★ Année 1947. — N° 76. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 19 Juillet 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **245 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(Compte chèque postal : **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 106e SEANCE

1re Séance du Vendredi 18 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Organisation et procédure de la cour de cassation. — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Art. 20, 37 et 38, 39, 56 et 66: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 56 et 66: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Organisation des justices de paix. — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Art. 2: adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Santé publique et population (suite).

Suite de l'examen des chapitres.

Chap. 519.

Amendement de Mme Hertzog-Cachin: Mme Hertzog-Cachin, M. Robert Prigent, ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 520: adoption.

Chap. 521.

Amendement de Mme François: Mme François, MM. Christian Pineau, président de la commission, Michelet, le ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5212, 522 et 5222:: adoption.

Chap. 523: M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 524: MM. Cayeux, le président de la commission, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 526: Mme Hertzog-Cachin, M. le ministre de la santé publique et de la population, Mme François; MM. Michelet, Marc Dupuy, rapporteur. — Adoption.

Chap. 527: MM. le ministre de la santé publique et de la population, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 600 à 602: adoption.

Chap. 603: MM. Barel, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 604 à dernier: adoption.

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

MM. Jacques Duclos, rapporteur, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; René Mayer, Monteil, le président de la commission.

Discussion générale: MM. Scherer, Auban, Max Lejeune, Triboulet, le ministre des affaires étrangères, le président de la commission. — Clôture.

Passage à l'examen des chapitres.

A. — Administration centrale.

Chap. 100: M. Montel. — Adoption.

Chap. 101 à 104 et 300: adoption.

Chap. 301: MM. le président de la commission, le ministre des affaires étrangères. Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 302 à 305; 400 et 401; 600 à 602: adoption.

B. — Allemagne.

Chap. 105 à 109; 306 et 307: adoption.

Chap. 308: MM. le ministre des affaires étrangères, le président de la commission. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 309 à 312; 402; 603 à 606: adoption.

C. — Autriche.

Chap. 110 à 114; 313 et 314: adoption.

Chap. 315: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 316 à 318; 403; 607 et 608: adoption.

Chap. 609.

Amendement de M. André-François Mercier: MM. André-François Mercier, le président de la commission, le rapporteur, le ministre des affaires étrangères. — Rejet.

Adoption du chapitre.

D. — Missions et services rattachés.

Chap. 115 et 611 à 615: adoption.

Chap. 617: MM. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances; le ministre des affaires étrangères. — Adoption du libellé du chapitre.

Budget des affaires étrangères (suite).

MM. Jacques Duclos, rapporteur, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

Organisation de la suite du débat budgétaire: proposition de la commission des finances: MM. Christian Pineau, président de la commission; René Pleven.

Décision de confier à la conférence des présidents le soin d'organiser la suite du débat.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. — Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ORGANISATION ET PROCEDURE DE LA COUR DE CASSATION

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Turquey, chef de cabinet du garde des sceaux;

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice;

M. Perrin, magistrat délégué au ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Le rapport de la commission tend à l'adoption des modifications proposées par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 20.]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter, pour l'article 20, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 20. — Un procès-verbal dressé en la forme administrative par le greffier constate la non-production du mémoire ampliatif et la non-signification de ce mémoire dans les délais prévus à l'article précédent, et la déchéance est prononcée d'office par la cour dès l'expiration de ces délais. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20, ainsi rédigé.

(*L'article* 20, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 37.]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter, pour l'article 37, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 37. — Au plus tard dans les trois mois de la déclaration du pourvoi, le greffier transmet à la cour de cassation le dossier qui doit contenir la décision de première instance, les conclusions de première instance et d'appel, s'il en a été pris, et la décision attaquée en y joignant, le cas échéant, les accusés de réception et le mémoire du demandeur accompagné d'autant de copies qu'il y a de défendeurs ayant un domicile distinct. Il doit, au surplus, transmettre sans délai au greffier de la cour de cassation toute pièce ou mémoire qui lui parviendrait ultérieurement.

« La déclaration de pourvoi ou à défaut le mémoire du demandeur doit à peine d'irrecevabilité contenir l'indication sommaire du moyen de cassation. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 37 ainsi rédigé.

(*L'artice* 37, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 38.]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter, pour l'article 38, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 38. — Le greffier de la cour de cassation tient registre de la date d'arrivée au greffe des dossiers régulièrement constitués.

« Si un mémoire est produit, il le notifie dans un délai de quinzaine par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au défendeur ou à l'avocat à la cour de cassation qui se sera constitué pour celui-ci, en l'avertissant qu'il pourra, dans un délai de deux mois, produire un mémoire en défense, accompagné d'autant de copies qu'il y a de demandeurs ayant un domicile distinct, soit au greffe de la cour de cassation, soit au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée.

« Le mémoire en défense sera notifié au demandeur par les soins du greffe, dans les mêmes conditions que le mémoire du demandeur.

« A défaut de mémoire du demandeur, quatre mois après l'arrivée du dossier au greffe de la cour de cassation, l'affaire peut être portée à l'audience. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38, ainsi rédigé.

(*L'artice* 38, *ainsi rédigé, mix aux voix, est adopté.*)

[*Article* 39.]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter, pour l'article 39, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 39. — Le président de la Chambre saisie désigne un conseiller rapporteur lequel devra déposer son rapport dans le délai maximum fixé au début de chaque année judiciaire par le bureau pour les affaires dont la procédure est réglée par la présente section.

« Il est ensuite procédé en ce qui concerne la distribution aux avocats généraux, la préparation des conclusions, l'inscription au rôle, le rétablissement des pièces au greffe, et les arrêts par défaut ainsi qu'il est spécifié à la section I de la première partie du titre II de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39, ainsi rédigé.

(*L'article* 39, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 55.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 55, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République:

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 55. — Il en est de même lorsque le défendeur est domicilié ou a sa résidence dans un pays ou département d'outre-mer, ou un territoire autre que celui où siège la cour de cassation ou, dans le cas prévu par la section II de la première partie du titre II de la présente loi, autre que celui où siège la juridiction qui a rendu la décision attaquée:

« 1° Pour le délai de signification du mémoire ampliatif à personne ou à domicile, opéré en vertu de l'article 19 de la présente loi;

« 2° Pour tous délais concernant le mémoire en défense. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55, ainsi rédigé.

(*L'article* 55, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 66.]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter, pour l'article 66, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 66. — Dans les affaires où les parties ne sont pas dispensées par la loi du ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la cour de cassation:

« 1° Lorsqu'un arrêt d'admission aura été rendu antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, il sera procédé conformément à la procédure ancienne et l'affaire sera portée devant la chambre compétente au sens de l'article 3.

« La déchéance édictée par l'article 2, alinéa 2, de la loi du 2 juin 1862 sera prononcée d'office par la cour sur production d'un procès-verbal en la forme administrative dressé par le greffier attestant que le demandeur n'a pas fait au greffe le dépôt de l'arrêt d'admission dans le délai prévu par ce texte.

« Le conseiller qui rapportera l'affaire après arrêt d'admission devra toujours être différent de celui qui en aura connu dans la phase non contradictoire de l'instance;

« 2° Tous les pourvois formés antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi et qui n'auront pas encore fait l'objet d'un arrêt d'admission seront notifiés au défendeur dans un délai qui courra du 15 août 1947 jusqu'au 31 décembre 1947 et dans les formes prévues par l'article 18.

« Les mémoires ampliatifs devront être signifiés, dans les formes prévues à l'article 19, aux défendeurs dans les délais suivants:

« Du 15 août au 31 décembre 1947 au plus tard, pour tous les pourvois déposés avant le 1er janvier 1945.

« Du 15 août 1947 au 31 mars 1948 au plus tard, pour tous les pourvois déposés après le 1er janvier 1945.

« Il sera ensuite procédé conformément aux articles 20 et suivants de la présente loi;

« 3° Les pourvois formés postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente

loi seront instruits et jugés conformément aux dispositions de la section I de la première partie du titre II de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66 ainsi rédigé.

(*L'article 66, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

ORGANISATION DES JUSTICES DE PAIX

Adoption en deuxième lecture d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'organisation des justices de paix.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Turquey, chef de cabinet du garde des sceaux;

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2, amendé par le Conseil de la République.

[*Article 2.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 2, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 2. — Le grade de début de la magistrature cantonale est celui de suppléant rétribué de juge de paix.

« Les suppléants rétribués de juge de paix sont recrutés soit à la suite d'un examen professionnel, soit par la voie directe, dans les conditions fixées par le décret du 5 novembre 1926 et celui du 4 juillet 1936.

« Pourront être nommés suppléants rétribués de juges de paix sans être soumis à l'examen professionnel, les candidats qui appartiennent ou ont appartenu à la magistrature des cours et tribunaux civils, ceux qui pourraient y être nommés directement et les anciens juges de paix.

« Les suppléants rétribués de juges de paix ne peuvent être nommés avant l'âge de 25 ans.

« Ils sont mis à la disposition des premiers présidents des cours d'appel soit pour assurer les fonctions de juges de paix empêchés, soit pour être attachés auprès d'une ou plusieurs justices de paix.

« Ils sont au nombre de 130 et leur répartition entre les diverses cours d'appel s'effectue conformément au tableau annexé à la présente loi. Cette répartition peut être modifiée par décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Santé publique et population (*suite*).

Mme la présidente. Dans sa 2e séance d'hier, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres du budget de la santé publique et s'est arrêtée au chapitre 519.

J'en donne lecture:

« Chap. 519. — Subventions pour la protection maternelle et l'enfance, 51 millions 150.000 francs. »

Mme Hertzog-Cachin a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs.

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Hertzog-Cachin. Mesdames, messieurs, les crédits prévus par l'article 2 du chapitre 519 sont affectés aux subventions de premier établissement des services qui concourent à la protection maternelle et infantile, à savoir, plus particulièrement, l'aménagement des crèches, des pouponnières et des gouttes de lait.

En l'état actuel des choses, on compte qu'il est nécessaire d'avoir, dans une agglomération ouvrière, une crèche pour 12.000 habitants et une pouponnière pour 10.000 habitants.

Or, dans la région parisienne — Paris et la Seine — où 828.000 femmes travaillent, on comptait, au mois de juin 1947, 102 crèches, qui représentent la garde de 3.150 enfants du tout premier âge à 3 ans, 32 gouttes de lait distribuent 61.000 litres de lait par jour, et une pouponnière, celle d'Antony, réservée d'ailleurs aux enfants assistés.

L'énoncé de ces chiffres montre la notoire insuffisance du nombre de ces organisations dans la région parisienne.

Mais la province est encore beaucoup plus dépourvue. A Grenoble, ville de 150.000 habitants, il existe deux crèches et cinq garderies. A Romans, ville de 22.000 habitants, où la main-d'œuvre féminine est très nombreuse, il n'y a pas une crèche, pas une garderie.

Le département du Var possède en tout et pour tout trois crèches.

Ces établissements sont indispensables pour aider les femmes travailleuses à élever leurs enfants dans les meilleures conditions et pour permettre également aux mamans de participer à la production industrielle de notre pays.

C'est pourquoi nous ne comprenons pas que l'abattement de 7 p. 100 ait porté sur ces crédits de premier établissement alors que là où existent des crèches, des pouponnières ou des goutte de lait les crédits sont déjà très insuffisants, alors, surtout, que la création de tels établissements doit être multipliée.

Il faut prévoir la multiplication par 6 du nombre des seules crèches, par un chiffre nettement plus élevé pour les gouttes de lait et par un chiffre beaucoup plus important encore pour les pouponnières, afin d'assurer la sauvegarde de la mère et de l'enfant.

Nous attendons cette année 800.000 naissances. Je pense que cet aspect de la question n'a pas échappé à M. le ministre de la santé publique, et je me permets de lui demander quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation actuelle, ce qu'il entend faire, j'en suis sûre, avec toute l'urgence nécessaire.

(*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Robert Prigent, *ministre de la santé publique et de la population.* Je ne nie pas l'intérêt de l'intervention de Mme Hertzog-Cachin, mais je suis obligé de faire, à propos du chapitre 519, la même réponse que j'ai dû faire au sujet de tous les autres.

Ce n'est pas d'un cœur léger que j'ai accepté une réduction générale de 7 p. 100 sur des crédits comme ceux-là, mais il eût fallu que le budget d'un ministère comme celui de la santé publique échappât tout entier à la réduction de 7 p. 100 demandée à tous mes collègues.

Dans l'état actuel des choses, dans l'état de pénurie financière que nous connaissons cette année, nous sommes obligés d'admettre que, quels que soient l'intérêt et l'importance des dépenses que nous devrions engager pour la protection de la santé publique, pour la prophylaxie, pour la prévention, pour nos mères, pour nos enfants, nous sommes toujours dans un état de pauvreté tel que même les mesures les plus urgentes doivent être retardées par nous en attendant que ce pays ait repris assez de substance économique pour pouvoir disposer des sommes nécessaires aux créations que nous envisageons.

Chacun de nous a la vision du plan idéal de tout cet équipement de protection maternelle et infantile dont notre pays a besoin. Nous savons, par des expériences faites, ce qu'il convient de réaliser et il est d'autant plus cruel pour nous de ne pouvoir le faire que, dans telle ou telle région, nous avons fait des essais qui ont abouti à un réseau complet d'organisations de protection maternelle et infantile, qui nous montre ce qu'il faudrait réaliser partout.

J'ai donné hier en exemple la ville de Tourcoing où la municipalité et les œuvres locales ont réussi à abaisser la mortalité infantile à 2,1 p. 100 parmi les enfants surveillés et pris dans le réseau de protection.

Nous savons quelle œuvre merveilleuse nous pourrions accomplir. Mais quelle que soit la beauté de ces perspectives, nous sommes en face de telles difficultés budgétaires que nous ne pouvons pas mieux faire, et que j'ai du m'incliner, comme mes autres collègues, devant les réductions demandées par le Gouvernement.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, madame Hertzog-Cachin ?

Mme Hertzog-Cachin. Je le retire, tout en regrettant que nous ne puissions faire davantage.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 519 au chiffre de 51.150.000 francs.

(*Le chapitre 519, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 520. — Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transports des dons provenant de l'étranger

sous pavillon Croix-Rouge, 55.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 521. — Subvention générale à la Croix-Rouge française, 60.380.000 francs. »

Mme François a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 5 millions de francs.

La parole est à Mme François.

Mme François. La commission des finances a ramené à 60.380.000 francs le crédit de ce chapitre, pour lequel 61.380.000 francs étaient demandés par le Gouvernement.

Nous estimons que cette diminution n'est pas suffisante. Pour bien comprendre la portée de notre amendement, il nous faut rappeler ici les caractéristiques essentielles de la Croix-Rouge française issue de la fusion, le 7 août 1940, des trois sociétés de secours existant à cette date.

La Croix-Rouge française est une œuvre privée, reconnue d'utilité publique. Elle exerce son activité, aux termes de l'ordonnance du 27 avril 1945, dans tous les domaines prévus par les conventions internationales qui se rapportent à la Croix-Rouge, et dont la France est signataire, notamment en ce qui concerne la protection des armées de terre, de mer et de l'air, des malades ou des prisonniers.

La Croix-Rouge a également pour mission d'apporter son aide aux pouvoirs publics, dans tous les cas de calamités publiques. Elle est l'auxiliaire des services de santé militaire et des autorités sanitaires civiles, tant en France que sur les territoires d'outre-mer.

Les tâches de guerre auxquelles la Croix-Rouge dut faire face, à partir de 1940, requirent des concours financiers importants. Jusqu'en 1944, l'Etat ne lui a versé aucune subvention. Par contre, le Secours national fut appelé à contribuer à la couverture des dépenses, et des sommes importantes de l'ordre de 750 millions de francs, furent versées par lui, pour les années 1941 à 1944, à la Croix-Rouge.

Les événements du printemps et de l'été 1944 exigèrent de cette œuvre un effort plus intense et plus méritoire, et au moment où le gouvernement de Vichy ne faisait tenir à cette organisation que 80 millions de francs, le comité d'Alger mettait à la disposition du comité de coordination de la Croix-Rouge française pour les territoires libérés un crédit de 465 millions, dont 267 millions furent effectivement versés.

Depuis 1944, la Croix-Rouge française a reçu les subventions suivantes sur les crédits budgétaires du ministère de la santé publique: 260 millions en 1945, 172.500.000 en 1946, et 60 millions sont prévus pour 1947.

Les tâches incombant à la Croix-Rouge pendant l'occupation et depuis la libération l'amenèrent à créer et à entretenir un appareil administratif très lourd lui imposant des charges générales très élevées puisqu'hier, mon collègue M. Arthaud les chiffrait, dans son rapport, à environ 33 p. 100 de son budget.

Il est donc, à notre avis, grand temps d'aboutir progressivement, par une démobilisation de l'œuvre, à la suppression de toute subvention budgétaire. Nous savons que cette entreprise devra requérir de la Croix-Rouge un vigoureux effort de transformation.

La diminution de crédits de 57.500.000 francs en 1946 a contraint la Croix-Rouge à prélever, sur son fonds de réserve, une somme de 84 millions, ramenant ainsi son compte à 36 millions. Mais nous savons qu'en plus du fonds de réserve proprement dit, la Croix-Rouge s'était constitué, pendant la guerre, trois comptes de réserve d'un montant global de 118.800.000 francs, ce qui porte pratiquement sa réserve à 155 millions.

La Croix-Rouge pourra donc, encore cette année, combler son déficit en puisant sur ces 155 millions, et nous nous permettons d'insister, monsieur le ministre, pour qu'on fasse de la Croix-Rouge ce qu'elle était en temps de paix, c'est-à-dire l'auxiliaire des services de santé militaires et des autorités sanitaires civiles.

Dans la mesure où la Croix-Rouge contribue à l'application des lois sociales, et sa contribution est importante, notamment en ce qui concerne la protection maternelle, infantile et la lutte antituberculeuse, elle sera remboursée de ses frais.

Il faudra donc prévoir, pour 1948, seulement pour mémoire, le chapitre 521 nouveau, et refaire de la Croix-Rouge française une œuvre qui n'aura recours qu'à l'auto-financement et qui sera animée le plus souvent par des concours bénévoles.

Tel est l'objet de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* La question que vient de soulever Mme François a été débattue à la commission des finances, et nous sommes, sur le fond du problème, entièrement d'accord avec elle.

Il est surprenant de voir que, dans le budget de la Croix-Rouge française, la part des dépenses administratives est extrêmement élevée par rapport à la part des dépenses dites de secours.

D'autre part, il faut signaler que, particulièrement depuis la guerre, les grandes œuvres françaises ont tendance, pour alimenter leur budget, à s'adresser à l'Etat au lieu de s'adresser, comme il était d'usage autrefois, aux dons généreux, qui leur étaient faits dans toute la France.

Il est évidemment beaucoup plus facile de demander à un ministre d'inscrire une ligne dans un budget que d'organiser un service de prospection auprès du public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourtant, je suis convaincu que si la Croix-Rouge française réorganisait aujourd'hui ses services de prospection, elle recueillerait probablement des dons très supérieurs au chiffre aujourd'hui inscrit dans le budget.

Si nous n'avons opéré sur ce chapitre qu'une réduction d'un million, c'est parce que nous sommes déjà très avancés dans l'année et que, même en admettant que la Croix-Rouge diminue son personnel administratif, elle ne pourrait pas le faire sans des délais de préavis. Ainsi les économies réalisées porteraient, en réalité, sur un nombre très restreint de mois.

Il serait alors à craindre que, la réduction de crédits étant trop élevée, la Croix-Rouge ne soit tentée d'en faire porter la plus grande part sur les attributions de secours; et c'est ce que nous ne voulons pas.

C'est pour cette raison que je demande à Mme François de se rallier à la proposition de la commission. La réduction d'un million sur le crédit n'est pas simplement indicative. La commission l'a opérée dans l'esprit même qui a motivé l'amendement de Mme François.

Mme la présidente. La parole est à M. Michelet, contre l'amendement.

M. Edmond Michelet. Je déclare, au nom de mes amis du mouvement républicain populaire, que nous nous opposons à l'amendement de Mme François et j'en profite pour m'associer aux paroles prononcées hier par mes camarades de déportation: M. Segelle et M. Pineau.

Pour ma part, je connais au moins 4.500 Français — les rescapés de Dachau — qui doivent à la Croix-Rouge d'être rentrés vivants dans leur pays. (*Applaudissements au centre.*)

J'avoue donc que je n'arrive pas à comprendre l'espèce d'hostilité dont fait preuve une fraction de l'Assemblée à l'égard de la Croix-Rouge. Lorsqu'on fait ressortir le pourcentage des dépenses d'administration sur l'ensemble de son budget, j'ai la vague impression que l'on examine mal les chiffres. Il faudrait pourtant faire entrer en ligne de compte tous les services rendus par l'admirable cohorte des infirmières, des collaboratrices et collaborateurs de la Croix-Rouge.

Ce n'est pas le moment, alors surtout qu'il est question, si j'en crois M. le ministre de la santé publique, de dissoudre l'Entr'aide française, et je dirai ce que je pense de cette intention, de retirer à la Croix-Rouge les moyens dont elle dispose. Qu'il faille l'orienter vers l'auto-financement, je l'admets. Il faut d'ailleurs songer que la France est un des pays où la Croix-Rouge reçoit proportionnellement le moins de ses nationaux. Mais si l'on veut qu'elle garde son unité, qu'elle traverse honorablement cette période de transition, il me semble indispensable de maintenir cett année les crédits proposés par la commission.

Voyez-vous, mes chers collègues, pour vous dire le fond de ma pensée — et je ne voudrais en quoi que ce soit passionner le débat — j'ai l'impression que cette campagne que l'on cherche d'un certain côté à entreprendre contre la Croix-Rouge, a pour but de lui substituer des œuvres dont le but est peut-être analogue, mais dont le désintéressement n'est certainement pas comparable à celui de la Croix-Rouge, qui peut rester — et il faut l'en féliciter — en dehors et au-dessus de tous les partis politiques. (*Applaudissement au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais ramener le débat à ses véritables proportions afin qu'aucune question politique ne se pose à propos de ce chapitre. Nous sommes tous d'accord et je suis convaincu que les paroles prononcées hier par un de nos collègues ont dépassé sa pensée, pour reconnaître l'utilité de la Croix-Rouge. Mais nous pouvons être également d'accord pour estimer qu'il y a tout de même, sur le plan financier, des améliorations à apporter. Dans ces conditions, je crois que l'Assemblée tout entière peut accepter la proposition de la commission des finances, qui est raisonnable, puisqu'elle propose une réduction d'un million de francs, plus qu'indicative, qui montre le désir de voir la Croix-Rouge faire un effort d'auto-financement absolument indispensable.

Mme la présidente. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je désire faire observer que je combats l'amendement de Mme François, mais non pas la proposition de la commission des finances.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je me rallie à la proposition de la commission, et j'ajoute une indication pour éclairer l'Assemblée: un effort de compression sérieux a tout de même été réalisé, puisqu'au 1er janvier 1946 le siège central de la Croix-Rouge comptait 1.404 agents rémunérés — c'est ce qui figure au rapport de M. Lhuillier, qui a servi de base à l'intervention de Mme François — et qu'au 1er août 1947 ce chiffre était ramené à 415.

On a donc réduit des deux tiers le personnel de l'administration centrale, et cet effort de licenciement se poursuit, pour rester dans le cadre de la subvention, réduite à 61 millions de francs.

La Croix-Rouge donne des preuves matérielles de sa bonne volonté et de son désir de revenir à ses activités du temps de paix. Je demande donc à l'Assemblée de se rallier aux conclusions de la commission.

Mme la présidente. Madame François, maintenez-vous votre amendement ?

Mme François. Non, madame la présidente, je le retire.

M. Jacques Grela. Mais nous demandons un contrôle strict de l'emploi des fonds.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il existe un contrôleur des dépenses engagées.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 521, au chiffre de 60.380.000 francs.

(*Le chapitre* 521, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5212. — Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française pour participation aux dépenses de guerre du comité international de la Croix-Rouge, 9.297.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 522. — Subventions de premier établissement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 3.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5222. — Subventions de premier établissement pour la formation familiale ménagère rurale, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 523. — Subventions de premier établissement pour les organismes d'aide aux foyers, 4 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je me rallie aux propositions de la commission des finances.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 523, au chiffre de 4 millions de francs.

(*Le chapitre* 523, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 524. — Subventions aux unions d'associations familiales. Application de l'ordonnance du 3 mars 1945, 10 millions de francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Au chapitre 524, figure, outre l'ancien chapitre 129, l'ancien chapitre 130 mentionné pour mémoire : « Colonies de vacances et œuvres de plein air », et doté dans le budget de 1946 d'un crédit de 410 millions de francs.

Un décret du 15 janvier 1947 a transféré à la direction de l'éducation physique et des sports la responsabilité des colonies de vacances. L'Assemblée, monsieur le ministre, n'a jamais eu à se prononcer sur ce transfert, et cette année, le crédit afférent aux colonies de vacances figure au chapitre 536 du budget de l'éducation physique et des sports.

Hier, on invoquait un article du règlement à propos d'une demande de transfert de crédits. Aujourd'hui, je ne demande pas un transfert de crédits, je demande simplement que l'on rétablisse ce qui était la volonté de l'Assemblée et qui a été annulé par un décret, par une décision du Gouvernement, et non pas par une loi.

Je crois que l'Assemblée pourrait être d'accord sur ce point.

Une proposition de résolution, déposée par mon collègue et ami M. Fernand Bouxom, suit son cours devant les commissions. Mais il y a plus. L'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, était entendu, il y a peu de mois — c'était M. Georges Maranne — par la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en sa séance du 12 mars 1947, et voici très exactement la relation de ce qu'a déclaré M. Maranne devant la commission :

« Je vais donner mon sentiment très net à ce sujet.

« Je pense que les colonies de vacances devraient être rattachées au ministère de la santé publique. » — C'était le cas dans le budget de l'exercice 1946 — « L'éducation nationale a la responsabilité naturelle et normale de se préoccuper des enfants, quand ils sont à l'école, mais, quand ils sont en vacances, il ne s'agit pas de considérer celles-ci comme le prolongement de l'école, mais plutôt comme une période de détente pour l'enfant.

« La préoccupation dominante devrait être d'utiliser les mois de vacances pour faire bénéficier les enfants de l'air, du soleil et d'une nourriture saine et abondante, afin de leur permettre d'accumuler, pendant ces mois de repos, la santé qui leur permettra de travailler dans de bonnes conditions à la rentrée.

« J'ajoute encore et je m'en excuse, poursuivait M. Maranne, s'il y a ici des membres de l'enseignement, qu'à mon sens les meilleurs surveillants et surveillantes des colonies de vacances ne sont pas constitués par le personnel enseignant.

« Le personnel enseignant a d'ailleurs une tâche très difficile pendant l'année et il n'est pas mauvais qu'il puisse se reposer. Or, il n'est pas possible, dans les colonies de vacances, et de se reposer et de s'occuper des enfants.

« La vérité, c'est que, dans les colonies de vacances, les surveillants ou les surveillantes ne font pas seulement les heures de classe, mais, depuis leur lever jusqu'à leur coucher, ils ont un travail de surveillance et d'entraînement de tous les instants. Pour ces raisons, ce personnel d'encadrement accomplit une tâche extrêmement fatigante, différente, d'ailleurs, de celle qui incombe au personnel enseignant.

« C'est pourquoi, conclut M. Maranne — je ne le dis pas pour faire concurrence au ministre de l'éducation nationale — il serait normal et logique que les colonies de vacances soient rattachées à la santé publique. »

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que par souci de ne pas provoquer une solution de continuité entre la volonté exprimée par votre prédécesseur, M. Maranne, et l'objectif du budget que nous sommes en train de voter, vous allez nous déclarer que c'est par erreur que cette inscription a été faite pour mémoire, alors qu'elle devrait entraîner le vote d'un crédit au titre de votre ministère. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis obligé de répéter à M. Cayeux ce que je disais hier à l'un de nos collègues siégeant à la gauche de cette Assemblée, à savoir que sa proposition n'est pas recevable sous cette forme, en vertu de l'article 68 du règlement.

Nous ne pouvons faire un virement de crédit d'un chapitre budgétaire à un autre chapitre budgétaire, prendre, par ce biais, des décisions d'ordre gouvernemental.

Ce que nous pouvons faire, c'est opérer une réduction à titre indicatif. Je ne vois aucun autre moyen, pour notre collègue, d'obtenir satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je regrette, monsieur le président de la commission, de ne pas être tout à fait en accord avec votre interprétation car, je le répète, il ne s'agit pas pour moi de demander un transfert de crédit, ce qui était le cas dans le précédent que vous venez d'évoquer.

Je constate qu'au budget de 1946 la subvention dont il s'agit est effectivement inscrite au titre de la santé publique, tandis que, dans le budget de 1947, sans que l'Assemblée ait eu à en discuter, on a enlevé, au ministère de la santé publique et de la population le crédit correspondant, pour le transférer par décret, en dehors donc de la volonté de l'Assemblée, à un autre ministère.

Ce n'est donc pas un transfert que je réclame, mais le *statu quo ante*, c'est-à-dire l'inscription du crédit tel qu'il figurait dans le budget de 1946.

Le procédé serait trop facile ! L'Assemblée ayant pris une décision, le Gouvernement pourrait la tourner par décret. Où serait la volonté du législateur dans ce cas ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. J'en suis désolé, mais je suis obligé, en vertu de la Constitution et du règlement, de m'opposer à l'inscription d'un crédit nouveau.

M. Ramette. C'est l'application de la Constitution que vous avez voulue.

M. Jean Cayeux. En aucune façon !

M. Edmond Michelet. Vous aussi, monsieur Ramette, avez voulu cette Constitution.

M. Ramette. Oui, mais non pas pour lui donner cette interprétation.

Au reste, monsieur Cayeux, vous vous êtes opposé à un transfert de crédits que notre ami M. Jacques Duclos proposait à l'Assemblée.

M. Viatte. Nous protestons parce qu'on a fait un transfert de crédits.

M. Jean Cayeux. Nous protestons parce que le Gouvernement a effectué un transfert de crédits contre la volonté de l'Assemblée.

M. Ramette. Vous pouvez protester, mais la Constitution est là.

M. le président de la commission. En l'espèce, le décret a transféré les attributions d'un ministère à un autre. Ceci est du pouvoir gouvernemental.

Si l'Assemblée veut protester, elle peut le faire en réduisant, à titre indicatif, le crédit. Le Gouvernement, s'il est respectueux de la volonté de l'Assemblée, devra traduire cette indication dans les faits.

C'est ainsi que nous avons toujours procédé, conformément à la Constitution et au règlement. Je vous demande de respecter cette méthode.

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Il est très certain, monsieur le président de la commission, que, s'agissant du respect, aussi bien du règlement que de la Constitution, l'Assemblée est d'accord avec vous.

Cependant, il y a une divergence entre nous sur le fond du problème. J'aimerais avoir l'avis de M. le ministre avant, peut-être, de fournir d'autres explications.

M. le président de la commission. Je ne me prononce pas sur le fond ; c'est tout autre chose.

M. Ramette. Vous risquez d'amener M. le ministre à manquer au devoir de la solidarité ministérielle !

M. Jean Cayeux. Vous parlez d'or, monsieur Ramette, en matière de solidarité ministérielle.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je réponds à M. Cayeux, puisqu'il demande l'avis du Gouvernement en la matière, que c'est une tradition constante, en France, que le chef du Gouvernement choisisse ses ministres et répartisse entre eux les différentes attributions.

En l'occurrence, je ne peux donc que m'incliner et accepter les attributions qui m'ont été assignées par le chef du Gouvernement, attributions qui avient fait l'objet de discussions entre lui-même et ses futurs collaborateurs.

Si vous demandez l'avis du ministre de la santé publique ès qualités, il vous déclare qu'en effet sa tradition et celle de ses services a toujours été d'envisager les colonies de vacances, les villages d'enfants et autres institutions de ce genre comme étant de la compétence du ministère de la santé publique.

Il en a été ainsi pendant plusieurs années, et mon département ministériel continue d'ailleurs partiellement cette gestion, parce qu'il en a l'habitude, qu'il est compétent et habitué à recevoir les représentants des diverses œuvres qui s'occupent maintenant de ces questions, en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale et M. le ministre de la jeunesse.

Je crois que nous ne pouvons que nous rallier à la proposition de M. le président de la commission des finances. Mais comme la réduction indicative ne peut porter sur un crédit qui n'existe pas, elle pourrait utilement viser le crédit du chapitre correspondant du budget du ministère de la jeunesse.

L'Assemblée pourrait, par ailleurs, être appelée à se prononcer sur le fond. Si, à la suite d'un débat, elle marquait son désir de voir modifier les attributions des divers départements ministériels, je suis persuadé que M. le président du conseil et mes collègues se rallieraient à ses suggestions.

M. Jean Cayeux. C'est en effet la procédure sur laquelle l'Assemblée pourrait, je crois, se mettre d'accord.

M. le président de la commission. Nous sommes d'accord.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 524 au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre 524, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 526. — Subvention à l'Entr'aide française et à diverses œuvres de secours, 815.379.000 francs. »

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Hertzog-Cachin. Monsieur le ministre, à propos de l'article 2 du chapitre 526 du budget, qui concerne la subvention à diverses œuvres de secours de l'Entr'aide française, je me permets de vous poser une question relative à l'hôpital Foch de Suresnes.

Cet hôpital de la banlieue ouest a été bâti en 1933 avec des fonds privés, d'une part, et des fonds du ministère de la santé publique, d'autre part — qui se sont élevés à 20 millions de francs — sous forme d'emprunt.

La société privée qui gérait cet hôpital était, en 1938, en liquidation judiciaire et, en 1944, nous retrouvons l'hôpital, après diverses réquisitions militaires, géré par l'Entr'aide française. Dans son comité d'administration figurait alors un représentant de l'ancienne fondation dite du Mont-Valérien.

L'Entr'aide française y installa deux services de l'assistance publique de Paris, dont un service de pneumologie qui est le centre de soins et de traitement des affections pulmonaires d'un secteur qui compte 422.000 habitants.

A l'heure actuelle, l'hôpital conserve ce centre de pneumologie, absolument indispensable, et une maternité de cent lits créée par l'assistance publique.

Ces deux services occupent environ la moitié de l'hôpital; l'autre moitié sera occupée, jusqu'en 1948, par le service de santé militaire.

Mais l'assistance publique n'a aucune certitude de pouvoir conserver la location qui lui est consentie par le comité d'administration de la fondation du Mont-Valérien et, qui plus est, elle a été à maintes reprises menacée d'expulsion dans les quarante-huit heures. Je vous prie d'imaginer ce que peut être l'évacuation de 160 malades tuberculeux, hospitalisés chirurgicaux pour la plupart, dans un laps de temps aussi court.

Le comité de gestion Entr'aide française-fondation du Mont-Valérien semble tolérer l'assistance publique, mais sans l'aviser d'aucune perspective d'avenir et, ce qui est plus étrange, sans que le ministère de la santé soit lui-même avisé de ses intentions.

En juin dernier, les élus du conseil général et des municipalités de cette région ont informé vos propres services, en votre absence, monsieur le ministre, que cet établissement hospitalier allait être loué à bail pour une longue durée à la direction de la S. N. C. F.

Or, il y a là un état de fait. Les services existant dans cet hôpital sont absolument nécessaires à la population. Il faudrait même y créer encore de nouveaux services de l'assistance publique: chirurgie, médecine générale, services spécialisés et même consultations externes.

Je vous demande de tenir compte de cette situation de fait et de l'impérieuse nécessité de mettre, dans ce secteur très populeux et privé d'hôpitaux, cet établissement à la disposition des malades de la banlieue ouest. Vous savez qu'il n'est pas possible, actuellement, d'envisager la construction d'un autre établissement de ce genre.

Il me paraît inadmissible que M. le ministre de la santé ne soit pas le premier informé de tout changement prévu dans la destination de cet hôpital. Car le ministre de la santé publique se doit de connaître, secteur par secteur, les nécessités et les réalisations de l'hospitalisation.

En outre, vous avez logiquement droit de regard, puisqu'une partie des fonds a été fournie, à l'origine, par le ministère de la santé publique, et puisque le financement de l'Entr'aide française est assuré par ce même ministère.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelle est votre position au sujet de l'hôpital Foch de Suresnes et si vos intentions sont conformes aux besoins sanitaires de ce secteur de la banlieue parisienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La question de la fondation Foch ne me préoccupe pas seulement depuis cette semaine, mais depuis plus d'un an et demi, puisque, si mes souvenirs sont exacts, j'ai eu alors l'occasion de vous recevoir avec une délégation des parlementaires et des maires de cette région.

C'était le moment où l'hôpital Foch venait d'être libéré de l'occupation ennemie et où se posait la question de son remploi.

De longues discussions étaient en cours pour savoir ce que l'on entendait faire des étages supérieurs de ce bâtiment, puisque, à cette époque, seul le service de pneumologie dont vous venez de parler était installé au premier étage.

La position que j'ai adoptée alors, et à laquelle je me tiens, fut simplement déterminée par le statut juridique même de cette fondation.

En effet, la fondation Foch, qui a bénéficié, à son origine, de subventions à la fois municipales — attribuées par la ville de Suresnes — et d'Etat, est régie par des statuts prévoyant que les décisions de la commission administrative de l'association ne doivent être soumises à l'autorité administrative, c'est-à-dire au Gouvernement, qu'en cas de suppression de la fondation elle-même ou de passation de baux dépassant une durée de dix-huit ans, ou encore dans le cas de liquidation ou de vente de terrains ou d'immeubles appartenant à la fondation. Nous nous trouvons donc en présence d'une fondation de caractère privé, propriétaire des bâtiments dénommés « hôpital Foch », qui peut en disposer à son gré quant à la destination, quant à la location, tout en restant fidèle à l'esprit des fondateurs, qui avaient prévu que cet hôpital recevrait des malades dits, alors, « des classes moyennes ».

Nous ne disposons pas de moyens de pression impératifs; nous pouvons seulement, par des transactions à l'amiable, obtenir de la fondation Foch qu'elle envisage une utilisation de l'établissement dans le sens le meilleur pour la santé publique.

C'est ainsi que, l'année dernière, nous avons abouti à l'utilisation que vous connaissez: d'une part, maintien du service de pneumologie, d'autre part, création — c'était une nécessité impérieuse résultant de l'augmentation des naissances au cours de l'année 1946 — de services de maternité occupant deux étages, comptant une centaine de lits.

Enfin, j'avais cru de mon devoir de demander à la fondation Foch d'accueillir, dans trois étages de l'hôpital, le centre de réparation faciale en faveur des blessés de la face et des mutilés de guerre. C'est de ce centre militaire que vous avez parlé; il doit avoir terminé son rôle dans le courant de l'année prochaine.

La question se posera ensuite de l'utilisation de l'hôpital Foch.

La position qui a été la mienne et celle de mes services — et qui le reste — tend tout d'abord à obtenir de la fondation Foch la location de son hôpital aux services de l'assistance publique de Paris, pour tous les étages supérieurs, de façon à avoir, dans cette banlieue Ouest, un centre d'hospitalisation régionale en ce qui concerne les soins de médecine générale, la chirurgie — l'établissement est particulièrement bien équipé — et aussi les soins de maternité.

En second lieu, j'avais eu l'espoir d'utiliser le rez-de-chaussée de cet hôpital et les laboratoires — qui vont se développer — ainsi que le pavillon des contagieux, sous forme de clinique d'expériences, pour installer un centre de recherches thérapeutiques qui n'existe pas encore en France.

J'avais pensé obtenir de la recherche scientifique, et maintenant de la recherche médicale qui est au centre national d'hygiène, les crédits nécessaires pour créer ce centre de recherches thérapeutiques qui nous permettrait de rattraper le retard que la guerre nous a causé en cette matière.

Alors que nous nous trouvions, grâce aux efforts de nos savants, au premier

rang dans ce domaine avant la guerre, l'obscurité et le sommeil dans lesquels notre pays s'est trouvé plongé pendant cinq ans d'une part, les possibilités financières des autres pays, la Suisse par exemple, pendant cette guerre, d'autre part, ont fait que nous avons été très largement dépassés.

Telle était donc et telle est encore l'intention du ministre et des services du ministère.

J'ai demandé à mon collègue des travaux publics d'intervenir dans la mesure de ses possibilités auprès de la S. N. C. F. pour qu'elle renonce à son projet de réquisition locative à l'amiable, de monopolisation en quelque sorte de cet important établissement hospitalier pour les seuls agents de la S. N. C. F.

Je vous le répète, je ne peux, dans ce domaine, aboutir que par la persuasion, l'appel au bon sens.

En ce qui concerne l'Entr'aide française, vos informations ne sont pas totalement exactes.

En effet, le conseil d'administration de la fondation Foch avait envisagé de faire don de l'ensemble de ses installations à l'Entr'aide française. Mais, pour des raisons juridiques, l'Entr'aide française n'a pas pu accepter ce don, n'étant pas habilitée à le recevoir. Je le lui ait fait remarquer, d'ailleurs, l'année dernière, au moment où la proposition a été faite.

A l'heure actuelle, la situation juridique est la suivante:

La fondation Foch existe, son conseil d'administration est toujours le même; elle est régie par ses statuts d'origine, qui sont ceux d'une association reconnue d'utilité publique et elle n'a pas d'autres obligations que celles des associations ordinaires reconnues d'utilité publique.

Actuellement, l'hôpital remplit en partie le rôle que vous souhaitez lui voir assumer, puisque le centre de pneumologie est ouvert à tous les malades de cette région de la banlieue parisienne, ainsi que la maternité. Mon désir est, d'une part, d'aboutir — je crois que ce serait utile — à l'installation au rez-de-chaussée et dans la clinique des contagieux d'un centre de recherches thérapeutiques, qui serait d'intérêt national, d'autre part, d'obtenir que l'assistance publique reste gestionnaire, dans le restant de ce grand hôpital moderne, d'un ensemble de services de médecine générale, de chirurgie et de maternité qui pourrait être alors à la disposition des malades de cette région particulièrement populeuse de la banlieue parisienne.

Mme la présidente. La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Hertzog-Cachin. A propos de la fondation Foch, je voudrais dire un mot de la situation de l'Entr'aide française. Je crois que l'Entr'aide française a sa place dans la gestion de l'établissement. Toutes les transactions qui ont eu lieu pour la reprise de la situation financière de la fondation du Mont-Valérien se sont faites par l'entremise de l'Entr'aide française.

La Fondation devait un certain nombre de millions et c'est l'Entr'aide française qui peu à peu a remboursé à la caisse des dépôts et consignations tout ce qu'elle devait, ou à peu près.

D'autre part, toute la correspondance entre le ministère de l'intérieur et le ministère de la santé publique a eu lieu sous l'égide de l'Entr'aide française.

Je prends acte de vos déclarations, mais je voudrais aussi que la fondation du Mont Valérien avise en premier lieu le ministre de la santé publique et de la population, de toute dévolution différente de cet hôpital, ce qu'elle n'a pas fait à plusieurs reprises.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Elle n'est pas obligée de le faire, malheureusement.

Mme Hertzog-Cachin. Vous pouvez, je pense, d'autant mieux intervenir dans ce sens que vos services sont d'accord avec nous pour estimer qu'une fondation de ce genre ne doit pas négliger l'avis du ministère de la santé publique et de la population.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Vous avez connu l'échange de correspondances que j'ai eu avec cette fondation, qui n'est pas toujours d'un commerce très facile.

Néanmoins, je m'efforce de surveiller de très près ses intentions et de les orienter dans le sens de mon désir que je viens de vous faire connaître.

Mme Hertzog-Cachin. Cette réponse me satisfait, puisque vous êtes d'accord avec nous pour que cet hôpital soit remis à la disposition, pour une grande partie tout au moins, des habitants de la banlieue.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Pour toute la partie utilisable en ce qui concerne les soins.

Mme Hertzog-Cachin. Je vous demande, monsieur le ministre, de considérer que cette partie devra être la plus large possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme François.

Mme François. L'explication donnée par M. le ministre en ce qui concerne la dissolution de l'Entr'aide française nous satisfait pleinement, puisque c'était l'objet même de notre amendement.

Pourtant, je voudrais appeler l'attention de M. le ministre sur le problème que va poser la liquidation des stocks de l'Entr'aide française.

M. le ministre a reconnu que les chiffres donnés par mon collègue Arthaud étaient exacts, c'est-à-dire qu'il existe véritablement un stock alimentaire et vestimentaire de l'ordre de 1 milliard.

Il serait, à notre avis, sage de prévoir, dès maintenant, une commission chargée de surveiller la liquidation de ces stocks.

Cette commission pourrait être composée des membres du comité central de l'Entr'aide française, de représentants du Parlement, de l'union des maires de France, de l'union des bureaux de bienfaisance et des organismes de la sécurité sociale.

Ainsi, toutes garanties nous seraient données au sujet de la liquidation de l'Entr'aide française, qui serait ainsi réalisée d'une façon judicieuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je voudrais intervenir brièvement — je sais que nous devons hâter cette discussion — au sujet de l'Entr'aide française, autant en qualité de délégué de cet organisme que comme représentant du Parlement.

J'ai entendu, avec quelque étonnement, je dois le dire, M. le ministre de la santé publique nous annoncer hier, non sans désinvolture — et je le regrette...

M. Jacques Duclos. Le terme « désinvolture » est trop fort!

M. Edmond Michelet. ... la dissolution, à brève échéance, de l'Entr'aide française.

Je tiens à formuler dès maintenant, au nom de tous mes amis, les plus expresses réserves sur les intentions du Gouvernement à ce sujet.

On a trop tendance à oublier que l'Entr'aide française a rendu d'immenses services, même, je tiens à le dire, sous le nom de Secours national.

Avant d'être délégué de l'Entr'aide française, j'ai eu l'honneur d'être délégué du Secours national. C'est à ce titre que j'ai eu à m'occuper, lorsqu'ils étaient en prison, de la subsistance d'un certain nombre de camarades communistes.

C'est l'Entr'aide française, sous le nom de Secours national, qui a alimenté les premiers maquis de la région dont j'étais le responsable, ce qui prouve, au passage...

M. Jacques Duclos. C'était comme la langue d'Esope: le meilleur et le pire! (*Sourires.*)

M. Edmond Michelet. Raison de plus pour ne pas supprimer cette institution. Nous regretterions tous la suppression de ce que vous comparez à la langue d'Esope, le meilleur et le pire. (*Sourires.*)

M. Virgile Barel. Pour nos prisonniers, c'était le pire.

M. Edmond Michelet. L'Entr'aide a fait beaucoup plus, je tiens à le souligner et je serais heureux que quelques prisonniers viennent dire ce qu'ils lui doivent.

Pour m'en tenir à mon propos, je considère qu'il serait excessivement fâcheux de supprimer d'un trait de plume une œuvre comme celle-là, qui a d'authentiques lettres de noblesse.

Une très grande partie de ses attributions pourraient, certes, être transférées à certains services déjà existants, bureaux de bienfaisance en particulier. Mais il est non moins certain qu'il restera un très grand nombre de cas qui ne pourront pas trouver leur solution dans le cadre des règlements administratifs. Parmi ces cas, je signale, au passage, celui dont vient de parler notre collègue, Mme Hertzog-Cachin. Ceci prouve l'extrême souplesse d'une œuvre comme celle-là. L'Entr'aide disparue, les malheureux se trouveront absolument sans savoir à quelle porte ils doivent frapper.

Qu'on nous parle de modifications de structure, de modifications profondes, je le veux bien. Quant à une suppression, je déclare tout de suite que nous nous y opposerons de toutes nos forces.

J'ajoute, et ceci est très important à nos yeux, que l'Entr'aide française possède un réseau de 35.000 délégués ou correspondants entièrement bénévoles. Il serait criminel, à une époque où nous sommes encore en position de détresse, de se priver de tous ces concours gratuits.

Pour diverses raisons, monsieur le ministre de la santé publique et de la population, je vous serais très obligé de bien vouloir nous rassurer. L'annonce que vous avez faite hier de vos intentions à l'égard de l'Entr'aide française nous préoccupe beaucoup. Nous espérons que vous voudrez bien rouvrir ce dossier et venir ici, lorsque la question sera posée de nouveau, à l'occasion de la loi dont vous nous avez entretenus, avec des sentiments moins catégoriques que ceux que vous avez manifestés hier. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je répondrai d'abord à mon collègue M. Michelet que je n'ai pas prononcé à la légère les affirmations que j'ai apportées hier à cette tribune. Ce n'est pas avec désinvolture que j'ai pris ma décision. C'est honnêtement et le plus consciencieusement possible que j'ai exprimé mon opinion en pensant servir, par cette proposition, les intérêts de l'Etat et de la nation.

Il ne s'agit pas — cette indication doit rassurer à la fois Mme François et M. Mi-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

chelet — de supprimer d'un trait de plume et de lancer dans le néant et dans l'anarchie ce qui existe encore sous le nom d'Entr'aide française.

Il s'agit, dans mon esprit, de décider la dissolution de cet organisme à la suite de la fin des hostilités après la guerre de 1939-1945, comme le Secours national a été dissout, lui aussi, ou plutôt mis en sommeil, à la fin des hostilités après la guerre de 1914-1918, ses activités de guerre ayant cessé.

Il importe, à mon avis, que le Parlement discute du sort définitif qui devra être fait aux diverses activités réparties à l'heure actuelle sous la rubrique générale « Entr'aide française ».

C'est l'organisme administratif qu'il faut supprimer; c'est l'énorme administration centrale qui, effectivement, au moment où nous avons diminué considérablement les activités sociales qui n'ont tout de même plus, vous le reconnaîtrez avec moi, monsieur Michelet, le volume qu'elles devaient avoir pendant les dures années de guerre, amène cet organisme à avoir des frais généraux représentant 35,6 p. 100 par rapport à la masse des fonds qu'elle distribue.

Je rappelle à M. Viatte que ce chiffre a été fourni par un homme très sérieux, un fonctionnaire très compétent, M. Lhuillier, conseiller à la cour des comptes qui a été chargé d'une enquête sur le coût des services publics.

M. Viatte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Volontiers.

M. Viatte. Je ne conteste nullement ce chiffre de 35,6 ou même 36 p. 100 de frais généraux. C'est l'interprétation que je me suis permis de discuter hier. Je ne veux pas revenir sur l'explication que j'ai fournie, elle reste valable.

Si vous augmentez les traitements par voie d'autorité sans changer le chiffre total de la subvention, il en résulte mathématiquement une augmentation du pourcentage des frais généraux, sans qu'aucune critique puisse être formulée contre l'œuvre elle-même.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je fais remarquer à M. Viatte qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de pourcentage par rapport à la subvention.

Ce serait, en effet, faire preuve d'une bien piètre logique que d'utiliser, pour établir ce pourcentage, le chiffre décroissant de la subvention et de lui comparer le chiffre croissant des dépenses de personnel résultant des augmentations de traitements.

Il s'agit, en réalité, du budget total qui comprend subventions, collectes, ressources provenant de l'étranger, puisque même les dons gratuits sont comptabilisés, pour former le total du volume des biens attribués et distribués.

Sur ce total, le pourcentage de l'ensemble des frais administratifs est actuellement de 35,6 p. 100.

Je demanderai à l'Assemblée de ne pas prolonger inutilement le débat aujourd'hui sur ce point, puisque j'ai l'intention de lui soumettre, dans le cadre de la loi de finances, une disposition sous forme d'article portant dissolution de l'Entr'aide, de façon à pouvoir commencer les opérations de dissolution administrative, étant bien précisé — je tiens à vous rassurer sur ce point — que des commissions, sur le plan national comme sur le plan départemental, sous le contrôle d'un liquidateur financier pour la partie administrative, auront à prévoir à la fois la dévolution des missions jusqu'alors accomplies par l'Entr'aide, pour autant que certaines d'entre elles restent permanentes et utiles — et je suis persuadé qu'en effet certaines des missions de l'Entr'aide, même en temps de paix, restent utiles, car elles ont eu des initiatives sociales heureuses qui doivent revêtir un caractère permanent — et aussi la dévolution des biens de l'actif à ceux qui seront chargés de poursuivre ces missions.

Telle est la position de mon département. Le Parlement aura l'occasion d'en discuter. Je serai alors tout prêt à soutenir le débat.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marc Dupuy, *rapporteur.* Je voudrais me tenir simplement sur le plan sur lequel s'est placée la commission en ce qui concerne la réduction indicative de 15 millions de francs qu'elle propose et apporter quelques chiffres pour justifier cette position.

Dans les prévisions de dépenses du budget de l'Entr'aide, les dépenses des services centraux entrent pour un total de 419.784.000 francs, dans lequel sont compris 100.223.551 francs au titre des indemnités de licenciement.

Nous avons déjà eu l'occasion, au cours de la discussion du budget de 1946, d'indiquer qu'on s'était montré particulièrement libéral à l'égard d'un statut qui est beaucoup plus large, d'ailleurs, que celui des fonctionnaires mêmes de l'Etat.

Par conséquent, la position de la commission des finances, dans sa demande de réduction indicative de 15 millions de francs, est justifiée, car elle a estimé qu'il était vraiment exagéré d'utiliser parfois les subventions pour des fins qui n'étaient pas prévues.

Mme la présidente. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mesdames, messieurs, je ne veux pas prolonger un débat qui a déjà été assez long. Cependant, je tiens à le répéter, j'ai l'impression d'une absence d'imagination de la part des services à l'égard de l'Entr'aide française.

Vous allez — j'y reviens — d'un trait de plume renvoyer chez eux, en leur disant: « Nous n'attendons plus rien de vous », 35.000 collaborateurs bénévoles de première qualité qui tiennent leur action charitable et sociale en dehors de toutes les appartenances politiques.

J'estime donc, monsieur le ministre, et j'y insiste, que vous feriez mieux de nous promettre une modification profonde des statuts et de la structure de l'Entr'aide française plutôt que de procéder à sa dissolution pure et simple.

Vous venez à l'instant de faire allusion aux difficultés rencontrées lorsqu'il a fallu, au début de la guerre, reprendre le Secours national, difficultés dont je me souviens parfaitement.

Pourquoi ne pas mettre simplement en veilleuse ce qui existe, plutôt que de le supprimer purement et simplement ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est parce que la veilleuse consomme beaucoup d'huile! (*Sourires.*)

M. Edmond Michelet. Faites en sorte qu'elle en consomme beaucoup moins! C'est à cela que je faisais allusion lorsque j'évoquais l'absence d'imagination des services qui parlent de supprimer ce qui leur coûte trop cher au lieu de rechercher des formules qui coûtent moins cher. (*Applaudissements au centre.*)

M. Viatte. La C. G. T. dit le contraire.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je demande de nouveau à l'Assemblée de clore aujourd'hui ce débat qui sera d'ailleurs repris devant elle.

S'il y a manque d'imagination, je vous assure, monsieur Michelet, que ce n'est pas de mon côté qu'il vient, mais de l'Entr'aide elle-même, vis-à-vis de laquelle je me suis efforcé, depuis près de deux ans, d'obtenir qu'elle fasse de son propre chef et de sa propre volonté les compressions nécessaires.

Seulement, je suis obligé de constater, et l'examen des faits le prouve, que lorsqu'il s'est agi de faire des compressions, des économies dans l'ensemble des œuvres sociales répandues à travers le pays et que je puis comparer au lourd feuillage d'un arbre immense, on a eu soin de couper les branches, mais on a conservé le tronc.

Je voudrais m'efforcer de créer une organisation nouvelle, plus efficace, moins onéreuse, qui poursuivra les réalisations nécessaires et qui permettra aux 35.000 collaborateurs bénévoles dont vous venez de parler de continuer leur action de générosité sociale mais dans un cadre nouveau beaucoup moins lourd et moins onéreux. Nous aurons ainsi une veilleuse qui ne sera pas languissante tout en consommant beaucoup d'huile, mais qui répandra à travers la France beaucoup de lumière sociale bien vivante mais à moindre frais.

M. Virgile Barel. Il ne reste plus à M. Bidault qu'à faire signer l'armistice entre M. Michelet et M. Prigent. (*Sourires.*)

M. Edmond Michelet. Nous pratiquons la vraie démocratie,

M. Ramette. La démocratie, c'est aussi la fraternité.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 526, au chiffre de 815.379.000 francs.

(*Le chapitre 526, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 527. — Subvention à l'union nationale des associations familiales pour l'organisation du congrès mondial de la famille et de la population, 1 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je demande à l'Assemblée, au nom du Gouvernement et d'accord avec M. le ministre des finances, de bien vouloir porter à 2 millions la dotation de ce chapitre.

Voici l'historique des faits.

Le crédit primitivement demandé était de 5 millions. Il s'agissait de prévision de dépenses pour le congrès mondial de la population, qui s'est tenu en juin à Paris.

A ce moment, mon collègue des finances nous avait dit: « Soyez modestes, nous allons mettre un million à votre disposition. Nous verrons ensuite si ce congrès, dans les circonstances actuelles, sera susceptible de rencontrer un certain succès ou, au contraire, s'il se révélera impossible à réaliser.

Ce congrès s'est effectivement tenu à Paris, sous la présidence de plusieurs membres du Gouvernement. Il a été honoré de la présence d'un nombre important de délégations étrangères, puisque 27 nations étaient représentées dont une quinzaine avaient adjoint à leurs délégations des représentants officiels des départements ministériels, s'occupant, comme le mien, de questions de démographie, d'immigration, de politique familiale et démographique.

Ce congrès a donc été un véritable succès, et nous sommes bien obligés maintenant de reconnaître l'importance des dépenses qu'il a été amené à engager.

C'est pourquoi, à ma demande, M. le ministre des finances est d'accord, si la commission et l'Assemblée veulent bien nous suivre, pour inscrire au budget de 1947 une subvention de 2 millions au lieu d'un million, qui serait la compensation normale et raisonnable des frais engagés pour une manifestation dont le rayonnement international est évident.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je veux bien donner satisfaction à M. le ministre de la santé publique, mais je lui rappelle qu'il nous faut une lettre rectificative.

Hier, à quatorze heures, M. le ministre de la santé publique m'a demandé mon avis. Je lui ai répondu que la commission serait certainement d'accord, sous réserve de recevoir cette lettre.

Aujourd'hui, à dix heures quarante, M. le ministre des finances ne l'a pas encore envoyée.

Mme la présidente. Que proposez-vous, monsieur le président de la commission ?

M. le président de la commission. Je demande à M. le ministre de la santé publique de nous affirmer de la manière la plus formelle, qu'il a l'accord de M. le ministre des finances.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je réitère, de la manière la plus formelle, que j'ai l'accord de mon collègue des finances.

M. le président de la commission. Je demande alors à M. le ministre de signer la lettre qu'il a bien voulu me remettre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Lorsque nous avons discuté cette question, hier après-midi, les services de mon collègue des finances ont pensé que la discussion de ce budget arriverait à son terme dans la nuit et que nous serions obligés de corriger, par la suite, l'absence de lettre rectificative. Je veux bien signer celle-ci au nom du Gouvernement.

M. Ramette. Il ne faut pas que ce soit un chèque sans provision. (*Sourires.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est vous qui donnerez la provision, mon cher collègue, en approuvant la dépense.

M. Ramette. Oui, mais à condition que M. le ministre des finances soit d'accord.

Mme la présidente. A la demande du Gouvernement, la commission accepte de porter à 2 millions de francs le crédit du chapitre 527.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 527, au chiffre de 2 millions de francs.

(*Le chapitre 527, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice, 79.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement, 435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Secours, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. — (Mémoire.) »

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le ministre, je désire vous aider dans votre lutte avec M. le ministre de la guerre au sujet d'un préventorium.

Le chapitre 603, qui concerne l'emploi de fonds provenant de legs ou de donations, porte la mention « mémoire », très ironique, je crois.

Or, des millions sont offerts par le Fonds suisse, par le roi de Suède et par la Croix-Rouge suédoise pour transformer les casernes de Lantosque, dans les Alpes-Maritimes, en préventorium pour enfants.

M. le ministre de la guerre veut bien nous louer ces casernes, mais seulement à titre précaire. Or, vous savez qu'on ne peut logiquement engager, sans assurances précises, de grosses dépenses pour la transformation et l'installation de ces bâtiments.

J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle fasse pression, autant que faire se peut, sur M. le ministre de la guerre afin qu'il vous donne satisfaction, monsieur le ministre de la santé publique.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je réponds à M. Barel que je n'ai pas perdu de vue cette question, dont il m'avait entretenu d'ailleurs lors de mon voyage à Nice, et qui a fait l'objet des préoccupations de mes services.

Avant-hier soir encore, j'ai envoyé une lettre pressante à mon collègue de la guerre pour lui demander de bien vouloir, en ce qui concerne les casernes de Lantosque, soit consentir à la collectivité qui en prévoit l'utilisation un bail à long terme, soit par la voie des domaines la rétrocession de l'ensemble des bâtiments.

J'ai insisté sur le fait que des travaux importants devraient être entrepris et qu'il était impossible d'engager des dépenses, s'agissant de bâtiments qui se révéleraient n'être qu'une possession précaire des services de santé du département.

J'espère que nous aboutirons, dans un délai que je souhaite bref, à une décision favorable qui permettra de développer l'équipement sanitaire du département des Alpes-Maritimes, tel que vous le souhaitez et tel que nous le souhaitons.

M. Virgile Barel. Je le souhaite, monsieur le ministre. On substituera alors au mot « mémoire » le chiffre de 200 millions de francs, puisqu'ils nous sont offerts.

Mme la présidents. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 603.

(*Le libellé du chapitre 603, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de personnel des services départementaux des allocations militaires, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7012. — Immigration en France de femmes et d'enfants, 186 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 1 million 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Fournitures d'imprimerie aux services des allocations militaires, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Frais de déplacements des membres des commissions d'allocations militaires, 270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Contrôle médical des rapatriés, 53 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Aide médicale temporaire aux rapatriés, 370 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7062. — Frais de retour des réfugiés dans leurs établissements d'origine, 1.860.000 francs. « — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 708. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen du budget du ministère de la santé publique et de la population.

Affaires étrangères (*suite*).

COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

Mme la présidente. Nous abordons l'examen du budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

M. Savary, secrétaire général au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Moroni, chef du service des affaires techniques.

Mme Brest-Dufour, chef du service du personnel, du budget et du contentieux.

M. Perin, chef du bureau du budget et de la comptabilité.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Jacques Duclos, rapporteur spécial.

M. Jacques Duclos, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes que j'ai l'honneur de rapporter devant vous au nom de la commission des finances, comportait, en 1946, des crédits s'élevant à 5.149.650.000 francs.

En 1947, de sensibles réductions de crédits ont été proposées. On nous a demandé, en effet, 3.553.043.000 francs, et, le 14 juin dernier, une lettre rectificative adressée à la commission par le Gouvernement, réduisait ce crédit de 77.841.000 francs.

La commission, qui a examiné très attentivement le projet de budget, a, de son côté, procédé à de nouveaux abattements s'élevant à 46.546.000 francs, soit au total 124.387.000 francs.

De ce fait, le budget est ramené à 3.428 millions 656.000 francs. A cela, il faut le dire, s'ajoutent d'autres réductions qui proviennent des décisions de la commission de la hache. Mais ces réductions seront effectuées par décret. Elles portent sur des suppressions de personnel.

Dans le budget qui nous est présenté et que nous avons sous les yeux, on trouve une réduction de 4.712 emplois. Mais après le travail de la commission de la hache, le nombre des suppressions s'élèvera à 7.202 emplois, dont voici la décomposition :

Administration centrale : 534 moins 118 suppressions, restent 416 emplois ; Allemagne : 14.960 moins 4.315, reste 10.645 ; Au-

triche: 3.319 moins 1.820, reste 1.499; missions: 2.461 moins 949, reste 1.512.

En gros, il y avait auparavant 21.274 emplois. L'on va en supprimer 7.702. Il en restera 14.071.

On peut dire que nous sommes donc en présence du budget d'une administration qui a fait l'objet de nombreuses suppressions d'emplois. Et si l'on s'en tenait à l'examen de ces suppressions d'emplois et de ces réductions de crédits, on pourrait dire que ce budget se rapporte à une administration, je ne dis pas parfaite, mais approchant de la perfection.

Mais, par delà les apparences budgétaires il faut voir les réalités politiques. Car il y a des réalités politiques et des réalités économiques, et elles sont inséparables les unes des autres.

A la vérité, le problème de la zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche se place, dans les circonstances actuelles, au premier plan de l'actualité et au premier rang de nos préoccupations, en raison même de la conjoncture internationale.

J'ai eu l'occasion, lorsque j'ai présenté mon rapport devant la commission des finances, d'évoquer un certain nombre de questions. Plusieurs collègues de la commission des finances ont même tenu à apporter un certain nombre d'informations particulières qui leur ont été fournies ou ont exprimé les préoccupations et les inquiétudes qui les assaillent.

Et la discussion qui s'est instaurée en commission des finances a revêtu davantage un caractère général qu'un caractère comptable, parce que nous n'avons pas chicané les crédits qui nous étaient demandés.

J'ai reçu mandat de formuler quelques préoccupations qui ne me sont pas propres, mais qui sont communes à tous les membres de la commission.

Et je n'aurai sans doute pas perdu mon temps, ce matin, si j'amène M. le ministre des affaires étrangères à nous donner quelques explications et un certain nombre d'apaisements.

Par conséquent, la question qui se pose pour nous et que beaucoup de Français se posent, est la suivante: que va devenir la zone française en Allemagne ? Quel sera son statut de demain ?

Car nous sommes en présence d'une politique déterminée, que je ne veux pas caractériser, de la part de nos alliés, Anglais et Américains.

Et la situation pose, sous des formes un peu nouvelles, le problème de la Ruhr.

Nous apprenions, par exemple, ces jours derniers, que des crédits américains allaient être consentis à l'Allemagne pour la reconstruction de son économie. Mais nous ne savons pas si ces crédits vont être consentis sous le contrôle et après consultation de la conférence des Seize.

J'imagine bien que la conférence des Seize n'a pas été informée de ces plans, ou en tout cas n'a pas eu à se prononcer sur ces problèmes.

De toute manière, ce qui nous préoccupe, nous, c'est que le problème de la reconstruction de l'Allemagne est à l'ordre du jour.

La production de l'acier allemand va être considérablement accrue. Nous posons alors la question: cet accroissement de la production de l'acier allemand s'effectuera-t-il demain avec notre minerai lorrain ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons connu avant la guerre une époque où nos hauts fourneaux n'étaient pas tous allumés. Il s'en fallait de beaucoup. Notre minerai de fer lorrain partait en Allemagne. Et c'est avec le fer français que Hitler a pu porter la production d'acier de l'Allemagne à un niveau quatre fois plus important que la production de l'acier français.

Ces événements d'hier nous amènent à regarder avec quelque inquiétude, avec beaucoup de préoccupation, en tout cas, la marche des événements d'aujourd'hui.

Nous tenons aussi à savoir si, par exemple, il est exact que les exportations de la zone française vers la France doivent désormais être facturées en dollars. On en a parlé, et nous voulons que M. le ministre des affaires étrangères nous donne tous les apaisements et toutes les explications nécessaires sur ce point.

Nous voulons encore savoir s'il est vrai que le déficit en dollars de la balance du commmerce inter-zone devrait être supporté par le Trésor français.

Nous voulons savoir si les conditions économiques vont continuer à être telles qu'elles risquent de faire perdre très rapidement à notre zone son indépendance à l'égard des zones voisines.

Ce sont là des problèmes très préoccupants, qui dépassent sans doute — j'en conviens — le cadre de ce budget.

Je ne suis pas assez naïf ni assez présomptueux pour penser que nous allons vider ce matin toutes les questions. Cela viendra ultérieurement. Je pense que, néanmoins, M. le ministre des affaires étrangères pourra, avec le sens des nuances qui lui est propre, nous donner quelques apaisements et quelques explications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un autre problème nous préoccupe beaucoup: celui du charbon de la Ruhr. Ce problème est très important. En effet, si nous voyons apparaître à l'ordre du jour le problème de la reconstruction de l'économie allemande, cela signifie qu'il faudra, pour l'industrie allemande, davantage de charbon de la Ruhr.

Alors, que deviendront les exportations de charbon de la Ruhr à destination de la France ? Ces importations seront-elles encore réduites ?

Ce problème se pose aussi pour nous, et nous voudrions être éclairés.

A la vérité, vous le sentez bien, toutes ces questions engagent l'ensemble de la politique extérieure de notre pays.

Je sais bien que M. le ministre des affaires étrangères ne manquera pas de nous dire: « Nous ne sommes pas seuls ». Je sais bien que la France ne fait pas de la politique toute seule. Je sais bien qu'il y a lieu de tenir compte de toute une série de contingences d'ordre international.

Mais en politique, surtout en politique extérieure, la question fondamentale est de manœuvrer dans les meilleures conditions, avec le maximum d'efficacité pour défendre les intérêts de notre pays, avec les alliés, sans jamais perdre de vue que, même parmi les associés les plus intimes, existent des éléments de rivalité que l'on ne parvient pas toujours à dissimuler.

M. Dusseaulx. M. le ministre des affaires étrangères ne s'en tire pas mal!

M. Ramette. Il n'a pas besoin de vous pour se défendre.

M. le rapporteur. Je ne dis rien contre lui. Je veux rester très objectif. Je suis tout en nuances, moi aussi (*Sourires.*)

M. André Monteil. Espérons que cela continuera (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Cependant, si nous ne pouvons pas faire tout tout seuls — et c'est une circonstance atténuante et un argument en faveur de M. le ministre des affaires étrangères — il y a, dans la zone française, des choses que nous pouvons faire de notre propre autorité et de notre propre volonté. Et peut-être y a-t-il certaines choses qu'on pourrait faire et que l'on ne fait pas.

J'ai recueilli, de la part de certains collègues de la commission des finances, un certain nombre d'indications que je vais livrer à l'Assemblée. Nous avons discuté naturellement des questions économiques telles qu'elles se posent dans notre zone française.

M. Christian Pineau, par exemple, s'est fait l'écho de certaines préoccupations. Il m'a fait savoir, dans une petite note dont je le remercie, que dans notre zone d'occupation, les choses se passent généralement de la façon suivante:

« On constitue en France, pour chaque catégorie de produits, un groupement réservé en principe à l'ensemble des représentants des commerces ou industries intéressés, en fait quelques particuliers soigneusement choisis, et l'on donne à ce groupement l'exclusivité des exportations de la zone.

« Il n'est pas besoin de souligner, ajoute M. Pineau, qu'une telle exclusivité constitue une source importante de revenus pour les bénéficiaires. Il arrive d'ailleurs souvent que les marchandises importées de la zone française soient immédiatement réexpédiées par le groupement vers des pays étrangers.

« C'est ainsi, par exemple, que la Suisse passa des contrats d'achat de marchandises de la zone française d'occupation, contrats dont la teneur en francs suisses n'est pas soumise à un contrôle bien strict. Le groupement a de ce fait de grandes facilités pour ne faire rentrer en France qu'une partie des prix payés et conserver en Suisse une partie de ces capitaux.

« Tout cela doit prendre fin, et une enquête pourrait être utilement ouverte sur les agissements de certains groupements et de hauts fonctionnaires qui les couvrent. »

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre une interruption ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse, monsieur Duclos, de vous interrompre, mais mon ministère n'est pas en cause. Nous ne nous occupons pas de ce commerce. Quand les marchandises franchissent la frontière, la question concerne le ministère de l'économie nationale.

M. le rapporteur. Mais vous faites partie du Gouvernement.

M. le ministre des affaires étrangères. Mais, comme je suis membre du Gouvernement, j'approuve les suggestions que vous venez de me faire, sous la réserve que les faits soient bien tels que vous me le dites.

M. le rapporteur. Il faut les contrôler, et c'est pourquoi on demande une commission d'enquête. Il suffit qu'il y ait le moindre doute pour que le Gouvernement ait le devoir de les vérifier.

Vous êtes bien d'accord avec moi sur ce point, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Certainement, et ce devoir sera accompli, comme d'ordinaire.

M. le rapporteur. D'ailleurs, M. Dusseaulx, qui n'est pas suspect d'inimitié à votre endroit, m'a fait part de certaines informations. A différentes reprises son attention a été attirée sur le fonctionnement des services économiques à Baden-Baden.

« Les achats effectués par ces services auraient été, à plusieurs reprises, réservés plus ou moins ouvertement à certaines offres émanant de groupements constitués spécialement. Des offres faites par des par-

ticuliers ont été ainsi souvent rejetées, même dans les cas où les services techniques de Baden-Baden leur étaient favorables.

« Le chef du service aurait été, en fait, l'instigateur de ces méthodes, dont on voit bien tout ce qu'elles pouvaient avoir de profitable », non pas pour le pays, mais pour certains. C'est moi qui ajoute cette précision.

« En tout cas, le chef du service a donné il n'y a pas longtemps sa démission. Les mauvaises ou les bonnes langues disent que les échanges monétaires avec la Suisse résultant de la réalisation de marchés simultanés ont laissé à ce fonctionnaire une confortable retraite, à l'abri de toute investigation. »

Donc, de ce côté de l'Assemblée, c'est M. Christian Pineau qui donne des informations. De l'autre côté, c'est M. Dusseaulx qui donne des informations qui ne font que confirmer celles de M. le président de la commission des finances.

Il suffira, je pense, d'avoir des renseignements de ce genre, provenant de sources aussi diverses, pour que le Gouvernement considère qu'il est de son devoir d'essayer d'y voir clair.

Pour ce qui est des faits cités par M. Dusseaulx, vous avez tout de même, monsieur le ministre, quelque chose à faire, puisque c'est Baden-Baden qui est le siège des services économiques en cause et que, malgré tout, vous êtes le grand patron là-bas.

M. le ministre des affaires étrangères. Il y a eu la démission dont vous m'avez parlé.

M. le rapporteur. Oui, c'est très bien...

M. le ministre des affaires étrangères. On a donc fait quelque chose.

M. le rapporteur. Il ne s'agit donc pas d'une simple démission, et ce terme, dans un tel cas, serait un euphémisme ?

En tout cas, qu'avez-vous fait de plus, monsieur le ministre ?

Croyez-vous qu'une démission suffise ?

M. le ministre des affaires étrangères. Cela ne suffit pas. La preuve, c'est qu'on n'a pu avoir que des informations du genre de celles dont vous venez de parler.

Le fonctionnaire dont il s'agit est revenu. Mais il n'y a pas de preuve ni d'instrumentation définitive en ce qui le concerne. Il n'y a pas moyen d'aller plus loin. Ce n'est déjà pas mal!

M. le rapporteur. Non, une démission n'est pas suffisante. Une démission, vous savez, ce n'est pas grand'chose.

A la vérité, il faudrait essayer de faire plus. C'est pourquoi je compte sur vous pour ordonner une enquête supplémentaire. Même si à première vue il n'y a pas d'éléments d'information suffisants, il ne faut pas désespérer; il faut continuer à rechercher.

En tout cas, voilà quelques informations qui, sur le plan économique, méritent que le Gouvernement se préoccupe très sérieusement de tout ce qui se passe.

Un autre problème se pose en ce qui concerne la zone: quelles sont les personnes que nous avons choisies pour envoyer là-bas ?

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je ne mets pas en cause ici votre responsabilité, car il y a bien longtemps que les services ont commencé à fonctionner dans la zone française d'occupation.

Mais je sais qu'un jour, en commission des affaires étrangères, vous avez déclaré qu'on n'avait pas toujours exporté ce que nous avions de meilleur.

M. le ministre des affaires étrangères. Je serais étonné d'avoir dit cela exactement dans ces termes.

M. le rapporteur. Si ce ne sont pas les termes exacts, c'est certainement le sens et beaucoup pourront en témoigner.

Même si vous pensez que la formule était un peu trop brutale, il est clair qu'en présence de certains textes et de certains noms, on ne peut pas dire que nous avons exporté là-bas ce que nous avions de meilleur et que nous avons envoyé en Allemagne les représentants les plus authentiques et les plus purs de la démocratie française. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

La commission parlementaire d'enquête, qui s'était rendue en Allemagne nous a présenté à ce sujet un rapport contenant des informations précises. En voici quelques exemples:

Qu'est devenu M. Filippi, ancien chef adjoint de Bouthillier, ministre de Pétain et qui était jusqu'à ces temps derniers directeur de l'économie ? Où se trouve-t-il aujourd'hui ? Est-il revenu en France, est-il encore en Allemagne ?

M. René Mayer. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. René Mayer. Puisque vous avez fait allusion au rapport de la commission parlementaire d'enquête qui s'est rendue en Allemagne, voulez-vous me permettre d'énoncer un fait qui a besoin d'être connu de cette Assemblée et sur lequel je n'ai pas encore eu l'occasion d'attirer son attention.

Quand la proposition de résolution rédigée au nom de la commission des affaires étrangères a été présentée à l'Assemblée, elle a été votée sans débat, car celui qui vous parle, et qui était à ce moment-là commissaire aux affaires allemandes, n'avait pas pu obtenir l'ouverture d'un débat contradictoire.

On a même profité d'un jour où, de notoriété publique, j'étais absent pour un événement de famille, pour faire venir cette proposition de résolution qui n'a fait l'objet d'aucune critique, en sorte que ce jour-là l'administration que j'avais l'honneur de diriger n'a été défendue par personne.

Je n'en ai jamais rien dit et je suis heureux que vous m'ayez donné l'occasion de déclarer aujourd'hui que lorsque l'Assemblée nationale constituante a adopté cette proposition de résolution il n'y avait pas eu débat contradictoire, ce qui, dans mon opinion personnelle, mon opinion de parlementaire et non d'ancien commissaire aux affaires allemandes, laisse planer un certain doute sur le caractère d'objectivité et la valeur des informations soumises alors à l'Assemblée.

M. le rapporteur. Je ne veux pas ouvrir une discussion sur les mérites comparés des informations fournies à cette époque par la commission d'enquête parlementaire. En admettant qu'elles ne soient pas exactes dans leur intégralité, elles le sont certainement pour près de 90 p. 100 et c'est une proportion largement suffisante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je viens de poser une question au sujet de M. Filippi. Je pourrais en citer d'autres.

Qu'est devenu M. Sabatier qui était secrétaire général à l'intérieur en 1940, fut promu préfet régional de Bordeaux et avait été nommé directeur général des affaires administratives en zone française d'Allemagne ? Est-il revenu en France ?

M. Montel. En 1940, on pouvait se poser la même question au sujet de M. Thorez. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Maurice Thorez n'a pas été à la solde de Vichy; il n'a pas été préfet régional de Pétain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Montel. Je voulais simplement poser la question.

M. le rapporteur. C'est votre droit de défendre des vichyssois, mais c'est le mien de les combattre.

Il y a aussi un certain M. Kunst qui fut préfet d'Albi du pseudo-gouvernement de Vichy en 1943. Il exaltait la politique de Laval. Il disait : « La France du président Laval, ce guide lucide et patriote. » Il inspectait les camps de patriotes dans le Tarn. Aujourd'hui, on le signale comme secrétaire général en Sarre. Est-ce vrai ?

M. le ministre des affaires étrangères. Non. Il est parti depuis plus d'un an. Il n'appartient plus à mon administration.

M. René Mayer. C'est moi qui l'ai révoqué.

M. le rapporteur. S'il n'est plus à l'administration des affaires étrangères, il appartient peut-être à une autre.

C'est cela le drame de notre administration et je tiens à l'exposer à cette tribune.

On a vu des gens compromis quitter la France pour se faire blanchir en Allemagne; quand ils ont été dépistés en Allemagne, ils en sont partis pour se camoufler de nouveau en France. C'est absolument intolérable. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne prends pas position sur les maximes de caractère général, mais à propos du cas particulier de la personne que vous venez de signaler, je suis informé qu'elle a été révoquée de son administration d'origine. Elle est donc quelque part, mais pas dans l'administration.

M. le rapporteur. Vous voyez bien, monsieur le ministre, que j'avais raison de vous demander des précisions. Celles que vous nous donnez sont utiles.

M. le ministre des affaires étrangères. Et réconfortantes. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. C'est très bien. C'est ce que je désirais.

On parle aussi d'un certain M. Thiolet, ancien vichyssois, qui serait maintenant secrétaire dans le Palatinat, et de M. Marchais, ancien vichyssois, qui serait secrétaire dans le Wurtemberg. Est-ce vrai ?

M. le ministre des affaires étrangères. Non.

M. le rapporteur. Non ? Tant mieux !

On dit qu'à Baden-Baden, on voit aussi un certain M. de Chomereau, conseil économique, attaché, sous Vichy, au cabinet de M. Cathala.

On parle d'un commandant Vitte, qui mena, aux côtés du général Dentz, une lutte énergique contre les Français en Syrie.

On parle aussi d'un certain M. Baboin, qui fut directeur de la sidérurgie auprès du ministre pétainiste Bichelonne, qui administrerait les mines de la Sarre; de M. Tieder, ancien directeur des forges de Neuves-Maisons, signalé pour collaboration économique avec l'ennemi, et qui serait administrateur des aciéries de Roehling à Voelklinger; d'un M. Maljean, ex-préfet de Marseille sous Vichy, qui, à Vienne, serait chargé des affaires intérieures, c'est-à-dire de l'épuration.

A l'extrême gauche. L'utilisation des compétences !

M. le rapporteur. On parle d'un certain colonel Danglade, ancien intendant de police de Pétain à Toulouse et à Clermont-Ferrand, qui serait chef d'état-major du commandant en chef; d'un M. Dutheil, qui fut sous-préfet de Vichy, et qui serait quelque part dans le Tyrol; d'un M. Burtel de Chassey, qui fut inspecteur des compagnons de France, détenteur de la francisque, et qui serait aujourd'hui dans un état-major; d'un M. Schlessinger, qui fut commissaire de police à Marseille pendant

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

l'occupation, et qui serait actuellement dans un poste de police en Autriche; d'un commandant Viry, qui commanda en Syrie contre le général Le Gentilhomme; d'un M. Lacombe, ex-préfet de Vichy, qui ferait partie de l'administration française en Allemagne.

Voilà des noms; voilà des faits. Sont-ils exacts ?

M. André Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. André Monteil. Monsieur le rapporteur, vous dites: « On parle, on rapporte, on signale, on dit que... ».

Qui donc est ce « on » ? Est-ce la commission au nom de laquelle vous êtes chargé de nous faire un rapport ? Auquel cas, je serais obligé de conclure que cette commission parle beaucoup, se fait l'écho de beaucoup de ragots, mais fait peu de travail effectif. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Permettez-moi, monsieur le rapporteur, de répondre à M. Monteil.

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Je ne puis accepter ce propos, car s'il est une commission qui fait un travail effectif, c'est bien la commission des finances. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) *et au centre.*)

M. André Monteil. Je ne m'adressais pas à vous.

M. le président de la commission. M. Duclos a effectivement reçu mandat de tous les membres de la commission des finances de poser un certain nombre de questions; d'abord sur l'administration économique de la zone, bien que la question ne soit pas du domaine propre du ministère des affaires étrangères; ensuite, sur le personnel vichyssois qui se trouve encore en Allemagne, de manière à inviter le ministre à mettre fin le plus tôt possible à certains abus, dans la mesure où il en existe encore.

Je ne crois pas que M. Duclos ait outrepassé jusqu'à présent ses pouvoirs et que l'Assemblée puisse protester contre ses déclarations .

Aussi bien, M. le ministre des affaires étrangères est là pour nous donner, sur un grand nombre de points, les assurances nécessaires et, sur les autres, les promesses qui s'imposent. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Il suffit de lire les rapports présentés sur cette question pour trouver tous les noms et je n'en cite que quelques-uns parce que je veux pas transformer mon rapport en une énumération. Et vous devriez me remercier, au contraire, de poser toutes ces questions, car il est bon de mettre un terme à des bruits qui sont des plus fâcheux pour le renom de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi la commission des finances a pensé qu'il était nécessaire, au cours de la discussion de ce budget, de permettre à M. le ministre des affaires étrangères de donner toutes les explications nécessaires.

M. André Monteil. Monsieur le rapporteur, il vous était très facile d'enquêter vous-même sur les noms que vous avez cités. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Rabaté. Que voulez-vous donc cacher ?

M. André Monteil. On procède par insinuations alors que la plupart des noms qui ont été cités sont ceux de fonctionnaires qui ont été révoqués ou qui sont partis.

Je pense, d'ailleurs, que tout à l'heure on vous le confirmera. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. En quoi cela peut-il vous gêner ?

M. André Monteil. Il y a certaines insinuations qui ont la valeur d'affirmations et qui ne sont que des contre-vérités. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Ramette. S'il y a une erreur, dites-le!

M. le rapporteur. J'ai cité également à la commission des finances le cas de M. Brozen-Favereau qui est haut fonctionnaire en Allemagne. Il avait été un des accompagnateurs de Hardy, lors de son retour de la zone occupée en France.

Si j'ai cité quelques faits, c'est tout simplement, comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Monteil, avec le désir d'obtenir des explications qui, je le sais bien, ne pourront pas être complètes, mais qui, j'en suis sûr, ne pourront qu'améliorer notre position et notre influence dans la zone française en Allemagne.

M. André Monteil. Espérons-le !

M. le rapporteur. Ce qu'il faut retenir de tout ceci, c'est qu'on a l'impression que beaucoup de vichystes sont allés se faire blanchir en Allemagne. Il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux ont été écartés; mais il est vrai aussi qu'il en reste beaucoup et cela personne ne peut le contester.

Nous voulons, comme c'est notre devoir, aider le Gouvernement à dépister ceux qui restent pour les chasser comme on a chassé les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Croyez-vous qu'il soit édifiant pour les Allemands, du point de vue de notre prestige démocratique, de voir venir chez eux des gens qui ont été plus ou moins mêlés à la politique de collaboration pendant l'occupation ? Je ne le pense pas et cela justifie encore les questions que je pose.

On doit procéder à des licenciements de fonctionnaires. Il faudrait veiller — et c'est M. Max Lejeune qui s'est fait l'écho de cette préoccupation — à ne pas licencier, par exemple, des fonctionnaires qui ont été de bons résistants, et à laisser sur place des collaborateurs plus ou moins blanchis (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au moment où il est question de procéder à des compressions d'effectifs, ce problème présente une particulière acuité.

Les chiffres que j'ai cités montrent qu'il y a des compressions importantes à effectuer. On a commencé sérieusement à les faire; il faut continuer, mais il convient de faire passer les résistants avant les ex-collaborateurs.

J'ai cité devant la commission des finances d'autres faits qui ne peuvent pas ne pas nous inquiéter.

On parle, dans la presse, du Dr Grim qui fut un des speackers de Radio-Paris durant l'occupation. Je me souviens de ce Dr Grim quand il prononçait ses allocutions. C'était le boche qui jouait le rôle de l'Européen de service. Il parlait de l'Europe, création de la Providence, de l'Europe notre patrie commune, de l'Europe se battant devant Stalingrad, et il recrutait pour la L.V.F. au nom de l'Europe.

Qu'est-il devenu cet Européen ?

Vit-il, comme on le dit, libre à Tingen-am-Rhein ?

Cet homme est un vieil ennemi de la France; il serait quand même assez surprenant qu'il puisse vivre libre dans la zone française en Allemagne.

On dit aussi que le général Speidel, ancien chef d'état-major de Rommel vit tranquillement dans le Wurtemberg, et que le Dr Koch, ancien nazi, a été nommé chef de la dénazification dans le Palatinat par M. Brozen-Favereau (*Rires.*)

Le parti communiste, le parti socialiste, et le parti démocrate chrétien ont tous trois protesté contre la désignation de ce docteur Koch.

On dit aussi qu'un certain docteur Meier Kœnig — c'est un nom composé (*Sourires*) ancien nazi, a été nommé conseiller gouvernemental principal pour le Wurtemberg.

Est-il vrai aussi que von Bosch, gendre de von Papen, a été chargé de diriger une commission d'enquête depuis l'occupation et qu'il bénéficie de certaines hautes protections ?

Tout cela, vous le comprenez bien, nous donne une singulière idée de la dénazification.

J'ai lu aussi, dans un rapport, que le recteur de l'université de Mayence, le docteur Schmidt, a refusé de donner aux étudiants l'autorisation de créer une association démocratique et pacifiste.

On précise, d'après d'autres rapports, que 80 p. 100 du corps enseignant en Allemagne est formé d'anciens membres du parti hitlérien.

Est-ce avec de telles gens que l'on peut espérer dénazifier l'Allemagne ? Je ne le crois pas.

Un autre problème se pose: celui des bases économiques du fascisme. Celles-ci ont été à la fois industrielles et agraires et les hobereaux ont été, avec les industriels, les éléments de la base du fascisme.

La zone française n'est pas particulièrement industrielle. Elle n'est pas, non plus, la terre des grands hobereaux. Mais je suis sûr que, si la France était venue avec un programme de réforme agraire, nous pouvions gagner le cœur d'une partie importante de la population allemande.

Nous pouvions sans doute mériter, du même coup, la haine de certains hobereaux, mais il était plus important de gagner l'âme de la population allemande avec une politique intelligente et audacieuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a, certes, de moins grandes propriétés dans notre zone que dans d'autres parties de l'Allemagne, comme la Prusse orientale, par exemple. Mais il ne faut pas perdre de vue que la zone du pays de Bade, qui est partagée entre les Américains et les Français, compte 254.938 propriétés rurales, dont 154.607 ont moins de deux hectares, tandis que les propriétés de plus de cent hectares sont au nombre de 594.

M. René Mayer. Et les forêts ?

M. le rapporteur. Ces 594 domaines appartiennent à des hobereaux qui possèdent ainsi 195.294 hectares, tandis que les 154.607 propriétés de moins de deux hectares représentent ensemble 106.108 hectares. C'est dire que 594 hobereaux possèdent plus de terres que 154.000 petits propriétaires.

M. Livry-Level. Il y a beaucoup de forêts dans ce pays!

M. le rapporteur. Je le sais, mais l'argument est valable même lorsqu'il s'agit de forêts.

Voici deux noms que je relève au hasard: Joseph, comte de Schaefsberg-Thannheim-Krickenberg possède 4.692 hectares; Wilhelm, comte (Reichsgraf) de Spee, Heltorf, 4.158 hectares. La liste est impressionnante de ces gros hobereaux, propriétaires de milliers d'hectares.

Je dis que, dans ce domaine, il était possible à la France, seule, de faire quelque chose.

M. Dusseaulx. Vous débordez le cadre des observations que vous étiez chargé de présenter.

M. le rapporteur. Notre préoccupation est la dénazification de l'Allemagne. Je dis

qu'il est possible de faire quelque chose et je pense qu'il n'est pas encore trop tard pour agir.

En bref, le budget qui nous est présenté soulève de gros problèmes, ou plutôt il permet de les évoquer. Nous attendons sur ce point les explications de M. le ministre des affaires étrangères.

J'en reviens aux chiffres, car, monsieur Monteil, je ne suis pas sorti du cadre du budget. (*Exclamations au centre. — Mouvements divers.*)

Il faudrait vraiment, mesdames, messieurs, que nous revenions aux saines traditions parlementaires. Un débat politique s'ouvrait autrefois à l'occasion de la discussion de chaque budget. Jamais on n'avait vu une attitude comme celle que je constate. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de défendre la tradition parlementaire avec, j'en suis sûr, l'appui de M. le ministre des affaires étrangeres.

Je répète que l'examen de chaque budget était toujours l'occasion d'un débat politique. Nous ne sommes pas des comptables, mais des hommes politiques. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Monteil. Vous êtes rapporteur.

M. le rapporteur. Mais oui, monsieur Monteil, et je ne suis pas sorti de ce rôle.

M. Virgile Barel. Que défend-il, M. Monteil ?

M. le rapporteur. Je n'en sais rien.

En tout cas, monsieur le ministre des affaires étrangères, veillez à lutter pour la démocratisation de l'Allemagne dans la zone placée sous le contrôle français.

Voyez ce petit paquet: c'est l'exemplaire d'une revue que j'ai l'honneur de diriger: *Démocratie nouvelle*. Ce numéro a été envoyé dans la Sarre au journal *Neue Zeit* et il m'est revenu avec la mention « inadmis ».

Pourquoi ? Je n'en sais rien. M. le ministre des affaires étrangères pourra sans doute me donner la liste des journaux admis et celle des journaux inadmis. Cela constituerait peut-être un élément d'information pour nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela, aussi, compte d'interdire l'entrée en zone française d'occupation de revues de gauche. Peut-être y a-t-il une administration qui outrepasse ses droits ?

M. le ministre des affaires étrangères. Nullement. Vous n'avez été l'objet d'aucun traitement particulier. On a appliqué un règlement du conseil de contrôle, qui vient seulement d'être modifié.

Votre revue a été soumise au droit commun comme toutes les autres publications.

M. le rapporteur. Je ne demande pas autre chose, monsieur le ministre. Je n'ai jamais demandé que le droit commun. Je n'ai jamais réclamé de privilège, car je suis contre les privilèges.

M. Pierre Cot. La revue dont parle M. le rapporteur n'est pas vieille; elle n'a que trois mois.

M. Kriegel-Valrimont. A une autre époque, d'autres revues pouvaient entrer en Sarre.

M. le ministre des affaires étrangères. A quelle époque ? Comment le savez-vous ?

M. Virgile Barel. Lorsque la mission parlementaire s'est rendue en zone française d'occupation, nous avons constaté que les journaux de Paris, les nôtres en particulier, ne pouvaient pas être reçus.

M. le ministre des affaires étrangères. Il ne s'agit pas de journaux, mais de revues. M. Jacques Duclos a bien voulu marquer cette différence.

M. le rapporteur. En ce qui concerne le budget du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes, j'ai dit que les crédits ont été ramenés de 5.149.650.000 francs à 3.528.656.000.

Il s'agit là d'une réduction importante de crédits, d'une réduction de personnel, et nous tenons tout particulièrement, puisque tous les employés qui doivent être licenciés ne le sont pas encore, à obtenir de M. le ministre des affaires étrangères l'assurance que ces licenciements seront effectués dans des conditions telles que les résistants seront, par priorité, maintenus en place.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. André Monteil. Parfaitement.

M. le rapporteur. Ces déclarations faites au nom de la commission, je demande à l'Assemblée de voter le budget du commissariat des affaires allemandes et autrichiennes que j'ai l'honneur de lui présenter. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Trois orateurs sont inscrits dans la discussion générale. Préférez-vous prendre la parole après eux, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Scherer.

M. Marc Scherer. Mesdames, messieurs, les observations que j'ai à présenter au nom de mes amis du mouvement républicain populaire sur le projet de budget du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes ne retiendront pas très longuement l'attention de l'Assemblée.

Au reste, M. le rapporteur spécial vient déjà de nous faire, à sa manière, un tableau très approfondi de la situation. Je me bornerai donc à quelques remarques fragmentaires, sans autres prétention que d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt que verrait l'Assemblée à être mise en état d'apprécier une administration lointaine et qui demeure, pour beaucoup d'entre nous, un peu mystérieuse.

Nous aurions mauvaise grâce, je tiens à le déclarer tout de suite, à prendre prétexte d'une discussion budgétaire pour improviser une interpellation sur la politique du Gouvernement dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche.

M. Yves Fagon. Surtout lorsqu'on nous demande d'aller vite.

M. Marc Scherer. Il est probable, d'ailleurs, que nous aurons bientôt l'occasion d'examiner toutes ces questions, quand la commission d'enquête actuellement en Allemagne nous soumettra son rapport. A cette occasion, il est vraisemblable que le débat approfondi que nous souhaitons tous pourra s'ouvrir.

Je ferai une première observation d'ordre strictement budgétaire. Une fois n'est pas coutume. Il nous plairait de voir figurer au budget un crédit qui n'y a pas été inscrit: il s'agit du traitement du commissaire aux affaires allemandes et autrichiennes qui n'est indiqué que pour mémoire. N'étant pas complètement naïf, je ne pense pas que ce poste ait été supprimé uniquement pour des raisons d'économie.

Je dois dire au Gouvernement qu'il nous paraît pour le moins fâcheux que le poste de commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes demeure, depuis si longtemps, sans titulaire. Les courtes périodes où la responsabilité des affaires allemandes et autrichiennes fut confiée à un sous-secrétaire d'Etat, sous l'autorité du ministre des affaires étrangères, ont laissé, parmi nous, un souvenir assez favorable: l'administration de la zone française en Allemagne et en Autriche nous paraissait alors plus proche, ou, si l'on veut, moins opaque.

Mais c'est également pour des raisons d'efficacité administrative que le rétablissement du poste de commissaire général serait également souhaitable.

Je viens de parler du « rétablissement » du poste. Sans doute me fera-t-on observer qu'il n'y a pas lieu de rétablir ce qui n'a pas été supprimé. En rigueur de termes, le poste de commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes n'est pas vacant, étant tenu par le ministre des affaires étrangères en personne. Il ne viendra à l'idée d'aucun d'entre nous de mettre en doute l'intérêt que celui-ci peut porter aux choses d'Allemagne et d'Autriche.

Nous ne mettons pas en doute le talent et la puissance de travail d'un ministre quand nous disons que l'administration des zones françaises suffirait « à occuper son homme » — comme on dit vulgairement — à l'exclusion de tout autre souci.

Les affaires allemandes ne présentent pas seulement un aspect diplomatique, déjà très complexe, mais, par la force des choses, du fait de notre présence même en terre allemande, elles revêtent aussi un caractère administratif, plus humble sans doute, mais fort important, et qui mériterait de retenir les soins d'un adjoint au ministre des affaires étrangères.

C'est, d'ailleurs, le vœu qui a été, je le rappelle, formulé à plusieurs reprises par la commission des affaires étrangères, et je crois savoir qu'au Conseil de la République ce même vœu a été également émis, il n'y a guère.

L'économie que comporte le projet de budget, en ne mentionnant pas le traitement du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes aura simplement été aujourd'hui une occasion de rappeler ce double vœu de nos Assemblées.

Quant aux autres chapitres du budget qui nous est proposé, nous sommes bien obligés de nous en remettre à l'appréciation du Gouvernement sur les crédits qu'il demande et sur l'utilisation qu'il en prévoit. Il s'agit, je l'ai dit, d'une administration un peu lointaine, avec laquelle les parlementaires n'ont pas de contacts fréquents et qu'en tout cas nous ne voyons pas fonctionner. De plus, les renseignements fragmentaires que nous possédons ne sont pas toujours marqués du signe de la plus parfaite objectivité.

Dans ces conditions, pour entreprendre valablement l'examen critique des crédits demandés, il faudrait sans doute procéder à une étude détaillée de la structure administrative de nos zones d'occupation en Allemagne et en Autriche. Ce n'en est certainement pas le moment aujourd'hui. Ainsi que je l'ai dit, il ne s'agit pas d'improviser une interpellation.

Toutefois, pour beaucoup d'entre nous, la question est posée depuis longtemps de savoir si la structure actuelle de notre zone d'occupation en Allemagne ne gagnerait pas à être revisée, au besoin simplifiée en vue d'atteindre à une gestion administrative à la fois plus efficace, moins dispendieuse peut-être, en tout cas plus maniable et, ce qui a son prix — dans tous les sens du mot — plus transparente au contrôle parlementaire.

En ce qui concerne l'Allemagne, nous avons une administration centrale à Paris, dépourvue, d'ailleurs, comme je viens de le dire, d'un chef titulaire pouvant consacrer sans partage tous ses efforts et tout son temps à administrer un secteur qui requiert une vigilance de tous les instants. Nous avons à Berlin les services du groupe français du conseil de contrôle, qui se considèrent un peu comme une adminis-

tration centrale par rapport à la zone proprement dite. Et nous avons à Baden-Baden les services du commandant en chef et de l'administrateur général adjoint au commandant en chef, qui se considèrent aussi comme une administration centrale sur le terrain, bipartite, d'ailleurs, et dont une des branches au moins porte mal son nom. En effet, ce qu'on appelle le gouvernement militaire de la zone n'est composé à peu près que de civils, tandis que les services du commandant en chef, authentiquement militaires ceux-là, ont dans leurs attributions un grand nombre d'affaires civiles en concomitance ou en concurrence avec les services civils du gouvernement qu'on appelle militaire.

Le Gouvernement voudra bien excuser des parlementaires peut-être peu subtils de penser que cet enchevêtrement d'autorités risque de se révéler au plus haut point dommageable à une gestion efficace de notre zone et, en tout cas, de constituer une gêne certaine pour le contrôle parlementaire que nous avons mission d'exercer. Sans doute faudra-t-il quelque jour que nous nous en expliquions plus abondamment et dans le détail. Je me borne, pour l'instant, à indiquer que nous ne verrions pour notre part que des avantages à mieux discerner comment les services de la zone s'imbriquent et s'engrènent.

Le budget que nous avons sous les yeux comporte, ainsi que M. le rapporteur spécial l'a indiqué, un très sérieux effort de compression de personnel. Je dirai même que ces compressions de personnel revêtent un aspect spectaculaire.

Je n'ai pas eu le loisir de me livrer à des opérations statistiques; mais j'ai le sentiment que les compressions de personnel, dans le cadre des fonctionnaires de la zone, ont été sensiblement plus considérables que dans le cadre des fonctionnaires de France. Or, en toute simplicité, j'avouerai que je ne suis pas tout à fait sûr que ces coupes claires, faites dans le personnel de la zone, aient été toutes très bien inspirées. Peut-être certains licenciements dans des services essentiels ont-ils été opérés témérairement, car il est fâcheux de priver ces services essentiels de collaborateurs indispensables.

Je pense, notamment, à des services comme ceux de l'information, sur lesquels il se trouve que j'ai eu quelques informations, ou le contrôle de la presse et de la radiodiffusion, qui, depuis les dernières compressions de personnel, auxquelles s'ajoutent les décisions de la commission de la hache, ne peuvent plus être assurés avec efficacité et avec continuité par des agents français. En certains endroits, le contrôle de la presse et le contrôle de la radio sont exercés par des Allemands, faute de personnel français. Il ne me semble pas que cela soit très heureux.

Sans doute, s'il y a des « vychissois » indésirables dans la zone française d'occupation en Allemagne, il faut les rechercher, les reconnaître et les expulser. Mais il faut aussi que les cadres indispensables à la bonne gestion administrative de notre zone soient maintenus. Que ces cadres soient sains, d'accord; mais que ce soient au moins des cadres permanents et solides.

C'est là un problème très important pour la gestion et pour l'avenir de notre zone.

On nous a dit que notre rôle en Allemagne est de dénazifier et de démocratiser. Comment dénazifierons-nous et démocratiserons-nous, si nous n'avons pas, sur place, les hommes compétents et qualifiés pour le faire ? Sans doute, nous ne ferons pas cette œuvre de dénazification et de démocratisation avec un personnel composé d'anciens vichyssois, et là-dessus nous sommes tous d'accord avec M. le rapporteur spécial. Mais il y a des hommes compétents et valables que l'on doit pouvoir trouver. C'est avec eux qu'il faut travailler; ce sont eux qu'il faut installer et maintenir dans la zone.

Il ne faut pas compter sur les Allemands, en effet, pour se dénazifier eux-mêmes et il me paraît fâcheux, je le répète, que des services essentiels, comme ceux de la presse et de la radio, ne soient plus directement, dans certains cercles, sous le contrôle d'un agent français.

Sous réserve de ces remarques, — et puisque j'ai promis à cette Assemblée de ne pas retenir son attention très longtemps, — sous réserve aussi des quelques amendements que nous aurons à défendre, nous avons le sentiment que le budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes ne rencontrera pas, dans cette Assemblée, une très grande opposition.

Au reste, il est très modeste dans son volume, et j'ai l'impression que l'Assemblée ne cherchera pas chicane au Gouvernement s'il lui plaît de demander quelques rétablissements de crédits.

En tout cas, si le Gouvernement peut nous donner quelques assurances complémentaires sur l'efficacité de notre administration en Allemagne et en Autriche, nous ne nous en tiendrons pas au préjugé favorable — chacun sait qu'il est acquis, — nous irons très volontiers jusqu'à l'enthousiasme le plus assuré. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Auban.

M. Auban. Monsieur le ministre, je me permets de vous poser quelques brèves questions, à l'occasion de la discussion du budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Tout d'abord, est-il exact que les autorités françaises aient entrepris, à Innsbrück, la construction d'un arc de triomphe en souvenir de la libération de cette ville ? (*Mouvements divers.*)

Ensuite, est-il exact que le gouvernement militaire ait entrepris l'échange de bois autrichiens livrés à la France, au titre des réparations, contre du marbre de provenance italienne, pour l'achèvement de ce monument, et est-il exact que cette opération ait eu pour effet, en dehors des conséquences financières, de priver le ministère de la reconstruction de 600 tonnes de bois et de 50 maisons préfabriquées ?

M. Edmond Michelet. 600 tonnes de marbre! Il est bien lourd, cet arc de triomphe!

M. Eugène Claudius-Petit. Il doit falloir ôter un zéro.

M. Auban. Enfin, quelles sanctions administratives et pécuniaires seront prises contre les responsables de cette dilapidation des deniers publics ?

Monsieur Michelet, j'ai cru devoir poser cette question à M. le ministre des affaires étrangères. J'espère que les faits qui m'ont été signalés seront infirmés, et j'en serai particulièrement heureux. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Je voudrais, à mon tour, à l'occasion de cette discussion budgétaire, poser deux questions à M. le ministre des affaires étrangères.

La première concerne l'échange des billets en Sarre, et je voudrais être sûr que toutes les mesures de contrôle ont été prises pour réprimer les fraudes en matière d'échange monétaire. Je voudrais savoir notamment si le commandement militaire de la zone française d'occupation se serait réservé le contrôle des opérations d'échange effectuées par les militaires résidant en Sarre.

La deuxième question a trait à l'office de documentation franco-sarrois qui a été créé en mars 1946, dans un but culturel, et dont le siège est à Sarrebrück.

Cet office reçoit, sous forme d'allocations forfaitaires, d'importantes subventions des journaux sarrois. Deux versements ont été effectués, les 13 et 14 septembre 1946, d'un montant de 661.250 marks, et les versements de la Neue Zarrebrucker Zeitung ont été de 240.000 marks par mois. Cela a porté le solde créditeur du compte en banque de l'office à 2.417.300 marks au 31 mars de cette année.

De l'enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que cette somme a été rétrocédée à la direction de l'information à Sarrebrück. La réglementation en vigueur donnerait donc au gouvernement militaire la disposition de ces sommes ainsi réservées. Je crois qu'il conviendrait de soumettre la comptabilité de la direction de l'information à un contrôle très sévère et de vérifier très scrupuleusement l'emploi des fonds. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. Mesdames, messieurs, je ne puis laisser passer la discussion du budget du commissariat aux affaires allemandes sans présenter quelques observations. L'on m'objectera sans doute que je suis orfèvre, puisque je sors de l'administration des affaires allemandes. Mais mon intervention aura du moins un mérite, c'est que, de ce fait, traitant d'une administration qu'on dit un peu mystérieuse pour le commun des Français et même pour le commun des députés, elle me permettra de parler de questions qui n'ont pas de mystère pour moi.

Tout d'abord, je signalerai que le plus vif désir des fonctionnaires de la zone d'occupation en Allemagne est de trouver au Gouvernement un commissaire général, ou un sous-secrétaire d'Etat — peu importe la formule que le Gouvernement voudra adopter — qui soit l'écho direct du Gouvernement à leur égard et reçoive en retour l'écho des soucis de ces administrateurs.

Certes, il existe un secrétaire général et nous lui rendons tous hommage; mais un membre du Gouvernement donnerait certainement plus de garanties aux responsables de notre politique dans la zone d'occupation.

Au point de vue des crédits qui nous sont demandés, j'approuve le rapporteur spécial, M. Jacques Duclos, d'avoir indiqué qu'il ne lésinerait pas sur les détails et je remercie la commission des finances de ne pas l'avoir fait. Car nous exerçons, en Allemagne, une administration indirecte. Cela suppose donc un petit nombre de fonctionnaires par rapport aux immenses territoires administrés, en même temps que des crédits importants de matériel, de transport et divers. Mais cela suppose aussi, vous le sentez bien, la qualité du personnel et ceci fera l'objet de ma dernière observation.

Cette qualité est souvent mise en doute. Je tiens à m'élever très haut contre le sentiment qui existe trop fréquemment à l'encontre de ce personnel dans les milieux politiques et administratifs français.

On a demandé à l'un de mes collègues qui il entendait défendre. Pour ma part, je ne défends certainement pas les vychistes. S'il en reste là-bas, je crois que l'on peut, pour les dénoncer, faire confiance à tous les hommes, qui sont parmi les plus glorieux de la Résistance, que l'on retrouve à la tête de la haute administration française en Allemagne ou à la direc-

tion d'un grand nombre de cercles. Je ne citerai pas de noms, car je ne veux pas faire de personnalités, mais je suis sûr que vous les avez, en ce moment, présents à la mémoire.

Je voudrais aussi que vous vous rendiez compte de la situation exacte de ces petits fonctionnaires qui, presque tous, sont restés en Allemagne parce que, engagés dans l'armée « Rhin et Danube », ils se sont trouvés là au moment de l'invasion du sol allemand. Ces hommes se sont dévoués sur place et ne sont pas retournés à leurs administrations ou à leurs métiers d'origine. Ils accomplissent une tâche très lourde en travaillant dans un isolement presque total.

Vous songez, comme tout le monde, à la vie à Baden-Baden. Je voudrais que vous imaginiez plutôt la situation d'un délégué de cercle comme, par exemple, celui de Prüm, petit bourg de montagne particulièrement sinistré, où l'administration du cercle groupe une vingtaine de Français dans un village de 200 habitants.

Ceux-ci se trouvent loin de tout et dans des conditions matérielles extrêmement difficiles. Ils se réunissent le soir autour d'un poste de radio, seul lien qui les relie à la France. Ces représentants lointains de la France méritent qu'on leur rende hommage.

Enfin, les fonctionnaires ont aussi le sentiment, là-bas, d'être relativement abandonnés par leur administration d'origine. Leur avenir est incertain, leur avancement souvent compromis du fait de leur éloignement; leur situation morale est pénible.

Ils font, pourtant, dans l'ensemble, un travail sérieux, et il faut reconnaître qu'ils ont le sentiment profond de leur responsabilité dans la propagation de l'influence française et dans le service de la France sur une terre étrangère.

D'ailleurs, les résultats sont là.

Interrogez les Allemands et les représentants des puissances alliées qui sont à nos côtés. La zone française est certainement, de toutes, celle où l'occupation a donné les meilleurs résultats, celle où le calme est le plus grand, celle où la situation financière et économique est la plus saine.

C'est pourquoi je suis persuadé que, si l'Assemblée voulait bien s'associer à l'hommage personnel que je rends au travail effectué dans la zone française d'occupation, cela irait droit au cœur de ces fonctionnaires et ce leur serait un encouragement dans cette tâche de haut intérêt national qu'ils ont entreprise avec courage et dignité. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je souhaite m'expliquer devant l'Assemblée sur le ton de la plus complète simplicité, et aussi de la plus complète franchise. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Il est normal qu'un débat budgétaire commence par un débat politique, car les chiffres doivent vivre et il faut qu'on les explique.

Lorsqu'il s'agit de dépenser de l'argent, il faut savoir pourquoi on le dépense. Il est donc normal que le ministre responsable dise pourquoi et comment il est dépensé.

Et cela, je crois, on peut le faire sans que nécessairement un débat politique soit un débat passionné. On n'a pas donné l'exemple de la passion et, naturellement, ce n'est pas moi qui le donnerai.

Je me félicite d'avoir entendu dire — j'en remercie la commission et son rapporteur, car cet hommage est vraiment inaccoutumé et, en ce qui me concerne, je le garderai précieusement dans mes archives — que les apparences du budget que nous examinons ce matin approchent de la perfection. Comme, en dépit de l'emploi de ce mot, ce ne sont pas des « apparences », puisqu'elles sont imprimées, j'obtiens ainsi un satisfecit que, je crois, jamais aucun ministre n'a encore reçu. (*Applaudissements au centre.*)

Mais, après les fleurs, naturellement, j'ai senti les épines, pas très profondes néanmoins.

Je souhaite me limiter à un petit nombre de propos clairs avant que nous nous disions, dans le débat prochain, pour lequel mon impatience n'est pas moindre que la vôtre, tout ce qu'il convient que se disent le Gouvernement, de son côté, les membres de l'Assemblée pour leur part.

M. Jacques Duclos m'a demandé ce qu'allait devenir la zone. Je lui répondrai que je ne crois pas le moment venu spécialement aujourd'hui de transformer les ministres des affaires étrangères en faiseurs de prophéties.

M. Edmond Michelet. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Je réponds du présent, non de l'avenir, dont je ne suis pas le seul maître. Le présent est ce qu'il est et ne sera pas changé.

M. Edmond Michelet. Cette réponse vous satisfait-elle, monsieur Duclos ?

M. le rapporteur. Je prends note. (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Au sujet de la capacité de production de l'industrie allemande et en particulier de l'acier, je désire rappeler — ce que l'Assemblée connaît — qu'une sorte d'accord s'était manifesté à la conférence de Moscou entre les nations participantes, à la seule exception de la France, pour établir un nouveau niveau de la production de l'industrie sidérurgique de l'Allemagne autour de 10, 11 ou 12 millions de tonnes d'acier par an.

La France sait que si la capacité de l'industrie allemande est supérieure à ce chiffre, la production réelle se situe actuellement aux environs de la moitié, et même moins de la moitié, de ce chiffre.

En conséquence, la France n'a pas le désir de modifier sa position.

Elle ne souhaite pas être seule de son opinion.

Je déclare donc à M. Jacques Duclos et à l'Assemblée tout entière que la France ne modifie pas dans le présent la position qu'elle a prise en ce qui concerne la capacité de production de l'industrie germanique.

Pour le charbon de la Ruhr, j'ai fait ce que j'ai pu, et je m'en expliquerai bientôt, pour augmenter les livraisons faites à la France.

Mais j'ajoute que la Ruhr — et cela est sans doute fort malheureux — ne se trouve pas dans la zone d'occupation française.

Je m'expliquerai clairement sur l'accord tripartite concernant le charbon, sur ce qu'il est possible d'en attendre et sur les raisons pour lesquelles la production de la Rhur n'est pas au niveau que nous souhaitons lui voir atteindre. Pour l'instant, je me contenterai de faire remarquer que si cette production n'est pas satisfaisante, l'interpellation à ce sujet devrait être élevée en une autre assemblée.

Notre zone d'occupation est définie d'une manière imparfaite. Ce n'est pas celle que nous eussions souhaitée. Je conviens qu'elle est assez mal bâtie, mais nous en avons la responsabilité et nous l'assumons.

Pour la deuxième fois, une commission d'enquête parlementaire est partie la visiter.

Il est peu d'exemple d'une telle fréquence de ces visites de contrôle dans les départements ministériels et d'une telle régularité, du reste acceptée de très bon cœur, dans l'exercice de ce contrôle.

M. le rapporteur. Vous êtes comblés.

M. le ministre des affaires étrangères. Mais oui, nous sommes comblés par ces visites amicales et je suis sûr, que de visite en visite, les résultats ne manqueront pas de se faire sentir, en même temps que s'accroîtra la confiance de l'Assemblée pour les visités. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Nous verrons ce que nous rapportera cette commission d'enquête; il sera tenu compte de ses constatations.

Il en sera tenu d'autant plus aisément compte que, naturellement, une commission d'enquête n'est pas animée, *a priori*, de l'esprit de soupçon et ne considère pas comme des accusés ceux auprès de qui elle se rend. C'est une commission qui s'informe pour rendre compte au pouvoir souverain des conditions dans lesquelles s'exerce une des tâches essentielles du pays et qui accomplit cette mission sans idée préconçue et, en particulier, sans idée hostile.

C'est pourquoi M. Jacques Duclos, rapporteur spécial, m'excusera si je décline d'entrer dans la discussion des personnes.

Je me permets de déclarer que je ne crois pas qu'il soit d'un salutaire usage de dire: « On parle d'un tel, qui aurait fait ceci... » (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je ne le crois pas parce que, naturellement, chacun d'entre nous peut alléguer: « On parle de celui-ci ou de celui-là... » Mais j'estime que nous avons, non seulement le droit, mais le devoir, le jour où nous avons une certitude, de dire non pas: « On parle de cet homme », mais: « Je parle de cet homme ». (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je voudrais rappeler ce qu'est la situation pour l'ensemble de ce personnel auquel on a rendu un très légitime hommage et que moi, qui prends la responsabilité de ce qu'il fait, je tiens à saluer, parce qu'il convient qu'après des critiques qui peuvent parfois valablement atteindre tel ou tel, l'ensemble de ce corps se voie reconnaître publiquement, par celui qui le commande et par l'Assemblée nationale, les mérites des services qu'il rend. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Edmond Michelet. Ce sont des paroles auxquelles ces fonctionnaires seront très sensibles et qu'ils méritent bien.

M. le ministre des affaires étrangères. On n'a envoyé en Allemagne que des fonctionnaires qui étaient sortis indemnes des commissions d'épuration de leurs ministères respectifs. En conséquence, personne n'a été pris qui ne se présentât pas avec des papiers en ordre.

En second lieu, à l'occasion du reclassement des agents, une commission, par dessus le marché, a accompli ce qui ne s'est fait nulle part ailleurs, une épuration supplémentaire. Il y a eu une sur-épuration dans le commissariat des affaires allemandes...

M. le rapporteuur. On n'était donc pas sûr de la première ?

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai dit: « par dessus le marché »; nous avons fait du luxe.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le rapporteur. Le nécessaire suffit.

M. le ministre des affaires étrangères. Le nécessaire était fait. La preuve que vous ne le trouviez pas suffisant, c'est que vous l'avez remis en question.

M. le rapporteur. Le nécessaire était peut-être mal fait.

M. le ministre des affaires étrangères. Par d'autres!

M. le rapporteur. C'est une autre histoire!

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas une autre histoire, c'est l'histoire de tous les ministères.

Il y a eu des commissions d'épuration, dont vous savez quelle était la composition. Vous savez qui y participait...

M. le rapporteur. Evidemment!

M. le ministre des affaires étrangères. Je reprends, si vous le permettez, le fil de mon discours et je rappelle que, faisant du luxe, une autre commission a réexaminé tous les dossiers.

Ce n'est pas sans scrupule, je dois le dire, que je l'ai laissée faire. Mais j'ai pensé bien faire.

Cette commission comprenait des fonctionnaires du commissariat, tous résistants, tous ayant des titres éclatants de résistance, des représentants des syndicats, des représentants d'organisations des fonctionnaires résistants.

Je voudrais mentionner, en outre, que si l'on parle beaucoup de vichyssois, on semble oublier que les hommes qui nous représentent en Allemagne et en Autriche, je le dis très haut alors que des rumeurs de complots circulent, sont l'homme de Bir-Hakeim et l'homme de Narvik. Devant les attaques auxquelles ils sont soumis, il convient que leur soit aujourd'hui rendu, par moi qui suis leur chef, l'hommage qui leur est dû. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

J'ajoute que je suis sensible à ce qui a été dit, en particulier par M. Jacques Duclos, concernant la nécessité, au moment des licenciements, de tenir compte des titres de résistance. Je donne connaissance à M. le rapporteur des critériums, établis par mes soins, qui présideront au choix du personnel à licencier. Il y en a quatre: qualité des services, situation de famille, services dans la Résistance et conduite à la guerre, attitude après l'armistice.

Je suppose que la détermination de ces critériums est de nature à rassurer toutes inquiétudes.

M. le rapporteur. Je placerais les deux dernières conditions en tête.

Cela ne change pas grand'chose, mais c'est une nuance.

M. le ministre des affaires étrangères. Cela ne changerait pas grand'chose, en effet, mais je vous répondrai, puisque nous faisons un dialogue, que je maintiens en tête la qualité des services. Il n'y a pas d'Etat, si le premier critère dans le choix de ses serviteurs n'est pas la qualité des services. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. Et le deuxièmement?

M. Max Lejeune. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. Max Lejeune. Je crois, mesdames, messieurs, que, tout de même, dans le tableau à établir des licenciements, il y aurait lieu de tenir compte du fait que de jeunes hommes sont entrés les armes à la main dans ce qui est la zone d'occupation en Allemagne, et l'ont conquise.

Ils sont actuellement sous les ordres de fonctionnaires qui, au moment de l'armistice de 1940, sont restés dans l'administration française, y ont fait preuve ensuite de qualités de résistants, peut-être, vers 1943-1944, quelquefois assez tard.

Et j'insiste tout particulièrement pour que, si vous réservez à la qualité des services le premier rang, pour le deuxième critère vous acceptiez les titres de résistance et les titres de combattant, car il serait tout de même assez navrant de voir aujourd'hui licencier de l'administration des territoires occupés des hommes qui, après avoir libéré la France, ont conquis l'Allemagne. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Sans doute me suis-je mal fait comprendre, monsieur Lejeune, car c'est précisément ce que je viens de dire.

M. le rapporteur. Non, la situation de famille arrive en second rang.

M. le ministre des affaires étrangères. Elle est indissociable de l'individu.

M. le rapporteur. Oui, mais de jeunes patriotes seront défavorisés, à ce point de vue, par rapport à d'autres qui ont moins de titres dans la résistance. Et cela compte.

M. le ministre des affaires étrangères. La situation de famille doit, malgré tout, entrer en ligne de compte.

Au surplus, il n'est pas possible d'adopter d'autres critériums et, en fin de compte, c'est moi qui jugerai et trancherai. Je suis responsable de tous les choix et de tous les licenciements.

J'ajoute que je n'oppose pas par là une fin de non-recevoir aux critiques d'ordre particulier qui pourraient m'être adressées. Si un renseignement précis me parvient sur telle ou telle personne, il va de soi qu'il en sera tenu compte et que, s'il est fondé, les conséquences suivront. Mais, franchement, il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, d'user pour cela de la tribune; à la rigueur, le téléphone suffit. (*Sourires.*)

Il m'a été également reproché une insuffisance dans une autre épuration: je veux parler de la dénazification. On me l'a reproché, en particulier, à propos de M. von Bosch, qui, ayant été nommé Landrat par les autorités américaines, a été relevé de ses fonctions par le gouvernement militaire le 20 octobre 1945 et invité à se démettre de la présidence de la chambre de commerce le 22 décembre 1945.

Là aussi, c'est dans une autre assemblée que l'interpellation devrait se développer. Mais puisque l'on me reproche l'insuffisance de la dénazification, je vais vous indiquer quelques chiffres.

Le nombre des cas examinés, pour une population qui s'élève, en zone française, à environ 7 millions d'habitants, est de 476.657. Le total des sanctions intervenues est de 186.535, sur lesquelles je pense qu'il ne sera pas indispensable que je donne à l'Assemblée des détails plus développés, encore que j'aie là toute une colonne de chiffres. Je mentionne seulement que les confiscations et les amendes s'élèvent à 721 millions de marks.

Laissons de côté cette légende que notre zone serait, soit un repère de vichyssois du côté français, soit un repère de nazis du côté allemand.

Ce n'est pas vrai. Je dis qu'elle supporte la comparaison, et même qu'elle la requiert, avec le reste de l'Allemagne.

Je réponds maintenant à une autre question qui a été soulevée.

Je voudrais bien avoir un haut commissariat aux affaires allemandes. Je suis d'accord avec mon ami, M. Marc Scherer, et avec l'Assemblée. J'ai suffisamment d'affaires en divers endroits et suffisamment de soucis pour souhaiter avoir quelques relais et avoir à ma place, pour traiter de ces affaires si importantes, quelqu'un qui, en pleine communauté politique avec moi, puisse en rendre compte à l'Assemblée.

Mais c'est un problème de caractère politique, et si la solution n'a point encore été trouvée, il est vrai que ce n'est pas de ma faute.

Je souhaite que le vœu de l'Assemblée, rejoignant le mien, facilite la solution.

Je m'en voudrais enfin de ne pas répondre à quelques questions particulières. M. Auban m'a interrogé sur un arc de triomphe d'Innsbrück. Que notre collègue veuille bien m'excuser si, en vérité, je ne suis pas très informé sur le tonnage de bois et de marbre utilisé pour sa construction. (*Sourires.*)

J'ai parcouru l'Allemagne lorsque je suis allé à Moscou et que j'en suis revenu. J'ai vu dans Berlin les monuments élevés à la gloire de l'armée rouge victorieuse. J'ai vu également les monuments qui ont été dressés dans diverses villes pour célébrer la victoire des Alliés. Je ne l'ai pas trouvé choquant.

Si donc la ville d'Innsbrück, et non pas le commandant militaire de cette ville, a décidé d'ériger un arc de triomphe, que ce soit en bois ou en marbre — pour ma part, je préfère le marbre — je dis franchement que je ne crois pas qu'il y ait là un fait scandaleux.

Après tout, nous aussi, nous avons construit, à Paris même, des arcs de triomphe. Nous n'en rougissons pas. Il arrive même que, de temps en temps, nous nous y rendions pour les grandes fêtes nationales.

Je répondrai maintenant à M. Max Lejeune que l'échange des billets de banque dans le territoire de la Sarre s'est effectué sous le contrôle du ministère des finances.

Si le département des affaires étrangères fait preuve d'impérialisme (*Sourires*), il ne va pas jusqu'à se substituer à celui des finances. Le ministère des finances sait défendre ses attributions.

M. Max Lejeune. Son contrôle s'exerce pour les militaires comme pour les civils?

M. le ministre des affaires étrangères. Pour les deux.

Une enquête est en cours sur les irrégularités dont M. Max Lejeune m'a saisi. Je ne désire pas en parler davantage. Je tiens à lui donner l'assurance que, si des irrégularités se révèlent ou se confirment, il va de soi que le châtiment suivra.

Mesdames, messieurs, je n'ai plus rien à ajouter sur ce qu'ont dit M. le rapporteur et les différents orateurs qui lui ont succédé à la tribune.

D'importantes économies, je dirai même des économies exemplaires, ont été réalisées sur le budget des affaires allemandes et l'Assemblée peut le voter en tranquillité de conscience, avec la certitude que les deniers de l'Etat ont été strictement gérés dans une affaire essentielle, et que maintenant l'administration de la zone française en Allemagne et en Autriche est conduite de la manière la plus économique possible.

L'Assemblée, dans l'esprit d'épargne qui l'anime, peut voter et même doit voter ce budget. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais, au nom de la commission des finances, et pour bien marquer sa position, indiquer qu'elle rend hommage à la grande majorité des fonctionnaires de la zone française. Elle a seulement voulu indiquer qu'il existait encore des exceptions fâcheuses et qu'au moment où on allait procéder à des licenciements.

c'étaient ces exceptions qui devaient disparaître au profit de cette majorité de fonctionnaires intègres.

M. July. Très bien!

M. le président de la commission. Nous savons d'ailleurs que M. le ministre des affaires étrangères, qui est un des premiers résistants de France, est particulièrement qualifié pour faire ce choix. Nous ne doutons pas que, lors de la discussion du prochain budget, nous n'aurons plus aucune observation à faire à ce sujet. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 100:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Administration centrale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du commissaire général et du personnel du cadre, 31.045.000 francs. »

La parole est à M. Montel.

M. Montel. Mes chers collègues, on a tout à l'heure rendu hommage aux fonctionnaires, ex-officiers ou ex-fonctionnaires de la métropole, qui accomplissent en Allemagne la tâche que vous savez, au profit du prestige et des intérêts français.

Permettez-moi de m'associer à cet hommage. Je veux, à l'occasion de la discussion du chapitre 100, y associer également M. le commissaire général et M. le commandant en chef en Allemagne.

M. Duclos nous a indiqué tout à l'heure à la tribune un certain nombre de cas qu'il faudrait éventuellement examiner. Je me souviens qu'au début de l'occupation en Allemagne de graves erreurs ont, en effet, été commises.

Je me souviens d'avoir reçu, mais renvoyé par les voies les plus rapides, des ex-collaborateurs notoires, par exemple un président du comité France-Allemagne, d'avoir reçu comme commandant de cercle un ancien milicien. Je me suis adressé à l'autorité supérieure et ces gens-là ont repris le premier train ou le premier camion.

Je sais par des camarades restés en place que cette œuvre d'épuration nécessaire a été poursuivie.

Je ne pense pas, par conséquent, qu'il faille aujourd'hui jeter la suspicion sur un ensemble de fonctionnaires qui travaillent utilement pour la France, et je me permettrai seulement de faire deux observations.

La première, c'est que M. le ministre des affaires étrangères, en sa qualité de haut commissaire supervisant toutes les affaires d'Allemagne — il m'excusera d'employer ce terme — nous a dit tout à l'heure qu'il entendait procéder, sous sa responsabilité personnelle, au choix du personnel à licencier, ce qui nous donne satisfaction, et nous sommes prêts à lui accorder toute notre confiance sur ce point.

Mais si la dénazification des Allemands a été bien entamée, il faudrait s'efforcer davantage, dans la zone française d'occupation, d'être intraitables avec les nazis et, lorsqu'on les tient, ne pas les relâcher. On l'a fait dans certains cas, et je connais deux ou trois de mes « clients » qui se promènent en liberté, alors qu'ils seraient certainement mieux dans certaines geôles ou dans un camp de concentration.

Mais, à côté de ces personnages, qu'il faut traiter durement, il conviendrait de pratiquer à l'égard du reste de la population une politique d'attraction.

Il arrive parfois — mais ce n'est pas une critique d'ordre général que je fais — qu'on adopte un peu trop une politique de servitude vis-à-vis de l'ensemble de la population, si bien que certains nazis, se promenant en liberté, continuent leur propagande, font pression sur la population allemande et lui font même quelquefois peur, et que par ailleurs une partie de cette population a tendance à écouter de nouveau cette propagande nazie, parce qu'une administration parfois un peu tâtillonne lui impose des servitudes qu'on pourrait sans doute lui éviter.

Voilà la distinction à faire et que je voulais proposer à l'usage de M. le haut commissaire en Allemagne.

Je désire maintenant attirer son attention, sans vouloir passionner le débat, sur un cas particulier.

Un journal qui s'appelle *France d'abord* publie des articles sur lesquels des réserves certaines doivent être faites. Ce journal a été, je crois, interdit en zone d'occupation.

Si nous sommes tous d'accord pour dire et vouloir que les ex-collaborateurs se trouvant en Allemagne doivent en être expulsés, nous ne pouvons pas admettre cependant qu'un journal rende responsable de leur présence, en des termes que pour ma part je ne peux pas admettre, un homme comme le général Kœnig, au risque de nuire à son autorité soit aux yeux de nos soldats, soit même aux yeux de la population allemande, qui peut trouver dans les cantonnements des journaux comme celui que j'ai en ce moment sous les yeux.

Le général Kœnig représente la France en Allemagne à un double titre. A titre personnel, il est, et il restera, je pense, pour tous les Français, l'inoubliable héros de Bir-Hakeim. (*Applaudissements.*)

En qualité de représentant de la France en zone française d'occupation, il incarne l'autorité française et l'honneur français. Or, en zone d'occupation, l'honneur français doit être respecté. Mais si nous-mêmes, dans des journaux français, nous ne le respectons pas, je ne vois pas comment les Allemands pourraient le respecter. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Par conséquent, très attaché par ailleurs au principe de la liberté de la presse, que j'ai eu l'occasion de défendre plusieurs fois dans cette Assemblée, je demande, soit qu'on veuille bien mettre une sourdine de bon goût à ces attaques inadmissibles, soit, si cette sourdine n'est pas consentie, que l'on maintienne fermement la non parution et la non distribution de l'organe dont il s'agit en zone occupée. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 31.045.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire. 17.235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses. 3.742.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 8.205.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 485.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de missions et de déplacements, 2 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 301. — Entretien du matériel automobile, 3.350.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je veux venir au secours de M. le ministre des affaires étrangères, ce qui n'est pas notre habitude, bien qu'il ne soit pas intervenu...

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous remercie.

M. le président de la commission. ...précisément, peut-être, parce qu'il n'est pas intervenu.

Nous avons ramené le crédit du chapitre 301 de 10.850.000 francs à 3.350.000 francs.

Or, nous savons que M. le ministre des affaires étrangères a actuellement engagé des dépenses pour 4.350.000 francs. Nous ne voulons pas le mettre dans la situation d'un ministre qui a dépassé ses crédits.

Dans ces conditions, nous demandons nous-mêmes le rétablissement d'un crédit d'un million de francs, de manière à régulariser sa propre situation.

Mme la présidente. Je pense que M. le ministre ne s'y opposera pas? (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je remercie beaucoup M. le président de la commission des finances du secours qu'il veut bien m'apporter. C'est un secours d'urgence, mais tout à fait insuffisant. (*Rires.*)

Le service dont il s'agit pourra être supprimé, si on le désire, pour le budget de l'année prochaine.

Mais, puisqu'il existe, encore faut-il qu'il ait le temps de disparaître.

Il n'est d'ailleurs pas souhaitable qu'il disparaisse. Il a permis de récupérer déjà plus d'un millier de véhicules dans des conditions exceptionnelles de bon marché. Il a déjà rapporté au Trésor beaucoup plus qu'il n'a coûté lui-même.

C'est pourquoi je demande, purement et simplement, qu'on en revienne au chiffre proposé par le Gouvernement ; or je suis convaincu que le secours de M. le président de la commission des finances peut aller jusqu'à là.

M. le président de la commission. La commission accepte de porter le crédit du chapitre à cinq millions de francs.

Mme la présidente. Le Gouvernement est-il d'accord ?

M. le ministre des affaires étrangères. Non, madame la présidente.

M. le président de la commission. Nous avons fait preuve de beaucoup de bonne volonté, monsieur le ministre ; généralement, nous n'adoptons pas cette attitude.

M. le ministre des affaires étrangères. Je le sais. Je voudrais marquer aussi beaucoup de bonne volonté, mais considérez que le Trésor serait privé, par la suppression du service, pour le reste de l'année, de ressources certaines, puisque, dans la première partie de son existence, ce service a rapporté le double de ce qu'il a coûté. Or la réduction du crédit à cinq millions de francs entraînerait sa suppression.

M. le président de la commission. Il semble, en effet, que le service ait rapporté, pendant une certaine période. Mais ses travaux pourraient être maintenant utilement supprimés.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous demande d'accorder le crédit demandé jusqu'à la fin de l'année, étant en-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tendu que le service sera supprimé l'année prochaine.

M. le président de la commission. Si M. le ministre des affaires étrangères prend l'engagement que les crédits du chapitre seront complètement supprimés l'année prochaine, nous acceptons de lui donner satisfaction.

Mme la présidente. La commission propose de rétablir le crédit du chapitre 301 au chiffre de 10.850.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301 au nouveau chiffre de 10.850.000 francs.

(*Le chapitre* 301, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 302. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Matériel, 7.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Dépenses de locations et de réquisitions, 3.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 6.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 3.195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 1 million 940.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Fonds spéciaux, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

B. — Allemagne.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire, 540 millions 473.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Salaires du personnel auxiliaire, 963.549.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités et allocations diverses, 70.036.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Indemnités de résidence, 215.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 18.928.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Frais de missions et de déplacement, 39.653.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Matériel, 38.200.000 fr. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 308. — Alimentation, 205.738.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Il s'agit des primes d'alimentation. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la compression envisagée est impraticable.

Nous sommes, en effet, devant une opération purement arithmétique. Deux décrets ont spécifié qu'une indemnité journalière, de 49 francs en Allemagne, et de 70 francs en Autriche, serait versée individuellement aux fonctionnaires civils qui sont ensuite libres de l'utiliser dans les mess, dans les restaurants ou chez eux-mêmes. Il n'est pas possible de se soustraire à cette réglementation. J'ajoute que le nombre des bénéficiaires des primes va décroissant avec les compressions de personnel.

Voici les chiffres d'unités, pour la période récente, à multiplier respectivement par 49 francs et par 70 francs: Allemagne: 12.702, 12.288, 12.015, 11.155, 10.167; Autriche: 2.177, 1.951, 1.874, 1.639, 1.498.

Nous sommes donc, je le répète, en pleine arithmétique; il suffit de faire l'opération pour entériner le résultat.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission avait réduit ce crédit pour obtenir certaines assurances de M. le ministre des affaires étrangères. Nous voulions être certains qu'il s'agissait bien d'une prime donnée aux membres civils de l'administration des zones d'occupation et non, sous une forme quelconque, d'une subvention accordée aux mess et aux cantines.

Du moment que nous en sommes assurés, nous acceptons le rétablissement du crédit.

Il y aura également un rétablissement de crédits au chapitre 315 concernant l'Autriche.

Mme la présidente. La commission propose de rétablir pour le chapitre 308 le chiffre de 215.738.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 308 au nouveau chiffre de 215.738.000 francs.

(*Le chapitre* 308, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 309. — Habillement, couchage, entretien de l'armement et matériel du service de santé, 10.774.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Achat de matériel automobile. » (Mémoire.)

« Chap. 311. — Entretien du matériel automobile, 109.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Remboursements à diverses administrations, 16.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 402. — Allocations familiales, 201.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 603. — Fonds de souveraineté, 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Allocations éventuelles et secours, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Dépenses diverses, 56 millions 260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

C. — Autriche.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 110. — Traitements du haut commissaire, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire, 103.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Salaires du personnel auxiliare, 129.497.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Indemnités et allocations diverses, 31.457.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Indemnités de résidence, 30.889.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Supplément familial de traitement, 2.090.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 313. — Frais de missions et de déplacements, 9.485.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Matériel, 6.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 315. — Alimentation, 40 millions de francs. »

La commission propose, pour ce chapitre, le chiffre nouveau de 42.692.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 315, au chiffre de 42.692.000 francs.

(*Le chapitre* 315, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 316. — Habillement, armement et matériel du service de santé, 1.961.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Entretien du matériel automobile, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Remboursements à diverses administrations, 7.703.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 403. — Allocations familiales, 32.714.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 607. — Fonds de souveraineté, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Allocations éventuelles et secours, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 609. — Dépenses diverses, 5 millions de francs. »

M. André-François Mercier a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 5.525.000 francs.

La parole est à M. André-François Mercier.

M. André-François Mercier. A l'occasion de ce chapitre, je voudrais présenter trois observations relatives aux affaires autrichiennes.

Tout d'abord, je m'aperçois que les crédits relatifs à la sûreté et la justice ont été réduits des neuf dizièmes.

Je ne crois pas, cependant, que les frontières d'Autriche se soient raccourcies ! Elles sont toujours assez longues et situées dans un pays particulièrement montagneux, dans lequel le contrôle reste nécessaire, puisque périodiquement les journaux nous parlent de la présence de Déat et d'Eva Braun dans le Tyrol, et qu'en outre il existe en Autriche, et plus spécialement dans notre zone, plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées dont il est nécessaire d'assurer la surveillance.

Le chiffre de 600.000 personnes déplacées, qui a été donné au cours d'un récent voyage que la commission de la défense nationale a effectué dans ces régions, prouve que près d'un dizième de la population d'Autriche n'est pas d'origine autrichienne, mais est constitué par des personnes déplacées.

Parmi celles-ci, on trouve des gens de toutes sortes, de toutes catégories sociales, de toutes origines même, puisque l'on compte de 15 à 20 nationalités différentes. Certains éléments sont excellents et pourraient être utilisés pour compenser l'insuffisance de la main-d'œuvre française. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Je m'étonne, d'ailleurs, que le précédent ministre du travail n'ait pas tenté à ce

sujet tous les efforts nécessaires pour faire venir ces travailleurs en France...

M. Yves Fagon. C'est du sabotage.

M. André François-Mercier. ...notamment dans les mines et dans l'agriculture, où fait défaut cette main-d'œuvre que nous avons laissé bien souvent partir vers d'autres pays.

M. Virgile Barel. On ne peut pas déclasser des avocats et des médecins.

M. Yves Fagon. Beaucoup sont des agriculteurs.

M. André Monteil. Ou des ouvriers.

M. André François-Mercier. Je crois qu'il y aurait intérêt à faire un effort sur ce point et à majorer les crédits accordés aux services de la sûreté et de la justice.

En second lieu, je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur le tourisme en Autriche, et plus spécialement dans la zone d'occupation française du Tyrol.

L'an dernier, des crédits avaient été prévus par le Gouvernement pour permettre aux Français qui ont l'occasion de se rendre en zone française d'Autriche de passer leurs vacances dans l'un de ces sites qui sont parmi les plus beaux de l'Europe.

Il est malheureux que nous ne retrouvions pas aujourd'hui les crédits qui redonneraient à la population le sentiment que notre pays s'intéresse à la vie économique et qui seraient particulièrement utiles s'agissant d'une région qui vivait essentiellement du tourisme et dont aujourd'hui tous les hôtels sont fermés.

Il apparaît nécessaire, à tout le moins utile, de maintenir un crédit en faveur du tourisme en zone française d'Autriche.

Enfin, je parlerai des relations culturelles, puisque le chapitre 609 les vise plus particulièrement.

J'estime qu'en Autriche les représentants de notre pays accomplissent un travail utile et efficace. On ne peut pas parler, là-bas, d'occupation comme en Allemagne. Il s'agit plutôt d'une présence française. D'ailleurs, il n'y a pas de gouvernement militaire, mais des « missions de contrôle »; nous avons là des hommes qui font leur devoir, qui sont en contact permanent avec les autorités civiles autrichiennes et jouent un rôle important dans le redressement économique, voire même au regard de l'orientation politique, comme aussi dans un certain nombre d'autres domaines dont nous ne saurions nous désintéresser.

Dans les circonstances extérieures actuelles, je pense que des relations culturelles étroites doivent être entretenues, tout particulièrement en Autriche; c'est pourquoi je m'étonne que les crédits aient été réduits, d'abord par le Gouvernement, ensuite par la commission des finances. Je me permets donc de demander le rétablissement du crédit, d'ailleurs peu élevé, de 525.000 francs.

En terminant je signale ce fait qui donnera à ma proposition toute sa valeur:

Le 14 juillet, spontanément, dans la plupart des villes contrôlées par nous, la population autrichienne a pavoisé aux couleurs françaises. Je pense que c'est là une des plus belles expressions de reconnaissance que l'on puisse souhaiter à l'égard de la France.

Dans ce pays où la France fait sentir son influence, les populations lui sont reconnaissantes et lui expriment librement leur gratitude. Il est peu de pays d'Europe centrale où l'on puisse constater une attitude analogue. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission maintient son chiffre.

M. André-François Mercier. Il est très faible!

M. le rapporteur. Vous-même ne demandez que 525.000 francs de plus.

M. Métayer. Ces 525.000 francs permettraient d'organiser un certain nombre de conférences; je crois que les conférences françaises doivent être multipliées plutôt que réduites.

M. le rapporteur. Ce n'est pas avec cette somme que vous pourrez atteindre ce but.

M. André-François Mercier. Il s'agit surtout d'affirmer un état d'esprit.

M. le rapporteur. Croyez que, de ce point de vue, j'aimerais donner davantage.

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement accorde sa sympathie à la demande de M. Mercier. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Mercier, repoussé par la commission.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 609, au chiffre de 5 millions de francs.

(*Le chapitre 609, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 610. — Dépenses des serxices clos. » — (Mémoire.)

D. — Missions et services rattachés.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 115. — Traitements et indemnités des personnels d'organismes d'intérêts français dans la zone d'occupation, 10.883.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 611. — Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée, 118 millions 333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 612. — Mission commerciale française en Allemagne pour le compte de l'économie nationale, 9.142.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 613. — Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français, 14.676.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 614. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger, 11.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 615. — Contribution du commissariat général aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation, 200.862.000 francs » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 617. — Dépenses des exercices clos. — Mémoire. »

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Avant que soit terminé l'examen de ce budget, je voudrais appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du Gouvernement sur une décision qu'a prise la commission de la hache en ce qui concerne des suppressions d'emplois d'auxiliaires au commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes.

Je demande que l'on veuille bien reconsidérer la question, car le comité de la hache, auquel j'avais l'honneur d'appartenir, à provoqué ces compressions d'auxiliaires en tenant compte d'une situation de fait qui ne s'est pas réalisée.

Je vous demanderai, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'attirer l'attention de M. le président du conseil sur l'opportunité de rétablir, tout au moins par accord entre le ministère de l'éducation nationale et le commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes, les 660 postes de membres de l'enseignement qui ont été supprimés.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je remercie M. le rapporteur général de bien vouloir nous apporter l'appui de son autorité et de celle de la commission des finances dans cette affaire si difficile.

M. le rapporteur. Je m'associe pleinement à ses paroles.

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas besoin de dire que tout sera fait de la part du département des affaires étrangères et du commissariat aux affaires allemandes pour que ces 660 postes puissent être rétablis. Mais naturellement le destin des hommes est sur les genoux des dieux, et cela dépasse un peu ma décision particulière.

En tout cas, je remercie la commission des finances de bien vouloir m'aider dans cette affaire.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 617 ?...

Je mets aux voix le libellé de ce chapitre.

(*Le libellé du chapitre 617, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen du budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Affaires étrangères (*suite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Duclos, *rapporteur.* Je veux informer l'Assemblée de la situation suivante:

A la dernière page de notre rapport sur le budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, nous avons inséré une lettre rectificative du 19 juin 1947, qui concerne le budget des affaires étrangères.

Nous n'avons pas pu faire état de cette lettre rectificative lors de la discussion du budget des affaires étrangères, parce qu'elle nous était parvenue trop tard.

Il s'agit d'ajouter un crédit nouveau de 2.766.000 francs au chapitre 105 du budget des affaires étrangères et un crédit nouveau de 1 million de francs au chapitre 308 du même budget.

La justification de ces crédits a été donnée à la commission des finances et celle-ci les a acceptés.

Je demande donc à l'Assemblée de les accorder et je prierai M. le ministre des affaires étrangères d'intervenir auprès du Conseil de la République.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Je remercie M. le rapporteur.

Mme la présidente. Les chapitres 105 et 308 du budget des affaires étrangères visés dans la lettre rectificative à laquelle M. le rapporteur fait allusion ont été adoptés et le vote est acquis.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer à nouveau sur ces chapitres qu'en seconde lecture s'ils ont été modifiés par le Conseil de la République.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Au nom de la commission des finances, je demande l'organisation du débat pour les budgets des anciens combattants, de la reconstruction et de l'éducation nationale.

Il est incontestable que si nous n'organisons pas ces débats, nous n'arriverons pas à voter le budget dans des conditions normales. Le Conseil de la République ne pourra pas s'en saisir à temps et le Parlement sera obligé de siéger jusqu'à une date extrêmement tardive.

Si l'Assemblée est d'accord, les présidents de groupes pourraient se réunir cet après-midi, à quatorze heures trente, en vue d'organiser les débats pour les trois budgets que je viens d'indiquer.

Mme la présidente. La commission des finances propose d'organiser les débats pour les budgets des anciens combattants, de la reconstruction et de l'éducation nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous allons donc provoquer une réunion de la conférence des présidents, à quatorze heures trente, en vue de cette organisation des débats.

M. René Pleven. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Lorsque la conférence des présidents se réunira pour organiser les débats sur les trois budgets indiqués par M. le président de la commission des finances, je demande qu'il soit tenu compte, spécialement pour le budget des anciens combattants, des droits particuliers de deux interpellateurs sur la politique du Gouvernement vis-à-vis des anciens combattants qui, à la demande de la conférence des présidents, avaient accepté de reporter leurs observations à la discussion du budget.

Mme la présidente. Vos observations seront transmises à la conférence des présidents.

Je rappelle que, conformément à la décision prise à la fin de la deuxième séance d'hier, l'ordre du jour des prochaines séances sera le suivant:

Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Cinq affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat;

Réponses des ministres à dix questions orales;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (nos 1180, 1556). — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (nos 1535, 1902, 2055. — M. Jules Julien, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (nos 1180, 1556. M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO* — 107e SEANCE

2e séance du vendredi 18 juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Fusion des groupements entre sociétés d'assurance pour la garantie des risques de guerre. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
3. — Suppression de l'inspection générale des services judiciaires. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
4. — Poste émetteur de Radio-Strasbourg. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
5. — Maintien des contingents de farine attribués aux biscuiteries. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
6. — Rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
7. — Réponses des ministres à des questions orales.

Présidence du conseil.

Question de Mme Duvernois (no 1): M. Paul Ramadier, président du conseil; Mme Duvernois.

Travail et sécurité sociale.

Question de Mme Francine Lefebvre (no 10): M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale; Mme Françoise Lefebvre.

Affaires étrangères.

Question de M. Maurice Schumann (no 9). — Retrait.

Guerre.

Question de M. Dassonville (no 6). — Ajournement de la réponse jusqu'à vendredi prochain.

Sur une proposition de suspension de séance: MM. Bougrain, Ramette, Antier, Pierre Cot, Joannès Dupraz.

Décision de suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance.

Finances.

Question de M. Biscarlet (no 4): MM. Robert Schuman, ministre des finances; Biscarlet.

Question de M. Besset (no 5): MM. le ministre des finances, Besset.

Question de M. Joseph Denais (no 7): MM. le ministre des finances, Joseph Denais.

Affaires étrangères.

Question de M. Pierre de Chevigné (no 8): MM. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; de Chevigné.

Agriculture.

Question de M. Desjardins (no 2): MM. Tanguy Prigent, ministre de l'agriculture; Desjardins.

Question de M. Camille Laurens (no 3). MM. le ministre de l'agriculture, Antier.

8. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Décisions de la conférence des présidents pour l'organisation du débat: MM. Desjardins, Christian Pineau, président de la commission.

Secrétariat général de la marine marchande.

M. René Pleven, rapporteur.

Discussion générale: MM. Cermodacce, Cayol, Monteil, Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports; Coudray, Valentino, Mazier, Girard.

Passage à l'examen des chapitres.

Chap. 70; 100 à 105: adoption.

Chap. 125: MM. Valentino, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Chap. 126: MM. Cance, Rousseau. — Adoption.

Chap. 127 à 129: adoption.

Chap. 151: MM. Cayol, le ministre des travaux publics et des transports, Rousseau. — Adoption.

Chap. 165 à 169; 301 à 313: adoption.

Chap. 314: MM. Monteil, Glovon, Tourné. — Adoption.

Chap. 315 et 316: adoption.

Chap. 317: MM. Coudray, le ministre des travaux publics et des transports, le rapporteur, Gouge, Courant. — Adoption.

Sur l'ordre de la discussion des budgets: MM. Charles Barangé, rapporteur général; Max Lejeune, René Pleven, Mme Lempereur, MM. Calas, Mouton, Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décision de terminer, au cours de la prochaine séance de ce jour, l'examen du budget de la marine marchande et de discuter le projet de loi relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JULES RAMARONY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

FUSION DES GROUPEMENTS ENTRE SOCIETES D'ASSURANCES POUR LA GARANTIE DES RISQUES DE GUERRE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à la fusion des groupements entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre institués dans la métropole et en Afrique du Nord.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Les groupements pour la garantie des risques de guerre en matière d'assurances sur la vie, institués dans la métropole par le décret-loi du 22 février 1940 et en Afrique du Nord par les ordonnances des 1er mars et 28 décembre 1943, sont fusionnés. L'actif et le passif du groupement de l'Afrique du Nord, dont les engagements resteront inchangés, sont transférés au groupement de la métropole. Les modalités de ce transfert seront fixées par une annexe au règlement intérieur soumise à l'homologation du ministre des finances. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — La surprime de guerre sera calculée en groupant dans une seule mutualité l'ensemble des assurés des deux groupements. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

SUPPRESSION DE L'INSPECTION GENERALE DES SERVICES JUDICIAIRES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant suppression de l'inspection générale des services judiciaires.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 6 novembre 1944 relative à l'inspection générale des services judiciaires. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les membres de l'inspection générale, en fonction à la date de la promulgation de la présente loi, seront affectés dans les cours et tribunaux à un poste de leur grade.

« Jusqu'à cette affectation, ils percevront le traitement et les indemnités afférents à ce grade. » (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

POSTE EMETTEUR DE RADIO-STRASBOURG

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour augmenter la puissance et le rayonnement du poste émetteur de Radio-Strasbourg.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour augmenter la puissance émettrice du poste de Radio-Strasbourg, placé au rang de poste national, et pour donner à ses émissions l'envergure nécessaire pour atteindre les pays d'Europe centrale. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

MAINTIEN DES CONTINGENTS DE FARINE ATTRIBUES AUX BISCUITERIES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les contingents de farine attribués aux biscuiteries.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution.

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les biscuiteries soient remises en activité aussitôt que possible. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

RETABLISSEMENT DE LA LEGALITE REPUBLICAINE EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET AU TOGO

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant la loi n° 46-2427 du 30 octobre 1946 portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n° 46-2427 du 30 octobre 1946 portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo est complété comme suit :

« Les sanctions susvisées sont réputées implicitement confirmées à l'expiration du délai de six mois prévu au présent alinéa, sauf lorsque les intéressés auront formé une demande de revision. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les intéressés bénéficieront d'un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi pour présenter leur demande de revision. » (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Présidence du conseil.

M. le président. Mme Duvernois demande à M. le président du conseil d'examiner la possibilité de l'attribution de la carte de travailleur de force aux mères de famille qui travaillent en dehors de leur foyer tout en assurant leurs travaux ménagers et qui, de ce fait, sont astreintes à une dépense physique plus grande. (Question n° 1.)

La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Je réponds à Mme Duvernois que la réglementation actuelle ne permet pas une telle attribution.

Les cartes de travailleur de force sont délivrées, sans distinction de sexe d'ailleurs, à toutes les personnes qui se livrent à certains travaux, parmi lesquels les travaux de ménage ne sont pas compris.

Néanmoins, des dispositions particulières, qui datent du passage de M. Giacobbi au ministère du ravitaillement permettent d'attribuer des cartes supplémentaires aux familles nombreuses et ces dispositions vont, dans une assez large mesure, au devant du désir de Mme Duvernois.

Pourrait-on aller plus loin ? Très honnêtement, je ne pense pas que l'état de nos approvisionnements, particulièrement en pain, nous le permette.

Nous espérons maintenir la ration. Mais aussi longtemps que nous ne connaîtrons pas, d'une part, le résultat de la moisson, d'autre part, les contingents d'importation qui nous seront attribués, il nous est impossible de nous prononcer.

Ce n'est pas en un pareil moment que nous pourrions attribuer des rations supplémentaires, si justifiées qu'elles puissent être par ailleurs.

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Duvernois. J'avais signalé, il y a quelques mois, à M. le président du conseil le cas des mères de famille travaillant au dehors de leur foyer.

Je tiens compte qu'à ce moment-là il n'était pas question de diminuer la ration de pain.

Cependant, je voudrais insister sur le cas de certaines mères de famille, veuves de la dernière guerre qui, outre l'entretien de leur foyer, accomplissent un travail physique fatigant sans bénéficier de la carte de travailleurs de force.

Si on ne peut leur accorder cette carte, s'il ne peut être question non plus d'augmenter leurs rations de pain, ne pourrait-on du moins accorder à ces mères qui, après une journée de travail au bureau, à l'atelier ou dans des magasins, en recommencent une autre dans leur foyer, un peu plus de matières grasses ?

Nul n'ignore qu'on peut trouver au marché noir autant de beurre qu'on peut en désirer. Ne pourrait-on faire un effort en faveur de ces travailleuses pour leur permettre d'avoir un peu plus de beurre à un juste prix ?

Ce ne serait que justice pour ces femmes, pour ces mères, qui accomplissent deux nobles tâches, celle de mère, celle de travailleuse, contribuant ainsi à la renaissance de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Travail et sécurité sociale.

M. le président. Mme Francine Lefebvre demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faciliter le règlement des conflits sociaux dans le respect de la liberté du travail. (Question n° 10.)

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, je me féliciterai tout d'abord que

la réponse à la question posée par Mme Francine Lefebvre soit donnée dans un climat social largement détendu, et dans une atmosphère particulièrement apaisée.

Le préambule de la Constitution de la IVe République garantit la liberté syndicale et le droit de grève.

Cependant l'usage fréquent et prolongé de ce dernier peut avoir des conséquences économiques dont le Gouvernement est le premier à ne pas sous-estimer la gravité. Mais quelle que soit l'attention qu'il porte à ces conséquences, le Gouvernement ne saurait, à aucun moment, prendre des dispositions qui puissent constituer des atteintes à des droits fondamentaux proclamés par les textes constitutionnels eux-mêmes.

En réalité, les controverses qui ont éclaté à propos des conflits qui ont surgi ces temps derniers, portent moins sur les modalités d'exercice du droit de grève que sur les conditions dans lesquelles les grèves ont été déclenchées et se sont déroulées.

Déjà en 1938, les rédacteurs de ce que l'on appelait alors le statut moderne du travail, s'étaient préoccupés des conditions dans lesquelles les grèves devaient être déclenchées et se poursuivre.

A cette époque, on avait suggéré que, lorsqu'une grève éclatait des dispositions fussent prises par les pouvoirs publics afin de faire voter au scrutin secret, sur l'opportunité de la continuation de la grève et cela dans le plus bref délai.

En l'état précis de la législation et compte tenu des conditions économiques et sociales de l'heure, cette réglementation paraît juridiquement difficile à établir et peut-être, vous en conviendrez, serait-elle d'une efficacité relativement douteuse.

Ce n'est pas par des mesures imposées et marquées du sceau de la rigueur que l'on établira le climat de confiance nécessaire à l'accroissement de la production. Je suis convaincu d'ailleurs que Mme Francine Lefebvre ne demande nullement cela.

C'est par une action spontanée des travailleurs eux-mêmes au sein de leurs organisations syndicales que de telles décisions peuvent être prises dans le respect de la démocratie. L'histoire sociale des semaines écoulées atteste que, dans la majorité des cas, les travailleurs ont senti la nécessité de procéder à ces libres consultations.

Pour ce qui nous concerne, nous avons mis des fonctionnaires, en particulier des inspecteurs du travail, à la disposition des organisations syndicales, et leur présence a constitué une garantie supplémentaire du caractère démocratique des scrutins.

Qu'on n'attende donc pas du Gouvernement qu'il propose à l'Assemblée un texte qui contiendrait en puissance, directement ou indirectement, des violations du droit syndical ou du droit de grève, qui aboutiraient pratiquement à une sorte d'épreuve de force entre le Gouvernement et les organisations ouvrières.

Cela ne signifie nullement que le Gouvernement renonce à remplir son devoir, tout son devoir, même si celui-ci pouvait apparaître comme extrêmement pénible.

Mais, pour ne pas avoir à prendre des mesures que justifieraient certaines situations délicates, il s'en remet principalement à la sagesse des travailleurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je remercie M. le ministre du travail des apaisements qu'il veut bien nous donner et des mesures qu'il nous dit avoir prises pour, non pas réglementer le droit de grève, mais le démocratiser.

Lorsqu'on parle de réglementer le droit de grève, on heurte en effet profondément la susceptibilité ouvrière. Ce n'est pas avec des mesures de contrainte qu'on obtiendra des résultats efficaces, mais plutôt en usant de cette persuasion dont vous venez de parler.

Si nous sommes d'accord pour engager les employeurs à écouter la voix des délégations ouvrières, je tiens à souligner aussi qu'il faut faire en sorte qu'au sein de la classe ouvrière toutes les tendances puissent, par un vote libre, s'exprimer dans le respect de cette démocratie sociale que nous voulons tous instaurer. Je vous demande, monsieur le ministre, chaque fois que l'occasion vous en sera donnée, de prendre toutes dispositions utiles pour la faire instaurer et respecter. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. L'ordre du jour appellerait une question (n° 9) de M. Maurice Schumann à M. le ministre des affaires étrangères. Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

M. le ministre de la guerre m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, la question de M. Dassonville est reportée, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

J'indique à l'Assemblée que six autres questions avaient été posées: deux à M. le ministre de l'agriculture, trois à M. le ministre des finances et une à M. le ministre des affaires étrangères.

Les représentants du Gouvernement n'étant pas à leur banc, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance en attendant leur arrivée.

M. Bougrain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Monsieur le président, les questions orales que vous venez d'énumérer étaient inscrites à l'ordre du jour. Je trouve indécent que les ministres auxquels elles étaient adressées ne soient pas présents au banc du Gouvernement pour y répondre.

Pour ma part, je m'oppose donc à la suspension de séance et, lorsqu'un représentant du Gouvernement arrivera, je vous serais reconnaissant, monsieur le président, de bien vouloir lui demander pour quelles raisons les ministres n'ont pas cru devoir venir répondre aux questions qui leur étaient posées.

M. le président. C'est précisément pour donner le temps aux ministres d'arriver que je proposais une suspension de séance.

M. Joubert. Non, pas de suspension de séance! Nous allons attendre sur place.

M. Bougrain. Ces questions orales sont traitées trop souvent un peu à la légère par le Gouvernement. Il en est de même d'ailleurs des questions écrites, auxquelles la plupart du temps on ne répond pas dans le délai voulu.

L'Assemblée pourrait manifester sa réprobation en s'opposant à la suspension de séance.

M. le président. L'article 96 du règlement prévoit la solution de la difficulté en indiquant que « si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant ».

L'Assemblée peut donc ou suspendre la séance pour permettre aux membres du Gouvernement d'arriver, ou appliquer purement et simplement la disposition de l'article 96 du règlement que je viens de rappeler, c'est-à-dire renvoyer les questions à l'ordre du jour de vendredi prochain.

M. Ramette. Les ministres intéressés ont-ils fait savoir qu'ils ne viendraient pas au début de cette séance ?

M. le président. M. le ministre de la guerre s'est excusé et j'en ai fait part à l'Assemblée.

Les autres ministres absents n'ont rien fait savoir au bureau.

Si donc l'Assemblée préfère ne pas attendre, elle pourra, conformément au règlement, reporter à l'ordre du jour de vendredi prochain les questions orales auxquelles il n'a pas été répondu aujourd'hui, et il est bien entendu que je ferai part à MM. les membres du Gouvernement des regrets de l'Assemblée de ne pas les avoir vus à leur banc pour répondre à ces questions comme il avait été convenu.

M. Bougrain. En ne s'excusant pas de leur retard ou de leur absence, les ministres responsables manquent de courtoisie vis-à-vis de l'Assemblée.

En signe de protestation, je persiste, pour ma part, à m'opposer à une suspension de séance.

Il doit bien y avoir ici des attachés de cabinet qui peuvent aller prévenir les ministres.

M. le président. Les services de la présidence n'ont pas manqué de faire déjà le nécessaire à cet égard.

M. Bougrain. Nous attendrons leur arrivée.

M. Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Ramette. Déjà, à la conférence des présidents, les représentants des différents groupes ont émis l'opinion que les ministres devaient répondre plus assidument aux questions orales. Leurs réponses contiennent souvent, en effet, des renseignements qui intéressent non seulement les parlementaires, mais l'ensemble du pays.

On a fort justement fait remarquer aussi que ces réponses pouvaient éviter dans une large mesure des interpellations et épargner le temps de l'Assemblée. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à droite.*)

Le règlement prévoit que le début de la séance du vendredi après-midi est réservé aux réponses aux questions orales. J'entends bien que certains ministres peuvent être retenus par leurs obligations; mais, dans ce cas, ils doivent le faire savoir suffisamment à temps pour que d'autres questions orales puissent venir à la place de celles qui étaient prévues. Ils feraient ainsi preuve de courtoisie à l'égard de l'Assemblée et éviteraient de lui faire perdre du temps.

Mais peut-être ne s'agit-il aujourd'hui que d'un simple retard. Je ne peux pas croire qu'il y ait, de la part des trois ministres intéressés, la moindre intention de désobliger l'Assemblée.

Nous pourrions donc suspendre la séance quelques minutes en attendant qu'ils soient prévenus et qu'ils arrivent.

M. le président. Le président de séance ne peut que s'associer aux paroles que vous venez de prononcer.

Deux solutions me paraissent possibles, celles que je viens d'indiquer. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Antier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antier.

M. Antier. Parmi les questions orales inscrites à l'ordre du jour, n'y en a-t-il pas qui aient déjà été renvoyées deux fois? Dans ce cas, elles pourraient, en application du règlement, être transformées séance tenante en interpellations.

M. Bougrain. Je crois que c'est le cas.

M. Pierre Cot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. L'application du règlement prévoit que la question sera renvoyée si le ministre n'est pas là.

M. le président. C'est le cas.

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre, monsieur le président ? N'allons pas trop vite. Le ministre a encore une demi-heure pour venir.

Vous ne pouvez pas renvoyer la question à vendredi prochain, parce que le ministre peut arriver d'ici une vingtaine de minutes.

L'application du règlement consisterait donc à suspendre la séance et à faire savoir aux ministres intéressés que nous les attendons, de façon qu'ils prennent leurs responsabilités.

Je crois que nous interpréterons le règlement — puisque nous l'avons interprété hier, nous pouvons également l'interpréter aujourd'hui — d'une manière qui paraît conforme à la lettre en avertissant le Gouvernement qu'il ferait mieux de prendre des mesures plus conformes à la tradition parlementaire et à l'harmonie qui doit régner entre lui et nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Je me permets d'indiquer que l'ordre du jour prévoyait la réponse aux questions orales à quinze heures. Par conséquent, les ministres intéressés devaient être là à quinze heures.

Dès que la présidence a constaté que certains d'entre eux n'étaient pas présents, elle s'est préoccupée de demander aux attachés parlementaires de les prévenir.

Dans ces conditions, l'Assemblée pourrait, me semble-t-il, suspendre sa séance. (*Mouvements divers.*)

M. Joannès Dupraz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Joannès Dupraz.

M. Joannès Dupraz. Monsieur le président, afin de vous permettre de faire prévenir une fois de plus les ministres que l'Assemblée les attend pour les questions orales, je demande une suspension de séance de dix minutes.

M. le président. M. Joannès Dupraz demande une suspension de séance pour que les ministres puissent être prévenus.

M. Ramette. Avec la signification que lui donne notre collègue.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la suite des réponses des ministres aux questions orales.

Finances.

M. le président. M. Biscarlet demande à M. le ministre des finances s'il compte exonérer les passementiers travaillant à domicile et qui, selon les termes de la loi du 1er août 1941, ne sont pas des artisans, du payement de la taxe pour frais de chambre des métiers et du payement de la taxe de transactions. (Question n° 4.)

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* La taxe sur les transactions est exigible lorsque l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est dû. Il y a là une obligation légale à laquelle le ministre et ses services ne peuvent en rien déroger.

Il s'agit donc de savoir si, et dans quelles conditions, l'artisan en cause doit payer l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Cet impôt est dû lorsque l'artisan exerce une profession indépendante, c'est-à-dire lorsqu'il n'a aucun lien de subordination à l'égard de celui qui le fait travailler.

C'est là une question de fait. Il est difficile de dire en quelques mots les possibilités qui existent et tous les éléments du cas d'espèce qui sont à prendre en considération. Mais la jurisprudence a établi que, si l'artisan travaille pour plusieurs patrons, il est censé être indépendant à l'égard de tous.

Il est établi aussi que, lorsqu'il est libre d'organiser son travail, l'emploi du temps, lorsque, surtout, il assume la responsabilité et le risque de son travail, pour des malfaçons par exemple, alors il est travailleur indépendant et non pas salarié et, dans ce cas, il doit payer l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Lorsque cet impôt est dû, il doit payer la taxe sur les transactions. Lorsque, au contraire, il est considéré comme salarié, parce que subordonné à son employeur, il n'a pas à payer la taxe sur les transactions.

Voilà donc la réponse à la première partie de la question.

La deuxième partie concerne la taxe pour frais de chambres des métiers. Ici, la réponse est plus simple.

Il faut payer cette taxe lorsque le travailleur est ressortissant de la chambre de métiers. Or, il l'est lorsqu'il est maître artisan. Il faut donc savoir dans quel cas il est considéré comme maître artisan.

Je m'excuse de lire la définition du maître artisan. Elle est assez compliquée, mais comme la réponse doit être publiée, je dois prendre le maximum de précautions.

On est maître artisan lorsqu'on est « travailleur autonome exerçant, personnellement et à son propre compte, sans se trouver sous la direction d'un patron, un métier manuel, travaillant chez soi ou autour, employant ou non la force motrice, ayant ou non enseigne et boutique, se livrant principalement à la vente du produit de son propre travail, justifiant de sa capacité professionnelle par un apprentissage préalable ou un exercice prolongé de ce métier et accomplissant son travail seul ou avec le concours, en sus des membres de sa famille, d'un maximum de cinq ouvriers ou apprentis ».

Je m'excuse de la longueur du texte, cette définition n'est pas de moi. Mais il fallait que je vous la communique telle qu'elle est parce qu'elle résulte d'une jurisprudence constante et d'une longue pratique administrative.

Donc, dans les cas où le passementier remplit les conditions exigées pour être maître artisan, il doit payer la taxe pour frais de chambre des métiers.

M. le président. La parole est à M. Biscarlet.

M. Biscarlet. M. le ministre des finances vient de donner une réponse négative à la question de savoir si les passementiers travaillant à domicile sont exonérés de la taxe pour frais de chambre des métiers et de la taxe de transaction. Je le regrette beaucoup.

Les passementiers sont des ouvriers travaillant à domicile et ne peuvent être considérés comme artisans. Une réponse du ministre de la production industrielle, insérée au *Journal officiel* du 27 novembre 1946, déclarait au sujet des passementiers que les intéressés n'étant pas des artisans n'ont pas à requérir leur immatriculation au registre des métiers et, en conséquence, ne sont pas assujettis au payement de la taxe pour frais de chambres des métiers.

M. le ministre des finances est donc en désaccord avec cette déclaration.

Les passementiers n'ont aucun rapport avec la chambre des métiers. Ce sont des ouvriers à domicile travaillant pour le compte d'un ou plusieurs employeurs et recevant un salaire à façon d'après un contrat.

Il n'est donc pas compréhensible qu'ils payent la taxe pour frais de chambre des métiers et la taxe de transactions.

Les taxes ainsi énumérées sont lourdes pour eux. Leurs gains sont modestes. Souvent, le gain d'un passementier travaillant avec sa femme est bien inférieur à 100.000 francs par an.

D'autre part, les passementiers acquittent l'impôt cédulaire et n'ont qu'un seul abattement à la base, alors même qu'ils sont plusieurs à travailler dans la famille.

Il faudrait considérer les passementiers comme des ouvriers, leur donner un statut de travailleur à domicile et les faire bénéficier de toutes les lois sociales au même titre que les ouvriers travaillant dans les entreprises.

C'est le moyen le plus sûr de sauver l'industrie de la passementerie menacée par le départ des jeunes. Oui, il s'agit de sauver la passementerie, cette industrie locale de la Haute-Loire et de quelques autres départements, qui se maintient à grand'peine et qui, pourtant, constitue une grande richesse pour notre pays.

Je vous demande, monsieur le ministre, de reconsidérer la question comme vous venez d'en donner l'assurance et d'accorder satisfaction aux passementiers maîtres artisans.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je crains que les observations de M. Biscarlet ne s'appliquent pas directement aux explications que j'ai données et qu'elles les aient même précédées dans le temps.

Je n'ai pas dit, en effet — je ne voudrais pas être mal compris à cet égard — que, dans tous les cas, les passementiers sont exclus du régime dont bénéficient les artisans qui n'ont pas à acquitter l'impôt sur les traitements et salaires.

J'ai dit qu'il est des cas où le passementier peut être considéré comme un simple salarié et que, alors, il n'a pas à payer la taxe sur les transactions.

J'ai dit également qu'il est possible que le passementier ne soit pas maître artisan et que, de ce fait, il ne soit pas ressortissant de la chambre de métiers. Dans ce cas, il n'a pas à payer la taxe correspondante.

C'est donc une question de fait qui doit être résolue pour chaque cas d'espèce.

C'est tout ce que je puis dire. Ma réponse n'est donc pas aussi absolue, aussi péremptoire que M. Biscarlet a pu le croire.

Cela vous laisse un certain espoir, mon cher collègue; profitez-en et j'espère que, dans certains cas, vous obtiendrez quelques résultats.

M. le président. La parole est à M. Biscarlet.

M. Biscarlet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications qui me laissent espérer une solution favorable.

M. le président. M. Pierre Besset demande à M. le ministre des finances si les travailleurs à domicile qui exécutent des travaux tarifiés par des fabricants qui les leur confient doivent être assujettis à l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux auquel s'ajoute la taxe sur les transactions ou être assujettis

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

à l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires. (Question n° 5.)

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Cette question est connexe à celle que je viens de traiter et, logiquement, j'aurais dû y répondre d'abord.

Il s'agit de savoir dans quels cas le travailleur à domicile doit être considéré comme artisan soumis à l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux, et dans quels cas il doit payer la cédule sur les traitements et salaires.

Je reconnais que la matière est très complexe et qu'elle offre un des exemples de la subtilité de notre régime fiscal. J'ai l'ambition, si j'en ai l'occasion, de simplifier cette réglementation qui est devenue de plus en plus touffue durant ces dernières années.

L'impôt sur les traitements et salaires doit être payé lorsqu'il y a contrat de louage de services, c'est-à-dire, comme je l'ai dit en réponse à la question précédente, lorsque le travailleur est subordonné à un patron, qui lui fournit l'occasion de travailler et lui donne des ordres. C'est une question de fait.

Lorsque, au contraire, le travailleur est indépendant, il travaille pour plusieurs patrons, qu'il est maître de l'emploi de son temps, qu'il assume les responsabilités et les risques, tant au point de vue de la qualité qu'à celui de la quantité, du travail fourni, alors il n'est pas considéré comme salarié, mais comme travailleur indépendant et il doit payer l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Dans ce dernier cas, en tout état de cause, il doit payer la taxe sur les transactions.

Mais il existe une situation particulière; et là les choses se compliquent.

Le travailleur peut être passible de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, mais être imposé, non d'après le tarif de droit commun, mais selon un tarif privilégié, applicable à la cédule des traitements et salaires. Il paye l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, mais d'après le tarif applicable à la cédule des traitements et salaires. Telle est la subtilité dont j'ai parlé.

Dans quel cas le travailleur doit-il payer d'après ce tarif ? Lorsqu'il remplit les conditions inscrites dans une loi de 1911 qui dispose que les ouvriers qui « travaillent chez eux soit à la main, soit à l'aide de la force motrice, lorsque les instruments de travail sont ou non leur propriété, lorsqu'ils opèrent exclusivement à façon pour le compte d'industriels ou de commerçants avec les matières premières fournies par ces derniers, lorsqu'ils n'utilisent pas d'autres concours que celui de leur femme, de leurs père et mère, de leurs enfants, de leurs petits-enfants, d'un compagnon ou d'un apprenti de moins de dix-huit ans, le nombre des compagnons étant porté à trois pour l'ouvrier façonnier possesseur d'un atelier dans lequel chaque compagnon exécute séparément la façon de sa pièce ou le travail de sa spécialité et reçoit du chef d'atelier une quote-part prélevée sur le prix de façon perçu par ce dernier et fixé conformément aux usages locaux de la corporation ». Encore une définition compliquée...

Dans ce cas, le travailleur reste soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, mais taxé d'après le tarif des traitements et salaires. Dans ce cas donc, il doit acquitter la taxe sur les transactions, mais il paye un impôt réduit.

Telle est la situation devant laquelle nous nous trouvons. Je me résume pour être aussi clair qu'on peut l'être en cette matière. Le travailleur peut être un simple salarié et n'acquitter que l'impôt sur les traitements et salaires; dans ce cas, il ne paye pas la taxe sur les transactions.

Il peut, d'autre part, payer l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, soit d'après le tarif de droit commun lorsqu'il ne remplit pas les conditions spéciales que j'ai longuement énumérées, ou acquitter ce même impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, mais d'après le tarif réduit, celui de la cédule sur les traitements et salaires. Dans ces deux derniers cas, il doit payer la taxe sur les transactions.

M. le président. La parole est à M. Besset.

M. Besset. Il est vrai, monsieur le ministre, que la question posée est connexe avec celle de M. Biscarlet. Il est vrai également que le problème est très compliqué, et il est compréhensible que les ouvriers aient du mal à s'y reconnaître.

Si j'ai attiré votre attention sur ce point, en insistant, c'est que de nombreux travailleurs à domicile se trouvent imposés sur les bénéfices industriels et commerciaux et payent la taxe de transaction, alors qu'ils sont d'authentiques salariés, comme vous le définissiez si bien, subordonnés à un patron.

Pour citer un exemple, je vous signalerai le cas des ouvriers couteliers de Thiers, dans le Puy-de-Dôme, qui travaillent à domicile. Un patron leur donne l'ouvrage à exécuter et ils le lui rendent quand il est terminé; mais ils n'entretiennent aucune relation directe avec la clientèle. Ils devraient donc être assujettis à la cédule sur les salaires et traitements, ce qui n'est pas le cas. Sans doute, s'ils jugent qu'ils sont mal imposés, ils peuvent faire appel devant des tribunaux administratifs. Mais vous savez, comme moi, que les ouvriers éprouvent quelque répugnance à faire appel à ces tribunaux.

Je crois qu'il nous appartiendrait, monsieur le ministre, à vous comme à nous, de prendre toutes dispositions afin que ces travailleurs à domicile soient imposés au titre des traitements et salaires et, par suite, exonérés de la taxe de transaction.

En attendant, peut-être serait-il bon qu'un accord avec M. le ministre du travail vous incitiez les services départementaux à se mettre en rapport avec les organisations ouvrières en vue de voir de quelle façon on pourrait alléger les charges de ces travailleurs.

M. le ministre des finances. Je suis tout disposé à accepter cette suggestion.

M. Besset. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances suivant quelles règles il est procédé à la réquisition des valeurs étrangères et pour quels motifs leurs propriétaires ne sont indemnisés qu'après de longs délais. (Question n° 7.)

La parole est à M. le ministre des finances. (Question n° 7.)

M. le ministre des finances. La réquisition des valeurs étrangères détenues par des Français a été ordonnée, je crois, au début de 1946 et la procédure qui aboutit à la liquidation de ces valeurs est un peu compliquée.

En effet, elle ne s'accomplit pas entièrement en France. Elle se fait principalement dans les pays dans lesquels ces titres ont été émis et il y a de multiples instances intermédiaires. Il y a d'abord les banques françaises qui conservent ces titres. Ces banques doivent les transmettre à la Banque de France, et la Banque de France les transmet à son tour, lorsqu'il s'agit d'une réquisition qui doit jouer essentiellement en Angleterre — comme ce fut le cas essentiellement dans le passé — à la Banque d'Angleterre. La Banque d'Angleterre doit alors procéder à la vérification de la propriété de ces titres pour constater qu'ils sont véritablement d'origine non ennemie.

Vous comprendrez facilement que toutes ces opérations nécessitent un certain délai. Je dois reconnaître d'ailleurs, que les autorités anglaises, notamment la Banque d'Angleterre, ont procédé à ces examens dans le délai le plus court possible.

Le Trésor français a pris l'engagement en octobre dernier — c'est le gouvernement présidé par M. Bidault qui a pris cette décision — de régler comptant ces réquisitions. Le Trésor verse donc la contre-partie de ces titres à la Banque de France quelques semaines après leur remise à la Banque de France. Mais le versement du montant aux détenteurs des titres ne peut avoir lieu que lorsque les autorités anglaises ont constaté la régularité de la propriété, parce que, sans cela, il pourrait y avoir des versements indus et des complications qu'il faut éviter.

Nous avons cherché à obtenir que les banques qui avaient détenu ces titres en France, pour des clients français, se portent garantes de leur origine régulière. Dans ce cas, le Trésor aurait pu effectuer immédiatement le règlement. Mais les banques n'ont pas cru pouvoir donner cette garantie, et c'est ainsi que s'expliquent des délais aujourd'hui nécessaires et qui ne sont pas toujours imputables aux autorités françaises.

Actuellement, nous appliquons cette procédure aux titres américains. Mais là, je crois que nous pourrons abréger les délais, car il s'agit de titres détenus depuis longtemps par les banques et celles-ci se trouvent mieux à même de donner leur garantie au point de vue de l'origine. C'est pourquoi nous prévoyons que ces payements pourront s'effectuer dans des délais plus courts.

Je me résume. Nous regrettons que des délais soient nécessaires, mais ce n'est point, pour une fois, la faute de l'administration française. C'est la situation elle-même qui le veut, puisqu'il s'agit de vérifier des propriétés pour des transactions qui ont eu lieu pendant la guerre et quelquefois même avant. On n'a pas toujours sous la main les documents nécessaires; il s'ensuit des recherches qui ne peuvent pas s'accomplir en quelques semaines.

Je crois avoir ainsi répondu à la question qui m'a été posée. Mais il y a des cas d'espèces. Il se peut que, dans certaines circonstances, les délais dépassent la moyenne. Je vous demande de croire que ce n'est ni la recherche de la complication ni le mauvais vouloir qui sont coupables de cet état de choses.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous m'avez données. Elles sont très claires et font connaître pourquoi les détenteurs de titres sont privés, pendant de longs mois, de la contrepartie des titres qu'ils ont livrés.

Si j'établis un calcul un peu plus précis, d'après ce que vous-même avez indiqué, je vois que les banques doivent disposer d'un mois ou davantage pour livrer les titres à la Banque de France, que la Banque de France elle-même doit prendre deux à trois semaines pour les transmettre à la Banque d'Angleterre, que celle-ci, même en faisant diligence, prend encore un mois pour procéder aux vérifications indispen-

sables. Il y a, ensuite, la transmission des fonds de la Banque d'Angleterre à la Banque de France, fonds que celle-ci retransmet aux banques qui détenaient les titres à l'origine. et nous pouvons compter que pour ces différentes opérations il faut encore à peu près deux mois.

En définitive, il s'écoule donc normalement, d'après vos explications, cinq mois environ entre le moment où les propriétaires sont dépossédés des titres et celui où ils reçoivent la contrepartie.

Nous ne sommes pas, précisément, dans la règle qui veut qu'en matière d'expropriation il y ait payement d'une juste et préalable indemnité. C'est là un des défauts de la réquisition des valeurs étrangères. Si le Gouvernement français avait procédé en en réclamant le dépôt et en les utilisant simplement pour servir de base à des emprunts sur nantissement, comme il avait été fait en 1915, nous aurions une situation beaucoup plus nette. Surtout, les propriétaires de titres n'auraient pas été dépossédés non seulement du titre lui-même, mais de ses possibilités d'accroissement.

Ce qu'il y a de grave dans le système adopté, ce qui fait que les requis se plaignent et justement, c'est que, trop souvent, après que leurs titres ont été réquisitionnés et, par conséquent, la valeur de ces titres fixée, il y a eu une hausse considérable, à la bourse de Londres. Il est aussi arrivé que les sociétés ayant procédé à des augmentations de capital, les propriétaires ont été frustrés du bénéfice de ces augmentations, au préjudice d'ailleurs du Gouvernement français.

C'est dire que le système aurait besoin d'une certaine mise au point et de certaines compressions.

Mais il y a encore un dernier stade, c'est le délai qui s'écoule entre le moment où les banques reçoivent de la Banque de France l'indemnité et le moment où elles en créditent les propriétaires de titres. Ici, nous sommes dans l'inconnu et le mystère le plus absolu. Les banques très souvent ne notifient pas en temps voulu aux propriétaires qu'elles ont reçu la contre-partie des titres qui ont été livrés et il peut arriver, il arrive même certainement que, pendant des semaines sinon des mois, elles jouissent ainsi des sommes qu'elles ont reçues sans en créditer les propriétaires de titres. Il me semble qu'au moins sur ce point le Gouvernement pourrait imposer aux banques des délais très brefs, de même qu'il pourrait leur faire obligation d'envoyer, dans les trois jours du versement à elles opéré par la Banque de France, un avis aux propriétaires des titres.

Si vous vouliez bien prendre ces mesures, ce serait une atténuation, insuffisante certes, mais intéressante, au préjudice incontestable que supportent tous ceux dont les titres sont ainsi réquisitionnés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je retiens volontiers cette suggestion.

Nous sommes déjà intervenus dans ce sens, et il y a eu des améliorations.

En ce qui concerne l'observation que vous avez faite, mon cher collègue, au sujet de la simple mise en gage de ces titres au lieu de vente; pour servir de base à une opération d'emprunt, je vous réponds que l'opération ne pouvait être faite qu'avec l'accord des pays intéressés. Or ,cet accord n'a jamais été obtenu, malgré les démarches que nous avons faites.

M. Joseph Denais. Je le déplore.

M. le président. Avant d'appeler les questions suivantes, je veux, au nom de l'Assemblée, remercier M. le ministre des finances pour le surcroît d'effort qu'il s'est imposé en venant répondre aux questions orales qui lui étaient posées. (*Applaudissements.*)

Je souligne l'intérêt que les membres de l'Assemblée portent à ces questions.

Peut-être le Gouvernement pourrait-il obtenir des services qu'il soit répondu plus rapidement aux questions écrites ? Dans ce cas, il y aurait sans doute moins de questions orales et l'ordre du jour de l'Assemblée serait moins chargé. (*Applaudissements.*)

Affaires étrangères.

M. le président. M. Pierre de Chevigné demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'a pas une déclaration à faire sur les rapports franco-égyptiens de ces mois derniers. (Question n° 8.)

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, depuis les origines de l'indépendance égyptienne, il y a eu, entre l'Egypte et la France, des relations d'un caractère traditionnellement amical. C'est un des patrimoines de la France d'avoir contribué à la culture et au développement de l'Egypte.

Ces mois derniers, nos relations ont été troublées par deux incidents, à l'origine desquels se trouvent des hommes qui, venus d'Afrique du Nord, ont cru qu'ils trouveraient au Caire un climat favorable à des entreprises dirigées contre la communauté française et qui, ambitieux de jouer un rôle politique, ont cru, bien à tort, que là ils y parviendraient Au moyen d'une intense propagande, ces réfugiés se sont efforcés de répandre en Egypte les bruits les plus fantaisistes sur la situation de l'Afrique du Nord française.

C'est ainsi qu'ils sont parvenus récemment à persuader certains milieux que la famine régnait en Tunisie et que le Gouvernement français ne faisait rien pour parer à la détresse qui menaçait les populations tunisiennes. Alarmé par ces rumeurs, S. M. le roi Farouk a aussitôt pris généreusement l'initiative d'une souscription qui a permis l'achat de 270 tonnes de blé et de 50 tonnes de riz à l'intention de la régence. Le produit de cette collecte représentait un appoint relativement modeste par rapport aux 630 millions de francs que la France avait déjà attribués à la Régence pour remédier à la pénurie alimentaire, pénurie qui, sans être aussi tragique qu'il avait été allégué, n'en était pas moins suffisamment grave après trois années successives de sécheresse.

Il s'agissait de maintenir le prix du pain, et cela a été fait jusqu'à présent, à 13 fr. 25, ce qui défie les comparaisons méditerranéennes.

Néanmoins, ou à cause de ce motif, l'envoi dont Sa Majesté le roi Farouk avait pris l'initiative eût été accueilli avec reconnaissance si, d'autre part, on n'avait pas tenté de l'utiliser à des fins politiques.

En effet, le 19 avril, le gouvernement égyptien informait notre ambassadeur au Caire de son intention d'envoyer en Tunisie, sur deux avions militaires, 12 officiers et une délégation du Croissant rouge chargée de surveiller la répartition des secours.

Devant la nécessité où nous nous sommes trouvés placés de ne pas accéder à cette suggestion, le gouvernement égyptien prit sur lui d'embarquer les céréales destinées à la Régence à bord d'un croiseur auxiliaire, l'*Emira Fawzia*. Ce navire fut dirigé sur Tunis sans que l'autorisation prévue par le droit international eût été préalablement demandée. C'est dans ces conditions que nous nous sommes trouvés dans la nécessité de ne pas autoriser l'entrée du port.

Ces données sont suffisamment connues pour que je ne désire pas insister à nouveau sur elles.

L'incident peut être maintenant considéré comme réglé.

En raison cependant des déclarations tendancieuses qui ont été faites par le commandant du bâtiment aux représentants de diverses agences étrangères au sujet d'un prétendu refus de fourniture d'eau douce, il convient de préciser que lorsque l'*Emira Fawzia* se présenta, dans la matinée du 30 mai, devant le port de Tunis et demanda à être ravitaillé en eau douce, l'envoi d'un bateau citerne lui fut proposé par le commandant du port.

Mis en présence de cet offre, le commandant égyptien déclara alors qu'il n'avait plus besoin d'eau douce.

Effectivement, il put attendre son arrivée à Malte, le 2 juin, pour s'en fournir.

Il semble donc qu'il se soit agi de sa part essentiellement d'une ruse un peu naïve pour pénétrer dans le port de Tunis.

Est-il nécessaire d'ajouter qu'il n'y a eu aucun manquement au droit international de la part des autorités françaises, si d'autres manquements ont été commis par ailleurs.

Alors que l'*Emira Fawzia* croisait au large de Tunis, on apprenait, le 30 juin, que l'émir Abd el Krim, en route pour la France, venait de débarquer à Port-Saïd pour se réfugier en Egypte.

Le gouvernement français fit aussitôt connaître au gouvernement égyptien sa surprise de l'accueil réservé à l'ancien rebelle, ainsi que des pressions exercées sur lui par des fonctionnaires locaux responsables pour l'amener à rompre les engagements qui le liaient à nous.

A la suite de ces démarches, le président du conseil égyptien et l'ambassadeur d'Egypte à Paris fournirent l'assurance verbale que le rogui se verrait interdire toute activité politique. On sait cependant qu'Abd el Krim, qui n'en reste pas moins entouré de beaucoup d'égards, n'a pas hésité depuis à se livrer à de nombreuses déclarations contre notre présence au Maroc.

Je sais qu'on a contesté la portée et la valeur de l'engagement pris par Abd el Krim de s'abstenir de toute tentative d'évasion.

Il me suffira, pour répondre, de citer une lettre du 15 septembre 1933 adressée par Abd el Krim au gouverneur de la Réunion à la suite de la publication dans un journal de Paris d'un article qui lui prêtait une volonté d'évasion.

« Je suis stupéfait, écrivait Abd el Krim, de me voir attribuer sans raison ni fondement des projets et des pensées imaginaires.

« Je proteste énergiquement contre cet état de choses et contre ces allégations qui sont entièrement fausses.

« Il n'est nullement dans mes intentions de m'évader ni de me prêter jamais à une combinaison ou à une action quelconque contre la France ou l'Espagne.

« Je voudrais qu'on sache une fois pour toutes que j'ai donné ma parole en 1926 et que j'entends la respecter toute ma vie. »

En ce qui concerne les sentiments qu'éprouvait Abd el Krim à l'égard de la France, on en trouve l'expression dans les

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

multiples déclarations qui s'échelonnent pendant toute la durée de son séjour à la Réunion, sans que jamais la moindre pression ait été exercée sur un hôte que nous avons largement et généreusement traité.

Le 14 juin 1934, Abd-el-Krim écrit au président Doumergue:

« Sur l'honneur — vous vous rappelez que ces mots ont été l'objet de quelque débat entre nous — sur l'honneur, je vous jure que ma fidélité à la grande France vous est acquise. Je serais heureux que moi et les miens soyons mis à l'épreuve afin de le prouver... »

M. André Le Troquer. C'est fait.

M. le ministre des affaires étrangères. « ...Déjà, depuis qu'ils sont à l'âge de l'être, j'élève mes fils à la française. Je leur apprends à aimer la France, protectrice de l'Islam. »

Dans une lettre adressée le 6 novembre 1938 au gouverneur de la Réunion, Abd el Krim déclare, à l'appui d'une demande de rapatriement en France, que « le Gouvernement français peut compter sur notre promesse et notre parole jamais reprise une fois donnée. »

Le 15 février 1943 Abd el Krim télégraphie au général de Gaulle, à la suite du ralliement de la Réunion, pour l'assurer de sa fidélité totale et de son loyalisme absolu envers les autorités françaises.

« En gage de ma fidélité, ajoutait-il, je vous prie, mon général, d'agréer mon fils et mes deux neveux comme élèves-officiers dans l'armée française, que vous conduirez à la victoire prochaine. »

Le 17 mai 1945, Abd el Krim écrit au gouverneur de la Réunion:

« Nous vous serions reconnaissants d'adresser au Gouvernement de la République et à son chef éminent, le général de Gaulle, que nous avons toujours considéré comme un grand Français et un grand patriote, l'expression de notre profonde admiration et l'assurance de notre respectueuse sympathie.

« Avec la paix retrouvée, la France, à qui nous renouvelons nos sentiments de fidélité et de sincère loyauté, saura reprendre dans le monde la place de premier plan qui lui revient. »

M. André Le Troquer. Il faudrait publier ces documents en Afrique du Nord

M. le ministre des affaires étrangères. Ces documents seront publiés en tous lieux où c'est utile.

Le Gouvernement a fait remettre au Caire le 24 juin une note de protestation conçue en termes convenables, rappelant les assurances précédemment fournies par le gouvernement égyptien en ce qui concerne les activités d'Abd el Krim. J'espère qu'une réponse satisfaisante sera prochainement fournie à cette communication.

Pas plus que pour l'incident de l'*Emira Fawzia*, l'incident d'Abd el Krim ne saurait, ne devrait, porter sérieusement atteinte aux relations franco-égyptiennes, fondées sur une amitié séculaire et sur tant d'intérêts communs.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement français a enregistré avec satisfaction, la signature, le 5 juin dernier, d'un accord concernant les avoirs français bloqués en Egypte en raison des hostilités.

Ce règlement, très satisfaisant pour le passé, demande à être complété par un accord de transferts.

J'espère que l'avenir des relations franco-égyptiennes ne sera pas affecté par les incidents d'un récent passé et que nous serons en mesure, dans la pleine dignité, d'assurer à nos deux pays la collaboration intellectuelle, économique et politique qui est dans notre espérance et dans notre volonté, mais qui ne dépend pas de nous seuls. J'espère que, de cette volonté, on saura fournir ailleurs la contre-partie. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Chevigné.

M. de Chevigné. Je remercie M. le ministre des affaires étrangères d'avoir répondu de façon si substantielle à cette question orale.

Je crois que l'Assemblée sera d'accord avec le Gouvernement pour estimer qu'il faut à tout prix maintenir ce climat d'amitié séculaire entre la France et l'Egypte.

L'Egypte, nous l'avons constaté ces dernières années, est en train de prendre une place importante dans le monde musulman. Nous sommes tous d'accord pour estimer que la très vieille nation civilisée égyptienne, la très jeune nation politique égyptienne a le droit de prendre cette place et qu'elle possède pour cela toutes les qualifications nécessaires.

Il est donc de l'intérêt de la France de prouver son amitié à la nation égyptienne et de ne rien négliger pour que ne puisse surgir entre les deux pays aucun malentendu.

Je suis certain que M. le ministre des affaires étrangères estimera avec cette Assemblée que Le Caire est maintenant un poste où la France doit être représentée d'une façon brillante et permanente...

M. Jacques Duclos. Voilà qui est grave. C'est une candidature (*Sourires*), encore qu'elle ne soit pas présentée avec assez de nuances.

M. de Chevigné. Il n'y a là rien de personnel, mon cher collègue.

M. Bougrain. Prêteriez-vous aux autres des ambitions qui seraient les vôtres, monsieur Duclos? (*Sourires.*)

M. de Chevigné. Je vous prie de croire que, quand je parle de la politique étrangère de la France, je la mets bien au-dessus des questions de personnes. Et je souhaite que tout le monde s'inspire de ce sentiment. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. L'un n'empêche pas l'autre.

M. de Chevigné. Je demande donc au Gouvernement français d'être toujours présent au Caire, de suivre avec attention ce qui se passe dans cette partie du monde où nous avons non seulement de grands intérêts, mais encore un très grand rôle à jouer.

Je suis certain que le Gouvernement ne sera jamais insensible à ce qui se passe dans le bassin oriental de la Méditerranée, qui est le foyer de la civilisation musulmane parce qu'il sait, et cette Assemblée le sait également, que la France est une très grande nation musulmane. (*Applaudissements.*)

Agriculture.

M. le président. M. Desjardins demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre agricole qui résultera de la libération des prisonniers de guerre. (Question n° 2.)

La parole est à M. Tanguy-Prigent, ministre de l'agriculture.

M. Tanguy Prigent, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, en réponse à la question posée par M. Desjardins, je reconnais que la crise actuelle de main-d'œuvre en agriculture, est en effet aggravée par le départ, au cours de la présente année, des prisonniers de guerre dont le nombre se montait à 210.000.

Mais l'ordonnance du 24 mai 1946 a chargé le ministre du travail, à l'exclusion de tout autre département ministériel, du recrutement de la main-d'œuvre en général et des travailleurs agricoles en particulier, puisque c'est de ces derniers qu'il s'agit.

Je dois dire toutefois que, dans ces conditions, mon rôle se borne désormais à demander à mon collègue du travail, d'une part de nous fournir les contingents de travailleurs indispensables à l'agriculture, d'autre part d'augmenter les sources de l'immigration des travailleurs agricoles et d'obtenir, dans les contrats passés avec les pays étrangers des contingents de main-d'œuvre spécialisée pour l'agriculture. C'est ainsi, par exemple, que nous avons obtenu qu'un contingent de 70.000 travailleurs, sur un total de 260.000 qui fait l'objet d'un contrat avec l'Italie, soit affecté aux professions agricoles.

Je poursuis l'effort ainsi entrepris. Le ministère de l'agriculture est représenté au sein de la commission qui s'est rendue en Allemagne pour évaluer, parmi ceux qu'on a appelé les personnes déplacées, le nombre et la qualité des travailleurs qui pourraient être introduits en France. En réalité, c'est un contingent global de 250.000 à 300.000 travailleurs qui serait nécessaire à l'agriculture pour faire face à tous ses besoins au cours des années à venir. Je puis dire, au nom du Gouver- collègue du travail et au nom du Gouvernement tout entier, que nous ne négligerons aucun effort pour mettre à la disposition de l'agriculture la main-d'œuvre étrangère de toute provenance qui lui est indispensable, c'est-à-dire 250.000 à 300.000 travailleurs.

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Desjardins. Je remercie M. le ministre de l'agriculture des explications qu'il a bien voulu me fournir. Il nous faut donc, dans l'agriculture, d'après les statistiques ministérielles, 250.000 à 300.000 travailleurs. Or, dans l'état actuel des choses, alors que la main-d'œuvre allemande n'est pas encore retournée dans ses foyers, nous avons à peine un nombre suffisant d'ouvriers, et c'est pour cela que j'insiste auprès du Gouvernement pour que M. le ministre de l'agriculture bénéficie d'une priorité dans l'attribution de la main-d'œuvre indispensable à la culture de notre sol.

M. le ministre de l'agriculture nous dit qu'il est partie prenante dans la répartition des ouvriers mise à la disposition de la France par les accords du travail. Or, je voudrais qu'il fut, lui, la principale partie prenante, car nul n'ignore que notre récolte peut être compromise par insuffisance de main-d'œuvre. Certes, la récolte des betteraves par les prisonniers allemands, qui doit avoir lieu au mois d'octobre, est assurée, mais l'année prochaine elle pourra être compromise par suite de la pénurie de main-d'œuvre.

L'Italie nous a fourni un certain appoint, insuffisant jusqu'à présent en quantité et même peut-être pas toujours très bien choisi. Certains de ces ouvriers se sont plaints, une fois arrivés chez nous, des conditions du contrat, de l'insuffisance des salaires payés, et parfois ils sont suspects au point de vue sanitaire.

J'attire donc l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur une situation qui présente un caractère d'extrême urgence. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Camille Laurens demande à M. le ministre de l'agriculture suivant quelles modalités et dans quelle mesure le fonds collectif d'équipement rural institué par le décret n° 47-192 du 16 janvier 1947, en vue de contribuer au financement de la modernisation de l'équipement rural, doit faire face aux besoins

de financement du plan Monnet. (*Question n° 3.*)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je regrette de ne pas pouvoir répondre aujourd'hui d'une façon précise à la question posée par M. Camille Laurens.

En effet, la commission de financement du plan d'équipement rural s'est réunie au commissariat du plan le 29 janvier dernier, pour mettre au point les mesures d'application du décret du 16 janvier 1947 créant un fonds collectif d'équipement rural et un fonds national du progrès agricole.

Cette commission continue à travailler, dans un domaine d'ailleurs extrêmement complexe en même temps que très utile, avec le désir d'aboutir à des résultats efficaces.

Ses travaux sont donc actuellement en cours, de sorte qu'il ne peut pas être donné une réponse précise dès aujourd'hui à la question qui m'est posée.

M. le président. La parole est à M. Antier, parlant au nom de M. Laurens.

M. Antier. Je remercie M. le ministre de l'agriculture d'avoir répondu à notre question, que nous reprendrons ultérieurement.

— 8 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

La conférence des présidents s'est réunie, conformément à la décision prise par l'Assemblée ce matin, pour organiser le débat des budgets des anciens combattants, de la reconstruction et de l'éducation nationale.

Elle a décidé que le débat budgétaire devrait se terminer au plus tard mardi soir à minuit et que l'Assemblée tiendrait, à cet effet, le nombre de séances nécessaires, à l'exception de la journée de dimanche.

Elle a décidé, d'autre part, de fixer comme suit la durée des discussions générales:

Anciens combattants: 4 heures 20, réparties de la manière suivante:

Groupe communiste: 50 minutes.
Groupe socialiste: 35 minutes.
Groupe M. R. P.: 35 minutes.
Groupe U. D. S. R.: 20 minutes.
Groupe radical: 20 minutes.
Groupe P. R. L.: 20 minutes.
Groupe indépendants: 20 minutes.
Commission et ministre: 1 heure.

M. Vincent Badie. Cela s'appelle voter le budget à la sauvette.

M. le président. Reconstruction: 4 heures 30, réparties de la manière suivante:

Groupe communiste: 45 minutes.
Groupe socialiste: 30 minutes.
Groupe U. D. S. R.: 30 minutes.
Groupe radical: 20 minutes.
Groupe indépendant: 30 minutes.
Groupe P. R. L.: 30 minutes.
Groupe M. R. P.: 30 minutes.
Commission et ministre: 55 minutes.

Education nationale: 5 heures, réparties de la manière suivante:

Groupe communiste: 1 heure.
Groupe socialiste: 45 minutes.
Groupe M. R. P.: 1 heure.
Groupe U. D. S. R.: 20 minutes.
Groupe radical: 30 minutes.
Groupe P. R. L.: 20 minutes.
Groupe indépendant: 20 minutes.
Commission et ministre: 45 minutes.

Enfin, pour la discussion des chapitres, la conférence a décidé que les groupes n'inscriraient qu'un orateur sur les chapitres sur lesquels ils ont l'intention d'intervenir, ces orateurs et les auteurs d'amendement ne disposant que de cinq minutes chacun.

L'ensemble de ces dispositions a été pris de telle sorte que la discussion du budget puisse être menée à son terme en temps utile. (*Assentiment.*)

L'Assemblée remarquera que la conférence des présidents n'a pas organisé le débat sur la marine marchande parce qu'elle pensait que cette discussion serait brève.

Mais depuis ce matin, j'ai reçu un grand nombre d'inscriptions dans la discussion générale et sur les chapitres. Je prie, en conséquence, les orateurs de s'inspirer de la décision de la conférence et de limiter le plus possible leurs interventions.

M. Desjardins. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Desjardins. Je voudrais, monsieur le président, avoir quelques explications sur cette procédure que je n'ose pas qualifier. Je ne l'appellerai pas procédure d'extrême urgence, mais procédure à la sauvette.

Il est inadmissible de faire voter ainsi entre deux portes, au galop, un certain nombre de budgets, alors que d'autres ont bénéficié ou vont bénéficier d'une discussion très ample, si je prends l'exemple de celui de la marine marchande.

Je désirerais savoir quand va se discuter le budget de la reconstruction, l'un des plus importants, l'un de ceux sur lesquels nous n'avons jamais obtenu aucune espèce d'explication.

La discussion a été successivement reportée d'avant-hier à hier, puis à aujourd'hui. On parle maintenant de demain après-midi.

Nous apprenons en outre que le temps de parole sera limité, non seulement dans la discussion générale, mais dans l'examen des chapitres, de telle sorte que nous n'aurons même pas la possibilité, à l'occasion de ce budget pléthorique dont nous ne connaissons rien, de poser des questions au ministre.

Je désire savoir quand viendra en discussion de budget de la reconstruction ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Je ferai remarquer à M. Desjardins que si le budget de la reconstruction a été successivement retardé de vingt-quatre heures, puis de quarante-huit heures, c'est précisément parce que, au cours de la discussion des budgets antérieurs, les orateurs ont prolongé leurs interventions un peu au delà de ce que nous avions prévu et que, d'autre part, certaines discussions imprévues ont eu lieu entre les discussions budgétaires.

Je dois ajouter que le temps qui a été réservé aux trois importants budgets, ceux des anciens combattants, de la reconstruction et de l'éducation nationale, est supérieur à celui qu'a duré jusqu'à présent la discussion générale des autres budgets. Et ce n'est que parce que nous avons vu un nombre impressionnant d'inscriptions sur les chapitres que nous avons été amenés à limiter à cinq minutes l'intervention sur chacun d'eux.

Je vais vous donner un exemple: nous avons déjà quarante-deux orateurs inscrits sur les chapitres du budget de l'éducation nationale. En accordant cinq minutes en dehors de la discussion générale et des amendements à chacun, et cinq minutes au ministre pour répondre, cela fait sept heures de débats en plus des cinq heures de la discussion générale et du temps qui sera consacré à l'examen des amendements.

Voilà des chiffres monsieur Desjardins ; je vous laisse juge. N'est-il pas raisonnable, dans ces conditions, d'essayer de limiter un peu les débats, encore que nous ne nous faisons pas trop d'illusions sur les résultats que nous obtiendrons.

Nous vous demandons, du moins, de nous aider à faire voter le budget en temps utile et je suis convaincu que notre préoccupation rejoint la vôtre.

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Desjardins. Les explications qui viennent de m'être données par M. le président de la commission des finances prouvent tout le bien-fondé de mes observations.

Il n'est pas douteux que les débats doivent être réduits. Permettez-moi cependant d'insister, monsieur le président, et de vous faire remarquer que certains budgets ont pu être débattus à loisir, alors que pour d'autres budgets très importants qui vont venir, le temps de parole sera limité.

Pour celui de la reconstruction, auquel j'attache une importance particulière, je ne crois pas que le nombre des orateurs puisse atteindre celui que vous avez indiqué pour l'éducation nationale.

Le budget de la reconstruction est un des budgets essentiels, et je me permets de demander quand il sera soumis à notre examen, car si l'on veut mettre de l'ordre dans la discussion, il faudrait déjà savoir quand viendra chaque budget.

Il est nécessaire de connaître la date des audiences, comme on dit au palais, si l'on veut travailler utilement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis absolument de votre avis, monsieur Desjardins, et nous fixerions volontiers cette date si nous pouvions le faire. Mais voyez l'exemple du budget de la marine marchande : ce matin, trois orateurs étaient inscrits; entre ce matin et ce soir, un nombre sensible d'inscriptions nouvelles se sont produites, et la discussion de ce budget sera ainsi plus longue qu'il n'avait été prévu.

Comment puis-je vous dire avec certitude quand viendra le budget de la reconstruction s'il en a été de même avec celui des anciens combattants ?

Sans doute pourrons-nous en terminer avec ce dernier budget au cours des séances de cet après-midi et de ce soir, et aborder dès demain l'étude de celui de la reconstruction qui risque de durer toute la journée.

D'ailleurs, l'organisation du débat porte surtout sur la discussion générale, et un orateur de chaque groupe peut parler cinq minutes sur chaque chapitre. Rien ne vous empêche de parler sur les chapitres et de déposer des amendements. Je crois donc qu'au total la discussion sera suffisamment longue pour que les uns et les autres nous ayons le temps d'exprimer nos idées sur cet important problème.

M. Desjardins. Le budget de la reconstruction viendrait donc en discussion demain matin ?

M. le président de la commission. Oui, en principe.

M. Desjardins. Je vous remercie, monsieur le président de la commission.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Travaux publics et transports (*suite*).

II. — *Secrétariat général de la marine marchande.*

M. le président. Nous abordons l'examen du budget de la marine marchande.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports:

M. Valadon, directeur du personnel;

M. Gonin, directeur de l'établissement national des invalides de la marine;

M. Alloy, sous-directeur des pêches;

M. Chardon, directeur des transports maritimes;

M. Le Capon, directeur des gens de mer;

M. Le Gall, directeur de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

M. Reynaud, chef de bureau à la direction des A. E. M. N.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. René Pleven, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, mes premiers mots seront d'abord pour remercier M. le ministre des travaux publics et des transports d'avoir bien voulu déférer au désir exprimé par la commission des finances et la commission de la marine marchande de voir le secrétariat général de la marine marchande présenter son projet de budget dans un fascicule spécial.

Ainsi se trouve maintenu, malgré les diverses vicissitudes qu'à connues l'organisation de l'administration maritime depuis qu'en 1913 furent groupés dans un sous-secrétariat les services jusque là répartis dans six ministères, le principe que cette administration forme un tout. Ainsi s'est trouvé facilité, du point de vue parlementaire, le contrôle du budget.

Ce budget est établi en parfaite conformité avec les règles et les usages actuellement suivis pour la présentation au Parlement des documents budgétaires.

Précisément à cause de cela, il offre un exemple assez caractéristique de certains des inconvénients de notre pratique actuelle.

Les sommes que la nation consacre à la marine marchande et aux pêches pourraient paraître limitées aux 3.099 millions de francs qui forment, après examen de votre commission des finances, le total des crédits qui seront demandés à l'Assemblée.

Cette conclusion serait profondément erronée. En sus des dépenses inscrites au budget ordinaire, le pays a affecté, en 1947, à la reconstitution de la flotte marchande et de la flotte de pêche et à la reconstruction des immeubles détruits des différents services de la marine marchande, des sommes s'élevant à 14.956 millions de francs inscrits au budget extraordinaire dont 13.260 millions de francs sont des crédits de payement.

Si l'on tient compte du blocage des 40 p. 100, c'est 9.970 millions de francs de crédits d'engagement et 8.840 millions de francs de crédits de payement qui viennent s'ajouter aux quelques 3 milliards du budget ordinaire, et qui en ont été séparés par un artifice qui constitue peut-être une commodité comptable et politique, mais qui est certainement peu conforme à la nature des choses.

Mais l'addition des crédits du budget ordinaire et du budget extraordinaire ne donnerait encore qu'une image incomplète du montant réel des sommes actuellement gérées par les services de la marine marchande.

Le fascicule budgétaire, s'il contient les crédits de personnel et de matériel de la direction des transports maritimes, ne retrace, dans aucune de ses parties, les opérations considérables qui incombent à ce service du fait du maintien du régime de réquisition de la marine marchande institué au début des hostilités, en 1939.

Ces opérations, qu'elles soient déjà entrées en compte ou qu'elles soient prévisibles d'une façon certaine, englobent au 1er juillet dernier, depuis le début des hostilités, 48 milliards de recettes et 65 milliards de dépenses.

On en arrive donc à cette situation paradoxale que si, conformément aux prescriptions qui furent édictées du temps de la monarchie de Juillet, le Parlement est invité à se prononcer jusqu'au dernier centime sur les crédits destinés au payement des femmes de service chargées de nettoyer les locaux administratifs, en revanche, des opérations qui entraînent pour le Trésor des risques pouvant s'élever à des dizaines de milliards échappent complètement au contrôle parlementaire.

Cette observation — je me hâte de le souligner — n'est pas une critique vis-à-vis du ministre des travaux publics et des transports, ni du secrétariat général de la marine marchande, qui n'ont fait que suivre les errements actuels.

Dans la mesure où mon observation, que la commission des finances m'a spécialement chargé de faire, comporte une critique, je tiens à dire qu'elle vise plutôt les services du ministère des finances dont c'est le rôle de veiller à la stricte observation des prescriptions législatives en ces matières.

Or, nos prédécesseurs, au cours de la première guerre mondiale, ou peu de temps après, avaient pris un certain nombre de dispositions qui ont maintenant tendance à devenir lettre morte.

Ils ont voté l'article 15 de la loi du 29 septembre 1917, qui prescrivait que la situation des comptes spéciaux doit être communiquée tous les trois mois aux commissions des finances des deux Assemblées. Or, j'ai pu vérifier que cette communication n'était faite spontanément pour aucun compte spécial et que c'est à la suite des questions posées par votre rapporteur, en ce qui concerne le cas particulier du compte spécial des transports maritimes, que nous avons reçu les renseignements nécessaires.

D'autre part, l'article 26 de la loi de finances de 1919 a prescrit que devraient être annexés au projet de budget de chaque année l'énumération et l'état de développement des services spéciaux au cours de l'année précédente. A notre connaissance, cette règle, dont l'application est indispensable si l'on veut que le Parlement, je ne dis pas exerce un contrôle, mais puisse suivre ce qui est important, et non pas ce qui est le détail, est aussi, au cours des dernières années, devenue lettre morte.

Il est nécessaire que l'Assemblée et la commission des finances exige désormais une application rigoureuse de ces textes de lois et que, l'année prochaine, chaque fascicule budgétaire contienne en annexe la situation des comptes spéciaux intéressant les départements ministériels dont le budget est soumis à son examen.

Mais parlons maintenant du budget tel qu'il est.

Les propositions de l'administration s'élevaient à 3.248.850.000 francs; à la suite de diverses lettres rectificatives résultant de la décision prise par le Gouvernement d'abattre de 7 p. 100 l'ensemble des crédits demandés au Parlement, des réductions de 149.734.000 francs ont été effectuées, d'initiative gouvernementale. La commission a accru ces réductions d'un ensemble de 3.469.000 francs.

Il ne vous échappera pas que le chiffre de ces réductions est extrêmement faible. Je vais en fournir immédiatement les motifs.

Si nous considérons la masse du budget de la marine marchande, nous constatons que ce budget peut être, en somme, divisé en cinq grandes parties.

D'abord, l'administration générale, qui coûte 325 millions de francs en chiffres ronds; ensuite, les charges sociales qui s'élèvent à 1.051 millions de francs; puis les subventions d'ordre économique qui sont principalement le résultat de conventions passées jadis par l'Etat avec différentes compagnies ou entreprises, pour un total de 498 millions de francs; et puis, des dépenses qui découlent, en fait, de la liquidation de situations résultant des hostilités et s'élèvent à 1.089 millions de francs; enfin les dépenses diverses, d'un montant d'environ 134 millions.

Nous avons très souvent l'occasion de déplorer la manière dont, au cours des hostilités et depuis, les frais généraux des différents ministères se sont accrus.

Il m'est donc particulièrement agréable de remarquer, à propos de ce budget, que la partie concernant les frais généraux, soit 325 millions de francs — dont, d'ailleurs, pour être tout à fait juste, il faudrait déduire environ 71 millions représentant le coût de l'administration de la direction des transports maritimes, qui est un service provisoire — correspondent à un pourcentage qui est probablement l'un des plus bas qu'on puisse trouver dans aucun des budgets que nous sommes amenés à examiner.

Je ne cacherai pas que si, en examinant le budget de la marine marchande, votre rapporteur a éprouvé parfois des regrets, ceux-ci ne sont pas venus de ce qu'il ne pouvait faire des coupes sombres dans les crédits demandés par l'administration de la marine marchande, mais, au contraire, ce qu'il était empêché, en vertu des dispositions constitutionnelles, de proposer lui-même certaines augmentations de crédit qui lui paraissaient nécessaires dans l'intérêt d'une bonne administration de la marine marchande ou dans celui de la justice due à ses serviteurs.

Cette réflexion s'applique notamment aux services extérieurs de la marine marchande.

Ces services extérieurs — le cas est également tout à fait exceptionnel et mérite à ce titre d'être souligné — groupent actuellement des effectifs qui sont probablement inférieurs à ceux de 1914: 1.360 unités, je crois, en 1914, à 1.200 environ aujourd'hui.

Je sais que j'exprime le point de vue unanime de la commission de la marine marchande en disant que ce personnel des services extérieurs est actuellement numériquement insuffisant pour permettre à l'administration de la marine marchande de remplir toutes les tâches que les lois et décrets en vigueur lui ont attribuées.

Cela ne va pas sans de nombreux inconvénients.

D'abord pour les populations maritimes. A l'heure actuelle, par exemple, il est certain que la matricule, c'est-à-dire l'état des services de tous nos inscrits maritimes, n'est plus tenue à jour comme elle devrait l'être.

Il est certain aussi que cette situation a pour le Trésor des conséquences fâcheuses. Par suite, par exemple, du nombre insuffisant des gardes maritimes, il arrive, faute de surveillance, que certains

se prévalent de mois de navigation donnant droit à pension qui sont en fait des mois de navigation fictive.

Il est bien d'autres vérifications, auxquelles il appartiendrait à l'administration de se livrer, qu'elle est, en vertu des lois, tenue de faire, et qui sont négligées, faute d'effectifs suffisants.

C'est, par exemple, l'instruction des demandes d'installations de parcs à huîtres, qui sont à l'heure actuelle, je crois, plus de 42.000, dont un très grand nombre se sont créés récemment sur nos côtes, occupant le domaine public, et dont, faute d'examen, nous ne pouvons tirer les redevances qui seraient dues pour occupation du domaine public.

C'est encore les visites des navires, imposées par de nombreuses conventions internationales, et qu'il faudrait effectuer dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des inscrits maritimes. Ces visites, nous ne les effectuons pas toujours, parce que le nombre des inspecteurs de la navigation est tout à fait insuffisant.

En outre, diverses missions supplémentaires vont incomber, du fait de certaines lois votées par cette Assemblée, à la marine marchande. Il s'agit, notamment, à la suite de la transformation des quatre vieilles colonies en départements français, de l'extension de l'inscription maritime à ces territoires. De surcroît, certains projets sont actuellement déposés devant l'Assemblée, tendant à étendre l'organisation de l'inscription maritime à tous les territoires d'outre-mer. Il est bien évident que, ni les effectifs actuels, ni les crédits qui sont prévus dans le budget, tel qu'il vous est soumis, ne permettront au secrétariat général à la marine marchande de remplir ses tâches.

Je passe au deuxième groupe de dépenses, qui a trait aux charges sociales, pour un total de 1.051 millions de francs. Sur ce chiffre, un milliard représente la subvention que l'Etat doit verser à l'établissement des Invalides. Tous nos collègues savent que l'établissement des Invalides c'est, en quelque sorte, avec ses deux caisses, la caisse de retraites et la caisse de prévoyance, le précurseur de la sécurité sociale pour les populations maritimes.

Or, je dois dire que le milliard prévu pour l'établissement des Invalides ne permet certainement pas à l'administration de procéder à la révision du taux des pensions de la marine marchande, revision qui, cependant, est nécessaire au moins pour certaines catégories de pensionnés particulièrement défavorisés.

Il ne permet pas non plus de fournir les ressources nécessaires pour entamer la péréquation des pensions de la marine marchande, problème que le ministère des travaux publics et des transports doit également résoudre. Il ne permet pas davantage de réparer les nombreuses injustices résultant de certaines anomalies des textes et qui frappent certaines catégories, telle que celle des officiers de la marine marchande qui ont navigué à la grande pêche.

Je demande particulièrement à M. le ministre des transports et des travaux publics de bien vouloir nous dire quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette question de la revision des pensions et de la péréquation.

M. Hamon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Hamon. M. le rapporteur soulève un problème que je considère comme extrêmement important.

Il est clair que la plupart des pensions d'inscrits maritimes sont maintenant à un taux tout à fait dérisoire. Beaucoup de marins vivent avec une pension de 2.000 francs par mois, et je ne parle pas des veuves dont les pensions sont beaucoup plus modestes encore.

Nous savons tous, ici, que la grève de ces derniers jours a été déclenchée en grande partie à cause de cette question des pensions.

Je souligne que la commission de la marine marchande attend depuis plusieurs mois déjà un projet gouvernemental qui nous avait été promis. Or, non seulement ce projet n'est pas venu, mais comme vient de le dire M. le rapporteur spécial, aucun crédit n'est prévu pour revaloriser les pensions des inscrits maritimes.

Nous le regrettons beaucoup, et nous nous félicitons d'autant plus d'avoir déposé, il y a quelques jours, une proposition de loi qui tend à revaloriser les pensions des inscrits maritimes et dont nous espérons qu'elle sera discutée avant la fin de cette session parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Notre collègue, M. Hamon, vient de corroborer ce que je disais à propos de cette subvention à l'Etablissement national des invalides de la marine.

J'ajoute, pour en terminer avec les observations que je dois faire sur ce point, que l'Etablissement national des invalides de la marine peut être donné en modèle à de nombreuses caisses de sécurité sociale créées récemment à la suite des lois que les Assemblées ont votées. Les frais d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine dépassent à peine actuellement 2 p. 100, alors que dans presque toutes les autres organisations de sécurité sociale, le coefficient moyen des frais de gestion est de 5,50 ou 6 p. 100 et que les arrêtés du ministre du travail prévoient même que ces frais pourront atteindre jusqu'à 8 p. 100.

Ce n'est donc pas par une économie sur les frais de gestion de cet établissement qu'on pourra dégager des ressources permettant de réaliser, en matière de pensions, les améliorations nécessaires.

Ce n'est pas non plus en utilisant le fonds de réserve, puisque ce qui restait de ce fonds va pratiquement disparaître, la subvention à l'Etablissement national des invalides de la marine n'ayant pu être fixée à un milliard qu'en raison d'un prélèvement sur le fonds de réserve, qui aura pour effet de l'épuiser presque complètement.

Sur le troisième groupe de dépenses qui est constitué par les subventions, il y a peu à dire, puisqu'il s'agit essentiellement de dépenses obligatoires résultant de conventions en vigueur.

Je tiens, toutefois, à souligner — et j'observe avec satisfaction que le projet de budget qui nous a été soumis appelait notre attention avec sincérité sur ce point — que les crédits demandés se révéleront très probablement insuffisants en cours d'année, pour faire face aux dépenses résultant du fait que la convention avec la Compagnie générale transatlantique arrivée à expiration durant l'année budgétaire, se trouve de ce fait prorogée et que le budget ayant été présenté à un moment où l'on ne pouvait prévoir si la convention pourrait être remplacée ou non, l'administration n'a pas estimé devoir faire les prévisions nécessaires. En conséquence, nous aurons certainement, dans un collectif, à augmenter de 60 à 65 millions au minimum les crédits demandés à ce titre.

Les dépenses diverses, 134 millions, englobent une série de dépenses que nous examinerons au fur et à mesure de l'examen des différents chapitres et sur lesquelles je ne présenterai, pour le moment, que deux observations, l'une sur le chapitre de l'apprentissage maritime, l'autre sur le chapitre de l'office des pêches.

La commission des finances m'a demandé d'exprimer à M. le ministre des travaux publics et des transports, son désir de voir l'ensemble des crédits affectés à l'apprentissage maritime groupés dans un seul budget. Ce souci est partagé par la commission de la marine marchande.

A cet égard, je n'ignore pas que deux écoles peuvent faire valoir leurs arguments en sens différents. Les uns demanderont que toutes les dépenses soient inscrites à l'enseignement technique; les autres — je ne cache pas que je partage leur manière de voir — souhaiteront que tous les crédits soient mis à la disposition de la marine marchande.

Mais ce sur quoi nous sommes unanimes, c'est qu'il n'est pas possible de laisser subsister le régime actuel de l'apprentissage maritime, qui a pour conséquence de créer de très graves différences de situations, selon les régions, entre les jeunes qui fréquentent les écoles d'apprentissage maritime dépendant de la marine marchande et ceux qui fréquentent les écoles d'apprentissage maritime dépendant de l'enseignement technique.

Les écoles dépendant de la marine marchande sont des écoles pauvres, équipées avec un matériel insuffisant et qui ne comportent pas d'internat gratuit, tandis que, dans l'enseignement technique, de nombreuses bourses assurent l'entretien complet des enfants.

Il y a là une situation injuste, qu'il conviendra de rectifier au cours de cette année. Nous désirons que le Gouvernement nous saisisse d'un texte compréhensif sur cette question.

J'en arrive, enfin, à la grosse dépense de 1.089 millions, que j'ai placée sous le titre: « Liquidation de dépenses résultant de situations provenant des hostilités ».

Il s'agit essentiellement d'une dépense de 900 millions, due à la remise en état d'un grand nombre de bâtiments de service appartenant, à l'origine, à la marine de commerce, qui furent réquisitionnés par la marine nationale au début des hostilités, et que, par une habileté qui montre que les qualités manœuvrières de la marine nationale continuent à être remarquables, a été mise à la charge de la marine marchande au lieu de rester au budget de la marine nationale.

Nous avons hésité à accepter ce crédit de 900 millions. Finalement, nous l'avons accepté pour deux raisons:

D'abord, l'administration de la marine marchande avait raison de l'inscrire à son budget, étant donné qu'une ordonnance avait prescrit qu'il en serait ainsi.

D'autre part, si nous avions différé l'acceptation de ce crédit, nous aurions en fait retardé le payement d'indemnités dues de toute manière par l'Etat et probablement, en conséquence, accru la charge de l'Etat.

La deuxième dépense importante de ce groupe est celle qui correspond au payement des soldes d'attente aux marins de la marine marchande, actuellement sous réquisition.

C'est une dépense que l'administration espère voir disparaître complètement du budget d'ici la fin de l'année.

Je ne sais si nous pouvons partager complètement son optimisme. En tous cas, les chiffres inscrits à ce titre dans le budget n'appellent pas d'observations particulières. Ils sont la conséquence du régime

établi et constituent véritablement des dépenses obligatoires.

J'en arrive à mes conclusions.

D'une part, en ce qui concerne le budget qui vous est soumis, pour une fois, nous pouvons constater que nous sommes en présence d'une administration à qui, quelquefois, on peut peut-être reprocher, amicalement d'ailleurs, un certain manque de dynamisme de la part de certains de ces bureaux, mais qui a su conserver un très grand nombre des qualités qui ont fait la réputation, dans le passé, de l'administration française.

Il est certain que notre administration de la marine marchande n'a pas été gagnée par la folie des grandeurs et qu'elle fait avec soin, méthodiquement, le travail qui lui est confié. Nous avons là une administration qui, un peu plus étoffée, sera capable d'appliquer une politique.

La deuxième conclusion que je voudrais présenter se réfère à l'existence et à la continuité du compte spécial des transports maritimes, auquel je faisais allusion au début du rapport.

J'ai été amené, pour montrer l'importance des sommes qui passaient par ce compte, à citer des chiffres de recettes et de dépenses qui, évidemment, sont sont assez impressionnants.

Je voudrais faire un appel à tous les membres de cette Assemblée. Il ne s'agit pas, en utilisant ces chiffres, d'alimenter une polémique entre les partisans et les adversaires de la gestion d'Etat.

J'estime que le compte des transports maritimes ne fournit, ni aux uns ni aux autres, d'arguments valables. Il s'agit d'un compte qui reflète une situation qui s'est étendue sur sept années, depuis le 1er septembre 1939, jour où la marine marchande tout entière s'est trouvée réquisitionnée pour les besoins de guerre.

Dans ce compte, que ce soit en recettes ou en dépenses, se trouvent inscrites des sommes considérables qui n'ont que peu de rapports avec l'exploitation proprement dite.

Cette importance tient au fait que la guerre est passée pendant sept années sur notre marine marchande et que ce compte est un peu un fourre-tout où la plupart des opérations qui ne sont pas prévues au budget ont tendance naturellement à prendre place.

Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre sur un point, de la part de la commission des finances que cette situation préoccupe: il est bien évident que la prolongation du régime des réquisitions pendant une longue période, après la date où pour tout le reste des entreprises, pour le reste de l'activité nationale, la cessation des hostilités a été décrétée, a comme conséquence de faire supporter au Trésor public des risques financiers que l'administration de la marine marchande n'est pas armée pour affronter.

A l'heure actuelle, beaucoup de voyages laissent des bénéfices parce que les conditions d'exploitation des navires sont tout à fait exceptionnelles, qu'il s'agisse des navires-passagers ou qu'il s'agisse de transport de marchandises. Ces circonstances exceptionnelles ne dureront pas.

Il est évident aussi que la direction des transports maritimes, service de guerre institué pour faire face à une situation anormale, n'est pas équipée pour demeurer longtemps chargée de la gestion de tous les navires de commerce battant pavillon français et de tous les navires étrangers affrétés par l'Etat pour ses besoins.

M. le ministre de la marine marchande le sait certainement tout aussi bien que moi, puisque, dès le mois de mars, il a saisi cette Assemblée d'un projet de statut de la marine marchande, qui lui permettrait précisément de procéder à la déréquisition des équipages et des navires.

Mais je suis obligé, en tant que rapporteur, au nom de la commission des finances, de ce budget, de faire observer que, dans l'état actuel de nos travaux, et à moins que la session parlementaire ne se prolonge beaucoup plus longtemps que même les plus pessimistes ne le prévoient, de vous dire que je ne vois comment ce statut de la marine marchande pourrait être adopté définitivement sous peu par le Parlement. En effet, aux termes de la loi constitutionnelle, en admettant que l'Assemblée, par un effort extraordinaire, arrive à voter ce projet de statut avant de s'ajourner, il faudrait le transmettre au Conseil de la République, qui voudrait certainement l'examiner avec soin, et il est possible même que certains demandent l'avis du Conseil économique.

Dans ces conditions, nous risquons d'attendre pendant plusieurs mois encore le statut de la marine marchande, et je me demande si le Gouvernement ne serait pas bien inspiré en proposant un texte de transition qui lui donnerait — comme c'est le cas dans nombre de pays qui, comme nous, avaient réquisitionné leur marine de commerce au début de la guerre — le moyen, par un système de licence ou par tout autre système, d'assurer les transports nécessaires dans l'intérêt national, mais qui rendrait aux entreprises, qu'elles soient nationalisées ou libres, la gestion des navires, avec le risque financier qu'elle comporte.

La commission des finances estime, en effet,...

M. Jules Moch, *ministre des travaux publics et des transports.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Vous me permettrez de déplorer qu'un projet important, dont on peut discuter les modalités, mais qui a pour but d'organiser la marine marchande dans l'intérêt général, déposé au mois de mars, soit encore fort loin de pouvoir être rapporté.

M. André Colin. Pas rapporté, mais discuté.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je crois savoir que la commission en a discuté trois ou quatre articles sur quarante.

Je suis l'objet d'une vive pression de la part des armateurs qui veulent m'obliger à déréquisitionner la flotte.

J'indique au nom du Gouvernement que, tant que n'existera pas un statut de la marine marchande permettant de satisfaire les besoins du plan national d'importations, le statut actuel sera maintenu. Je ne puis pas actuellement déréquisitionner la flotte sans disposer du nouveau statut de la marine marchande, quel qu'il soit

Quand la commission sera prête, un débat important s'instituera dans lequel les positions seront assez nettement diversifiées.

Je ne veux pas en dire plus. Vous savez que le Gouvernement souhaite en la matière une solution nette et rapide.

Cependant, aussi longtemps que ce projet n'aura pas été examiné, je ne puis accepter de discuter la déréquisition de la flotte. Je le puis d'autant moins — je m'excuse de le dire tout de suite, ce qui m'évitera peut-être d'intervenir dans la discussion générale si d'autres questions ne sont pas posées — qu'une campagne qui ne brille pas par l'impartialité, est menée actuellement contre la direction des transports maritimes.

Je lis dans un journal, que je ne nommerai pas: « Si les Chambres n'ont pas le temps de voter un statut de la marine marchande, qu'elles sauvent au moins les milliards qui viendraient s'ajouter entre les deux sessions aux dizaines de milliards du déficit déjà acquis des transports maritimes. »

Un peu plus loin, l'homme qui mène cette campagne, qui n'est peut-être pas désintéressée, écrit:

« Il ne vient pas à l'esprit du visionnaire le plus exalté, de nier la loi de la pesanteur. Il ne devrait plus être maintenant possible de contester que, plus longtemps on gardera les transports maritimes, plus déplorable sera le bilan qu'ils auront à présenter. »

Or, pour répondre aux deux chiffres que vous avez donnés et qui, cités seuls, permettent des interprétations de ce genre, j'indique que dans la période de deux ans qui vient de s'écouler, le compte d'exploitation des transports maritimes est très largement bénéficiaire — je donnerai les chiffres tout à l'heure, si besoin est — et que si le total général, comme vous l'avez indiqué, se rapportant à une gestion de sept ans, est déficitaire, c'est un héritage inévitable du gouvernement de Vichy qui entretenait les bateaux et payait les équipages, mais qui ne pouvait pas les faire naviguer parce qu'il ne pouvait les faire sortir sans risquer de les perdre.

Ainsi, le déficit provient de cette époque. Il est faux de déclarer que le compte des transports maritimes est actuellement déficitaire.

J'ai la prétention de diriger des services — sociétés nationales ou services ministériels — dont les budgets sont équilibrés, ou à propos desquels on prend les mesures nécessaires pour qu'ils le soient.

Le compte des transports maritimes depuis deux ans est plus qu'équilibré, il est bénéficiaire ainsi que je pourrai vous le prouver tout à l'heure.

M. le rapporteur. M. le ministre des travaux publics et des transports me permettra de lui dire très courtoisement que si ce compte, comme je le crois moi-même, pour les opérations qui reflètent les voyages effectués depuis deux ans, se révèle bénéficiaire, il serait particulièrement important que les commissions parlementaires, qui ont le droit de manifester une certaine curiosité, fussent saisies des chiffres nécessaires.

M. le ministre des travaux publics et des transports. D'accord.

M. le rapporteur. Or, je peux assurer à M. le ministre qu'aucun chiffre n'avait été fourni spontanément par son administration sur le compte des transports maritimes, que dans l'exposé des motifs du projet de loi portant statut de la marine marchande, il n'était même pas fait mention qu'il existât un tel compte et de telles opérations.

Nous manquerions donc gravement à notre devoir de parlementaires si nous ne posions pas des questions qui, d'ailleurs, permettent parfois au Gouvernement d'apporter des réponses comme celle que vous venez de me fournir.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je suis entièrement d'accord. Tous ces chiffres seront fournis.

M. le rapporteur. Je regrette que vous ayez cité un journal dont j'ignore le nom.

Parlant au nom de la commission des finances, je puis vous assurer en effet que lorsque cette dernière a examiné le budget de la marine marchande, elle ne s'est nullement préoccupée, ni des campagnes de presse qui peuvent exister, ni d'intérêts particuliers.

Elle s'est préoccupée d'une seule question. Nous sommes, je peux le dire, bien placés à la commission des finances pour savoir que, trop souvent, on vient nous demander des subventions ou des crédits pour combler des déficits une fois qu'ils se sont produits.

Or, pour une fois, nous nous trouvons devant une situation telle qu'en nous montrant un peu prévoyants, en exerçant un peu de prévention, en agissant à temps, nous pouvons éviter que, dans l'avenir, des déficits ne se produisent.

Tel est le sens de l'observation que j'étais chargé, par la commission, d'exprimer à cette tribune.

M. le ministre des travaux publics et des transports nous a dit que le Gouvernement maintiendra le *statu quo* aussi longtemps que le statut de la marine marchande n'aura pas été voté. Je suis obligé de lui dire que, de toute manière, il sera obligé, avant que ce statut ne soit voté, de présenter un texte à cette Assemblée.

En effet, si ma mémoire est fidèle, et je crois qu'elle l'est, la validité des textes en vertu desquels vous êtes autorisé à maintenir la réquisition des équipages et des navires viendra à expiration dans un délai qui n'est pas très éloigné.

Vous serez donc obligé, si vous voulez maintenir le *statu quo*, de demander une prorogation de l'état de guerre en ce qui concerne la marine marchande.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je crois que vous faites erreur; nous en discuterons.

M. le rapporteur. Vous ne pouvez le faire qu'avec une prorogation des textes.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ils sont maintenus en vigueur, d'après le texte existant, « jusqu'à parution d'un décret ». C'est la formule qui a été employée lors de la dernière prorogation. Vous auriez eu raison si votre observation s'était rapportée à la prorogation précédente.

M. le rapporteur. Nous vérifierons si je fais une confusion; sinon, vous serez obligé de demander au parlement d'approuver votre position.

Quant à moi, je demanderai à la commission des finances, le moment venu, d'examiner le problème et de dire si elle entend maintenir l'opinion qu'elle a émise lorsqu'elle a étudié le budget de la marine marchande et que je n'avais pas d'autre dessein que d'exprimer devant l'Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cermolacce. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Cermolacce, Mesdames, messieurs, après M. le rapporteur spécial, je voudrais présenter quelques brèves remarques sur la présentation du budget de la marine marchande.

Initialement, ce budget se présentait, par rapport à celui de 1946, en augmentation de 197.048.000 francs.

Compte tenu de l'intégration du chapitre 703 relatif à l'indemnité d'attente versée aux armateurs de navires perdus et du chapitre 606, concernant les dépenses entraînées par la réquisition des marins du commerce — dépenses qui étaient à la charge d'un compte spécial des transports maritimes — le budget était, en fait, en diminution et non pas en augmentation par rapport à celui de 1946.

La commission des finances, à son tour, vient de lui apporter quelques légères réductions s'élevant à 3.469.000 francs.

Après les réductions proposées par vos services par lettres rectificatives, le budget que nous allons examiner s'établit donc ainsi:

Dépenses ordinaires: 2.010 millions de francs; liquidation des dépenses résultant des hostilités: 1.089 millions de francs, soit au total 3.099.116.000 francs, soit aussi 47.300.000 francs de plus qu'au budget de 1946.

Mais, en réalité, monsieur le ministre, les observations que je viens de formuler valent également ici. Car si l'on tient compte des dépenses payées par le compte spécial des transports maritimes et qui, à partir du 1er juillet 1947, sont supportées par le budget général, afin, paraît-il, d'assurer une saine gestion financière, dépenses qui s'élèvent à 320 millions de francs, on arrive à une réduction globale de 272.700.000 francs sur le budget de 1946, et plus particulièrement sur certains chapitres déjà insuffisamment dotés et dont les crédits auraient dû, en toute équité, être relevés.

Nous les examinerons au fur et à mesure de la discussion des chapitres. Nul doute, monsieur le ministre, que vous aurez, comme nous, à cœur, dans la mesure de vos moyens et en tenant compte de nos suggestions, de rétablir certains de ces crédits en assurant une meilleure ventilation.

Je voudrais, en passant, faire une critique de forme. Le budget de la marine marchande qui nous est présenté ne concerne, en réalité, qu'une partie très réduite des activités générales de vos services.

Il y manque, d'une part, ainsi que l'indiquait M. le rapporteur, la partie reconstruction de la marine marchande et des pêches relevant du budget extraordinaire.

D'autre part, nous estimons, nous aussi, que le compte spécial des transports maritimes relevant de la charte-partie du 15 septembre 1940 en application des articles 20 et 21 de la loi du 11 juillet 1938, devrait faire l'objet d'un contrôle sérieux de la part du Parlement.

Monsieur le ministre, on a été dans le passé trop enclin à considérer les problèmes maritimes comme étant sans grande importance politique et économique. On a un peu trop laissé le pas à la soi-disant technicité de quelques spécialistes. Cela s'est traduit par des projets de loi adoptés à la sauvette. Nous ne voulons pas qu'on agisse de la même façon à l'égard du projet de loi n° 673 portant organisation de la marine marchande.

On a abouti à des conventions onéreuses pour le Trésor. C'étaient, avant la guerre de 1914, les primes à l'armement. Ce sont, depuis la loi Tasso, le crédit maritime, les obligations de pavillon qui s'appliquaient au fret administratif, aux importations de charbon, aux produits coloniaux, les subventions aux pétroliers, les privilèges douaniers, etc.

Malgré l'accumulation de ces privilèges, dont l'armement maritime a profité au détriment de la collectivité, sa carence est pratiquement totale. C'est d'ailleurs l'explication que nous dégageons de l'exposé des motifs du projet de loi que le Gouvernement a déposé.

C'est l'Etat qui construit *Normandie*, qui fournit les fonds pour le *Champlain* et le *Colombie*, qui construit les paquebots des lignes de Madagascar et d'Extrême-Orient, qui construit le *Pasteur* pour l'offrir au groupe Fabre, qui construit les cargos type indochinois, les seuls cargos modernes que possédait la flotte française à la déclaration de guerre, qui construit les bananiers type *Charles-Plumier*.

Le budget de la marine marchande comportait, en 1938, un crédit de 987.400.000 francs, et si nous faisons la comparaison, il était plus important que celui que nous discutons actuellement.

Ce crédit ne comprenait ni le coût de construction des navires, assurée par des avances, ni le prix que payait la collectivité par le jeu des privilèges, monopoles, préférences, et tant d'autres.

Malgré cette saignée, la France, deuxième puissance par ses territoires d'outre-mer, quatrième par l'importance de son commerce extérieur, passait, en 1939, du cinquième rang au huitième des grandes puissances maritimes, derrière la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne, la Norvège, les Pays-Bas, l'Italie et, immédiatement après elle, venait la Grèce.

C'est pour éviter de tels recommencements que nous aurions aimé voir figurer dans ce budget le compte d'exploitation des transports maritimes, en un mot, tout ce qui intéresse notre marine marchande.

Loin de nous, monsieur le ministre, l'idée de nous livrer à un dénigrement systématique de cet organisme de direction des transports maritimes, mais, sans vouloir engager un débat au fond sur ce problème, nous indiquons néanmoins qu'il est pratiquement impossible d'assurer une bonne gestion d'une flotte marchande de près de 4 millions de tonneaux de port en lourd, compte tenu des navires affrétés à l'étranger, avec un personnel de quelque 200 personnes réparties un peu partout dans le monde.

Nous avons, à la commission de la marine marchande, écouté très attentivement l'exposé du directeur des transports maritimes. Par ailleurs, M. Pleven, rapporteur de la commission des finances, nous a fait part des renseignements qu'il a pu obtenir. Je ne vous cacherai pas, monsieur le ministre, que cela est assez nuancé, contradictoire; selon les uns la gestion est viable, et si nos renseignements sont exacts, ainsi que vous venez de le confirmer...

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je le préciserai tout à l'heure très exactement et très complètement, de manière à couper les ailes à certains canards.

M. Cermolacce. Si mes renseignements sont exacts, du 1er janvier 1946 au 30 juin 1947 le solde se traduit par un bénéfice de 7 milliards. S'il y a eu déficit — et il y a déficit — il provient, d'une part, de la période d'exploitation de Vichy et d'autre part de la période d'exploitation en Afrique du Nord où il fallait rôder cet organisme et tenir compte de certaines charges supplémentaires.

D'autres renseignements — je ne veux pas mettre en cause M. Pleven, mais nous avons aussi de bonnes lectures — nous donnent à penser qu'on est en train de recommencer la campagne d'agitation qui avait été entreprise au moment du dépôt du projet de loi portant organisation de la marine marchande.

Je dois dire — ce n'est pas trahir un secret — que, s'il y a quelques jours, nous étions nous aussi partisans d'une déréquisition de la marine marchande, nous avons sinon modifié notre position, du moins voulu tenir compte de cette campagne d'agitation tendant à une déréquisition hâtive avant que soit adopté le projet de réorganisation de la marine marchande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics et des transports. Très bien!

M. Cermolacce. Avant de prendre position dans la controverse qui s'est instaurée à propos de la gestion des transports maritimes, nous entendons recevoir les éclaircissements indispensables pour juger en connaissance de cause.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Nul doute cependant que si un débat avait été engagé devant l'Assemblée, la gestion des transports maritimes ne serait pas aussi contestée aujourd'hui.

Ceci dit, permettez-moi de vous présenter quelques observations sur le budget.

Le compte d'exploitation des transports maritimes ne figurant pas au budget général de la marine marchande, il semblerait logique que le chapitre 606, « Dépenses entraînées par la réquisition des marins du commerce, 131 millions », n'y figurât pas non plus, puisque ces dépenses sont du ressort de l'exploitation de nos navires.

Vous nous dites que cette inscription est destinée à assurer une saine gestion financière.

Nous voulons bien accepter cette interprétation de la conception de la saine gestion qui consiste à faire figurer au budget de la marine marchande toutes les dépenses relevant de ses activités, mais alors nous trouvons qu'elle est en contradiction avec ce que prévoit le chapitre 702. En effet, le crédit de 900 millions inscrit à ce chapitre est destiné, à concurrence de 200 millions, à attribuer une indemnité d'attente aux armateurs dont les navires ont été réquisitionnés ou perdus sous réquisition par la marine militaire, et à concurrence de 700 millions au payement des dépenses de remise en état des mêmes bâtiments réquisitionnés ou exploités par la marine militaire.

Si l'on veut assurer une saine gestion, et nous en sommes partisans, monsieur le ministre, il faut rendre à César ce qui appartient à César, et par conséquent disjoindre ce chapitre du budget de la marine marchande et le faire figurer au budget des dépenses militaires.

Ansi, monsieur le ministre, vous aurez réalisé une économie de 900 millions sur votre budget et assuré une saine gestion des crédits militaires que l'on a trop tendance à répartir un peu partout, dans le dessein probable d'en diminuer l'importance.

Cette économie permettrait de doter d'une subvention plus importante l'établissement national des invalides de la marine, afin d'améliorer le sort des vieux pensionnés et des veuves de marins.

A l'heure où l'on parle de minimum vital, il est cruel de constater la modicité des retraites qui sont encore allouées aux marins après 300 mois de navigation. M. Hamon vien d'en faire état, je n'y reviendrai pas.

La loi du 16 octobre 1946 accordant une indemnité extraordinaire, adoptée par la deuxième Assemblée nationale constituante, stipulait que cette indemnité était attribuée en attendant la refonte complète de la loi, celle-ci ne correspondant plus aux nécessités actuelles.

Il convient de faire remarquer que les taux fixés par la loi du 16 octobre 1946, taux présentés d'ailleurs comme provisoires, paraissent aujourd'hui dérisoires pour la plupart des catégories.

Il est nécessaire de rappeler également que l'article 1er de cette loi comprenait une clause restrictive très désavantageuse pour les petits pensionnés et plus particulièrement pour les veuves, puisqu'elle stipulait que le montant de l'indemnité extraordinaire accordée aux inscrits maritimes ne pouvait pas dépasser le taux global de la pension liquidée sur la base des dispositions antérieures au 1er juillet 1943.

Inutile de dire ce qu'étaient les pensions des gens de mer au 1er juillet 1943. Vous comprendrez qu'il soit urgent de les revaloriser.

C'est ce qu'a reconnu d'ailleurs, en mars dernier, la commission consultative et technique de la marine marchande, qui, à l'unanimité, a admis le bien fondé des revendications formulées par les gens de mer. Des propositions ont été présentées à plusieurs reprises par les organisations syndicales et nous constatons avec regret qu'aucune suite n'a été donnée aux promesses faites en octobre 1946. On a l'impression que l'on se désintéresse complètement des gens de mer.

Nous voudrions rappeler qu'ils existent cependant et, bien que l'on ne parle pas beaucoup d'eux, ils sont, comme les mineurs, les cheminots et les autres catégories de travailleurs, indispensables à l'économie et à la renaissance du pays.

Ils en ont d'ailleurs maintes fois donné la preuve. Si aujourd'hui nous possédons une marine marchande — même si elle n'atteint pas l'importance de celle que nous avions avant guerre — c'est en grande partie à l'esprit patriotique de nos marins que nous le devons. (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas faire bonne politique que de pousser les travailleurs à la grève pour qu'on fasse droit à leurs revendications légitimes.

Ma dernière observation est relative au chapitre 517: « Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général ».

Tout en formulant les plus extrêmes réserves quant au contenu des conventions conclues entre l'Etat et les différentes compagnies de navigation, nous faisons nôtres les conclusions du rapport de la Cour des comptes sur l'examen des comptabilités afférentes à la marine marchande, publié au *Journal officiel* du 15 décembre 1938. Ces conclusions tendaient à la revision de ces conventions qui font supporter au Trésor des charges croissantes et pratiquement illimitées.

Bien que certaines soient venues à expiration et reconduites tacitement sans avis du Parlement, nous nous trouvons en présence d'une demande de crédit de 311 millions de francs. Et il est indiqué que ce crédit sera certainement dépassé et que de nouveaux crédits seront nécessaires. Ils seraient alors demandés par voie de collectif.

Ce dépassement serait dû, d'après vos explications, à la mise en application du régime qui sera réservé à notre flotte de commerce.

L'Assemblée est en effet saisie d'un projet de loi portant organisation de la marine marchande, mais vous savez très bien, monsieur le ministre, que ce projet ne pourra venir en discussion immédiatement. Peut-être sera-t-il étudié à la rentrée d'octobre; il aurait été plus sage, si l'on voulait assurer réellement l'équilibre du budget, de tenir compte de ce facteur temps dans le calcul des subventions.

Nous aurons l'occasion de revenir plus amplement sur ces problèmes au cours des futurs débats sur la marine marchande.

Nous avons tenu à présenter ces quelques observations. Nous essaierons, au cours de la discussion des chapitres, d'œuvrer d'une façon constructive à l'amélioration de nos institutions maritimes, afin que très rapidement la France puisse reprendre sa place parmi les grandes nations maritimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Mesdames, messieurs, les observations que je veux présenter ne relèvent nullement de la technique de l'interpellation, mais, M. Georges Bidault le disait ce matin, les chiffres doivent vivre et derrière eux, parfois, se cachent des problèmes généraux dont il faut tout de même esquisser la solution et en indiquer la portée.

C'est à propos de chapitres essentiels de ce budget que je voudrais rapidement découvrir les horizons qui sont masqués parfois par les chiffres.

On me permettra d'abord de m'associer aux déclarations de M. le rapporteur spécial, qui saluait avec joie le retour à une présentation autonome du budget de la marine marchande. En effet, à l'époque où la commission de la marine marchande était tout nouvellement recréée, les commissaires avaient pris quelque ombrage de voir les crédits affectés à la marine marchande répartis à travers le seul fascicule du budget des dépenses des travaux publics et des transports.

L'actuelle présentation consacre le retour à l'autonomie relative de la marine marchande et nous saluons ce fait avec joie.

Nous voudrions voir consacrer plus largement encore l'importance de la marine marchande dans notre activité économique. Dois-je vous l'avouer, monsieur le ministre, sans donner à ces paroles la moindre signification de critique, ni pour vous-même, ni pour le secrétaire général chargé de la marine marchande, nous souhaitons que cette autonomie soit plus largement assurée encore jusqu'au point de devenir l'affaire vraiment personnelle du ministre qui en est chargé. C'est là, à nos yeux, une des conditions indispensables de l'essor de notre marine marchande.

Je ne prétends pas résumer, même à grands traits, le caractère original de cette branche de notre activité économique. Cependant, je pense pouvoir affirmer que le personnel, les exigences très spéciales du commerce maritime, la nature même des transports que l'on ne peut comparer à celle des liaisons intérieures, nécessitent une structure vraiment adaptée à ce grand corps qu'est la marine marchande.

Méconnaître les privilèges traditionnels, aussi bien que les servitudes très particulières de ce personnel, de ce commerce, de cette flotte, conduirait à compromettre une œuvre qui, depuis Colbert, se poursuit avec ténacité et qui a permis à la France, en effet, de tenir sa place dans le concert des nations.

M. Pleven a déclaré tout à l'heure que le budget de la marine marchande était un petit budget.

Je sais bien — il l'a fait remarquer lui-même — que tous les crédits affectés à la vie de la marine marchande n'apparaissent pas dans le budget qui nous est soumis.

Néanmoins, il faut reconnaître que, pour reprendre une expression du rapporteur spécial, notre marine marchande est un peu la Cendrillon de notre pays.

Je pense qu'il conviendrait tout de même qu'on lui attribuât les richesses qui lui seraient bienfaisantes, et qu'elle mérite bien, d'ailleurs.

Jointe à quelques autres faits, la faiblesse de ce budget nous inquiète quelque peu. Le plan Monnet semble ignorer totalement l'existence de la marine marchande.

La commission supérieure des conventions collectives a décidé de ne s'intéresser, pour le moment, qu'à vingt familles professionnelles, et, bien entendu, le personnel maritime n'y figure pas.

La juxtaposition de tels faits prend une signification un peu inquiétante, et d'autres que nous, plus qualifiés d'ailleurs, ont lancé un cri d'alarme. Une grève d'avertissement de vingt-quatre heures a eu lieu le 16 juillet...

M. le ministre des travaux publics et des transports. Voulez-vous me permettre de rectifier une légère erreur?

M. Cayol. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Si la commission supérieure des conventions collectives ne s'est pas occupée de la marine marchande, c'est que celle-ci, comme les transports terrestres, ne dépend pas du ministère du travail. D'accord avec la commission supérieure des conventions collectives, c'est la direction des gens de mer qui effectue le travail parallèlement, de même que les inspecteurs du travail n'ont rien à voir avec la navigation maritime.

M. Cayol. Nous sommes bien d'accord, mais il me semble tout de même que les conventions collectives soient plus ou moins ajournées...

M. Cermolacce. Elles sont en voie de réglement.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Elles sont en cours de discussion.

M. Cayol. Je m'en réjouis profondément.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Elles sont en cours de discussion, comme dans les autres branches professionnelles. Seulement cela ne dépend pas du ministère du travail.

M. Cayol. Je n'ai mis en cause aucun ministère. J'ai constaté simplement un fait.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ce fait était faux.

M. Cayol. Je veux espérer que nous serons unanimes pour souhaiter que la marine marchande prenne dans la vie nationale une place plus importante que celle qu'elle occupait jusqu'à présent.

Aussi bien les observations que je dois formuler à propos de ce budget portent-elles sur deux plans essentiels, celui du personnel et celui de la flotte de commerce.

Au cours de la discussion des chapitres, mes collègues auront l'occasion d'insister davantage sur tel ou tel problème particulier.

Je voudrais, pour ma part, soulever celui du régime actuel de la réquisition des marins du commerce.

Ce régime de réquisition a des avantages. Ils sont connus. Il permet aux marins de rester attachés à leur profession.

Mais il a tout de même des inconvénients et il entraîne des abus qu'il est un devoir de justice de déceler et de dénoncer.

Les commissions tripartites locales n'ont pas toujours accompli tout le travail qui leur revenait. D'autre part, la commission nationale n'a pas toujours tenu compte des utiles et justes renseignements donnés par les commissions locales.

Il en est résulté des anomalies. Ont été couchés, par exemple, sur le rôle d'attente des inscrits qui avaient dépassé l'âge limite. D'autres ont été inscrits qui n'avaient jamais navigué. La qualification professionnelle n'a pas toujours été respectée. On pourrait citer d'autres anomalies: le cas de chauffeurs au charbon embarqués sur des bateaux au mazout, de maîtres d'hôtel de grand paquebot embarqués sur des paquebots mixtes.

Sans vouloir exagérer la portée de tels mécomptes, il est certain que des inscrits maritimes sérieux, qualifiés, ayant de l'ancienneté n'ont pas toujours bénéficié des embarquements qui auraient dû leur revenir.

M. André Monteil. Voulez-vous me permettre une interruption ?

M. Cayol. Je vous en prie.

M. André Monteil. Mon cher collègue, je voudrais, avec votre permission, apporter une certaine précision à ce problème.

Les députés des départements côtiers, ceux du Finistère notamment, sont fréquemment saisis de demandes de marins du commerce qui désirent être embarqués ou être placés en position d'attente d'embarquement.

Nous intervenons auprès de vos services, monsieur le ministre, qui sont toujours, je me plais à le reconnaître, très diligents et très aimables, mais qui nous répondent invariablement que la solution de ces cas leur échappent, dépendent des commissions tripartites de placement.

Mais là où l'affaire se corse, c'est que quelques jours ou quelques semaines plus tard, ces marins, pour lesquels nous sommes intervenus en vain, nous écrivent: « Monsieur le député, en désespoir de cause, nous avons pris à nos frais le train de Quimper pour Marseille, et à Marseille, très facilement, moyennant certains certificats... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Cermolacce. Pouvez-vous apporter la preuve, monsieur Monteil, de ce que vous avancez ?

M. le président. Monsieur Cermolacce, veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. André Monteil. Je pourrai fournir des lettres quand je voudrai.

Je m'étonne d'ailleurs, mon cher collègue, de cette véhémence, qui prouverait peut-être qu'on se sent touché. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Cermolacce. Pas du tout, mais on attaque le syndicat de Marseille, dans vos journaux, en particulier.

M. André Monteil. Nous recevons, dis-je, des lettres de ces marins, qui sont des hommes valeureux, qui appartiennent à l'île de Sein, à l'île d'Ouessant ou à d'autres régions du Finistère. Ils nous écrivent qu'il leur a fallu passer par Marseille et obtenir là-bas certains certificats de résistance, pour être enfin placés en situation d'attente d'embarquement.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je tiens à dire à M. Cayol et à son interrupteur qu'effectivement les parlementaires interviennent parfois parce qu'eux-mêmes reçoivent de nombreuses lettres à cet égard.

Nos services s'efforcent de leur répondre le plus rapidement possible — ce qui n'est pas toujours facile — et aussi, l'avouerai-je —, de ne pas tenir compte des interventions parlementaires, lorsqu'il y a des règles fixes pour le recrutement ou pour le choix, ce qui est maintenant la norme.

En particulier, il y a des conditions à remplir pour pouvoir être inscrit sur une liste d'embarquement — je n'entre pas dans le détail — et l'intervention de mes services se borne à vérifier si l'homme auquel s'intéresse le parlementaire répond ou ne répond pas aux conditions. C'est tout.

Si vous connaissez des cas particuliers, je vous demande comme un service personnel de les envoyer non pas à tel ou tel de nos collègues, mais au ministre responsable.

Effectivement, des campagnes se font jour un peu partout en France, tendant, d'abord sur le ton badin, puis ensuite sur un mode plus sérieux, à opposer les marins de la Méditeraranée en général, et de Marseille en particulier, à ceux du reste de la France.

On le fait en matière de tenue de navires, on le fait en matière de gestion, de commissions, et ainsi de suite.

Dans la mesure où l'on me fournira un fait précis de ce genre, je vous assure que j'ai assez d'énergie pour prendre les sanctions voulues.

Mais je demande qu'on ne s'en tienne pas à des énonciations vagues et qu'on me signale, non pas à la tribune, mais dans mon cabinet, des faits précis et des noms, je vous garantis que toutes les enquêtes seront faites et les sanctions prises. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Monteil. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications.

M. Cayol. Je pense exprimer la pensée de mon collègue M. Monteil en remerciant M. le ministre de ses précisions et de l'assurance qu'il nous a donnée de régler les cas précis qu'on pourra lui signaler.

Je voudrais assurer à mes collègues marseillais qui siègent sur ces bancs que ce n'est pas moi qui ai soufflé son intervention à M. Monteil. Il ne s'agit pas d'histoires marseillaises, mais bien d'histoires bretonnes, puisque ce sont des inscrits bretons qui ont rapporté à M. Monteil les indications qu'il nous a données.

M. Cermolacce. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Cayol ?

M. Cayol. Je vous en prie.

M. Cermolacce. Nous ne sommes pas crédules à ce point. Si M. Monteil était au au courant de ces agissements, il en aurait parlé sûrement à M. Cayol, qui serait intervenu auprès de la direction de l'inscription maritime de Marseille.

Mais, au travers de ces campagnes, nous voyons un danger: on est en train, ainsi que vient de le faire observer M. le ministre, de dresser les marins du Nord contre ceux du Midi, et, à travers cela, ce qu'on vise, en particulier, c'est la destruction de nos organisations syndicales.

Tel est, en réalité, le but de ces campagnes de dénigrement systématique que vous êtes en train de mener dans certains journaux, monsieur Monteil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Monteil. Lesquels ?

M. Cermolacce. Vous les connaissez.

M. Cayol. Je voudrais clore ces incidents en disant que mon observation était très générale, qu'elle ne visait pas particulièrement tel port, et que j'avais toutes les raisons pour ne pas mettre spécialement en cause les marins marseillais.

Je tenais à indiquer que le régime actuel, tant pour les marins eux-mêmes que pour l'armement et pour l'Etat, présentait des inconvénients.

Ma conclusion est la suivante: il serait bon que la déréquisition du personnel de la marine de commerce, coïncidant d'ailleurs — car c'est une nécessité — avec celle de la flotte de commerce, puisse être réalisée au plus tôt.

J'ai indiqué que des marins qualifiés et des inscrits maritimes compétents n'avaient pas pu embarquer, non seulement pour les raisons que l'on indiquait tout à l'heure, mais pour des raisons purement chronologiques. Il y a, en effet, un délai pour la demande des inscrits maritimes. Il y a, d'autre part, des conditions auxquelles sont soumises les demandes. Sans que la responsabilité syndicale ou la responsabilité du ministre soient engagées, mais en raison de la dureté des choses et du système même, certains inscrits maritimes ne peuvent jouir des embarquements.

C'est donc au point de vue du personnel que je me place pour souligner les inconvénients de ce régime de réquisition.

Il a également des inconvénients pour l'armement, et pas seulement du fait des armateurs. Les commandants de navires s'en plaignent.

Le marin, par lui-même, est attaché à son navire. Il a l'esprit d'équipe. Et lorsque l'équipage était recruté par le commandant de navire lui-même, il y avait

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

une cohésion, un esprit de discipline qui sont maintenant en péril.

Maintenant, les marins soumis à ce régime de réquisition s'embarquent au hasard des occasions, perdent leur attachement à la compagnie et, il y a là un danger, aussi bien pour l'armement que pour le marin lui-même.

Quant à l'Etat, nous savons qu'il supporte une charge assez importante, puisque le budget qui nous est présenté prévoit 134 millions pour subvenir au payement des indemnités d'attente, payement auquel l'armateur participe pour un tiers.

Et il sera permis à celui qui parle de suggérer et de souhaiter avec force que la déréquisition du personnel maritime puisse intervenir au plus tôt et qu'en attendant, on se livre du moins à ce que j'appellerais une épuration professionnelle. Je demande d'ailleurs qu'on ne donne à cette expression aucun sens subversif ou particulièrement tendancieux.

Il serait nécessaire que la compétence et la qualification professionnelle entrent davantage en ligne de compte pour les embarquements. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Quant à la suppression de ce régime de réquisition, comme je le disais tout à l'heure, elle est évidemment liée à la déréquisition de la flotte de commerce.

Mais ne pourrait-on pas souhaiter que, dans le cadre des conventions collectives — dont on m'annonce la conclusion prochaine — la charge normale de l'équipage revienne aux armateurs ?

Ne pourrait-on pas souhaiter que le Parlement élabore une sorte de statut du marin de commerce, qui lui garantirait la stabilité de l'emploi ?

Ne pourrait-on pas souhaiter enfin que l'armement supporte des sacrifices momentanés, mais qui seraient certainement rentables pour l'avenir, et qui consisteraient à donner cette stabilité de l'emploi et du travail provisoire à la quasi-totalité des inscrits maritimes, dont on peut regretter, au surplus, qu'ils soient obligés de se replacer un peu au hasard dans les diverses activités économiques du pays ?

Voilà ma première conclusion.

Je voudrais maintenant, très rapidement, pour ne pas alourdir la discussion et ne pas anticiper sur un débat plus vaste qui se déroulera, j'espère, bientôt, dans cette enceinte, indiquer dans quelle direction nous nous engagerions volontiers en ce qui concerne le problème de la réquisition de la flotte de commerce.

Je ne cherche pas de querelle. On a dit ce qu'il y avait à dire sur la direction des transports maritimes. Je suis, en effet, d'accord pour déclarer qu'il n'y a pas lieu de tirer argument de la gestion des D.T.M., qu'il n'y a pas lieu de préjuger du déficit, de l'équilibre ou des bénéfices.

Il est aisé, en effet, de répéter que le déficit peut porter sur les années de guerre et de Vichy. Je voudrais simplement faire remarquer que le mode même de gestion par la direction des transports maritimes est extrêmement lourd et pénible pour le personnel, peu nombreux d'ailleurs, qui est plein de bonne volonté et accomplit fort bien sa tâche. Mais cette tâche est écrasante.

Je ne pense pas qu'aucun de ceux qui s'intéressent aux problèmes de la marine marchande désire prolonger outre mesure l'activité de la direction des transports maritimes.

Ce mode de gestion entraîne indubitablement des anomalies. Je dis cela sans acrimonie, ni même sans étonnement, car de telles anomalies paraissent liées au système lui-même.

Ainsi, tel navire pétrolier qui devait transporter de l'huile, a été nettoyé puis rendu à sa destination première. Tel bateau n'a pas toujours su, lors du départ, quel serait son dernier port de destination.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cayol ?

M. Cayol. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Excusez-moi de défendre mes services, mais les paroles prononcées à cette tribune ont une telle répercussion que je ne souhaite pas qu'à l'extérieur on estime que nous faisons des travaux inutiles et que nous transformons des pétroliers en citernes à huile, pour les rendre, deux jours après, à leur affectation primitive.

L'affaire à laquelle vous faites allusion a une explication très simple. Nous avions, à l'époque, d'importantes commandes passées outre-mer. Sans entrer dans le domaine de la politique étrangère, j'indique simplement que le gouvernement de ce pays, après nous avoir laissé traiter avec ses services officiels, a mis l'embargo sur tous les envois en France.

Nous avons subi là un coup assez dur, puisque, si mes souvenirs, qui remontent à un an, sont exacts, c'est 93 navires qui avaient été prévus pour être concentrés là, en vue du transport des céréales, de la viande et de l'huile. Ces navires sont devenus superflus du fait de cette décision unilatérale.

Effectivement, un bateau avait été nettoyé afin d'assurer le transport de l'huile. N'ayant pas de cette denrée à prendre, il a été rendu à son affectation primitive. Le service qui a agi est entièrement couvert par son ministre.

M. Cayol. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre. Aussi bien, la modération du ton que j'ai employé ne méritait pas, je pense, qu'on dramatise l'affaire. Je citais quelques exemples. S'ils ne sont peut-être pas justifiés, je m'en réjouis.

Il n'empêche que ce mode de gestion n'est pas, selon moi, celui qui convient parfaitement à notre flotte de commerce.

Compte tenu des observations présentées par M. le rapporteur au nom de la commission des finances, nous pouvons souhaiter que les réalités du commerce maritime soient, en définitive, notre guide.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de renoncer à organiser, à contrôler la marine marchande. Nous souhaitons, au contraire, que très rapidement s'ouvre un débat sur l'organisation générale de la marine marchande.

On peut souhaiter, comme l'indiquait M. le rapporteur, un retour à la liberté, une déréquisition s'accompagnant de garanties qui permettraient au Gouvernement de procéder aux priorités de transports. Je ne renonce pas, je ne désespère pas de voir venir rapidement en discussion ce projet.

M. le ministre des travaux publics et des transports. J'ai fixé très nettement ma position sur ce point et, personnellement, je n'en changerai pas.

M. Cayol. Ne croyez pas qu'il y ait, de notre part, le désir de retarder le débat. Au contraire, nous désirons que l'Assemblée ne se sépare pas sans qu'une décision ait été prise. Pour notre part, nous ferons tous les efforts nécessaires pour y parvenir.

Je conclurai en disant que, dans la phase d'organisation de la paix et de la liberté qui suit cette période trouble, le commerce maritime doit avoir sa part, car, plus que toute autre activité économique, le commerce maritime a, en effet, besoin de paix et de liberté. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Mes chers collègues, j'interviens dans la discussion générale parce que le chapitre sur lequel j'ai quelques questions à poser à M. le ministre des travaux publics et des transports a été supprimé.

Je désire attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre des travaux publics et des transports sur l'importance du problème du sauvetage maritime et l'urgence de la solution à y apporter.

Avant la guerre, l'activité des sociétés de secours aux naufragés était si vive que, sur nos côtes, environ 150 stations et près de 50 canots à moteur portaient secours à nos marins en détresse. Ces bateaux insubmersibles, équipés avec plusieurs moteurs, étaient munis de tous les perfectionnements modernes.

La guerre est survenue. Elle a non seulement arrêté le développement, mais encore ruiné une part importante des installations à terre. De nombreux bateaux de sauvetage ont été utilisés par l'ennemi, sabotés, coulés, détruits systématiquement.

Les sociétés de secours se sont remises au travail, mais elles sont incapables de faire face aux dépenses de la reconstruction.

On me répondra que, comme les autres sinistrés, les sociétés de secours bénéficient de la législation sur les dommages de guerre. C'est exact, 30 p. 100 du montant de la dépense resteront à leur charge. Quant on sait qu'un simple bateau de sauvetage coûte près de 7 millions, on voit combien importantes sont les sommes dont devraient disposer ces sociétés en vue d'assurer la reconstruction de quelques-unes de leurs unités.

Pour financer cette part qui resterait à leur charge, elles peuvent faire appel, comme par le passé, à la générosité publique, et espérer des dons et des legs.

Elles n'y manquent certainement pas. Mais là où il faudrait des millions, ce sont des milliers de francs qu'elles recueillent.

Il faut donc que l'Etat leur vienne en aide, sous la forme qu'il choisira en accord avec ces sociétés.

Des ports importants sont actuellement démunis de tout bateau de sauvetage. La vie de nos marins comporte trop de risques pour que nous puissions rester indifférents devant une telle situation.

J'ai assisté, il y a quelques semaines, à un de ces drames de la mer. Un pêcheur, dont la barque était partie à la dérive, se trouvait, par gros temps, en péril sur un rocher. La mer était mauvaise. Il allait périr. Il n'y avait aucun bateau de sauvetage dans le secteur pour lui porter secours.

Deux autres pêcheurs qui venaient de rentrer au port débarquèrent leur pêche et n'hésitèrent point. Ils partirent avec leur frêle embarcation au secours de leur camarade et réussirent à prendre à leur bord le malheureux naufragé. Mais ils ne purent regagner la rive et tous trois moururent sous les yeux d'une population impuissante à leur porter secours.

Je pourrais citer un nombre important de sauvetages réalisés dans nos ports par les marins et les pilotes dans des conditions effroyables.

Je suis sûr que l'Assemblée est d'ores et déjà convaincue de l'urgence de la solution à apporter à ce problème. Je demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de nous dire quelles sont

ses intentions précises à cet égard. C'est à lui, à qui incombe la charge morale de nos marins, d'étudier ce problème.

Abandonner nos marins sans avoir organisé des secours pour parer aux risques qu'ils courent, ce serait un peu, qu'il me permette de le lui dire respectueusement, comme si le chef d'une armée au combat — nos marins ne sont-ils pas des combattants sur les mers déchaînées ? — ne prévoyait pas les secours à apporter aux blessés. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Valentino. Mesdames, messieurs, la marine marchande a des obligations du fait qu'elle est un instrument de la politique de l'Union française.

Nous sommes dans une période de pénurie qui n'a pas permis à M. le ministre des travaux publics et des transports de reconstituer à son niveau d'avant guerre le tonnage dont nous pouvions disposer pour assurer le transport des marchandises entre la métropole et l'Union française.

Gérant de la flotte française, le ministre des travaux publics et des transports est, quelquefois, à l'occasion de l'examen du budget de la marine marchande, l'objet de reproches. Ceux-ci ne devraient pas toujours être adressés au ministre ni au Gouvernement, mais à des fonctionnaires absolument irresponsables dans la direction de la politique, et qui assument une lourde responsabilité lorsqu'ils sacrifient les intérêts dont le Gouvernement a obligatoirement la charge.

Notre flotte fruitière était, dès avant la la guerre, insuffisante; elle l'est encore davantage aujourd'hui, tandis que ses tâches sont devenues plus grandes.

Avant la guerre, en effet, il lui fallait assurer le transport de 150.000 tonnes de bananes, en dehors de celui d'autres fruits en provenance des pays de l'Union française.

Dès maintenant, ce seraient 120.000 tonnes de bananes des Antilles que notre flotte devrait prendre en charge au cours d'une année.

Si l'on ajoute la production des territoires africains, c'est un tonnage annuel de 170.000 tonnes dont il nous faudrait pouvoir assurer le transport.

Comme nous ne disposons pas de ce tonnage, il est nécessaire d'utiliser rationnellement ce que nous possédons.

Or, qu'a-t-on constaté ces jours-ci ? Nous nous sommes rendu compte que, dans la répartition du tonnage entre les territoires africains et les départements antillais, un préjudice considérable était causé à ces derniers.

La totalité de la production africaine peut être transportée contre une partie seulement de la production antillaise. Bien plus, les territoires africains disposent d'un tonnage supérieur à leurs besoins.

On a eu beau réduire de 10 à 8 kilogrammes le poids de chaque régime de bananes que les producteurs africains étaient autorisés à exporter, chaque fois les navires allant charger en Guinée sont repartis vers la France avec du « creux » qui n'avaient pu être utilisé simplement parce que la production guinéenne était servie au delà de ses possibilités actuelles.

Cependant, aux Antilles, des milliers de kilogrammes de bananes se perdent chaque semaine et manquent au ravitaillement français.

Dans la zone antillaise même, nous constatons des injustices. Si la Martinique est parvenue à exporter la totalité de ses fruits à un point tel que, pour alimenter son industrie de la confiture de bananes, elle est obligée d'acheter des fruits à la Guadeloupe, cette dernière doit, chaque mois, enterrer près de 3.000 tonnes de bananes.

Ce sont des faits de ce genre qui suscitent un mécontentement légitime, mécontentement qu'aucune bonne volonté ne peut s'employer à apaiser, parce qu'il résulte d'une mauvaise répartition attribuable non seulement à la pénurie, mais à l'incompétence de certains services.

Je sais bien que chaque fois que j'ai eu l'occasion d'intervenir au près de vous, monsieur le ministre, je vous ai trouvé très compréhensif. Il n'en est pas moins vrai que les faits subsistent et que, abusivement quelquefois, le représentant de la marine marchande aux Antilles a détourné certains bateaux de la destination qui leur avait été fixée par le Gouvernement, jetant ainsi le trouble dans la rotation des navires.

Vous savez ce qui s'est passé pour le paquebot *Colombie*. Alors qu'un grand nombre de passagers attendaient dans le port de Pointe-à-Pitre, ils n'ont pu s'embarquer simplement parce que le directeur de la marine marchande aux Antilles, fixé à la Martinique, allié à une famille martiniquaise, avait disposé de la totalité des places.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Valentino. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ce sera pour vous dire que M. l'inspecteur général de l'inspection maritime Stéphane part dans trois jours pour les Antilles, où il fera une enquête sur les faits que vous avez signalés et sur quelques autres.

M. Valentino. Dans ces conditions, je n'insiste pas, car je sais qu'une enquête menée avec sérieux et avec l'attention que vous avez toujours prêtée à l'étude de nos problèmes aboutira certainement à une solution qui nous donnera satisfaction.

Cependant, monsieur le ministre, puisqu'une enquête doit être faite aux Antilles, je vous demanderai d'en profiter pour que, sans retard, il soit rendu justice au département de la Guadeloupe, en ce qui touche l'inscription maritime.

L'inscription maritime est une administration d'Etat. Toutes les dépenses de cette administration d'Etat sont à la charge du département de la Guadeloupe, alors que ses recettes profitent au budget de l'Etat. Il y a là une injustice flagrante, qui existe, hélas! depuis un certain temps et qui n'est pas compatible avec les règles de bon fonctionnement des administrations de l'Etat.

Du moment que les recettes de l'inscription maritime du ressort du département de la Guadeloupe sont reversées à l'administration métropolitaine, il n'est pas normal que les dépenses de fonctionnement de cette administration soient imputées au budget du département de la Guadeloupe.

C'est cette injustice que je vous demande de faire cesser, dans cette intervention qui permettra à M. le rapporteur spécial de la commission des finances d'apprendre que l'inscription maritime fonctionne aux Antilles, depuis de très longues années, de façon anormale, puisque nous avons tous les frais cependant que l'Etat seul encaisse les recettes.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Mazier. L'avenir de notre marine marchande et de notre marine de pêche dépend, plus encore que de ce budget, des sommes portées au budget extraordinaire et destinées à la reconstruction de la flotte.

Il est lié aussi au vote urgent du projet portant réorganisation de la marine marchande. Il n'est donc pas surprenant que la discussion budgétaire ait dévié et qu'on y ait fait une place aussi importante à la question de la déréquisition de la flotte.

Pour ma part, je me bornerai à dire, au nom du groupe parlementaire socialiste, le regret que nous avons des délais apportés à la discussion du projet de loi gouvernemental. Ces délais, en effet, ont permis à une campagne que nous avions vu naître, lors du dépôt du projet de loi, de reprendre et de se développer avec des arguments que nous ne saurions trop flétrir, car ce n'est pas par les exagérations contenues dans des articles comme ceux que nous avons lus que l'on résoudra une question qui mérite d'être traitée avec plus de sérieux, en fonction même de l'intérêt national.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Très bien!

M. Mazier. Sur le budget lui-même, je sera très bref, puisque M. le rapporteur spécial, d'une part, et, d'autre part, les collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont traité bien des questions que j'avais l'intention d'évoquer moi-même.

La modération de la commission des finances, monsieur le ministre, qui est parfois si sévère et qui s'est bornée à deux réductions insignifiantes de crédits, est un hommage rendu à l'économie de votre gestion. Mais cette économie n'est pas sans nous inquiéter et la parcimonie de certains secteurs de votre administration nous paraît un peu dangereuse.

Je passe sur les diminutions que vous avez dû consentir au sujet du personnel. M. le rapporteur spécial en a parlé. Mais nous sommes en contact, dans nos départements, avec les représentants de l'inscription maritime. C'est dire que nous savons dans quelles conditions précaires ils travaillent et les moyens modestes qui sont à leur disposition. L'un d'eux me disait récemment qu'il n'avait même pas le crédit nécessaire pour le nettoyage hebdomadaire de son bureau. Nous connaissons la situation des gardes maritimes qui souffrent du manque de vêtements et nous savons que les commis de l'inscription maritime ont des traitements qui ne les classent pas parmi les fonctionnaires les plus favorisés.

Je traiterai également, en peu de mots, de l'enseignement maritime et de l'apprentissage, qui présentent une importance très grande dans des régions comme celle de l'Ouest, qui ne sont pas des régions de forte concentration maritime avec d'énormes appareils portuaires, comme Marseille ou le Havre, mais qui, traditionnellement, ont été des réservoirs de professionnels pour la pêche, le commerce ou la marine nationale.

Dans ces régions, par atavisme, par tradition familiale et par attirance séculaire, on veut être marin. Malheureusement, par suite de l'insuffisance du tonnage, par suite de la réglementation qu'on a évoquée tout à l'heure et qui a suscité une certaine émotion, il se trouve que les jeunes gens qui, autrefois, au sortir du service militaire, s'embarquaient au commerce, ne peuvent plus entrer dans cette carrière qui correspond, je le répète, à une véritable vocation de leur part. Actuellement, le seul moyen pour les jeunes d'entrer dans la marine de commerce est de passer par les écoles d'apprentissage. Or, celles-ci ne sont pas assez nombreuses et encore ne peuvent-elles pas recevoir des élèves en quantité suffisante.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je ne veux pas ressusciter la passion qui s'est manifestée tout à l'heure. Il n'en reste pas moins — et je tiens à vous le dire, monsieur le ministre — que, dans nos régions de l'Ouest, on a l'impression, qui est peut-être une impression fausse, que les dispositions actuelles au sujet de la réquisition des marins de commerce jouent effectivement à l'encontre des régions comme la nôtre et en faveur des grands ports. Je peux le dire, sans vouloir déplaire à un syndicat comme celui de Marseille, nos candidats marins, dans les régions de l'ouest, se sentent un peu isolés. En tout cas, ils sont le plus souvent désarmés en face des réglementations, d'autant que le système D existe, nous le savons bien, en particulier dans les grands ports.

Il se peut, monsieur Cermolacce, que les bruits qui courent à ce sujet ne soient pas exacts, mais ils existent.

M. Cermolacce. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Mazier. Volontiers.

M. Cermolacce. Je crois que vous ignorez tout de la réglementation actuellement en vigueur.

Ce ne sont pas les syndicats qui placent les marins en position d'attente. Les syndicats ne sont qu'une partie de cette commission tripartite qui est constituée de l'armement, de l'inscription maritime et des organisations syndicales.

Il est évident que, devant une diminution importante de notre tonnage, il fallait assurer aux marins professionnels une rotation. C'est cela que traduit le décret du 22 janvier 1945, modifié ensuite par celui de mars 1946.

Les marins professionnels remplissent des formulaires qui sont classés dans leur quartier d'inscription, puis envoyés à la commission centrale à Paris. C'est cette commission centrale qui désigne les marins en position d'attente d'embarquement; ce ne sont pas les syndicats, comme vous avez l'air, non pas de le prétendre, mais de le laisser entendre. Il m'a paru nécessaire de rétablir la vérité.

M. Mazier. J'ai précisé que je ne visais nullement le syndicat de Marseille, que vous connaissez bien, monsieur Cermolacce. Cependant, en Bretagne, on pense et on dit — et je crois que ce n'est pas entièrement inexact — qu'il y a des régions, en particulier celles des grands ports, où les marins qui ont la volonté de s'embarquer y arrivent « en se débrouillant », alors que ceux qui restent à Saint-Brieuc ou à Paimpol n'arrivent pas à réaliser le rêve qu'ils poursuivent depuis longtemps.

Il en résulte donc que ces écoles d'apprentissage offrent le seul moyen à nos jeunes gens d'entrer facilement dans la marine de commerce. Malheureusement, le séjour dans ces écoles d'apprentissage coûte très cher. Le prix de la pension est trop élevé pour que les enfants des familles pauvres que sont les familles de marins puissent y avoir accès.

C'est pourquoi nous souhaitons qu'une réforme générale de l'apprentissage maritime introduise pour ces écoles une certaine parité avec les écoles de l'enseignement technique.

Vous avez dû aussi, monsieur le ministre, consentir une diminution sur la subvention à l'établissement national des Invalides. Vous déclarez que cela est possible par suite d'un prélèvement sur le fonds de réserve. Nous n'en sommes pas moins inquiets. Mes collègues ont évoqué, et je tiens à le faire à mon tour pour marquer notre unanimité, le mécontentement des anciens marins qui se plaignent de l'insuffisance de leur retraite.

J'ai eu l'honneur d'être rapporteur du projet de loi d'octobre 1946 qui augmentait les retraites de 25 p. 100. Je signalais déjà, dans le rapport que je déposais au nom de la commission de la marine, l'insuffisance de cette revalorisation. Elle est devenue criante aujourd'hui, surtout au moment où d'autres catégories de retraités vont voir leur situation sensiblement améliorée. Nos anciens marins, qui ont navigué sur toutes les mers du globe, se sentent véritablement lésés lorsqu'ils voient autour d'eux des personnes, qui ont une vie plus facile grâce à des revenus tirés des capitaux économisés dans le commerce ou l'agriculture, bénéficier cependant de l'allocation aux économiquement faibles alors qu'eux-mêmes n'ont comme revenus que leur petite retraite d'inscrit maritime.

Enfin, il est une autre diminution qui me paraît inquiétante, c'est celle qui vise le crédit maritime mutuel.

Dans nos régions de l'Ouest, le crédit maritime mutuel a pris un développement considérable et le ministère de la marine marchande doit faire tous ses efforts afin de faciliter les opérations de ses caisses.

Par suite de l'arrêt à peu près complet de la grande pêche dans les ports des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine, par suite aussi de la diminution de la navigation du commerce, dont nous parlions tout à l'heure, dans cette région où se recrutait la presque totalité des équipages des morutiers et une importante fraction des équipages de commerce, de nombreux marins se trouvent disponibles, qui seraient désireux de reprendre la mer. Ils ne le peuvent qu'à la condition de se consacrer à la pêche; encore faut-il qu'ils aient pour cela l'outil indispensable.

La facilité de trouver du personnel qualifié a amené la transformation des ports bretons qui étaient des ports de grande pêche — comme Paimpol — en ports de chalutage. Dans ces ports se sont constituées de petites flotilles de pêche auxquelles, malheureusement, le crédit maritime n'a pas pu apporter les fonds indispensables. Les marins sont donc obligés, pour réaliser les transformations nécessaires à leurs bateaux, dans des petits ports, comme Paimpol par exemple, d'avoir recours à des compagnies ou à des sociétés, ce qui change tout le caractère artisanal de la pêche dans nos régions.

Pour ces raisons, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, d'accorder la plus grande attention à ces questions de crédits maritimes

En particulier nous serions désireux que vous trouviez un système de bonifications d'intérêt qui permette aux caisses de crédit maritime de se procurer des fonds au moyen desquels elles pourraient consentir des avances aux marins.

Telles sont les observations que j'avais l'intention de présenter sur le budget de la marine marchande et que j'ai abrégées, d'autres orateurs ayant pris la parole avant moi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Girard. J'ai l'intention, à l'occasion de la discussion du budget de la marine marchande, de montrer que le Gouvernement pratique, en ce qui concerne les Antilles, une politique économique absolument incohérente, qui tend tout simplement à asphyxier des territoires qui viennent d'être érigés en départements.

Vous me permettrez de citer quelques chiffres qui vous éclaireront mieux que tous les discours.

En 1938, la Guadeloupe importait 98.000 tonnes de marchandises, représentant une valeur de 250 millions de francs. En 1946, elle en a importé 62.000 tonnes, représentant une valeur de 1.115 millions de francs.

Les exportations se sont élevées en 1938 à 113.000 tonnes et, en 1946, à 71.000 tonnes.

A titre de comparaison, je signale que la circulation fiduciaire atteignait là-bas, en 1938, 41.600.000 francs et qu'elle s'est élevée, en 1946, à 538.343.570 francs.

C'est-à-dire qu'alors que nos exportations et nos importations ne sont que de 60 p. 100 de celles d'avant la guerre, il y a chez nous douze fois plus de billets en circulation. On se comporte donc comme si les Guadeloupéens pouvaient vivre de papier-monnaie.

Si j'ai fait ces observations, c'est pour montrer qu'il est indispensable de mettre à la disposition des Antilles françaises des bateaux pour leur permettre d'exporter et d'importer.

J'ai appris que tout récemment le ministre des transports avait décidé une réduction du tonnage général mis à la disposition des Antilles, sous prétexte que les opérations portuaires sont trop lentes.

Il est possible qu'il y ait un certain encombrement, que les services portuaires soient trop lents, mais je voudrais que le ministre des transports reconnaisse qu'il est vital pour ces territoires d'être approvisionnés et de pouvoir exporter.

Nous avons là-bas une certaine quantité de bananes, nous avons des stocks de rhum. Il est indispensable, pour que nous puissions vivre et pour que le marasme économique et social qui sévit là-bas puisse être dissipé, que nous disposions d'un tonnage suffisant et capable d'assurer un commerce normal.

Je sais qu'il existe des difficultés. M. Valentino a insisté tout à l'heure sur le fait général que l'Union française ne dispose pas d'une quantité suffisante de bateaux. Mais je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre mes paroles en considération. Il est grand temps d'entrer dans la voie d'une organisation sage et cohérente de territoires dont les populations, françaises depuis trois siècles, sont intéressantes et ne demandent qu'à vivre dignement de leur travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Mesdames, messieurs, je désire tout d'abord remercier M. le rapporteur spécial des appréciations qu'il a formulées sur la présentation de ce budget et sur le pourcentage peu élevé des frais généraux, qui est, en effet, la marque de fabrique « travaux publics ».

J'entends également remercier la commission des finances d'avoir apporté si peu de modifications au projet que j'avais déposé.

J'affirme tout de suite que je ne demanderai le rétablissement d'aucun crédit.

S'il n'en tenait qu'à moi, je pourrais m'arrêter après cette déclaration et descendre de la tribune.

Cependant, un certain nombre de questions ont été posées, auxquelles je tiens à répondre.

On a parlé de tonnages. Voici quelques chiffres précis qui montreront notre effort de redressement. Je parlerai de tonneaux de jauge brute et non pas de tonnes de port en lourd.

La flotte française était, au 1er septembre 1939, de 2.733.000 tonneaux, dont on

a retrouvé à peine 700.000 tonneaux à la libération.

Au 1er janvier 1946, cette flotte comportait 1.147.000 tonneaux; au 1er juillet 1946, 1.265.000 tonneaux; au 1er janvier 1947, 1.600.000 tonneaux, et, au 1er juillet 1947, 1.812.000 tonneaux, c'est-à-dire les trois quarts du tonnage de la flotte d'avant guerre.

Les seules commandes déjà passées en France ou à l'étranger et qui seront livrables avant 1950, portent sur 800.000 tonneaux en chiffres ronds, de sorte que, quelles que puissent être les restrictions de devises dans l'avenir, nous avons d'ores et déjà, par la flotte existante et par les commandes en cours de réalisation, l'assurance que le premier objectif que s'était fixé le Gouvernement, dès la libération, à savoir, atteindre avant 1950 un tonnage équivalent à celui d'avant guerre, sera effectivement atteint.

Il restera ensuite — c'est la deuxième partie du plan de réorganisation — à moderniser tous les anciens bateaux. Nous y travaillerons progressivement.

Si cette flotte est gérée par la direction des transports maritimes, et si ses opérations financières figurent au compte spécial des transports maritimes, c'est en vertu d'un decret-loi du 1er septembre 1939.

Je voudrais à ce propos ajouter quelques indications précises à ce que j'ai dit tout à l'heure quand j'ai interrompu M. le rapporteur.

Il est exact que si l'on regarde le bilan total du compte spécial de transports maritimes tel qu'on peut l'établir aujourd'hui — car on ne peut l'établir qu'avec un long retard, du fait qu'il parvient des comptes de dépenses de tous les ports du monde — on arrive à un total de dépenses avérées et prévues de 65 milliards, à un total de recettes avérées et prévues de 48 milliards.

De ces chiffres, les journaux, comme celui dont j'ai cité un extrait, peuvent tirer beau jeu pour dire que la gestion par l'Etat est déficitaire et désastreuse.

Mais il faut, dans un bilan de ce genre, étudier chaque élément.

Ce compte se décompose de la façon suivante.

En ce qui concerne la partie exploitation proprement dite, la période de Vichy, c'est-à-dire la gestion de 1940 à 1945 en France, s'est soldée par un déficit de 10 milliards de francs.

La période africaine, c'est-à-dire la gestion par le gouvernement régulier de la France, siégeant en Afrique du Nord, s'est traduite par un déficit de 800 millions de francs seulement.

La période de la libération, c'est-à-dire depuis le retour du Gouvernement en France jusqu'au 1er janvier 1946 — pour prendre une date coïncidant avec le début d'une année — s'est traduite par un déficit de 2 milliards qui s'explique par toutes les sujétions de l'époque. Il fallait en effet effectuer des transports pour le compte des armées sans aucune considération des prix de revient.

Le compte d'exploitation du 1er janvier 1946 au 1er juin 1947, c'est-à-dire pendant 18 mois, s'est soldé par un bénéfice certain, d'ores et déjà acquis, de 6 milliards 800 millions, à quoi s'ajoutent des comptes en instance de règlement, qui sont largement bénéficiaires, de l'ordre, semble-t-il, d'au moins 3 milliards.

Par conséquent, depuis dix-huit mois, l'exploitation de la flotte marchande française, dont les navires sont gérés, vous le savez, par les armateurs, se traduit pour collectivité par un bénéfice si substantiel qu'il explique surabondamment certaine campagne faite en dehors de cette enceinte pour la déréquisition immédiate de la flotte marchande. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Telles sont les précisions que je voulais donner sur ce compte.

J'en arrive maintenant, très rapidement, aux remarques faites par un certain nombre d'orateurs dans la discussion générale.

M. Cayol a insisté sur le problème de la réquisition des marins.

Ce problème n'est pas strictement lié à celui de la déréquisition de la flotte, et je puis dire à M. Cayol que je ne souhaite pas voir le Gouvernement régler d'autorité des questions qui, à mon sens, sont l'objet de conventions collectives ou de conventions spéciales entre les fédérations patronales et ouvrières. (*Très bien ! très bien !*)

En ce qui concerne, en particulier, la sécurité de l'emploi, qui est la suite logique de la réquisition des marins, des négociations sont en cours et j'ai bon espoir qu'un accord total interviendra entre la fédération des marins et le comité central des armateurs dans les deux semaines qui viennent et que, par conséquent, nous nous acheminerons sans heurt et sans difficulté pour personne, de la période actuelle de la réquisition, qui, d'ailleurs, expire le 31 décembre de cette année, à la période de sécurité de l'emploi sur la base d'un texte élaboré d'un commun accord entre les intéressés, ce qui, de beaucoup, est la meilleure solution.

M. Coudray a insisté sur l'insuffisance du matériel de sauvetage.

Evidemment, à ce poste comme ailleurs, nous avons des crédits insuffisants. Mais je signale que le chapitre 810 du budget extraordinaire comporte les crédits pour la reconstruction et qu'il est doté de 15 millions de francs au titre des subventions pour la reconstitution du matériel de sauvetage. C'est la raison pour laquelle on ne voit pas de crédits au budget ordinaire que nous discutons actuellement.

M. Valentino et M. Girard ont insisté sur le problème des Antilles.

Je me suis expliqué sur les questions personnelles qui ont été évoquées. Je n'y reviens pas.

Pour ce qui concerne le tonnage, j'indique qu'il y a actuellement trois navires bananiers français et deux navires étrangers affrétés spécialement sur la ligne des Antilles. Les navires français sont: le *Fort-de-France*, le *Port-Royal* et le *Guadeloupe*, alors que, sur la côte occidentale d'Afrique il n'y a que cinq bateaux en tout, dont je tiens les noms à votre disposition.

En fin d'année, le *Barfleur* et le *Quercy*, qui ont glorieusement servi la défense nationale comme croiseurs auxiliaires et qui sont actuellement en cours de reconversion, vont entrer en service et augmenteront par conséquent de deux unités les navires utilisés à ce trafic.

Cinq autres bananiers sont actuellement en construction, deux en France, trois à l'étranger, pour l'ensemble du trafic bananier. Ces cinq navires eux-mêmes seront livrés, si les constructeurs observent les délais, dans le courant de l'année 1948. Je pense donc que la situation, déjà améliorée à la fin de cette année, deviendra normale en 1948.

J'ajoute que M. le ministre des finances ne nous autorise plus à affréter à prix de dollars-or les bateaux nécessaires pour ce trafic.

Je m'en excuse auprès de M. Valentino, mais, bien souvent, se pose le problème de savoir ce que l'on doit faire lorsque le coût de l'affrètement est tel qu'il y a lieu de se demander s'il ne vaut pas mieux renoncer à l'affrètement et laisser se perdre la marchandise !

M. Valentino. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je vous en prie.

M. Valentino. Voulez-vous une solution ? Il y a des pays qui demandent des bananes. Nous, qui en avons, sommes obligés, en Guadeloupe, d'en enterrer au pied des bananiers environ 3.000 tonnes par mois.

Laissez-nous payer avec des livraisons de bananes l'affrètement des navires qui transporteront nos bananes à l'étranger. Nous y consacrerions 1.500 tonnes de ces fruits au maximum et les consommateurs de France en recevraient 1.500 tonnes de plus.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je ne demande pas mieux que d'étudier la question, mais pas de la tribune à votre banc, dans mon cabinet et avec les services compétents.

Je me borne à signaler que nous avons un certain nombre de navires bananiers qui ont dû attendre leur chargement fort longtemps.

Quant aux chiffres cités, ils sont souvent très exagérés, notamment le chiffre de 120.000 tonnes de bananes dans l'année.

En tout cas, nous nous engagerons à transporter 4.000 tonnes par mois, soit 48.000 tonnes par an, de la Martinique et de la Guadeloupe.

D'autre part, tout le rhum qui sera présenté sera enlevé par nos bateaux, je puis vous en donner l'assurance.

J'arrive à une question beaucoup plus grave, posée à la fois par M. le rapporteur spécial et par M. Mazier, ainsi d'ailleurs que par M. Cermolacce, celle des pensions des marins.

Mesdames, messieurs, je voudrais très rapidement mettre l'Assemblée au courant de la situation.

En 1939, sous le régime ancien, la dépense pour les pensions des marins s'élevait au total à 337 millions. Elle était couverte pour 70 millions de recettes provenant des marins, et pour 263 millions, soit à raison de 80 p. 100, par une subvention de l'Etat.

Depuis lors, ce régime a été amélioré, insuffisamment d'ailleurs, par la loi du 11 avril 1941, par l'ordonnance du 8 septembre 1945 due à mon prédécesseur M. René Mayer, par la loi du 16 octobre 1946, dont j'avais pris l'initiative. L'ensemble des dépenses a augmenté, depuis 1937, de 1.500 millions, et il exact qu'actuellement des pêcheurs ont des pensions de 20.000 francs, quand ils sont célibataires, et allant jusqu'à 26.000 francs, quand ils ont certaines bonifications, pour un salaire minimum de 30.000 francs par an.

C'est là tout le vice du système. La pension est égale dans certains cas au cinq sixièmes du salaire taxé, et elle est versée, depuis fort longtemps, à partir de cinquante ans, ce qui permet à celui qui la touche de continuer à travailler.

Il est impossible d'équilibrer un compte de retraites dans des conditions pareilles. Alors que faut-il faire ?

Pour l'année 1947, les prévisions de dépenses sont de 1.885 millions. Elles sont couvertes par ces taxes à concurrence de 696 millions, soit 36 p. 100; par un prélèvement sur le fonds de réserve de 199 millions, qui ne pourra pas être renouvelé, puisqu'il n'y figure plus que 50 millions; et par une subvention de l'Etat d'un milliard, soit 54 p. 100 des dépenses.

Des projets d'améliorations parfaitement justifiés, comme ceux de nos collègues communistes, entraîneraient, s'ils étaient votés tels qu'ils sont, un supplément de dépenses de 1.400 millions et doubleraient, ou presque, les dépenses de la caisse.

La solution ? Je demande à ne pas la développer à la tribune. Nous la négocions actuellement avec les fédérations intéressées. Mais il y a une chose que l'Assemblée sait, c'est que le ministre des finances trouve déjà lourde la subvention d'un milliard; s'il reconnaît la nécessité d'améliorer ces pensions, il n'acceptera pas facilement, et même qu'il n'acceptera pas du tout, de porter la subvention de 1 milliard à 2 milliards et demi, ce qui serait nécessaire pour satisfaire à certaines revendications.

Il faudra donc, de toute évidence, arriver à augmenter les taxes perçues par la caisse.

Il n'est pas raisonnable qu'un pêcheur puisse actuellement être taxé — je le dis franchement, quelle que soit l'exploitation qu'on pourra faire de ma déclaration — sur un salaire de 30.000 francs par an, car si les armateurs, dans bien de nos petits ports, connaissent des situations difficiles, par contre je crois qu'il est peu de marins pêcheurs dont le salaire total soit égal au tiers du minimum vital, et la notion du minimum vital devrait pouvoir jouer dans les deux sens.

Il convient donc de relever à nouveau le salaire minimum taxable et peut-être de majorer les taux. Il faut, en tout cas, dégager des recettes, et il faudra, en même temps, obtenir de M. le ministre des finances une augmentation des subventions, car les dégagements de recettes que nous pourrions faire ne permettront pas d'augmenter dans les proportions souhaitables les pensions actuelles.

Mais en outre, j'indique qu'il n'est mathématiquement pas raisonnable, parce que ce serait contraire à tout ce que l'actuariat nous enseigne, de penser qu'on peut équilibrer une caisse lorsque la pension atteint, dans certains cas, les cinq sixièmes du salaire sur lequel elle est calculée. Dans la plupart des professions, la pension est de la moitié du salaire d'activité.

Il y a donc là un ensemble de problèmes compliqués. Je demande à M. le rapporteur de nous laisser le discuter dans le silence des commissions tripartites, de manière à essayer, comme dans d'autres domaines, d'aboutir à une formule d'accord satisfaisante pour tout le monde, car si j'ai établi un bilan sommaire de la caisse, c'est pour indiquer la gravité du problème. L'Etat verse déjà une subvention importante comparativement aux recettes propres de la caisse, et, si l'on veut améliorer les pensions, il sera nécessaire d'augmenter substantiellement les versements des assujettis, afin que nous puissions faire de cette caisse un organisme de solidarité et non pas une œuvre de charité.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques remarques que je voulais présenter sur le budget de la marine marchande.

Je répondrai tout au long de leur discussion aux observations qui pourront être faites sur les chapitres. Je veux seulement, pour terminer, vous indiquer que l'effort de reconstruction que nous avons entrepris dans tous les domaines, comme vous l'avez vu il y a quelques jours en matière de travaux publics et en matière d'aviation, nous nous efforçons de le mener aussi à bien en matière de marine marchande.

Il faut remettre la France sur la grande route des mers. Il le faut, non seulement parce que l'Union française ne se fera pas sans marine marchande, mais encore parce que nous sommes actuellement tributaires, pour des dizaines de milliards de francs, du fret que nous payons à l'étranger en devises appréciées que nous ne possédons plus.

C'est donc à la fois l'intérêt moral, l'intérêt politique, l'intérêt économique et l'intérêt financier du pays qui nous commandent de refaire au plus tôt une marine marchande égale à ce qu'elle fut avant la guerre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres.

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 70. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 2.414.000 francs.»

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 70 au chiffre de 2.414.000 francs.

(*Le chapitre 70, mis aux voix, est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements des divers personnels en service à l'administration centrale, 28.944.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, 8.392.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Traitement du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 134.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 11.153.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 7.516.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 1.891.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 125. — Personnel des services de l'inscription maritime, 88.228.000 francs. »

La parole est à M. Valentino.

M. Valentino. J'ai dit au cours de ma première intervention ce que j'avais l'intention de demander à M. le ministre.

Le budget de la Guadeloupe et celui de la Martinique payent des dépenses de personnel et de matériel pour l'inscription maritime, administration de l'Etat. Cela n'est pas normal. Il conviendrait d'alléger les budgets des départements antillais de dépenses qui doivent être à la charge de l'Etat.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Nous sommes justement en train de préparer des textes qui, là aussi, introduiront aux Antilles, conformément à la loi, le régime de la France métropolitaine. Vous aurez donc rapidement satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 125 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 88 millions 228.000 francs.

(*Le chapitre 125, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 126. — Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agent du gardiennage. — Traitements et salaires, 35.622.000 fr. »

La parole est à M. Cance.

M. Cance. Je désire présenter une observation à propos de l'article 1er de ce chapitre, qui comporte un crédit de 6 millions 123.000 francs affecté aux traitements des inspecteurs de la navigation et du travail maritime, et voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le rôle extrêmement important de ces fonctionnaires qui assument, on peut le dire, les plus lourdes responsabilités.

Ce sont eux qui, avant le départ d'un navire, après qu'ils l'ont visité et contrôlé, délivrent le permis qui va l'autoriser à quitter le port. Les inspecteurs de la navigation sont donc responsables des moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie, ainsi que de l'hygiène du bateau. Ils vérifient les instruments de bord, ils fixent et contrôlent l'effectif du personnel à embarquer, ils s'occupent encore du logement, du ravitaillement, du personnel, et lorsqu'un différend s'élève entre ce dernier et l'armement, ce qui arrive, il faut le dire, assez fréquemment, c'est encore l'inspecteur de la navigation qui joue le rôle toujours difficile, toujours délicat, d'arbitre et de conciliateur.

En un mot, je crois qu'il n'est pas exagéré d'affirmer que l'inspecteur de la navigation a la responsabilité suprême, non seulement du bateau, qui peut valoir maintenant plusieurs centaines de millions, mais aussi celle de la vie des passagers et du personnel.

J'ajoute que le concours qui permet de devenir inspecteur de la navigation est un concours très difficile, qui demande des connaissances très étendues. Il faut, pour y participer, avoir entre 35 et 45 ans, posséder le brevet de capitaine au long cours, avoir commandé un navire au moins pendant quatre ans ou avoir été officier de la marine militaire avec au moins le grade de lieutenant de vaisseau.

Que gagnent ces inspecteurs de la navigation ? Je rappelle qu'ils ont au moins 35 ans et que la plupart sont chefs de famille. Ils reçoivent un traitement de base de début d'environ 10.000 francs par mois. A 65 ans, l'inspecteur terminera sa carrière au traitement de 15.000 francs par mois.

Le résultat, vous le connaissez, monsieur le ministre, et je suis certain que vous le déplorez, comme M. Pleven l'a déploré tout à l'heure à cette tribune. Il ne se présente plus de candidats aux concours, car il est bien évident qu'un commandant n'a aucun intérêt à solliciter un emploi où il gagnera cinq ou six fois moins que dans celui qu'il va quitter.

Depuis la libération, d'ailleurs, trois candidats seulement ont été admis au concours, et je sais que M. le ministre a été contraint de nommer provisoirement, et c'est un provisoire qui risque de durer autant que cette situation durera, des inspecteurs qui n'ont passé aucun concours, et de maintenir en fonctions des inspecteurs qui avaient dépassé la limite d'âge.

On m'a même affirmé que 18 inspecteurs manqueraient cette année pour assurer un service dont je viens de m'efforcer de vous montrer toute l'importance.

Un autre résultat, c'est qu'un grand port comme celui de Cherbourg ne possède pas d'inspecteurs de navigation. Les navires français et étrangers qui entrent et sortent de Cherbourg ne subissent aucun contrôle.

Rouen n'a qu'un inspecteur de la navigation. Comment pourrait-il, à lui seul, assurer un service aussi important ? Vous savez, monsieur le ministre, qu'actuellement se déroulent les travaux d'une commission internationale — la France y participe — qui a pour but d'étudier et de mettre au point une convention internationale sur la sécurité de la vie humaine en mer.

Il ne servirait à rien d'avoir des conventions très étudiées, très complètes, s'il n'y avait personne pour assurer l'application des textes. Or, en réalité, c'est la situation vers laquelle on tend, si l'on persiste à ne pas vouloir donner aux inspecteurs de la navigation et du travail maritime un salaire qui soit en rapport avec les connaissances que l'on exige d'eux et les responsabilités qu'ils assument.

Je sais, monsieur le ministre, qu'il ne m'est pas possible de proposer une augmentation de crédit au cours de cette discussion, mais je me permets de vous demander, lorsque les échelles de traitements viendront en discussion, de songer aux inspecteurs de la navigation maritime. Donnez-leur un salaire décent, qui leur assure une pleine indépendance, cela est très important, un salaire qui soit digne de la fonctions occupée par des hommes qui ont une si lourde responsabilité.

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Rousseau. Je voudrais que M. le ministre me dise si la police des pêches est toujours chargée de la lutte contre les animaux nuisibles à la pêche — à la pêche à la sardine notamment — comme il y a quelques années.

Les bateaux affectés à cette police sont dans nos ports, mais ne sortent pas aussi souvent, depuis quelques années, que par le passé.

Je désirerais, étant donné le nombre des marsouins et des bélugas qui hantent actuellement nos eaux côtières, que ces bateaux fassent leur service un peu plus activement, et je demande à M. le ministre de bien vouloir faire le nécessaire à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Nos crédits ne nous permettent pas de faire sortir ces bâtiments plus souvent qu'ils ne le font.

Nous avons demandé l'aide de la marine militaire, mais là encore se pose une question de crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 126, au chiffre de 35.622.000 francs.

(*Le chapitre* 126, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 127. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs, 861.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 9 millions 164.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs, 420.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 151. — Enseignement maritime. — Traitements et salaires, 11.040.000 francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Monsieur le ministre, je vais plaider coupable, car il est possible que la question que je vais vous poser ait déjà été résolue et qu'un décret ait déjà paru à cet égard au *Journal officiel*.

Je fais allusion au corps des professeurs d'hydrographie dont il était entendu que le statut devait être fixé par décret. L'accord était réalisé avec la commission de la fonction publique.

Je voudrais avoir des précisions à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Le décret a paru. Vous aviez donc par avance satisfaction, monsieur Cayol.

M. Cayol. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Rousseau. Je demande à M. le ministre s'il pense pouvoir rouvrir les écoles d'enseignement maritime qui ont été supprimées, telle par exemple, celle de Quiberon.

Il est évident qu'il s'agit encore d'une question de crédits; mais si les écoles en question s'en étaient tenus essentiellement au principal de leur activité, c'est-à-dire l'enseignement du point aux jeunes marins, et en même temps la science de la navigation, les crédits seraient peut être suffisants à la réouverture de ces établissements.

Depuis quelques années, en effet, l'activité des écoles maritimes avait été étendue et nous pouvions voir dans les port — avant que l'absence de crédit n'y ait mis fin — de petits bateaux évoluant sous la conduite d'un moniteur, en vue de faire pratiquer à de jeunes marins, qui savent ramer et godiller presque en venant au monde (*Sourires*), des exercices qui, en vérité, n'étaient pas absolument nécessaires.

Les crédits engloutis pour cette activité eussent certainement permis de maintenir les écoles que l'on a dû fermer; ainsi, de nombreux jeunes gens auraient pu apprendre ce qui est absolument indispensable, l'hydrographie, et notamment, je le répète, le point, qui est bien ce qui importe le plus.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir, dans toute la mesure du possible, utiliser les crédits affectés à ce chapitre pour ce qui est absolument indispensable, c'est-à-dire le véritable apprentissage du marin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je pense qu'une petite confusion s'est produite dans l'esprit de M. Rousseau.

Le chapitre 151, actuellement en discussion, a trait aux écoles nationales d'officiers de la marine marchande, et l'exposé de M. Rousseau semble viser les écoles d'apprentissage, qu'intéresse le chapitre 333.

Il est exact qu'en août 1946 ont été fermées une dizaine d'écoles, notamment à Fécamp, Cancale, Landerneau, Penmarch, Quiberon, Noirmoutier, l'île d'Yeu, les Sables-d'Olonne et Saint-Jean-de-Luz. Il en reste une trentaine.

Je pense que j'aurai l'occasion, lors de l'examen du chapitre 333, de fournir à M. Rousseau des précisions à ce sujet.

M. le président. Plusieurs orateurs, dont vous êtes, M. Rousseau, sont inscrits sur le chapitre 333, et M. le ministre des travaux publics et des transports pourra, en effet, vous répondre plus utilement à l'occasion de l'examen de ce chapitre.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 151 au chiffre de 11.040.000 francs.

(*Le chapitre* 151, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 165. — Indemnités de résidence, 21.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 3.941.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 168. — Congés spéciaux de longue durée, 1.651.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 169. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 4.894.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Frais de mission et de déplacements, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Dépenses diverses de matériel des services extérieurs, 8 millions 370.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 314. — Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes, 4 millions de francs. »

La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Mesdames, messieurs, il semble que l'on puisse profiter de l'examen de chapitres différents pour poser au ministre des questions analogues.

J'entendais tout à l'heure M. Rousseau parler de la protection des pêches maritimes à propos de l'article 126. Je voudrais poser une question assez semblable à M. le ministre, à propos de l'article 314, qui a trait aux dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes.

C'est un fait, monsieur le ministre, que nos bateaux sardiniers qui ont pris la mer éprouvent de très graves mécomptes du fait de la présence dans les eaux bretonnes des bélugas et de marsouins qui détruisent les filets et nuisent considérablement à un bon rapport de la pêche.

Vous nous répondez, monsieur le ministre: « Je n'ai pas de crédits ». D'accord. Vous nous dites encore: « Je ferai appel à la marine nationale ». Mais le problème est le même; la marine nationale n'a pas de crédits.

Je voudrais vous proposer une utilisation plus rationnelle des moyens que la marine nationale a mis, l'an dernier, à notre disposition, geste que, j'en suis sûr, grâce à votre intervention, elle renouvellera, cette année.

L'an dernier, la marine nationale avait désigné un certain nombre de vedettes armées de canons légers et de mitrailleuses qui, parties de Brest, faisaient une promenade en rade de Douarnenez ou de Concarneau, et puis retournaient à leur base d'attache.

Les pêcheurs disaient: « C'est spectaculaire mais inefficace »; il faudrait détacher dans les ports tels que Douarnenez et Concarneau, par exemple, deux vedettes qui y seraient à poste fixe et qui pourraient intervenir à notre requête au moment où les animaux nuisibles, bélugas ou marsouins, apparaitraient dans les eaux de pêche.

Je vous assure, monsieur le ministre, qu'une telle mesure serait très importante pour la pêche à la sardine. Je vous demande donc d'intervenir auprès de votre collègue de la marine nationale, pour qu'il mette à votre disposition des vedettes qui seraient utilisées selon la méthode que je viens d'indiquer.

L'article 3 du chapitre 314 a trait à la protection et au développement de la pêche. A ce propos, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire une suggestion, et vous demander d'intervenir, encore une fois, auprès d'un de vos collègues.

Vous connaissez la grande rusticité des moyens de nos pêcheurs du littoral atlantique. Lorsqu'ils partent en mer, c'est souvent avec un morceau de pain particulièrement noir — et non pas jaune, comme à Paris — et avec des repas froids. Souvent, par la voie de leurs organisations syndicales ou lorsque nous prenons contact avec eux, ils nous expriment leur dé-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

sir que les dotations de gaz butane soient portées au niveau d'avant guerre. Je vous demande d'obtenir de M. le ministre de la production industrielle une attribution supplémentaire de gaz butane, pour nos ports, afin que nos pêcheurs, qui effectuent un travail difficile et périlleux, puissent de temps en temps manger un repas chaud.

Ma requête n'est pas abusive et je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous y ferez droit, d'autant plus qu'il s'agit d'un sacrifice « rentable »; si nous voulons que nos pêcheurs produisent, donnons-leur, sinon les commodités, du moins les possibilités de produire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Giovoni. Dans les observations relatives à l'article 1er du chapitre 314, je lis que le nombre des vedettes garde-côte a été porté de 24 à 34. Je m'en réjouis, mais ce nombre me paraît encore insuffisant.

Je veux, en effet, vous parler de « bélugas » d'un genre spécial: des chalutiers qui ravagent les côtes de la Corse.

En grand nombre, ils ne tiennent aucun compte de la réglementation qui a été prévue par le décret de 1859.

M. de Moro-Giafferri. Cette législation est tout à fait insuffisante.

M. Giovoni. En effet, cette législation est insuffisante, mais, telle qu'elle est, il conviendrait qu'on la respecte.

Il y a d'ailleurs un fait plus grave; des chalutiers italiens viennent pêcher dans les eaux territoriales françaises, ce qui irrite vivement les pêcheurs de la côte méditerranéenne.

Il y a quelques semaines, un chalutier battant pavillon monégasque, le « *Sainte-Dévote* », a relâché à Bastia et sa seule présence a suffi à irriter quelques pêcheurs qui sont particulièrement dressés contre ce mode d'exploitation. Il a fallu toute l'autorité du syndicat des marins pêcheurs pour éviter des incidents regrettables.

D'autre part, le 29 avril, des marins ont fait feu sur un navire de transport, croyant qu'il s'agissait d'un chalutier. Ce fait suffit à caractériser l'état d'esprit de nos pêcheurs.

C'est pourquoi, si nous nous réjouissons de l'accroissement du nombre des garde-côte, nous pensons qu'il convient de les répartir judicieusement et de les affecter par priorité aux côtes de Corse et de Provence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. Tourné. Je veux, moi aussi, monsieur le ministre, à l'occasion du chapitre 314, attirer votre attention sur la nécessité de la protection de la pêche.

Vous savez qu'en Méditerranée, surtout dans le golfe du Lyon, on pratique couramment la pêche au « poisson bleu », la pêche au maquereau, à la sardine et à l'anchois.

Cette pêche, qui se pratique du mois d'avril au mois de novembre, s'exerce sur des poissons de passage continuellement poursuivis par des bandes de marsouins. Or, depuis trois mois, nous assistons à ce fait douloureux que certains patrons pêcheurs, en raison de la pénurie des engins de pêche et parce que leurs filets ont été détruits par ces squales voraces, sont obligés de désarmer leurs bateaux. Ce qui, fatalement, réduit au chômage de braves familles de pêcheurs. Car, à présent, chaque fois qu'un filet est détérioré ou perdu, il n'est plus remplaçable tellement les engins de pêche sont devenus rares au marché légal. Au marché parallèle, on en trouve, mais à quel prix !

Monsieur le ministre, j'ai déjà attiré votre attention sur cette situation par plusieurs lettres auxquelles vous avez répondu. Je vous ai même posé une question écrite et vous m'avez dit que vous prendriez des mesures en conséquence.

Toutefois, jusqu'ici, rien de bien solide n'a été réalisé pour préserver nos champs de pêche.

Cette question est très importante; il faut que nous pêchions beaucoup de poisson pour améliorer le ravitaillement; pour cela, il faut que nous aidions nos pêcheurs à préserver leur bien. Ils payent assez de droits et taxes pour que nous pensions un peu à eux. Ainsi, nous les encouragerons à redoubler d'ardeur dans leur rude métier qui, souvent, n'est que saisonnier.

En conséquence, je vous demande, après ceux de nos collègues qui sont intervenus sur cette question, s'il ne vous est pas possible, tout de suite, d'envoyer sur nos côtes des vedettes pour chasser les marsouins, comme cela se faisait avant la guerre avec d'excellents résultats.

Si vous n'avez pas de vedettes à votre disposition, il y a, dans les dépôts de surplus américains, de petits bateaux de débarquement à moteur qui pourraient facilement être affrétés en vue de ce genre de travail.

Et puis, il y a sur la côte, aussi bien à Sète qu'à Port-Vendres, par exemple, de nombreux dragueurs de mines; je crois que si M. le ministre de la marine militaire était pressenti par vous, si vous faisiez pression sur ses services, les commandants de ces dragueurs de mines et leurs équipages ne se refuseraient pas à chasser les marsouins et à préserver ainsi les engins de pêche, contribuant, par là-même, à améliorer notre ravitaillement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 314, au chiffre de 4 millions de francs.

(*Le chapitre 314, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 315. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène, 4.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande, 2.921.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 317. — Organisation du pilotage, 76 millions de francs. »

La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Je voudrais, au sujet du pilotage, présenter quelques observations.

La première, si vous me le permettez, c'est d'avoir été amené à constater avec regret le retard avec lequel les services du secrétariat général de la marine marchande ont répondu à mon appel lorsque je leur ai demandé les renseignements qui m'étaient nécessaires pour pouvoir exercer mon contrôle parlementaire normal.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. Coudray. Volontiers.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je désire vous répondre publiquement ce que je vous ai répondu par écrit.

Il n'y a pas des services de la marine marchande et des services des travaux publics. Il y a un ministre responsable.

Adressez-vous à ce ministre, et non pas directement à des subordonnés. Ce ministre vous fera réponse immédiatement et vous donnera tous les renseignements dont vous avez besoin.

M. Coudray. Effectivement, monsieur le ministre, je me suis d'abord adressé au secrétariat général de la marine marchande et à son directeur, M. le secrétaire général lui-même.

Mais lorsque j'ai vu que mes appels restaient sans réponse, c'est à vous que je me suis adressé.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Vous auriez dû commencer par là.

C'est, d'ailleurs, de tradition.

M. Coudray. J'aurais dû, en effet, commencer par là.

Cependant, permettez-moi de vous dire que, contrairement au texte de la lettre que vous m'adressiez le 1er juillet, m'annonçant les renseignements que j'avais demandés, ces renseignements, je ne les avais pas encore le 12 juillet.

Je tiens tout de même à réaffirmer ici, et je suis sûr d'être à l'unisson de mes collègues de la commission de la marine marchande, le droit pour tous les parlementaires d'obtenir de tous les services les renseignements dont ils peuvent avoir avoir besoin pour exercer le contrôle permanent. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je m'excuse de vous répondre ainsi, mais mes services ont reçu instruction de faire passer par le cabinet du ministre toutes les demandes de renseignements, car je suis seul responsable devant vous.

M. Coudray. C'est donc à vous que je m'adresserai désormais.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Vous serez toujours le bienvenu.

M. Coudray. Il n'en reste pas moins qu'il m'a fallu quinze jours pour obtenir une réponse à une lettre que je vous ai adressée à vous-même pour obtenir ces renseignements, à la veille de la discussion du budget.

M. de Moro-Giafferri. Il est arrivé que des parlementaires n'ont pas été reçus...

M. le ministre des travaux publics et des transports. A quoi faites-vous allusion ?

M. de Moro-Giafferri. Je fais allusion au fait que des parlementaires sont venus à votre cabinet vous présenter une association d'origine corse et qu'ils ont été reçus d'une façon peu gracieuse par celui qui, d'ailleurs de votre part, les a éconduits.

Je n'étais pas seul. Des collègues s'en souviennent qui, j'en suis sûr, en ont été aussi frappés que moi.

M. Giovoni. Je puis en témoigner.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Aucune audience n'avait été demandée lors de ce petit incident, dont je vous entretiendrai, si vous le voulez bien.

M. Coudray. Il ne peut pas être question de discuter le bien-fondé de la mesure qui a maintenu jusqu'à ces derniers mois le régime actuel du pilotage. La suppression du trafic résultant de la guerre le justifiait.

Mais je pense qu'on aurait pu revenir, pour un certain nombre de ports, plus rapidement au régime de l'autonomie. Les pilotes le désirent eux-mêmes, pourvu qu'on leur assure leur travail.

Les services du ministère de la marine marchande avaient, en effet, dès le mois de mai 1946, adressé une circulaire aux chefs de quartier de l'inscription maritime prescrivant une enquête sur les conditions du retour à l'autonomie.

Conduite très rapidement par ces services, auxquels je rends hommage, cette

enquête était terminée au mois de juillet 1946.

C'est seulement en décembre que le décret de retour était prêt pour la signature au ministère de la marine marchande.

Ce retard s'expliquait en partie par la nécessité d'étudier les propositions faites par les pilotes et, notamment, de contrôler les tarifs de pilotage.

Mais le ministre de l'économie nationale a demandé, à son tour, à en être saisi, ce qui est normal. Mais ce qui est moins normal, c'est que, depuis décembre 1946, le ministère de l'économie nationale n'ait pas encore trouvé le moyen de prendre position sur les propositions de décret de la marine marchande.

Ainsi, alors que depuis le mois de février ou mars dernier, bon nombre de stations auraient pu revenir au régime de l'autonomie, plusieurs sont encore à l'heure actuelle placée sous un régime qui coûte à l'Etat un déficit total de 90 millions de francs par an.

Si je cite et si je veux stigmatiser ici cet exemple, c'est qu'il est un exemple type des maux dont souffre notre pays et notre budget, du fait de la lourdeur et de la lenteur de notre machine administrative.

Je voudrais aussi, m'adressant tout particulièrement au ministre de la marine marchande et, hélas! sur le même sujet, lui rappeler que tel est le manque de coordination des différents services qui intéressent le trafic d'un port — directions du trafic maritime, de la marine marchande et des travaux publics, etc. — qu'il s'avère impossible d'opérer certains détournements de trafic.

J'avais déjà saisi M. le ministre de la marine marchande de ce problème en ce qui concerne les petits ports, ceux qui particulièrement ne peuvent recevoir de « Liberty ships ». J'en connais auxquels il suffirait de faire parvenir par bateaux de petit tonnage quelque 4 ou 5.000 tonnes de plus par mois pour que le service du pilotage puisse très bien vivre de ses propres ressources.

J'insiste donc auprès de M. le ministre de la marine marchande pour qu'il étudie cette question de la coordination du trafic. Cette coordination, nécessaire pour entretenir la vie des petits ports, contribuera à résorber le déficit du pilotage. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. J'indique à M. Coudray qu'il a fallu un certain temps au ministère de l'économie nationale pour aboutir à un accord sur l'autonomie des stations de pilote auxquelles je suis tout aussi attaché que lui.

Au début, l'économie nationale posait comme condition que les taxes ne soient pas supérieures à huit fois celles d'avant guerre et que, néanmoins, les pilotes puissent vivre.

Nous en sommes arrivés, depuis près d'un mois, à une solution qui va se matérialiser sous la forme d'un décret, non encore sorti, mais qui permettra de rendre autonomes la quasi totalité des stations de pilotage, à l'exception de certaines d'entre elles qui représentent des cas particuliers et ne seraient pas viables si elles étaient autonomes, comme, par exemple, celles de Dunkerque et de Saint-Malo, celle de Saint-Malo, du fait des écluses, et celle de Dunkerque par suite du retard apporté à dégager les mines du chenal.

Les crédits ouverts en 1947 nous permettront de maintenir ces stations, et celles-là, seulement, sous un régime spécial, l'ensemble des stations étant rendu à l'autonomie ancienne.

Ceci dit, je ne puis pas détourner des bateaux pour permettre aux pilotes de gagner leur vie. Le trafic des bateaux ne dépend pas de moi. Il est commandé par les importateurs eux-mêmes: l'A. T. I. C., pour le charbon; l'O. N. I. C., pour le blé; les ministères de la production industrielle, de la France d'outre-mer et d'autres qui, dans une conférence mensuelle, ou plus fréquente, si besoin en est, qui s'appelle la comextran — commission d'exécution du plan de transport — fixent la destination des navires en fonction des besoins du pays. Nous, marine marchande, nous nous bornons à dire à cette conférence: « Nous pouvons effectuer tel mouvement », ou, au contraire: « Tel mouvement est impossible, faute de bateaux », mais nous ne discutons pas. Personnellement, je ne puis prendre de responsabilité quant à la direction des bateaux. Il me faudrait, pour cela, être l'auteur des plans de ravitaillement, de tous les plans économiques et gérer une douzaine de ministères à la fois.

Chaque ministère indique où il veut qu'on lui livre les marchandises, ce qui est une saine pratique commerciale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis tout de même obligé de m'associer aux observations de M. Coudray.

Il est certain que tous les petits ports ont l'impression d'être systématiquement négligés par rapport aux grands. Nous nous rendons parfaitement compte des raisons pour lesquelles il est parfois plus opportun de faire passer le trafic par les grands ports.

Mais nous sommes persuadés qu'il serait très utile pour l'économie du pays d'éviter parfois de très longs transports par voie ferrée en répartissant les cargaisons de manière à utiliser les petits ports.

Comme MM. Coudray et Mazier, je demande très instamment que cette question soit étudiée.

M. le président. La parole est à M. Gouge.

M. Gouge. Dans la partie du budget portant organisation du pilotage, au chapitre 317, le Gouvernement nous demande des crédits s'élevant à la somme de 126 millions de francs pour l'exercice 1947.

Ce chiffre comparé aux crédits accordés pour l'exercice 1946, qui s'élevaient à 5 millions, représente une augmentation de 121 millions de francs.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ces crédits ont été réduits dans une proportion importante.

M. Gouge. J'en parlerai tout à l'heure. Il faut reconnaître, tout de même, que la dotation accordée pour l'exercice 1946 fut portée en cours d'année, à 90 millions. Cependant, je pense que les charges de l'Etat, en la matière, doivent aller en diminuant pour disparaître très rapidement.

La commission des finances pense, elle aussi, que c'est là le but vers lequel il est nécessaire de s'orienter très rapidement. Elle n'a pas manqué de proposer, à cet effet, des économies au Gouvernement.

Dans le rapport de la commission des finances, à l'état A, M. le rapporteur spécial, notre collègue M. Pleven, au nom de la commission des finances, demande que le montant des crédits proposés soit ramené à 76 millions.

C'est donc, par rapport au chiffre proposé par le Gouvernement une différence en moins portant sur 50 millions.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Non. Nous sommes d'accord. La différence vient de ce que l'autonomie a été rendue.

M. Gouge. Elle n'est pas totale.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Elle le sera dans le courant de l'année.

Je n'ai pas besoin de crédits plus importants. Je ne demande pas le rétablissement de ce poste.

M. Gouge. M. le rapporteur spécial, tenant compte des propositions, et plus particulièrement d'une lettre rectificative, a encore proposé une nouvelle diminution de 42.755.000 francs. Cette réduction est rendue possible par la décision de porter au coefficient 8, par rapport à 1939, les taux des taxes de pilotage, ce qui permettra aux stations de pilotage d'équilibrer leur budget.

Par conséquent, monsieur le ministre, et c'est là l'objet de mon intervention, je vous demande de bien vouloir faire activer dans toute la mesure du possible le retour à l'autonomie pour les stations de pilotage.

Cette mesure vous évitera d'inscrire de nouvelles dépenses à votre budget. Et dans la situation présente de nos finances, il n'y a pas d'économie négligeable, si petite soit elle.

Et puisque les taux actuels des taxes de pilotage permettent d'équilibrer les budgets de ces stations, vous donnerez satisfaction à une catégorie professionnelle dont nous apprécions tous les hautes qualités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Courant. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser deux questions relatives au pilotage.

Sur la première, je serai très bref, car j'ai l'impression que tout a été dit. J'approuve, d'ailleurs, entièrement ce qui a été dit par mes deux collègues sur le retour à l'autonomie.

Il y a déjà un certain nombre de mois que les stations de pilotage ont demandé ce retour à l'autonomie en proposant le système qui, je crois, a prévalu, c'est-à-dire l'application du coefficient 8, avec une plus-value pour les petits ports spécialement défavorisés par le système de rotation actuel des navires.

J'espère — et je prends acte de vos déclarations — monsieur le ministre, que la publication du texte ne va pas trop tarder, puisque maintenant l'accord est fait.

J'ai été prévenu qu'un accord a été réalisé. Je demande seulement que vos services y portent une attention particulière et que le texte soit mis en application dans un très court délai. Les intéressés attendent depuis longtemps.

S'il m'est permis de formuler un regret, je constate que plusieurs mois se sont écoulés et que le régime qui a été ainsi maintenu malgré les doléances des intéressés est onéreux pour l'Etat qui se trouvera tout de même en présence d'un bilan déficitaire. Pendant des mois, l'Etat aura perdu ce qu'il aurait gagné à rétablir l'autonomie.

Je regrette que, dans l'état actuel de nos finances, de petites dépenses comme celle-là, qui sont proprement inutiles, puisqu'un peu plus de célérité aurait permis de les éviter, arrivent à s'accumuler en assez grand nombre pour représenter, dans le budget général, chaque année, un total important.

La seconde question que je voudrais vous poser, monsieur le ministre, est un

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

peu dans la dépendance de la première.

Autonomie ? Oui, mais il faut évidemment que les stations puissent vivre.

Or, je vous signale le cas de la station de Rouen-aval, dont le bateau, le *Leverdier*, a été gravement avarié, et qui n'a touché pour ce bateau, à la suite de l'accord intervenu avec le gouvernement anglais, qu'une somme tellement dérisoire qu'elle est hors d'état d'assurer sa remise en état, faute de pouvoir réparer le bateau avec les fonds dont elle dispose.

Je vous demanderai d'apporter une attention particulière à cette situation fort intéressante.

L'autonomie ne peut exister, évidemment, que si l'instrument de travail existe et si les pilotes peuvent remplir leur office.

Je crois également qu'il faut donner aux stations de pilotage, notamment à cette grande station de Rouen-aval, la possibilité de s'administrer elles-mêmes, et d'équilibrer leur budget.

Il y aurait lieu de faire un effort, quel qu'il soit, pour permettre à cette station d'obtenir soit un prêt lui permettant de réparer son bateau, soit peut-être une subvention sur les fonds dont votre ministère dispose, afin qu'elle puisse remplir son office et recueillir dans le régime de l'autonomie les avantages qu'elle a escomptés en proposant elle-même le retour à l'autonomie financière.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je réponds à la première question de M. Courant, que nous discutons depuis un an avec le ministère de l'économie nationale au sujet de l'autonomie, dont la conséquence est la fixation des tarifs, qui seront tous fixés très vraisemblablement avant fin septembre.

Nous avons maintenant des promesses fermes du ministère de l'économie nationale et je pense que les stations seront à nouveau autonomes avant cette date.

A la deuxième question relative au bateau de la station Rouen-aval, je réponds que nous sommes en négociations avec le ministère de la reconstruction pour essayer de faire ajouter à l'indemnité trop faible perçue en Angleterre un droit à réparation du surplus des dommages qui serait accordé par le ministère de la reconstruction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 317, au chiffre de 76 millions de francs.

(*Le chapitre 317, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance ? (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics et des transports. L'Assemblée ne pourrait-elle essayer de terminer l'examen de ce budget ?

M. le président. Cela me paraît difficile, monsieur le ministre, étant donné le nombre d'amendements qui restent à discuter et celui des orateurs encore inscrits sur les chapitres.

Plus d'une heure serait nécessaire pour achever l'examen du budget de la marine marchande.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Nous limiterons nos explications.

M. le président. L'Assemblée doit tenir une nouvelle séance à vingt et une heures et demie. Il serait donc difficile, pour les services, que la discussion se poursuive maintenant.

Cependant, l'Assemblée reste maîtresse de sa décision.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Si j'en juge par l'ampleur de la discussion de ce budget, il m'apparaît que l'Assemblée ne pourrait guère la terminer avant un délai d'au moins une heure.

Or, il convient de fixer exactement l'ordre du jour de la prochaine séance, car il serait particulièrement désagréable d'entreprendre à 23 heures l'examen d'un budget pour le suspendre après une demi-heure de discussion et le reporter à la semaine prochaine.

D'autre part, un certain nombre de nos collègues ont manifesté le désir de voir le budget de la reconstruction venir en discussion demain matin et être poursuivi jusqu'à son terme dans la journée même.

Par ailleurs, la discussion du projet de loi relatif au conseil économique étant inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce soir, il paraît difficile que l'Assemblée puisse discuter, au cours de la même séance, le budget des anciens combattants, comme la commission des finances en avait exprimé le désir.

Pour la bonne tenue de nos débats, il est préférable de ne pas interrompre une discussion et d'éviter de renvoyer à la semaine prochaine l'examen d'un budget dont nous aurions commencé la discussion générale. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Dans ces conditions, il conviendrait, conformément à la suggestion de M. le président, de renvoyer à la séance de ce soir la suite de la discussion du budget de la marine marchande pour examiner ensuite le projet de loi concernant l'organisation du conseil économique.

Demain matin, l'Assemblée commencerait l'examen du budget de la reconstruction, qui se poursuivrait, comme je l'ai dit, toute la journée.

Dans ce cas, la discussion du budget des anciens combattants pourrait avoir lieu lundi et, puisque l'Assemblée veut bien consentir un effort supplémentaire, je lui rappellerai qu'elle doit siéger lundi matin, de manière à en terminer plus rapidement.

M. le président. L'Assemblée a décidé, jusqu'à nouvel ordre, de siéger lundi matin.

Elle voudra sans doute inscrire à l'ordre du jour de la séance de ce soir, d'abord la suite de la discussion du budget de la marine marchande, puis la discussion du projet sur l'organisation du conseil national économique ? (*Assentiment.*)

M. le rapporteur général. Pour le reste, je m'en réfère aux propositions de la conférence des présidents.

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Nous voudrions savoir quand viendra la discussion du budget des anciens combattants, car nous aurions intérêt à avoir une indication sur ce point.

M. le président. M. le rapporteur général a suggéré qu'elle pourrait avoir lieu lundi.

M. Max Lejeune. La plupart de nos collègues pensaient que ce budget serait discuté ce soir. Certains d'entre eux devant regagner leur département après avoir éludé certaines des obligations qu'ils avaient prises pour aujourd'hui et samedi, vous ne pourrez leur demander d'être présents lundi matin.

M. René Pleven. Je propose que le budget des anciens combattants soit discuté mardi.

M. le rapporteur général. La semaine prochaine, il n'est prévu la discussion que des deux budgets de la jeunesse et des sports et de l'éducation nationale.

Il serait possible d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de lundi la discussion du budget de la jeunesse et des sports, puis celle du budget des anciens combattants, enfin celle du budget de l'éducation nationale.

M. le président. Un ordre de discussion avait déjà été arrêté. Mais la discussion du budget des anciens combattants ne pourra avoir lieu ce soir, comme il avait été décidé.

M. René Pleven. Il conviendrait de la reporter à mardi.

M. le président. J'invite donc l'Assemblée à fixer une date pour cette discussion.

M. René Pleven. J'insiste d'une façon toute particulière pour que la discussion du budget des anciens combattants soit fixée *ne varietur* à mardi matin.

Ce budget donnera lieu à un très ample débat. C'est la première fois, en effet, que l'Assemblée aura l'occasion de discuter la politique du Gouvernement vis-à-vis des victimes de la guerre, étant donné que plusieurs interpellations déposées depuis plusieurs mois déjà ont été, à la demande de la conférence des présidents, reportées à la discussion budgétaire.

Si nous nous efforçons très volontiers devant le désir de nos collègues qui souhaitent entreprendre, aussitôt après la discussion du budget de la marine marchande, celle du budget de la reconstruction, je demande à l'Assemblée de décider *ne varietur* — j'y insiste — que la discussion du budget des anciens combattants sera inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi matin.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, le budget de l'éducation nationale pourra-t-il venir en discussion lundi matin ?

M. le rapporteur général. Après l'intervention de M. Pleven, je suis obligé de faire observer que ce n'est pas la faute de la commission des finances si les dates prévues n'ont pas été respectées.

D'autre part, il est très difficile de fixer une heure déterminée pour le début de la discussion d'un budget, puisqu'elle dépend de la longueur de l'examen du budget précédent.

Dans ces conditions, l'Assemblée pourrait commencer lundi l'examen du budget de la jeunesse et des sports.

M. René Pleven. Lundi après-midi.

M. le rapporteur général. Lundi matin, car l'Assemblée a accepté de siéger lundi matin.

M. le président. Je rappelle qu'il a été décidé, au début de la séance, de terminer mardi soir à minuit l'examen des budgets de dépenses et de tenir à cet effet le nombre de séances nécessaires.

Il a été également décidé que la discussion générale du budget des anciens combattants durerait 4 heures 20, celle du budget de la reconstruction 4 heures 30 et celle du budget de l'éducation nationale 5 heures.

L'ordre du jour de la séance de ce soir ayant été fixé, il convient de fixer celui de la séance de demain matin.

M. le rapporteur général. L'ordre du jour de la séance de demain matin pourrait comporter la discussion du budget de la reconstruction qui se poursuivrait toute la journée.

Je propose à l'Assemblée de discuter lundi matin le budget de la jeunesse et des sports, puis le budget de l'éducation nationale.

M. le président. Le budget de l'éducation nationale sera-t-il prêt à être discuté ?

M. le rapporteur général. Le rapport est distribué, monsieur le président.

Le budget des anciens combattants serait discuté le dernier, puisque nous sommes unanimes à souhaiter qu'un large débat s'institue à son sujet.

En tout état de cause, j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle achève dans la nuit de mardi la discussion des budgets de dépenses afin d'éviter un nouveau douzième provisoire.

Dans ce but, il conviendrait sans doute qu'elle consacrât à cette discussion trois séances lundi et trois séances également mardi.

M. le président. La décision prise tout à l'heure serait modifiée en ce sens que la discussion du budget des anciens combattants viendrait en dernier?

Mme Lempereur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il a toujours été entendu que le budget de l'éducation nationale serait discuté le dernier.

Tout à l'heure encore, à la conférence des présidents, nous nous sommes mis d'accord à cet égard. D'autre part, il a été envisagé, pour gagner du temps, une seule discussion générale pour les budgets de la jeunesse et des sports et de l'éducation nationale. Vous savez, par ailleurs, que M. le ministre de l'éducation nationale, qui part à Rennes ce soir, ne pourra vraisemblablement être de retour lundi que dans l'après-midi au plus tôt.

Il serait souhaitable, étant donné l'accord précédemment réalisé, de permettre au ministre intéressé d'être au moins présent pendant la discussion générale de son budget.

M. Giacobbi. C'est la moindre des choses.

Mme Lempereur. D'autre part, plusieurs de nos collègues, appartenant d'ailleurs à tous les groupes de cette Assemblée, qui comptaient intervenir dans la discussion du budget de l'éducation nationale, sont partis dans leur département, avec l'assurance qu'ils pourraient, à leur retour, participer à cette discussion.

Il serait vraiment regrettable qu'après les divers engagements que nous avons pris et les dispositions nettement arrêtées, tout fût remis en question.

Un tel procédé apparaîtrait sans doute comme une brimade à l'égard de ceux qui se promettaient d'intervenir dans le débat.

Je demande donc à l'Assemblée de bien réfléchir avant de décider que le budget de l'éducation nationale viendra en discussion lundi matin.

M. le président. Cette discussion ne pourrait avoir lieu que lundi après-midi.

Mme Lempereur. M. le rapporteur général a proposé que la discussion du budget de la jeunesse et des sports ait lieu lundi matin.

Or, cette discussion étant liée à celle du budget de l'éducation nationale, tout au plus pourrait-elle être inscrite à l'ordre du jour de la séance de l'après-midi.

M. René Pleven. L'Assemblée ne pourrait-elle décider de discuter lundi après-midi le budget de la jeunesse et des sports et, mardi matin, celui des anciens combattants?

Si elle ne tenait pas séance lundi matin, je suis persuadé que la qualité de ses débats ne s'en ressentirait pas. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Calas.

M. Calas. Le groupe communiste s'associe entièrement aux observations présentées par Mme Lempereur, et propose que la discussion du budget de l'éducation nationale n'ait lieu que lundi après-midi.

M. le président. La parole est à M. Mouton.

M. Mouton. Il avait été décidé, cet après-midi, que le budget des anciens combattants serait discuté après celui de la marine marchande.

Nous devrions donc discuter demain matin le budget des anciens combattants.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. François Mitterrand, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Depuis près de quarante-huit heures, la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre est constamment renvoyée.

Les observations de nos collègues sont parfaitement judicieuses quand ils demandent que cette discussion soit reportée à la semaine prochaine. Encore ne faudrait-il pas la repousser jusqu'à la fin du débat budgétaire!

Je propose donc que le budget de mon département soit examiné au cours de la séance de lundi après-midi, nos collègues paraissant d'accord pour ne pas siéger lundi matin.

M. le président. L'Assemblée est saisie de deux propositions: l'une émanant de M. le ministre des anciens combattants qui demande que le budget de son ministère soit examiné lundi prochain, l'autre de plusieurs collègues qui proposent d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance la discussion du budget de l'éducation nationale.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'appuie la proposition, que j'estime fort sage, de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, tendant à consacrer la séance de lundi après-midi à l'examen du budget de son département. L'Assemblée disposerait ainsi du temps nécessaire à la discussion de ce budget.

Elle pourrait ensuite instituer une discussion générale sur les deux autres budgets: celui de la jeunesse et des sports et celui de l'éducation nationale, ce qui lui permettrait de réaliser une économie de quelques heures.

M. le président. M. le rapporteur général propose à l'Assemblée de ne pas tenir séance lundi matin et d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de lundi après-midi la discussion du budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles) (nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du conseil économique (nos 1535-1902-2055. — M. Jules-Julien, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO.* — 108e SEANCE

3e séance du vendredi 18 juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Modification de l'ordre du jour.
3. — Composition et fonctionnement du Conseil économique. — Discussion d'un projet de loi.

M. Jules-Julien, rapporteur, Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Palewski, vice-président de la commission des affaires économiques.

Discussion générale: M. Marcel Poimbœuf. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1 à 3: adoption.

Art. 4: M. le rapporteur. — Adoption de l'article modifié.

Art. 5. — Adoption.

Amendement de M. Eugène Claudius-Petit tendant à compléter l'article 5: M. Eugène Claudius-Petit. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article.

Art. 6.

Amendement présenté par M. Jean-Raymond Guyon au nom de la commission des finances, saisie pour avis: MM. le rapporteur général de la commission des finances, le rapporteur, Paul Ramadier, président du conseil; le vice-président de la commission. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 7.

Amendement présenté par M. Jean-Raymond Guyon, au nom de la commission des finances: M. le rapporteur général de la commission des finances. — Retrait

Adoption de l'article.

Art. 8.

Amendement de M. Jean-Raymond Guyon, présenté au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur général de la commission des finances, le rapporteur, le président du conseil. — Adoption de l'amendement qui se substitue au texte de l'article.

Art. 9: adoption.

Art. 10.

Amendement de M. Marcel Poimbœuf: MM. Marcel Poimbœuf, le rapporteur, Gazier. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Jean-Raymond Guyon: satisfait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 11.

Amendement de M. Palewski: M. Palewski: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 12.

Amendement de M. Jean-Raymond Guyon, présenté au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur général de la commission des finances, le président du conseil, le rapporteur, Marcel Poimbœuf. — Scrutin. — Pointage.

Décision de proclamer ultérieurement le résultat du scrutin vérifié.

Art. 13.

Amendement de M. Jean-Raymond Guyon, présenté au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur général de la commission des finances, le président du conseil, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14.

Amendement de M. Jean-Raymond Guyon présenté au nom de la commission des finances. — MM. le rapporteur général de la commission des finances, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 15: adoption.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 16.

Amendement de M. Gazier: MM. Gazier, le président du Conseil. — Retrait.

Adoption de l'article.

Décision de réserver l'article 12 et l'ensemble pour attendre le résultat du scrutin vérifié relatif à l'amendement de M. Jean-Raymond Guyon, tendant à modifier l'article 12.

4. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Secrétariat général de la marine marchande (suite).

Suite de l'examen des chapitres.

Chap. 333: MM. Coudray, René Pleven, rapporteur; Calas, Yvon, président de la commission de la marine marchande; Cayol, Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports; Charles Barangé, rapporteur général. — Adoption.

Chap. 336 et 337: adoption.

Chap. 339.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le ministre des travaux publics et des transports, le président de la commission de la marine marchande. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 340: adoption.

Chap. 341.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 342.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le rapporteur, le ministre des travaux publics et des transports. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 343 et 345; 400 et 4002: adoption.

Chap. 401: MM. Cayol, le ministre des travaux publics et des transports: adoption.

Chap. 402: adoption.

Chap. 403: MM. Siefridt, le rapporteur, Bergasse, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Chap. 404: adoption.

Chap. 405: MM. Courant, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Chap. 406: Mme Reyraud, MM. Monteil, Yvon, président de la commission de la marine marchande; Signor, Cance, Cayrol, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Chap. 407: adoption.

Chap. 513: Mme Reyraud. — Adoption.

Chap. 514: MM. Monteil, Signor, Yvon, le ministre des travaux publics et des transports, Charles Barangé, rapporteur général; Valentino, Courant, Bissol. — Adoption.

Chap. 515 et 516: adoption.

Chap. 517: M. Giovoni. — Adoption.

Chap. 518: MM. Brillouët, le ministre des travaux publics et des transports, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 600 à 607: adoption.

Chap. 608: MM. Fayet, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Chap. 609 à 613; 702 à 705: adoption.

5. — Composition et fonctionnement du Conseil économique. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Art. 12 (suite):

Rejet, au scrutin vérifié, de l'amendement de M. Jean-Raymond Guyon.

Amendement modifié de M. Marcel Poimbœuf: MM. Palewski, vice-président de la commission des affaires économiques; Marcel Poimbœuf, Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption.

Amendement de M. Gazier: MM. Gazier, le vice-président de la commission des affaires économiques. — Adoption, au scrutin.

Adoption de l'article modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi

6. — Avis conforme du Conseil de la République.

7. — Retrait d'une demande de renvoi pour avis.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

9. — Dépôt d'un projet de loi.

10. — Dépôt de propositions de loi.

11. — Transmission de propositions de loi déposées au Conseil de la République.

12. — Dépôt de propositions de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien consentir à examiner d'abord le texte sur le Conseil économique parce que je serai obligé de quitter la séance avant la fin et je crains de ne pas pouvoir me trouver présent au moment où viendrait le débat.

Mme la présidente. M. le président du conseil demande à l'Assemblée d'aborder tout d'abord la discussion du projet de loi tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du conseil économique.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ECONOMIQUE

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

La parole est à M. Jules Julien, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Jules Julien, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, j'espère que ce débat ne sera pas long; car il m'apparaît inutile de revenir sur l'institution même du Conseil économique.

L'Assemblée est appelée simplement à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement de ce Conseil. Qu'elle me permette de lui rappeler cependant les conditions dans lesquelles la loi organique du 27 octobre 1946 a institué ce Conseil.

L'Assemblée nationale constituante a voulu lui donner un rôle important dans la vie même de la nation. Non seulement elle a voulu le créer par une loi organique mais encore elle a décidé de le placer aux côtés mêmes de l'Assemblée nationale et du Gouvernement.

Le texte constitutif de cette assemblée prévoit que le Conseil économique « doit être obligatoirement consulté lors de la rédaction des décrets et règlements d'administration publique.

« Il peut se saisir de l'examen de questions économiques, sociales et financières, entreprendre à cet effet les enquêtes nécessaires et émettre en conclusion des avis et des suggestions. »

L'article 3 précise que « lors de l'étude d'un projet ou d'une proposition de loi de la compétence du Conseil économique, l'Assemblée nationale entendra, en séance de commission, le rapporteur du Conseil économique. Le rapporteur devra exprimer l'avis du Conseil et, si celui-ci n'a pas été unanime, rapporter l'opinion de la majorité et celle de la minorité. »

« En outre, à la demande de la commission compétente ou du ministre intéressé, le rapporteur du conseil pourra assister aux débats devant l'Assemblée nationale pour présenter, s'il y a lieu, l'avis du Conseil. »

L'article 4 indique que, « le Conseil économique peut, à la demande des parties et avec l'accord des ministres intéressés, être saisi de toute question relative à des conflits économiques et sociaux, et éventuellement les arbitrer. »

Mesdames et messieurs, vous apporter ces citations, c'est vous rappeler l'importance que les constituants ont assignée au Conseil national économique.

Je pourrais ajouter d'ailleurs que M. le président du conseil, qui a lui-même joué un rôle important dans la préparation de notre Constitution, a indiqué en termes exprès qu'il faut prévoir une collaboration entre l'Assemblée de l'Union française et le Conseil économique chaque fois qu'un problème intéressant les territoires d'outre-mer sera soulevé.

Le fonctionnement même de cette institution doit être réglementé dans les conditions les plus larges.

Votre commission des affaires économiques a voulu répondre à la volonté de l'Assemblée constituante qui, en créant un conseil permanent et en le plaçant aux côtés de l'Assemblée, l'a associé étroitement à la vie du régime.

Pour compléter la loi organique, l'Assemblée a été saisie de deux propositions de loi émanant l'une du parti socialiste, l'autre du mouvement républicain populaire.

Ces deux propositions, ainsi que le projet de loi du Gouvernement, se sont harmonieusement fondus dans le texte qui vous est soumis.

Ce texte n'appellera pas, je pense, une trop longue discussion. Le débat, semble-t-il, est maintenant épuisé et ce n'est guère que sur des questions de détail que l'Assemblée devra exprimer dans un instant et d'une façon définitive sa volonté.

Au nom de la commission des affaires économiques, je dois constater que la bonne volonté et l'effort bienfaisant des organisations qui touchent de près à la vie économique et sociale de ce pays n'ont pas été ménagés pour rechercher la solution des problèmes importants que l'instabilité économique et la misère sociale du temps présent placent au premier plan.

C'est une raison de plus pour que nous attachions une importance particulière à l'instauration même du régime sous lequel le Conseil économique va fonctionner.

La commission des finances me permettra de le lui dire avec toute la discrétion et la déférence que nous lui devons: elle nous a paru réduire le fonctionnement du conseil économique dans des conditions

peu dignes du rôle constitutionnel qui lui était assuré.

Nous vous demandons de lui faire une place aussi large que possible, non pas seulement pour la solution des intérêts économiques qui nous sont confiés, mais d'une façon plus générale, dans l'intérêt même de l'ordre public. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barangé, rapporteur général, pour faire connaître l'avis de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, notre collègue M. Jean-Raymond Guyon avait été chargé par la commission des finances de donner, au nom de celle-ci, un avis sur le projet qui vous est soumis.

Notre collègue ayant été rappelé dans son département par un événement regrettable, je dois défendre devant l'Assemblée l'avis de cette commission.

En réalité, la commission des finances a tenu surtout à donner au conseil économique des possibilités de gestion normales et une comptabilité régulière.

Au terme des articles 6 et 7, elle a institué un trésorier agent comptable dont la comptabilité sera soumise aux vérifications et au contrôle habituels des départements ministériels.

A l'article 8, votre commission des finances vous propose, mesdames, messieurs, de porter l'indemnité des membres du conseil économique aux trois quarts du montant de l'indemnité parlementaire.

Et, enfin, M. le rapporteur de la commission des affaires économiques le soulignait tout à l'heure avec une parfaite courtoisie, elle a cru devoir, pour le démarrage du Conseil national économique, réduire quelque peu les services administratifs dont la nomenclature figurait au projet.

La commission des finances demande avec beaucoup d'insistance à l'Assemblée de vouloir bien suivre ses avis.

Les amendements qu'elle a déposés, et sur lesquels vous aurez à délibérer, ne gênent en rien la parfaite exécution des tâches qui seront confiées au Conseil national économique. Ils ont pour but de lui donner, au départ, des services administratifs, dont on ne pourra pas dire qu'ils sont pléthoriques, mais dont on ne pourra pas dire non plus qu'ils sont insuffisants.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, votre commission des finances vous demande de bien vouloir accepter les amendements, très modestes d'ailleurs, qu'elle vous présente sur le projet qui est soumis à votre délibération.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission des affaires économiques.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission des affaires économiques.* Mesdames et messieurs, la commission des affaires économiques a très longuement discuté la loi du 27 octobre 1946, ainsi que le projet de loi qui vous est actuellement soumis. En effet, elle considère que les buts du Conseil économique prouvent l'importance toute particulière que cet organisme doit avoir dans les rouages constitutionnels de l'Etat.

Le conseil économique doit, comme son nom l'indique, conseiller, suggérer, enquêter sur les problèmes d'ordre économique, social, financier, au point de vue national et au point de vue international.

Il doit donner son avis sur le plan de modernisation et d'équipement.

Il donnera, je pense, également son avis sur les programmes économiques que le Gouvernement présentera à l'Assemblée, si la proposition de loi déposée par notre collègue M. Lespès reçoit la sanction de l'Assemblée nationale.

Il doit être également un lieu de rencontre des grandes forces économiques du pays.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, pour que le conseil économique puisse remplir pleinement son objet, il faut assurer son indépendance et le contrôle de l'éligibilité de ses membres, comme il est proposé dans le projet de loi qui vous est soumis.

Il faut définir un statut financier qui assure une véritable indépendance du conseil économique en tant qu'organisme constitutionnel.

Il faut également prévoir l'indemnité de ses membres.

Quant à l'organisation interne, vous allez, mesdames, messieurs, en délibérer. Vous constaterez que le projet de loi du Gouvernement donne, à cet égard, des apaisements de nature à rallier les suffrages.

Je veux simplement, au nom de la commission des affaires économiques, insister ici, une fois encore, sur l'importance très grande de cet organisme et sur la nécessité de lui donner un statut financier et une organisation interne tels qu'il puisse remplir le grand rôle qu'il est appelé à jouer dans la vie économique et sociale de notre pays.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Poimbeuf.

M. Marcel Poimbeuf. Mesdames, messieurs, l'objet officiel d'une discussion générale — et la justification de cette discussion — est de projeter des clartés sur le projet ou la proposition à l'étude, de telle sorte que les articles puissent en être ensuite examinés en pleine connaissance de cause.

Je n'abuserai pas du fait qu'à titre assez exceptionnel je sois ce soir, au moins jusqu'à présent, le seul orateur inscrit dans la discussion générale pour tenir indéfiniment la tribune. Mais en quelques mots, et sur un plan assez particulier, je désirerais montrer comment le conseil économique, perfectible sans doute, présente déjà, tel que nous l'avons constitué, dans la vie publique française, l'apparence et la réalité d'un organisme désormais indispensable, notamment au point de jonction de l'économique et du social.

Lorsqu'on aborde, d'une part, des problèmes ressortissant essentiellement à l'économique et, d'autre part, des problèmes ressortissant essentiellement au social, on oublie trop souvent qu'il existe en permanence des interférences entre l'économique et le social.

On a reproché parfois, d'un certain côté aux travailleurs, lorsqu'ils présentaient des revendications fort légitimes en soi, qu'ils ne tenaient pas compte de certaines contingences, sans doute transitoires, mais qui cependant, au moment où s'engageaient les discussions, entraient fatalement et douloureusement en ligne de compte.

Mais à l'inverse, est-ce que, d'un autre côté, traitant des problèmes économiques, on n'a pas trop délibérément négligé l'aspect social de toute opération humaine ? Est-ce que — je veux croire que c'est sans malveillance et d'une manière assez distraite — sous le prétexte que la situation ne permettait pas de donner satisfaction aux demandeurs, on ne s'est pas trop facilement accommodé de certaines insuffisances trop réelles et trop pénibles des masses laborieuses ?

Pendant longtemps, à cet égard, le syndicalisme lui-même a cherché sa voie. Pendant longtemps, pendant trop longtemps, au moins pour une part, il n'a guère été qu'un organisme de revendications.

A la longue — je pense que c'est maintenant le cas dans toutes les organisations — il s'est rendu compte que si, tant qu'il existe une injustice à réparer ou un fait nouveau qui crée des situations inédites jusqu'alors, les revendications sont nécessaires et justifiées — et le seront sans doute jusqu'à la fin du monde — le syndicalisme a une autre mission que la mission revendicatrice, si légitime et si nécessaire qu'elle puisse être.

Cette autre mission, c'est la participation à un ordre social et à un ordre économique, solidaires l'un de l'autre, et, si possible, cohérents l'un et l'autre.

Mais comment réaliser la conjonction de l'économique et du social sans tomber dans certains travers, sans risquer certains malentendus, par exemple celui de corporatisme ? Il m'est arrivé, soutenant les thèses que je vais défendre à cette tribune, d'entendre ce reproche, à mon sens injuste et inadapté. Qu'est-ce donc que le corporatisme ?

Au sens maintenant devenu courant, peut-être hâtivement d'ailleurs, du fait de certaines interventions étrangères et d'une autre application contre laquelle nous avons les uns et les autres — j'en parle personnellement en connaissance de cause — résisté pendant l'odieux régime de Vichy, le corporatisme, c'est devenu la profession se substituant, par on ne sait quelle sorte suspecte de miracle, à la désignation par le suffrage universel de ceux qui ont qualité pour traiter au nom du peuple des intérêts du pays.

C'est même quelque chose de pire, car ce professionnalisme politisé en quelque manière, n'est le plus souvent, en fait, que la façade, le paravent, le trompe-l'œil d'un régime de dictature qui ne veut pas dire son nom, et qui se couvre de la profession pour ne pas apparaître tel qu'il est en réalité.

Or, je ne sache pas qu'il existe sur aucun de ces bancs quelqu'un qui ait l'intention de réaliser en France un pareil régime.

Je puis affirmer, en toute sûreté de conscience, que le Conseil économique, sans tomber dans le corporatisme au sens critiquable et détestable du terme, est un organisme qui vient à point nommé, d'une part, pour apporter à l'Etat un concours indispensable sur le plan économique, d'autre part, pour permettre à tous les représentants de toutes les professions, à quelque degré de l'échelle sociale qu'ils se trouvent, de coopérer, sous un juste et nécessaire contrôle de l'Etat, à l'organisation de la vie économique du pays.

Tel est bien, je crois, le sens que les uns et les autres, avec sans doute des nuances, parfois importantes, je le reconnais, nous avons voulu donner à l'institution renouvelée du Conseil économique.

Au moment où nous allons, sinon décider légalement de son existence, puisque c'est déjà chose faite, mais, en entrant dans le détail indispensable de sa structure, lui permettre d'accéder à une vie normale, il n'était pas mauvais, je crois, que ceci fût rappelé.

Ici, pas la moindre apparence de corporatisme. L'Etat reste souverain. Les pouvoirs publics, régulièrement désignés et contrôlés par un Parlement non moins régulièrement élu, et le Parlement lui-même ont le dernier mot.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mais ils confient une tâche particulière et déterminée à un organisme compétent. Ils s'éclairent de ses lumières. Peut-être, un jour ou l'autre, lui concéderont-ils une activité plus large et plus poussée, étant entendu, par avance, que sera toujours assurée par rapport à l'économique et au social la prééminence du politique.

C'est pourquoi, avant de descendre de cette tribune, je crois pouvoir saluer dans le Conseil national économique — perfectible, je l'indique encore, mais déjà très satisfaisant — d'une part l'auxiliaire indispensable de l'Etat, et, d'autre part, l'élément de rapprochement, pour des fins non équivoques, mais fructueuses, d'éléments très divers et parfois, jusqu'ici, très opposés de la production.

Une telle institution vient à son heure, au moment où nous essayons, Dieu sait au prix de quels tâtonnements, on pourrait presque dire de quels errements, de constituer une IVe République qui, à la fois par sa tradition républicaine et par sa neuve originalité, mérite le chiffre que nous lui attribuons.

Le Conseil économique nous apparaît aujourd'hui, à mes amis du Mouvement républicain populaire et à moi-même, comme étant précisément un de ces organismes très caractéristiques de la situation nouvelle. En même temps qu'il peut, sur le plan économique, rendre au pays des services pour lesquels il est constitutionnellement qualifié.

Il est — et cela compte dans les temps troublés que nous vivons — un élément de paix sociale que nous aurions vraiment mauvaise grâce à ne pas signaler et saluer avec joie. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est institué une commission chargée de statuer sur l'éligibilité de tous les membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.

« Cette commission, présidée par le vice-président du conseil d'Etat ou un président de section désigné par le bureau du conseil d'Etat, comprend:

« Un député à l'Assemblée nationale, désigné par l'Assemblée nationale:

« Un conseiller de la République, désigné par le Conseil de la République;

« Deux membres du Conseil économique désignés par le Conseil économique.

« Exceptionnellement, pour statuer sur la situation des membres du Conseil économique désignés pour faire partie de la commission, celle-ci délibère en l'absence de ces membres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 2 et 3.*]

« Art. 2. — La commission demande au président du conseil des ministres tous les documents concernant la désignation des membres du Conseil économique et doit entendre ceux-ci sur leur demande.

« La commission statue souverainement. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La commission adresse ses décisions au président du Conseil économique pour exécution.

« Lorsqu'elle rejette la désignation d'un membre, sa décision est motivée. » — (*Adopté.*)

[*Article 4.*]

Mme la présidente. « Art. 4. — Les désignations auxquelles il a été procédé en application du décret du 24 février 1947 fixant les conditions de désignation des membres du premier Conseil économique sont également soumises à l'examen de la commission prévue aux articles ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien, pour une raison d'ordre grammatical, modifier légèrement la rédaction de l'article 4 en substituant, *in fine*, les mots « instituée par l'article 1er » aux mots « prévue aux articles ci-dessus ».

Toute confusion sera ainsi évitée.

Mme la présidente. La commission propose la rédaction suivante pour l'article 4:

« Les désignations auxquelles il a été procédé en application du décret du 24 février 1947 fixant les conditions de désignation des membres du premier Conseil économique sont également soumises à l'examen de la commission instituée par l'article 1er. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article 4 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

Mme la présidente. « Art. 5. — Les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil économique sont inscrits au budget général, troisième partie, pouvoirs publics, à deux chapitres « Indemnités des membres du Conseil économique » et « Dépenses administratives du Conseil économique ». »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Claudius-Petit a présenté un amendement tendant à compléter l'article 5 par l'alinéa suivant:

« Pour constituer son cabinet, le président du Conseil économique use de crédits figurant au chapitre des dépenses administratives en observant les règles admises pour les cabinets ministériels. »

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mon amendement tend simplement à apporter une précision qui figure dans l'exposé des motifs.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Le Gouvernement est d'accord.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Claudius-Petit accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

(*L'ensemble de l'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

Mme la présidente. « Art. 6. — Les dépenses sont ordonnancées par le président du Conseil économique sur délégation permanente et irrévocable du ministre compétent.

« Elles sont engagées par les questeurs qui sont responsables vis-à-vis du bureau.

« Les mandats, pour être payables par le trésorier du Conseil économique, doivent être revêtus de la signature d'un questeur et accompagnés des pièces justificatives prévues par le règlement intérieur. »

M. Jean-Raymond Guyon a présenté, au nom de la commission des finances saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 6:

« Les dépenses sont engagées et ordonnancées par le président du Conseil économique sur délégation du ministre titulaire du département auquel sont inscrits les crédits budgétaires. Le bureau charge deux de ses membres de la comptabilité des dépenses et de la délivrance des mandats.

« Les mandats pour être payables par le trésorier agent comptable du Conseil économique doivent être revêtus de la signature du président du conseil économique et de celle de l'un des deux membres du bureau, visés à l'alinéa précédent, et accompagnés des pièces justificatives exigées par les règlements de la comptabilité publique. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, pour soutenir l'amendement.

M. le rapporteur général. Je crois avoir déjà, en présentant l'avis de la commission des finances, défendu cet amendement.

Il s'agit simplement d'instituer, au sein du Conseil économique, un trésorier agent comptable qui aurait, en quelque sorte, la responsabilité du payement des dépenses ordonnancées par le président, comme il est indiqué dans le texte de l'article 6 présenté par la commission.

J'insiste beaucoup pour que l'Assemblée accepte la création d'un poste de trésorier agent comptable. Cette formule permet un contrôle complet de la comptabilité de tous les organismes.

Dans ces conditions, j'espère que l'Assemblée voudra bien adopter l'amendement présenté au nom de la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission estime qu'il s'agit d'un des points sur lesquels les prérogatives du Conseil économique sont trop réduites.

Elle considère que, pour la dignité même de cette assemblée à laquelle l'Assemblée nationale constituante a donné la place que j'indiquais tout à l'heure, il serait préférable d'adopter le texte de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Il me paraît opportun de préciser exactement le problème.

Le Conseil économique, organe constitutionnel, doit se trouver, dans sa gestion, indépendant du Gouvernement. Partant de cette idée, la commission des finances propose la création d'un poste de trésorier agent comptable.

Le texte proposé par le Gouvernement ne faisait aucune allusion au problème de la caisse, de la gestion comptable, laissant ainsi au bureau du Conseil économique le soin de prévoir cette organisation.

M. Palewski, *vice-président de la commission.* C'est cela.

M. le président du conseil. L'importance du débat est, en fait, assez minime.

Que ce soit la loi ou le bureau du Conseil économique qui fixe la nomination, la désignation et l'organisation de cette partie d'ordre purement financier de la gestion du Conseil économique, j'avoue que, quoi qu'on puisse différer d'avis, aucun principe essentiel ne me paraît fortement engagé en cette affaire.

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Palewski, *vice-président de la commission.* Je suis tout à fait d'accord avec M. le président du conseil pour dire qu'il n'y a, en l'espèce, aucun principe en cause.

Je pense, tout de même, que les membres du Conseil économique, qui ont le souci de la dignité de leur assemblée, verront avec infiniment de plaisir que c'est le bureau, et eux-mêmes par conséquent, qui pourront administrer leurs propres finances plutôt qu'un trésorier désigné.

Dans ces conditions, la commission persiste dans son opinion et demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Guyon.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Raymond Guyon, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 7.]

Mme la présidente. « Art. 7. — Le contrôle et l'apurement des comptes du trésorier du Conseil économique sont effectués à la fin de chaque exercice par la commission de comptabilité de l'Assemblée nationale, les questeurs du Conseil économique assistant aux séances avec voix consultative. »

M. Jean-Raymond Guyon a présenté, au nom de la commission des finances saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 7:

« Le trésorier agent comptable du conseil économique est un comptable public justiciable de la Cour des comptes, nommé après avis du bureau du Conseil économique par décret du président du conseil des ministres et du ministre des finances. Sa rémunération est fixée dans les mêmes conditions.

« La comptabilité administrative du conseil économique est soumise à la commission de vérification des comptes des ministres. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, pour soutenir l'amendement.

M. le rapporteur général. Cet amendement n'a plus d'objet, puisque l'Assemblée a repoussé l'amendement présenté par M. Jean-Raymond Guyon à l'article 6.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 8.]

Mme la présidente. « Art. 8. — L'indemnité des membres du Conseil économique est au maximum égale aux deux tiers de l'indemnité parlementaire.

« Elle est composée d'une allocation annuelle de 60.000 francs à laquelle s'ajoute une indemnité de présence correspondant à chaque journée de séance générale, de commission ou de bureau, au taux de 1.000 francs par jour pour les membres du Conseil résidant dans les départements de Seine et Seine-et-Oise, et de 1.500 francs par jour pour les membres du conseil résidant hors des départements de Seine et Seine-et-Oise.

« Le chiffre total de l'indemnité est considéré pour un tiers comme représentatif de frais. »

M. Jean-Raymond Guyon a présenté, au nom de la commission des finances saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 8.

« L'indemnité des membres du Conseil économique est égale aux trois quarts de l'indemnité parlementaire.

« Le montant de l'indemnité ainsi fixée est considéré pour un tiers comme représentatif de frais. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, pour soutenir l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission des finances tient très fermement à l'avis qu'elle a donné sur cet article. Elle demande avec instance à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission considère qu'il est convenable de sa part de ne pas insister longuement sur une telle question.

Elle avait estimé que le système qu'elle proposait présentait un caractère à la fois équitable et souple. La commission des finances s'unit au Gouvernement pour demander que la rétribution en cause soit fixée, comme l'a déclaré M. le rapporteur général, aux trois quarts du montant de l'indemnité parlementaire.

Il serait malséant, dans ces conditions, d'insister longuement et la commission s'en rapporte à la justice de l'Assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement se rallie à l'amendement présenté au nom de la commission des finances.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Raymond Guyon, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Le texte de cet amendement devient donc l'article 8.

[*Article* 9.]

Mme la présidente. « Art. 9. — Le président du Conseil économique touche, en plus de l'indemnité qu'il reçoit en vertu de l'article 8, une indemnité spéciale de 200.000 francs pour frais de représentation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 10.]

Mme la présidente. « Art. 10. — Il est créé un emploi de secrétaire général.

« Le secrétaire général est nommé dans les conditions prévues à l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, par décret sur la présentation du bureau du Conseil économique.

« Sa rémunération est égale à celle d'un directeur. »

M. Poimbœuf a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 10:

« Il est créé un emploi de secrétaire général et un emploi de secrétaire général adjoint.

« Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint sont nommés dans les conditions prévues à l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, par décret sur la présentation du bureau du Conseil économique.

« Leur rémunération est respectivement égale à celle d'un directeur et d'un sous-directeur d'administration centrale. »

La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. L'amendement que je propose n'est autre chose que la reproduction de l'article 10 du projet du Gouvernement. La seule différence entre le texte de la commission et le nôtre est que celui-ci prévoit, à côté d'un secrétaire général, un secrétaire général adjoint.

Le texte de la commission avait, d'ailleurs, été adopté à une assez faible majorité.

L'argumentation que nous invoquons en faveur du texte du Gouvernement que nous reprenons se résume ainsi.

Nous considérons, certes, que le Conseil économique n'est pas le Parlement — moi-même j'ai insisté sur ce point tout à l'heure — mais il en est un auxiliaire constitutionnel. Il a droit à un minimum de décence dans l'existence matérielle qu'il doit s'assurer.

Nous serions donc mal venus, lorsque notre Assemblée possède deux secrétaires généraux, à supprimer l'un des deux secrétaires existants du Conseil économique pour des raisons qui, jusqu'à présent, ne me sont pas apparues très déterminantes.

En outre, je puis arguer de mon expérience personnelle du Conseil national économique pendant quelque dix ans.

J'ai connu là un secrétaire général et un secrétaire général adjoint de grande classe, M. Cahen-Salvador et M. Parodi. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)*

J'ai pu constater combien ils étaient nécessaires l'un et l'autre. Quelle qu'ait été l'autorité et la compétence de M. Cahen-Salvador, l'aide de M. Parodi n'était nullement superflue, ne serait-ce que parce qu'ils devaient assumer distinctement, à la même heure, des tâches semblables.

Pour l'accomplissement de ces tâches, le secrétaire général adjoint avait, ès qualités, une autorité dont il n'eût pas pareillement disposé sans son titre.

Par ailleurs, il est normal, s'agissant de tels postes, que le titulaire principal, avec l'assentiment de l'organisme directeur, puisse se décharger d'une partie de ses attributions sur un adjoint, notamment en ce qui touche au plan administratif.

Si le secrétaire général, tout en organisant la vie de l'ensemble du Conseil économique, est obligé en même temps de s'occuper de détails d'administration, il rencontrera certainement des difficultés pour le fonctionnement normal du Conseil.

Qui plus est, le secrétaire général peut être provisoirement indisponible. Il est bon qu'à ce moment le Conseil économique ne souffre pas d'une façon temporaire, et cependant dangereuse, de l'absence du titulaire principal de son secrétariat.

Enfin, sur le plan financier, la suppression du secrétaire général adjoint, si on s'en tient au texte de la commission, n'entraînerait pas d'économie appréciable puisque ce texte envisage, par ailleurs, de confier, à l'un des chargés de mission prévus à l'un des articles suivants les fonctions que nous prévoyons pour le secrétaire général adjoint. Il ne serait réa-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

lisé de ce fait qu'une économie totale de 30.000 francs par an, économie bien minime, on en conviendra.

En ce qui nous concerne, nous ne nous contenterons pas de reprendre le texte du Gouvernement pour l'article 10; nous le reprendrons également pour l'article 12 et nous proposerons de ramener de 25 à 20 le nombre des chargés de mission, qui nous paraît, ainsi limité, suffisamment. L'économie rendue ainsi possible est autrement appréciable que celle dont vient d'être marquée l'insuffisance.

Pour toutes ces raisons, et surtout pour que soient assurées la vie matérielle et la dignité du Conseil économique, je me permets d'insister pour le rétablissement du poste de secrétaire général adjoint, prévu dans le projet gouvernemental. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La majorité de la commission avait jugé que, dans une période de départ, un seul secrétaire général pourrait pourvoir à la besogne indispensable. Mais comme nous luttons à la fois contre le texte du Gouvernement et contre celui de la commission des finances, nous nous en rapportons à l'Assemblée.

M. Yves Fagon. Vous prévoyez bien vingt-cinq chargés de mission.

Mme la présidente. La parole est à M. Gazier, contre l'amendement.

M. Gazier. Autant nous pensons qu'il est indispensable de donner au Conseil économique un personnel spécialisé et compétent qui l'aidera dans sa tâche, autant nous estimons que deux postes de secrétaire général, même si l'un a le titre d'adjoint, c'est trop pour une administration de cette importance.

Le Conseil économique aura au maximum, si les chiffres les plus élevés sont adoptés par l'Assemblée, un effectif administratif de cent personnes. Deux secrétaires généraux pour cent fonctionnaires, c'est une inflation des emplois supérieurs dont nous pourrions nous dispenser. L'Assemblée s'était montrée hostile aux postes de secrétaires généraux, sauf dans des cas exceptionnels. S'il est donc normal qu'il y ait, au Conseil économique, un secrétaire général, il l'est beaucoup moins qu'il y en ait deux.

La comparaison, qu'a faite M. Poimbœuf, entre, l'ancien Conseil économique, qui comptait deux secrétaires généraux, et le présent ne me semble pas suffisamment nuancée. L'ancien Conseil économique n'était pas une assemblée aussi fortement organisée. Elle n'avait pas une présidence aussi étoffée. Nous avons admis, pour le nouveau Conseil, le principe de l'existence auprès du président d'un cabinet qui s'occupera des tâches non administratives que devra régler le bureau de l'assemblée. De même l'ancien Conseil économique était composé de membres qui touchaient des jetons de présence, mais qui ne pouvaient consacrer qu'une faible partie de leur activité à ses travaux, en dehors des séances. Les membres du Conseil actuel touchent un traitement qui est très voisin du traitement parlementaire. Donc, l'organisation de ces deux assemblées n'est pas comparable. C'est pourquoi nous nous opposons à la création d'un poste de secrétaire général adjoint.

Mme la présidente. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. J'ai l'impression — ce n'est qu'une impression personnelle, mais je vous la livre — que notre collègue M. Gazier a porté de l'eau à mon moulin.

J'avais fait une référence à l'ancien Conseil économique. M. Gazier fait très justement observer que le Conseil économique actuel est beaucoup plus important que le conseil précédent. Mais, à mon sens, on doit surtout retenir de son argumentation qu'il comporte un cabinet.

Par analogie avec l'Assemblée nationale, je poserai donc la question: est-ce que le fait qu'il existe, à l'Assemblée nationale, un cabinet la dispense pour autant d'avoir deux secrétaires généraux ?

Ce sont là deux tâches d'ordre très différent. Ne nous y trompons pas, les membres du cabinet ne sont pas mêlés de très près à la vie même de l'Assemblée. Sans doute assisteront-ils le président d'une manière très utile. Mais le fonctionnement des services et la vie administrative de l'Assemblée sont assurés par les secrétaires généraux. Il en va de même pour le Conseil économique.

Or, c'est au moment où le Conseil économique prend une importance inégalée, au moment où, ayant créé un organisme constitutionnel, tous les membres de cette assemblée — et je me plais à le reconnaître — évoquent sa compétence et font fréquemment appel à ses avis pour les questions qu'ils ont à débattre, c'est à ce moment qu'on songe à priver l'administration de cet organisme d'un élément indispensable dont se trouvait doté le conseil primitif, beaucoup moins étoffé, beaucoup moins influent, et chargé d'infiniment moins de travail.

J'insiste enfin à nouveau sur le fait que c'est pour une bagatelle de 30.000 francs par an, largement récupérable dans l'hypothèse de l'adoption de notre second amendement, que nous infligerions au Conseil économique actuel une sorte d'affront en le privant d'un poste de secrétaire général adjoint qui représente l'un des éléments qu'il a jugés indispensables pour son travail.

De la part des frères aînés que nous devons être, ce procédé n'aurait rien de particulièrement agréable et élégant. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gazier.

M. Gazier. Il ne s'agit pas de retirer un élément quelconque au Conseil économique. Il existe entre les deux assemblées, il faut le rappeler, une similitude de nom, mais une différence d'attribution et plus encore une différence de structure et d'organisation.

L'administration du Conseil économique n'a pas à s'occuper de besognes d'ordre politique. Cela relève de la présidence, qui a les instruments nécessaires à cet effet, les conseillers eux-mêmes consacrant à cette tâche une partie de leur temps, ce que ne pouvaient faire les anciens conseillers.

Le secrétariat général, lui, s'occupe de l'administration actuelle. Mais l'administration actuelle, c'est, au grand maximum, cent fonctionnaires titulaires et auxiliaires. Je demande s'il est raisonnable que, pour un tel effectif, il y ait deux secrétaires généraux. C'est toute la question.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	325
Contre	275

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean-Raymond Guyon avait déposé, au nom de la commission des finances, un amendement tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 10 par les mots: « d'administration centrale ».

Cet amendement est satisfait par le nouveau texte de l'article 10 résultant de l'adoption de l'amendement de M. Poimbœuf.

[*Article* 11.]

Mme la présidente. « Art. 11. — Les services administratifs du Conseil économique sont placés sous l'autorité du bureau du Conseil économique qui peut délégner tout ou partie de ses pouvoirs administratifs au secrétaire général. »

M. Palewski a déposé un amendement tendant à remplacer les mots « au secrétaire général » par les mots « aux questeurs ».

La parole est à M. Palewski.

M. Palewski. Mesdames, messieurs, je tiens simplement à préciser, parlant en mon nom personnel, que le but de cet amendement est de donner, ce qui me semble beaucoup plus naturel, aux questeurs du bureau du Conseil économique l'autorité qui leur permettrait d'agir, alors que l'article 11 prévoit que cette autorité peut être déléguée au secrétaire général, ce qui paraît quelque peu singulier.

Il me semble en effet plus normal que des membres du bureau du Conseil économique obtiennent cette délégation.

L'Assemblée partagera sans doute cette opinion et, je l'espère, voudra bien adopter mon amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Palewski.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Marcel Poimbœuf a déposé un amendement tendant à compléter *in fine* l'article 11 par les mots: « et au secrétaire général adjoint ».

Cet amendement est devenu sans objet du fait de l'adoption de celui de M. Palewski.

M. Marcel Poimbœuf. Je retire, en effet, mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 11, avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de M. Palewski.

(*L'article* 11, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

Mme la présidente. « Art. 12. — Les services administratifs comprennent, dans la limite de vingt cinq unités, des chargés de mission.

« Les chargés de mission sont désignés par le bureau du Conseil économique soit parmi des fonctionnaires appartenant à d'autres administrations placés dans l'une des positions prévues au titre VI, chapitre 2 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, soit parmi des personnes étrangères à l'administration et recrutées au concours.

« Leur rémunération est fixée, dans la limite des crédits inscrits au budget du Conseil économique, par décision du bu-

reau, sans pouvoir dépasser le traitement maximum d'un administrateur civil de 1re classe. »

M. Raymond Guyon a déposé, au nom de la commission des finances saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit les deux premiers alinéas de l'article 12:

« Les services administratifs comprennent, dans la limite de cinq unités, des chargés de mission.

« Les chargés de mission sont désignés par le bureau du Conseil économique parmi les fonctionnaires ayant rang d'administrateur civil, appartenant à d'autres administrations et placés dans l'une des positions prévues au titre VI, chapitre 2 de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, la commission des finances insiste pour que le nombre des chargés de mission ne soit pas, au départ, disproportionné à leur tâche et aux attributions du Conseil économique. C'est pourquoi, elle propose par cet amendement de ramener à cinq unités le nombre des chargés de mission.

Bien entendu, si les tâches du Conseil économique augmentent, le nombre des chargés de mission pourra être, lui aussi, augmenté, mais il semble réellement utile de fixer au départ un chiffre de personnel ou d'attachés qui ne soit pas tout de même aussi élevé que ceux que nous rencontrons dans certains grands ministères.

C'est un souci de bonne organisation administrative et de sévère gestion économique qui a conduit la commission des finances à vous demander de ramener à cinq le nombre des chargés de mission. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je me permets d'insister pour que l'Assemblée retienne la proposition de la commission des affaires économiques ou celle, un peu plus modeste, du Gouvernement et écarte la suggestion de la commission des finances.

En vérité, l'expérience du Conseil national économique ancien a montré l'importance considérable, essentielle qu'avaient au sein de cette Assemblée les travaux préparatoires faits par des techniciens.

Le Conseil national économique a eu, certes, beaucoup de valeur par les avis que donnaient les représentants des grandes organisations syndicales, patronales, ouvrières ou agricoles, mais ces avis reposaient toujours sur des enquêtes, sur une documentation importante qui avait été recueillie par ceux qu'on appelait alors des rapporteurs, et qui, désignés, pour suivre les problèmes à étudier, étaient choisis dans tel ou tel secteur de la vie économique. Ce n'étaient pas des hommes intégrés nécessairement dans une administration quelconque, mais ils étaient choisis en raison de leur compétence et pour la durée limitée de l'étude qu'ils avaient à faire.

Il s'agit, mesdames, messieurs, de donner au nouveau Conseil économique des facultés du même ordre, non pas de créer, comme quelqu'un me le disait, des contractuels, mais de permettre d'aller choisir l'homme idoine pour l'étude d'un problème et de l'attacher au Conseil économique pendant la durée de cette étude.

Ramener à cinq seulement, comme le propose la commission des finances, le nombre de ces chargés de mission, ce serait rendre trop étriquée et trop difficile la vie du Conseil économique.

Il est nécessaire qu'un chiffre plus important soit fixé.

Le Gouvernement avait indiqué le nombre de 20. La commission des affaires économiques a retenu le chiffre de 25. Peut-être pourrions-nous revenir au chiffre du Gouvernement. Nous donnerions ainsi une satisfaction à la commission des finances.

J'estime que nous agirions ainsi pour le mieux au profit du Conseil économique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des affaires économiques ?

M. le rapporteur. La commission des affaires économiques demande à l'Assemblée de retenir le chiffre proposé, à titre de conciliation, par M. le président du conseil.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, la commission des finances est au regret de maintenir — mais très fermement — la position qu'elle a prise.

Si, à l'article 8, elle a porté aux trois quarts de l'indemnité des membres de l'Assemblée la rémunération des membres du Conseil économique, c'est bien qu'elle considérait que leur fonction n'était pas honorifique, mais qu'elle était une fonction de travail.

Si, de plus, on crée tout de suite au Conseil national économique un nombre important de chargés de mission, nous aurons en ce moment — où, comme vous le savez bien, monsieur le président du conseil, puisque c'est vous qui nous le demandez, il faut aboutir partout à des économies — donné vraiment un fâcheux exemple.

J'insiste donc, au nom de la commission des finances, pour que l'Assemblée veuille bien nous suivre.

Nous n'entendons pas gêner en quoi que ce soit le fonctionnement du Conseil économique, mais nous voulons qu'au départ ce fonctionnement soit non seulement efficace mais aussi économique, selon l'appellation même de cette assemblée.

C'est pourquoi la commission des finances maintient fermement son chiffre et demande à l'Assemblée de vouloir bien le faire sien.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur. La commission des affaires économiques demande à la commission des finances de vouloir bien accepter une transaction au chiffre de 15, car il est incontestable que si le nombre de ses chargés de mission est réduit à 5, le Conseil économique sera paralysé dans son fonctionnement.

Mme la présidente. Je fais connaître à l'Assemblée que M. Marcel Poimbœuf a présenté un amendement tendant à substituer, dans le premier alinéa de l'article 12, au nombre de 25 celui de 20, qui est le chiffre proposé par le Gouvernement.

M. Marcel Poimbœuf. Je reprenais simplement le chiffre du Gouvernement, mais puisque la commission des affaires économiques propose, à titre de transaction, que le nombre des chargés de mission soit de 15, j'aurais mauvaise grâce à ne pas me rallier à cette proposition.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'accepte le chiffre de 15, mais il est indispensable que le Conseil économique puisse se constituer d'abord et fonctionner. Il ne faut pas que, dès le début, s'élève entre les deux Assemblées un de ces malentendus graves qui peuvent gêner le fonctionnement des organes constitutionnels.

Le Conseil économique a un rôle très important à jouer. Il représente les organisations syndicales et est appelé à donner leur avis dans les travaux législatifs. Donnons-lui les moyens de travail qu'il estime strictement indispensables pour remplir sa mission et sans lesquels il ne pourrait pas s'en acquitter.

Je demande à la commission des finances de considérer qu'au delà de l'économie qui pourrait résulter de la limitation qu'elle préconise, se pose, en réalité, un véritable intérêt constitutionnel, le grand intérêt qu'il y a à ce que le nouvel organisme fonctionne normalement et efficacement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. La commission des finances maintient sa position et demande à l'Assemblée de départager les tenants des diverses propositions.

M. Albert Rigal. Nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Guyon, repoussé par le Gouvernement et par la commission des affaires économiques.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Le résultat sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant le pointage ? (*Assentiment.*)

L'article 12 est donc réservé, ainsi que les autres amendements déposés sur cet article.

[*Article 13.*]

Mme la présidente. « Art. 13. — En outre sont créés les emplois suivants:

« 20 emplois de secrétaires d'administration,

« 10 emplois de commis,

« 14 emplois de sténodactylographes,

« 4 emplois d'hommes de service. »

M. Jean-Raymond Guyon a déposé, au nom de la commission des finances saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit cet article:

« En outre sont créés les emplois suivants:

« 20 emplois de secrétaires d'administration,

« 18 emplois de commis et de sténodactylographes. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Cet amendement, je le dis sans forfanterie, est bien dans la ligne de la politique d'économies que poursuit la commission des finances.

Il tend à réduire le nombre des secrétaires d'administration, dans une proportion qui en laisse d'ailleurs subsister assez, je pense, pour assurer le fonctionnement des services du Conseil économique. Je crois donc que l'Assemblée sera bien inspirée en nous suivant dans cette voie des compressions et du minimum vital. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le président du conseil. Qui assurera le service de nettoyage des locaux du Con-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

seil économique ? Sera-t-il fait par les sténodactylographes ou bien par le bureau de cette assemblée ?

M. le rapporteur général. L'article 14 répond à votre question, puisqu'il prévoit des agents rémunérés à la vacation. On ne nettoie pas les bureaux toute la journée, et l'on utilisera ces agents suivant les besoins.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission maintient son texte.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Guyon, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Le texte de cet amendement devient donc l'article 13.

[*Article* 14.]

Mme la présidente. « Art. 14. — Indépendamment du personnel prévu aux articles précédents, il peut être employé, dans les services administratifs du conseil économique, des agents auxiliaires temporaires et des agents rémunérés à la vacation. »

M. Jean-Raymond Guyon a présenté, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit cet article:

« Indépendamment du personnel prévu aux articles précédents, il peut être employé dans les services administratifs du conseil économique:

« 10 agents auxiliaires temporaires;

« Et 6 agents rémunérés à la vacation. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. J'ai à peine besoin de justifier cet amendement. Il est conforme à la décision que l'Assemblée vient de prendre en modifiant l'article 13. Je pense qu'elle voudra manifester de la constance dans ses desseins en votant également cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Palewski, *vice-président de la commission.* La commission s'en remet à la décision de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Raymond Guyon.

(L'amendement mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Le texte de cet amendement devient donc l'article 14.

[*Article* 15.]

Mme la présidente. « Art. 15. — Il pourra être pourvu aux emplois visés aux articles ci-dessus dès la promulgation de la présente loi nonobstant les dispositions de l'article 6 de la loi du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 16.]

Mme la présidente. « Art. 16. — Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente loi. »

M. Gazier a déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Gazier.

M. Gazier. Cet amendement est un hommage au texte du Gouvernement et au texte de la commission, qui me paraissent tellement complets que je ne vois pas très bien quelles matières pourraient être réservées pour faire l'objet d'un règlement d'administration publique.

Il me semble que le Conseil économique doive fonctionner très rapidement, et je ne voudrais pas qu'un article dont l'utilité ne me paraît pas évidente vienne gêner ses premiers travaux.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Un règlement d'administration publique est absolument indispensable pour fixer un certain nombre de points, ne serait-ce que le statut du personnel.

Par ailleurs, le Conseil économique peut fonctionner sans attendre la publication de ce règlement d'administration publique: il fonctionne déjà.

Je demande donc à M. Gazier de retirer son amendement.

M. Gazier. J'accepte de le retirer, monsieur le président du conseil.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur l'article 16 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Il y a lieu d'attendre le résultat du pointage en cours sur l'amendement de M. Jean-Raymond Guyon à l'article 12.

Les votes sur cet article et sur l'ensemble du projet de loi sont donc réservés.

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles).

II. — Secrétariat général de la marine marchande (*suite*).

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des chapitres du budget de la marine marchande et s'est arrêtée au chapitre 333.

J'en donne lecture:

« Chap. 333. — Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel, 27 millions 383.000 francs. »

La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans raison que j'ai, tout à l'heure, marqué l'insistance avec laquelle j'avais demandé au ministère de la marine marchande des renseignements concernant certains crédits de ce budget. Ceux que j'ai reçus sur le chapitre 333 l'éclairent d'un jour singulier.

Le crédit affecté à l'apprentissage maritime s'élève à 25 millions de francs et les seuls renseignements qui nous sont donnés par le fascicule sont les suivants: augmentation consécutive au relèvement des soldes des officiers et à l'accroissement des prix.

Or, quelle n'est pas ma surprise de trouver dans la note que j'ai reçue du ministère de la marine marchande, les renseignements suivants: crédits du premier semestre, 25.400.000 francs.

Si donc la dotation inscrite au projet de budget n'est pas augmentée, le service devra arrêter de fonctionner le 1er juillet et les écoles fermer définitivement.

Ainsi, les crédits portés au fascicule au titre de l'apprentissage maritime sont d'ores et déjà engagés pour le premier semestr, et comme M. le ministre n'en demande pas la reconduction, il s'ensuit qu'il a tout simplement envisagé la fermeture de nos écoles d'apprentissage maritime.

S'il en est ainsi — et M. le ministre ne me contredit pas — nous sommes en présence d'une véritable réforme de structure opérée par le biais du budget.

M. le ministre pense-t-il que l'Assemblée puisse accepter cette façon de modifier une partie importante des services confiés à la marine marchande ? Je demande à mes collègues de se rendre bien compte de l'importance du chapitre qu'on nous demande en ce moment de voter.

L'apprentissage maritime n'a pas été décidé au hasard. Le métier de la mer est un rude métier, c'est vrai; c'est aussi un métier long et difficile à apprendre. C'est pourquoi, sur tout notre littoral, il avait été créé plus de vingt écoles qui s'étaient fixées dans nos ports depuis Grand Fort Philippe jusqu'à Marseille, en s'échelonnant sur les côtes de Normandie et de Bretagne.

Ces écoles étaient dirigées par des officiers de la marine marchande en activité de service, détachés pour une durée limitée, en général trois ans, et comportaient en moyenne une vingtaine d'heures par semaine d'apprentissage en atelier, où les élèves exécutaient des travaux pratiques sur les métiers de base, les métiers du bois ou du fer, sur la signalisation, les pavillons, la navigation en vue des côtes, la nage, ce qui leur donnait des notions élémentaires et constituait une sorte de préapprentissage.

On y fait aussi l'école de certaines spécialités: le filin, le fil d'acier, la voilerie, les moteurs.

Dans beaucoup de ces écoles, l'enseignement était donné par petites équipes de huit à dix, appelées « canots », où le travail est conduit avec plus de discipline et d'émulation chez les élèves, plus d'ascendant et plus d'autorité de la part des maîtres.

A côté de cet enseignement pratique, il y avait un enseignement théorique correspondant à peu près au niveau du certificat d'études primaires, et qui était donné environ une dizaines d'heures par semaine.

Sa durée était d'environ neuf mois, et il était divisé en deux périodes: la première consacrée à la formation générale, et la deuxième à une formation spéciale où l'apprenti s'adonnait plus particulièrement à la branche maritime de son choix: commerce, machines, pêche ou voilerie.

Cet enseignement était gratuit, et les élèves devaient participer à leur entretien. S'ils étaient pensionnaires, cela représentait une somme de 1.000 à 1.500 francs par mois.

Il est possible que sous certains rapports, cet enseignement soit encore imparfait et qu'il faille l'améliorer, mais dans l'ensemble il a donné satisfaction.

Nos jeunes apprentis acquièrent ainsi en neuf mois des notions qu'il leur faudrait deux ans pour acquérir à bord, car il nous resterait, bien entendu, la ressource de revenir aux méthodes professionnelles d'antan, à l'apprentissage à bord.

Chacun sait alors que cet apprentissage est long; chacun sait que le mousse est fatalement l'homme de toutes les corvées, celle des pommes de terre comme celle du lavage du pont, en dépit du code maritime du travail.

En vérité, ce retour en arrière ouvrirait une ère de régression sociale maritime à laquelle nous ne pouvons pas souscrire. C'est aussi, j'en suis convaincu, l'opinion de tout le monde maritime.

Je sais bien que les compagnies maritimes n'ont pas marqué tout l'intérêt qu'elles auraient dû pour cet apprentis-

sage puisque, ayant la faculté de se libérer jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de leur taxe d'apprentissage, en faveur de l'A. C. E. A. M., une seule, la compagnie des Chargeurs réunis, a usé de cette faculté.

Peut-être ces compagnies cachent-elles ainsi le désir d'organiser elles-mêmes et de prendre en main, seules, les écoles d'apprentissage. Il y aurait là un autre danger que nous voulons tous éviter.

Pour les pêcheurs, il n'y a pas de désaffection à l'égard de ce genre d'écoles. Elles leur sont apparues, au contraire, comme extrêmement utiles à l'amélioration de leur recrutement. C'est ainsi que, dans certains ports, leurs syndicats prennent à leur charge les frais d'internat des apprentis.

Les syndicats de marins sont donc à peu près unanimes à souhaiter le développement de cet enseignement.

C'est pourquoi il nous faut, monsieur le ministre, chercher à assurer le financement de ces écoles.

Je ne vous demande pas d'opérer un transfert de certains crédits dont il n'apparaîtrait qu'ils soient susceptibles d'assurer le fonctionnement des écoles d'apprentissage. Mais pourquoi ne vous dirais-je pas mes craintes ?

Sauf explication contraire de votre part, tout porte à croire que cet apprentissage maritime n'est pas l'objet de toute votre sollicitude.

C'est, d'abord, ce simple fait que vous n'avez pas cru devoir inscrire dans votre budget la reconduction, pour le deuxième semestre, des crédits du premier. Je sais bien que, devant l'accroissement des dépenses de votre département ministériel, de par le jeu des augmentations des prix et des traitements, il vous a fallu prévoir des abattements; mais je constate que ce chapitre est le seul qui traduise une suppression de services. Obligé d'alléger votre budget, c'est l'apprentissage, et lui seul, que vous sacrifiez.

Déjà, au cours de ce semestre, plusieurs écoles ont été fermées. Et cependant, vous nous aviez formellement promis, lors de la discussion du collectif, que les crédits seraient suffisants pour empêcher que ces écoles soient fermées. Jugez, aujourd'hui, de notre inquiétude.

Force nous est de constater que vous n'avez pas, sur l'importance de cet apprentissage, l'opinion que nous en avons nous-mêmes.

Je demande qu'une telle réforme ne puisse pas être opérée simplement par une suppression de crédit, sans aucun commentaire, et, à cet effet, que ce chapitre soit disjoint et que, s'agissant de la transformation ou de la suppression des écoles d'apprentissage, la commission de la marine marchande soit tout d'abord saisie, qu'elle en discute et donne son avis. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Pleven, *rapporteur.* Je tiens à dire à M. Coudray qu'il n'a, en aucune manière, été dans l'intention de la commission des finances, ni, certainement, de la commission de la marine marchande, d'accepter que soient supprimées les écoles d'apprentissage maritime. Nous tenons, ce qui est tout différent, à la réorganisation de cet apprentissage maritime.

Nous demandons que tous les crédits destinés à l'apprentissage maritime et actuellement répartis entre l'enseignement technique et la marine marchande soient groupés sous une même autorité.

Nous voulons que le régime de ces écoles devienne uniforme pour qu'il n'y ait pas d'inégalités dans la situation des élèves, selon qu'ils fréquentent une école de l'enseignement technique ou une école de la marine marchande.

Mais, en aucune manière, je le répète, nous ne désirons voir disparaître les écoles d'apprentissage.

Nous avons accepté, sans y apporter la moindre réduction, les crédits demandés par le Gouvernement et qui, comparés à ceux de l'an dernier, étaient en augmentation. Je pense que celui-ci va pouvoir vous confirmer que ces crédits lui permettent d'assurer le fonctionnement de ces écoles.

Mme la présidente. La parole est à M. Calas.

M. Calas. Je formulerai quelques brèves observations à propos de l'apprentissage maritime, observations qui rejoignent d'ailleurs celles qui ont été présentées déjà par certains de nos collègues.

Les crédits consacrés à l'apprentissage maritime proprement dit, en ce qui concerne le matériel, s'élèvent dans le présent budget à 25 millions de francs, en augmentation de 8.100.000 francs sur les crédits de l'année dernière.

On aurait pu se réjouir de cette notable augmentation si une note concernant l'article 6 du chapitre 333 ne venait désagréablement nous rappeler qu'elle est seulement consécutive au relèvement des soldes d'officiers — que nous ne critiquons pas — et à l'augmentation des prix.

Au surplus, nous nous étonnons qu'une réduction de 75.000 francs vienne encore, pour des motifs que nous serions heureux de connaître, amenuiser un crédit déjà peu en rapport, selon nous, avec un apprentissage perfectionné et étendu.

Aucune amélioration ne pourra donc être apportée à l'organisation et au fonctionnement de l'apprentissage dans la marine marchande en voie de reconstitution.

Les crédits actuels peuvent-ils servir à un meilleur aménagement des écoles de préapprentissage maritime? Nous savons que ces écoles sont peu nombreuses et assez mal aménagées, la plupart d'entre elles ne possédant pas d'internat.

Si mes renseignements sont exacts, il existe à l'heure présente 29 écoles d'apprentissage maritime, dont 5 pour l'Algérie. Il y a seulement 3 internats, un à Nantes, un au Havre, le dernier à Sète.

Je suis par ailleurs informé que certaines écoles d'apprentissage maritime disposent toutefois d'internats de fortune ne convenant pas à l'objectif qu'ils se fixent.

Je me permets de rappeler à M. le ministre des travaux publics et des transports que certains crédits seront peut-être insuffisants en ce qui concerne, par exemple, le bateau école *Gabès* qui, à Sète, aurait besoin d'une importante et urgente réparation.

Je serais heureux de savoir si le crédit qui nous est proposé permet les améliorations destinées à perfectionner l'apprentissage maritime.

Les jeunes ont déjà difficilement accès à la marine marchande, en raison de la pénurie de navires. Il nous semble donc qu'il serait sage de penser dès maintenant à la création de nouvelles école d'apprentissage, afin que, dans un proche avenir, les jeunes puissent y suivre un apprentissage sérieux, susceptible notamment de rendre accessible le grade d'officier aux hommes du rang.

L'apprentissage des futurs marins est assuré, d'une part, par l'enseignement technique dépendant du ministère de l'éducation nationale, d'autre part, par les écoles dépendant de la marine marchande.

M. le rapporteur disait tout à l'heure qu'une solution souhaitable consisterait à affecter les crédits à l'un ou à l'autre des budgets, de l'enseignement technique ou de la marine marchande. Pour ma part, je pense que ces crédits devraient être affectés à la direction de l'enseignement technique.

Mais, en attendant cette solution, il semble qu'il serait bon d'assurer une meilleure coordination entre, d'une part, l'enseignement technique, d'autre part, la marine marchande, pour donner à l'apprentissage maritime, sa pleine efficacité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Yvon, président de la commission de la marine marchande.

M. Yvon, *président de la commission de la marine marchande.* Monsieur le ministre, la commission de la marine marchande s'associe au désir de M. le rapporteur de voir maintenues les écoles d'apprentissage maritime.

Elle ne peut pas admettre qu'il n'y ait plus de crédits, à compter du 1er juillet dernier, pour ces écoles.

Il paraîtrait en effet que les crédits de 25 millions qui sont inscrits au budget ne concerneraient que le premier semestre de l'année 1947. Le premier semestre étant arrivé à expiration le 1er juillet, il n'y aurait plus de crédits depuis cette date.

Il y a peut-être différents modes d'exploitation de l'apprentissage maritime, soit que la marine marchande elle-même en soit chargée, ou que ce soit l'enseignement technique. Quoi qu'il en soit, la commission de la marine marchande ne peut pas admettre que ces écoles soient supprimées d'un simple trait de plume.

Je demande donc à M. le ministre de la marine marchande de bien vouloir étudier la question afin que ces écoles d'apprentissage maritime puissent ouvrir leurs portes à partir du 1er octobre prochain, date à laquelle toutes les autres écoles reprennent leur enseignement.

Bien des jeunes gens qui fréquentent nos écoles d'apprentissage pourront ainsi, en revenant de la pêche, reprendre le travail théorique qui leur est absolument indispensable pour apprendre le métier de marin.

Mme la présidente. La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Madame la présidente, je préférerais que M. le ministre s'expliquât sur les interventions de mes collègues. La déclaration que je me propose de faire ne porte pas, en effet, sur l'apprentissage maritime, mais sur des questions de détail intéressant l'enseignement maritime.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Jules Moch, *ministre des travaux publics et des transports.* Jusqu'à présent, des écoles d'apprentissage n'ont pas eu de statut légal. Elles avaient été créées sous le gouvernement de Vichy, qui avait envisagé de doter chaque agglomération un peu importante d'une école. Il y en a actuellement un grand nombre.

La situation se trouve compliquée du fait qu'une partie des écoles, les trente écoles auxquelles M. Calas a fait allusion — elles sont trente et non pas vingt-neuf — dépendent d'un bureau de la direction des gens de mer du ministère de la marine marchande, alors que, parallèlement, il

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

existe deux ou trois écoles d'apprentissage maritime de l'enseignement technique.

C'est là une situation absurde et à laquelle il faut mettre fin.

Je n'ai pas encore une opinion nette sur la question de savoir si ces écoles doivent relever de la marine marchande — je ne fais pas d'impérialisme ministériel — ou de l'enseignement technique. Il me semble, *a priori*, que c'est plutôt de l'enseignement technique, sous réserve que l'enseignement y soit donné dans un sens maritime et non pas selon les conceptions habituelles de l'enseignement technique.

La différence essentielle de conception réside dans la durée de l'enseignement dispensé.

Quand ces écoles ont été créées, on envisageait, pour les mousses, l'accomplissement de deux ou trois stages d'une durée de deux ou trois mois chacun, coupés par de longues périodes — sept à huit mois — d'embarquement.

C'est un système qui semble ne pas avoir donné de bons résultats du temps de Vichy et, actuellement, dans les écoles de la marine marchande, l'enseignement dure huit à neuf mois en un seul stage.

C'est donc un enseignement court, qui vise uniquement à apprendre aux mousses les rudiments de la marine marchande proprement dite, et ces cours, comme l'indiquait tout à l'heure M. Coudray, se divisent eux-mêmes en deux parties, l'une, commune à tous les élèves, et l'autre durant laquelle ils se spécialisent déjà, suivant leur future affectation maritime.

L'enseignement technique, au contraire, dans ses deux ou trois écoles, s'étend sur une période de trois ans, dont deux ans de formation relativement générale et un an de formation maritime.

Je ne crois pas que ce système soit très bon pour former les marins de la marine marchande. Je pense que l'on éprouve beaucoup d'hésitation à s'engager dans des études durant trois ans alors que les écoles de la marine marchande n'en comportent que de beaucoup plus brèves.

Mais, par ailleurs, l'enseignement technique dispose de crédits beaucoup plus larges que les nôtres pour créer des écoles avec internat gratuit, ce que nous ne pouvons vraiment pas faire.

Il y a là un premier problème à régler entre les deux parties.

En voici un deuxième:

Faut-il multiplier les écoles, ce qui, *a priori*, a la faveur des parlementaires, parce que chacun veut en avoir une dans la région à laquelle il s'intéresse, mais présente l'inconvénient de nécessiter un directeur et au moins un professeur pour un groupe de 20 élèves, alors que si l'on réduisait le nombre des écoles d'apprentissage existantes de la marine marchande, on pourrait avoir des internats et des cours mieux faits?

La commission consultative tripartite d'apprentissage à la marine marchande a fait des propositions que j'hésite à adopter et sur lesquelles avant toute décision je consulterai la commission compétente, car ce serait une véritable transformation de l'apprentissage maritime.

La commission consultative suggère de ramener de 30 à 10 le nombre des écoles, en vue de réduire les frais généraux et les dépenses nécessités par la rémunération des directeurs et instructeurs et de constituer par là des écoles à effectifs assez importants — elle estime que le nombre de 200 est le plus avantageux, pour que l'école ait une vie active et enrichie d'éléments divers —, de dispenser l'enseignement en neuf ou dix mois et d'imposer l'internat à tous les élèves en vue, d'une part, d'habituer les futurs marins à la vie en collectivité, d'autre part, de bénéficier des avantages d'une formation continue.

M. André Monteil. Est-ce qu'on a prévu l'implantation de ces écoles?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Pas encore. J'ai, d'ailleurs, commencé par dire que je n'avais pas pris de conclusion.

En sorte que les deux problèmes à résoudre en la matière se résument de la façon suivante:

L'un en une discussion avec l'enseignement technique, car il est absurde de voir que dans une commune, dans un port de pêche important où nous n'avons pas pu créer d'école faute de crédits, l'enseignement technique en a créé une; que, dans un autre port, il y a concurrence entre deux écoles, dont l'une, qui vient d'être créée, dépend de l'enseignement technique, alors que l'autre, plus ancienne, avait été créée par la marine marchande. comme c'est le cas à Etel.

Il faut que cela cesse, soit que j'abandonne complètement dans mon département l'apprentissage maritime, soit que l'enseignement technique renonce à faire l'apprentissage maritime. Ce problème n'est pas résolu, je ne puis donc pas répondre sur ce point.

Le deuxième problème qui mérite vraiment de retenir notre attention est celui des effectifs. A première vue, j'ai l'impression que l'internat est une bonne chose pour de jeunes apprentis marins, qu'enfin l'école de 20 élèves telle que nous en avons actuellement peut être difficilement surveillée.

A cela s'ajoute un troisième problème: ces écoles ne sont pas des écoles d'Etat. Ces écoles, qui n'ont pas de statut, je le répète, qui n'en ont jamais eu, ont été créées par une association qui s'appelle l'A. G. E. A. M. (Association pour la gérance des écoles d'apprentissage maritime).

Nous contrôlons les nominations de personnel et les programmes. Mais une grande partie des ressources des écoles provient de dons de collectivités, d'armateurs, de sorte que si nous les transformions en écoles d'Etat, nous serions obligés de demander des crédits très supérieurs aux crédits actuels.

Voilà la situation.

Quant aux crédits disponibles, je pense que la note qui a été lue par l'un des parlementaires contient des erreurs. Je ferai une enquête, car les chiffres indiqués ne peuvent pas concorder avec les crédits qu'il était possible d'engager dans le premier semestre. Il n'était pas possible d'engager plus que les six douzièmes des crédits de 1946, et le contrôleur des dépenses engagées est là pour empêcher les dépassements de crédits. Si la situation est telle qu'elle doit être, c'est-à-dire s'il n'a pas été engagé plus que la moitié des crédits de 1946, la différence entre les crédits demandés et la moitié des crédits de 1946 permet le fonctionnement des écoles en octobre. Une enquête sera faite et, s'il y a eu dépassement de crédits, des sanctions seront prises.

Mais, je m'en excuse, je ne peux pas répondre ce soir à cette question.

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Je constate tout d'abord que personne, ni la commission des finances, ni son rapporteur, ni la commission de la marine marchande, n'avait pensé qu'au cours de la discussion de ce budget il pût être envisagé d'arrêter le fonctionnement des écoles d'apprentissage. Personne n'avait pensé que ce crédit de 25 millions puisse être déjà engagé et que les écoles puissent être fermées, faute de crédits, à la rentrée d'octobre.

Je ne veux pas non plus aborder ce soir la discussion sur le fond du problème, à savoir si l'apprentissage maritime doit être confié à l'enseignement technique ou à la marine marchande. Je ne veux pas savoir si des transformations profondes sont à réaliser, s'il faut instituer un très petit nombre d'écoles avec des internats, ou, au contraire, maintenir les nombreuses écoles existant sur tout notre littoral, qui offrent évidemment certaines commodités pour les fils de nos marins.

Je voudrais seulement savoir si M. le ministre des travaux publics et des transports est en mesure de nous assurer que jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de lui voter de nouveaux crédits, c'est-à-dire jusqu'au vote du budget de 1948...

M. le ministre des travaux publics et des transports. Avant le budget, il y a des collectifs.

Je ne prends pas d'engagement jusqu'au budget de 1948, mais jusqu'au cahier de crédits supplémentaires.

M. Coudray. Le premier cahier de crédits supplémentaires ne peut en toute hypothèse être présenté à l'Assemblée qu'au mois de décembre au mieux. Donc, il vous reste à assurer le fonctionnement de ces écoles en octobre et en novembre. Si vous êtes en mesure d'assurer ce fonctionnement, mes inquiétudes sont apaisées et je vote le chapitre. Sinon, je ne peux le voter.

Mme la présidente. La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Je renonce à la parole.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

M. Coudray. Je demande que ce chapitre soit réservé et renvoyé à la commission de la marine marchande. Il reviendrait en discussion devant l'Assemblée, lorsque la commission se serait prononcée sur le fond.

Mme la présidente. M. Coudray demande que le chapitre soit réservé et renvoyé à l'examen de la commission de la marine marchande.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* C'est absolument impossible.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Nous pourrions reprendre la question qui vous intéresse lorsque le budget reviendra du Conseil de la République.

Je demanderai au rapporteur du budget de la marine marchande au Conseil de la République de réduire le crédit du chapitre de 1.000 francs — il acceptera certainement — ce qui permettra le retour automatique du chapitre devant l'Assemblée nationale. Entre temps, nous aurons pu nous procurer tous les renseignements qui vous intéressent.

C'est le procédé le plus simple.

Je vous demande de me faire confiance pour agir auprès du rapporteur du budget de la marine marchande au Conseil de la République dans le sens que je viens d'indiquer.

M. Coudray. J'accepte la proposition de M. le ministre des travaux publics et des transports.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 333 au chiffre de 27.383.000 francs.

(*Le chapitre* 333, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 339. — Payement à l'Imprimerie nationale, 1.487.000 francs. »

M. Coudray a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 487.000 francs et à le ramener, en conséquence, à 1 million de francs.

La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Cet amendement, comme tous ceux que j'ai présentés, marque mon désir de voir procéder à de sérieuses économies.

Le crédit initial de ce chapitre était de 1.600.000 francs; la commission l'a ramené à 1.487.000 francs. Je propose de le réduire à 1 million de francs.

M. le rapporteur. Pour quel motif, monsieur Coudray ?

M. Coudray. Je pense, comme la commission des finances sans doute, que le *Bulletin d'information de la marine marchande*, bulletin d'informations que nous retrouvons dans un certain nombre de ministères, ne présente pas, dans sa forme actuelle, un intérêt considérable. Je doute qu'il se trouve, parmi ceux qui le reçoivent, un nombre suffisant de lecteurs assidus pour justifier le maintien de crédits aussi importants.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je veux bien réduire le nombre des destinataires de ce bulletin. Je conçois parfaitement qu'il n'intéresse pas les parlementaires qui ont un courrier volumineux. Je leur en supprimerai le service, sauf aux membres de la commission de la marine marchande, qui m'ont exprimé le désir de le recevoir.

Mais je considère comme indispensable, dans une administration comportant des éléments d'anciennetés très différentes et qui ont besoin d'être tenus au courant de toutes les questions concernant leur métier, d'avoir des bulletins de ce genre qui, d'ailleurs, ne sont pas luxueusement édités. La somme que nécessite leur publication est extrêmement faible. De tels bulletins existent dans plusieurs ministères. Nous avons ainsi les *Annales des ponts et chaussées*, les *Annales de la navigation aérienne*, les *Annales de la marine marchande*.

Nous estimons que le travail consistant à former nos agents, dont beaucoup ont été recrutés récemment, est essentiel, et je demande à M. Coudray de vouloir bien ne pas insister.

En tout cas, je l'assure que nous nous appliquerons à réduire le tirage de ces publications, qui sont à l'usage interne, si je puis dire. Mais, je le répète, elles sont utiles et j'aurais vraiment scrupule à en cesser totalement le tirage.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la marine marchande.

M. Yvon, *président de la commission de la marine marchande.* Je me permettrai simplement de faire remarquer à M. le ministre que son bulletin d'information est intéressant, mais peut-être, pour certains membres de la commission de la marine marchande, un peu trop technique. Si ce bulletin d'information était en partie technique et en partie législatif, c'est-à-dire si nous pouvions y trouver certains textes qui nous font défaut, je pense qu'il y gagnerait en utilité pour les membres de la commission de la marine marchande.

Je crois être l'interprète de tous en vous demandant, monsieur le ministre, de réduire un peu la technicité de ce bulletin d'information et de le rendre ainsi plus abordable pour les membres de la commission, qui sont peut-être un peu des profanes.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je m'en excuse auprès de M. Yvon, mais ce bulletin n'est pas fait pour les membres de la commission de la marine marchande. Nous vous l'envoyons parce que nous désirons collaborer le plus étroitement possible avec vous. Mais j'ai dit tout à l'heure que c'était un bulletin à usage interne. Nous ne reproduisons pas dans ce bulletin les actes juridiques, les circulaires, les décisions, qui, elles, seront groupées à l'avenir dans un autre bulletin qui s'appellera *Annales administratives* et que nous vous enverrons quand il paraîtra.

Ce bulletin est un bulletin technique, ce sont les annales techniques de la marine marchande. Alors que se pose le problème de la reconstruction et de l'exploitation de notre flotte, il est bon que nos agents aient les yeux ouverts sur ce qui se fait un peu partout.

Encore une fois, je vous demande de prendre ce bulletin pour ce qu'il est, c'est-à-dire pour un bulletin à l'usage de nos agents supérieurs. Nous vous l'envoyons, mais il n'est pas destiné à intéresser spécialement les membres de la commission. En particulier, nous n'y mettrons pas de suppléments juridiques.

M. le président de la commission de la marine marchande. Même pas les circulaires, dont le texte nous fait défaut ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Actuellement, les circulaires sont imprimées. Je vais vous dire tous mes secrets. Pour ne pas faire de dépenses, j'ai décidé il y a quelques mois de créer un service des activités communes du ministère qui imprime ces circulaires et distribue des couvertures amovibles dans lesquelles on les garde.

Je veux bien adresser, non pas à chaque membre, lequel ne saurait qu'en faire, mais au président de la commission, un jeu complet des circulaires intervenues pour les travaux publics et une reliure pour les conserver.

M. le président de la commission de la marine marchande. Je vous remercie.

M. le ministre des travaux publics et des transports. C'est précisément pour réaliser des économies que nous ne réimprimons pas, dans ce bulletin, les circulaires administratives. Nous avons un service de diffusion qui les imprime et les envoie aux chefs de nombreux services, pour qu'ils n'aient pas à les faire retaper par leurs dactylographes.

M. le président de la commission de la marine marchande. Je remercie M. le ministre, mais je tenais à dire que cela manquait à la marine marchande.

Mme la présidente. Monsieur Coudray, vous ne maintenez pas votre amendement ?

M. Coudray. Non, madame la présidente, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 339, au chiffre de 1.487.000 francs.

(*Le chapitre 339, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique. — 5.115.000 francs ». — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles. — 960.000 francs. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Coudray, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 640.000 francs.

La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. C'est encore le même mobile qui m'a incité à déposer cet amendement.

Il s'agit ici d'un certain nombre de véhicules venant s'ajouter au parc des services de la marine marchande et, en particulier, de la direction des transports maritimes qui, en voie de disparaître à une échéance assez prochaine, ne me semble pas avoir particulièrement besoin d'augmenter le nombre de ses voitures automobiles.

C'est pourquoi j'ai proposé de réduire le crédit de ce chapitre de 320.000 francs, et de le ramener ainsi à 640.000 francs.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je peux donner à M. Coudray l'assurance que ce crédit a été examiné d'une façon toute particulière par le rapporteur et par la commission des finances.

Celle-ci s'est en effet attachée, à l'occasion de chaque budget, à examiner très spécialement les dépenses automobiles des différents ministères. Or, j'affirme que s'il existe un ministère qui ne donne pas lieu à des excès en matière d'usage d'automobiles, c'est bien celui de la marine marchande.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Nous perdons même de l'argent.

M. le rapporteur. Au contraire, dans beaucoup de cas, si des automobiles supplémentaires étaient mises à sa disposition, les visites de navires qui ne peuvent être faites pourraient être assurées et elles compenseraient très largement le supplément de dépenses.

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Monsieur le rapporteur, je n'ai visé en aucune manière les services extérieurs. J'ai seulement visé la direction des transports maritimes en incriminant ses quatre voitures automobiles.

M. le rapporteur. J'ai bien entendu.

M. Coudray. D'autre part, je rends comme vous hommage à la gestion économique des services de l'inscription maritime. Mais je suis convaincu, comme vous, que s'ils pouvaient disposer de crédits plus importants — et j'espère qu'un temps viendra où il sera possible de les leur accorder — leur gestion serait encore meilleure.

Quant à la direction des transports maritimes, j'estime que ses quatre voitures sont inutiles.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La direction des transports maritimes a des agences dans la plupart des ports français et d'outre-mer.

Dans beaucoup de ces ports, les distances à parcourir par ses agents sont considérables étant donné, comme vous le savez, l'éloignement des bassins, la longueur des quais, etc. Nous n'avons donc pas avantage à démunir cette direction de moyens d'action.

J'ai fait allusion, cet après-midi, à l'énorme importance des sommes qui sont maniées par les transports maritimes.

Fournissons à la direction des transports maritimes, tant qu'elle existe, les moyens

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

qui lui sont nécessaires. Ne tombons pas dans l'erreur commise après 1919, quand on a brusquement réduit l'équipement de la direction de l'époque, ce qui a eu pour conséquence que de nombreuses opérations n'ont pas été assurées régulièrement.

Je demande donc à M. Coudray de bien vouloir retirer son amendement. Je ne pense pas que les crédits accordés soient de l'argent mal dépensé.

Mme la présidente. Monsieur Coudray, maintenez-vous votre amendement?

M. Coudray. Je me rends aux arguments de M. le rapporteur en ce qui concerne les besoins des services extérieurs de la direction des transports maritimes, et je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 341 au chiffre de 960.000 francs.

(*Le chapitre* 341, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 4.278.000 francs. »

Je suis saisie d'un amendement de M. Coudray tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 350.000 francs.

La parole est à M. Coudray.

M. Coudray. Chaque automobile du service central de la marine marchande coûte, en frais d'entretien, 150.000 francs par an, alors qu'une voiture des services extérieurs n'en coûte que 100.000.

Ceux d'entre nous qui ont une automobile estiment que le chiffre de 100.000 francs représente une somme coquette pour l'entretien d'une voiture et que, s'il leur fallait dépenser une telle somme, ils seraient incapables de boucler leur budget.

Je voudrais donc savoir pourquoi une telle somme est nécessaire pour l'entretien d'une voiture des services extérieurs et, à plus forte raison, pourquoi il faut 150.000 francs par an pour l'entretien d'une voiture du service central.

J'imagine, en effet, que les déplacements en automobile des chefs de service de la marine marchande, à Paris, doivent être moins fréquents et moins longs que ceux des services extérieurs.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je réponds à M. Coudray que j'ai examiné cette question.

En réalité, la différence constatée par notre collègue tient à l'âge différent des voitures qui constituent le parc de la marine marchande. Les automobiles de l'administration centrale sont malheureusement de vieilles voitures, et le chiffre prévu de 150.000 francs comprend une fraction importante pour les réparations.

Nous pouvons, si vous le désirez, réduire de quelques milliers de francs le crédit de ce chapitre, mais nous risquons de voir reparaître dans un collectif l'économie que nous aurions ainsi faite.

Il vaudrait mieux, comme nous avons fait pour tous les autres ministères, accepter ce chiffre forfaitaire de 150.000 francs.

La gestion du parc automobile et la question de l'intérêt qu'aurait l'Etat à ne pas se charger lui-même de l'entretien de ces voitures sont actuellement examinées par la commission des finances sur un plan général.

Si nous arrivons à des conclusions précises, nous en saisirons naturellement l'Assemblée.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Coudray ?

M. Coudray. Je consens à retirer mon amendement, sous la réserve d'un examen général par la commission de l'utilisation et de l'entretien des voitures automobiles de tous les ministères.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je remercie M. le rapporteur de son intervention à propos de ces deux chapitres.

Il est parfois décourageant, lorsqu'on s'efforce, depuis des années, de lutter contre la gabegie, d'entendre dire qu'il est exagéré qu'un service de la marine marchande possède un total de 41 voitures réparties tant à Paris que dans les ports de la métropole, d'Afrique et des territoires d'outre-mer où nous avons des représentants des transports maritimes.

Il faut — je le dis en passant — que nous leur donnions des moyens de travail, car je tiens à couvrir mes services contre une accusation de prodigalité. Il y a sept voitures à l'administration centrale, les autres se trouvant dans les ports.

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de services gérés aussi économiquement que celui dont il s'agit. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 342 au chiffre de 4.278.000 francs.

(*Le chapitre* 342, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 343. — Congrès et missions à l'étranger. » — (*Adopté.*)

« Chap. 345. — Entretien des immeubles, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 16.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 401. — Œuvres sociales en faveur du personnel administratif, 2.700.000 francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Mon observation sera brève. Elle relève plutôt de la curiosité et concerne un chapitre ancien, supprimé en raison de la fusion des mutuelles des travaux publics et de la marine marchande.

Je désirerais savoir si cette fusion a été réalisée de plein gré et avec le consentement des intéressés ou s'il n'y a pas là une tendance à l'absorption, par le ministère des travaux publics, de la marine marchande.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. En ce qui concerne la sécurité sociale, tous les fonctionnaires ont été groupés à raison d'une mutuelle par ministère. Il n'existe donc qu'une mutuelle, commune aux travaux publics, à l'aviation et à la marine marchande.

A ma connaissance, cette fusion n'a pas soulevé de protestation.

M. Cayol. Je m'en réjouis, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 401, au chiffre de 2.700.000 francs.

(*Le chapitre* 401, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 402. — Attribution aux personnels auxiliaires de l'Etat des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi du 18 septembre 1940: 44.000 francs. » (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 403. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 1.000.000.000 de francs ».

La parole est à M. Siefridt.

M. Siefridt. Mes chers collègues, je suis sûr que vous avez accueilli, cet après-midi, avec satisfaction l'affirmation faite à la tribune par M. le rapporteur, suivant laquelle les frais d'administration de l'établissement national des invalides de la marine ne dépassaient pas 2 p. 100, alors que ceux de la sécurité sociale étaient de l'ordre de 5 1/2 ou 6 p. 100, parfois même de 7 à 8 p. 100.

Je regrette que M. le rapporteur ne se soit pas donné la peine de nous dire les raisons de cette gestion si économique, car nous aurions pu en tirer la conclusion que, dans la sécurité sociale, plusieurs milliards pourraient être économisés.

Sur ce point, je crois qu'il convient de reprocher à M. Pleven de nous avoir apporté une affirmation un peu rapide et superficielle.

En effet, à première vue, des organismes qui paraissent rendre les mêmes services et remplir les mêmes fonctions que l'établissement national des invalides de la marine et la sécurité sociale devraient avoir des frais de gestion sensiblement égaux.

Que tel établissement ait 3 p. 100 de frais et tel autre 2 p. 100, ce serait admissible, encore qu'on pourrait en rechercher les raisons; mais que ces frais varient de 2 à 6 ou à 8 p. 100, c'est-à-dire qu'un organisme coûte trois ou quatre fois plus que l'autre, celà paraît invraisemblable.

En réalité ce n'est pas exact. Lorsque l'on fait des comparaisons, il faut comparer des choses comparables. Or, l'établissement national des invalides de la marine ne peut être comparé à la sécurité sociale. Il gère deux caisses: la caisse des retraites, qui assure le service des pensions d'ancienneté, des pensions proportionnelles et des pensions d'invalidité, et la caisse de prévoyance, qui gère les pensions des veuves et des orphelins et les pensions d'accidents du travail.

Cela correspond aux caisses régionales de vieillesse, lesquelles ont également des frais d'administration qui sont de l'ordre de 2 p. 100, exactement comme l'établissement national des invalides de la marine.

Mais la sécurité sociale a, de plus, le service des prestations de maladie, de maternité, de décès, des grands invalides.

Pour assurer le fonctionnement de ces services complémentaires, les marins disposent d'une autre caisse: la caisse générale de prévoyance qui a, pour ses services, des frais de gestion supplémentaires.

M. le ministre des travaux publics et des transports et M. le rapporteur. Non, ces frais sont compris.

M. Siefridt. J'ajoute que même si les services étaient exactement les mêmes, la situation ne serait pas semblable étant donné que, lorsque le marin est en mer, il est soigné à bord sans aucune intervention de la caisse de sécurité sociale.

Ce n'est que lorsqu'il est à terre, que celle-ci intervient.

De même, si vous vouliez comparer des caisses assurant le service des retraites, vous devriez comprendre immédiatement que si une caisse, par exemple, fourni

une pension mensuelle de 2.000 francs et l'autre une pension de 1.000 francs, le travail est exactement le même pour chacun des deux organismes, mais l'un aura, par exemple, 2 p. 100 de frais et l'autre 4 p. 100, puisque ce sera le rapport des dépenses d'administration et du montant total des pensions versées.

Par conséquent, il ne faut pas laisser croire à l'opinion publique que nos caisses de sécurité sociale sont tellement mal organisées et mal gérées qu'on pourrait y réaliser des économies triples de leurs dépenses.

Mes observations n'enlèvent rien aux mérites de l'établissement national des invalides de la marine dont l'éloge n'est plus à faire. Mais il ne faut pas non plus lancer dans le public l'idée fausse que les caisses de sécurité sociale pourraient nous coûter trois ou quatre fois moins.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Siefridt vient de donner à l'observation que j'avais faite à la tribune un sens tout à fait personnel, car je n'ai nullement eu l'intention d'incriminer la gestion des caisses de sécurité sociale.

J'ai dit que ces caisses pourraient prendre comme modèle d'économie la gestion de l'établissement des invalides de la marine.

Je maintiens formellement cette affirmation, car lorsque je considère le pourcentage des frais d'administration de l'établissement des invalides et sa progression au cours des années de 1914 à 1946, lorsque je constate que ce pourcentage s'est maintenu, en 1941 à 1,61 p. 100, en 1942, à 1,40 p. 100, en 1943, à 1,56 p. 100, et en 1944, à 1,85 p. 100, pour être, maintenant que la législation sur la sécurité sociale est appliquée aux marins, de 2,13 p. 100, j'estime qu'il y a là un exemple de bonne administration.

Autant je suis enclin à critiquer sévèrement les administrations qui ne fonctionnent pas bien, autant j'estime que notre devoir de parlementaires est d'encourager ceux qui font bien leur métier, et l'établissement national des invalides de la marine est, à cet égard, un modèle que j'avais le devoir de souligner devant l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Siefridt.

M. Siefridt. Je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur pour rendre hommage à l'établissement national des invalides de la marine, mais je maintiens qu'aucune comparaison ne peut être faite entre cet établissement et les divers organismes de la sécurité sociale, qui sont d'une tout autre nature et qui ont d'autres services à remplir.

Mme la présidente. La parole est à M. Bergasse.

M. Bergasse. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur le sort particulier fait aux pêcheurs en ce qui concerne leurs pensions.

L'assimilation des pêcheurs n'est pas faite avec les marins du commerce. Ils se trouvent, de ce fait, dans une situation particulièrement défavorisée.

En effet, d'une part, leurs versements sont supérieurs: ils sont de 2.700 francs à 2.800 francs par an, plus 680 francs par trimestre à la caisse de compensation; d'autre part, ils ont lieu pendant beaucoup plus longtemps.

Après vingt-cinq années de versements, un marin ordinaire prend sa retraite. A cinquante ans, il peut exercer un autre métier, et il touche immédiatement sa pension.

Le pêcheur, lui, continue à payer. Il est pensionné, sans doute, mais il paye quand même, de sorte qu'on arrive à cette situation anormale: celui qui touche une retraite d'environ 24.000 francs continue de payer 6.000 francs pendant le temps où il bénéficie de cette retraite.

Mais payant plus, il touche moins.

En effet, cette retraite elle-même est encore inférieure à celle du marin. Ce dernier touche 6.000 francs, alors que le pêcheur ne touche que 4.000 francs par trimestre.

Finalement, à cinquante ans, le marin est retraité et peut exercer n'importe quel autre métier, tandis qu'à soixante ans, le pêcheur peut sans doute continuer à exercer son métier qui lui assure de maigres ressources, mais il touche une retraite inférieure et doit pourtant continuer à payer le montant de la prestation.

C'est une anomalie qui confine à l'injustice. M. le ministre des travaux publics a bien voulu indiquer dans une lettre du 7 mars dernier que la loi du 16 octobre 1946 n'apporte aux pensions qu'une solution provisoire. J'espère que lors de l'établissement d'une législation définitive sur les pensions, un sort meilleur sera réservé aux pêcheurs. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je répondrai tout d'abord à M. Siefridt. Je ne m'aventurerai pas dans une comparaison entre la sécurité sociale et la caisse des invalides de la marine, mais j'estime que les chiffres qui ont été fournis par M. le rapporteur spécial de la commission des finances sont exacts.

Pour avoir une vue complète des choses, il faudrait ventiler les crédits de ce chapitre en tenant compte de ce qu'une partie de la dépense, faible d'ailleurs, concerne les commis de l'inscription maritime qui partagent leur temps entre l'inscription maritime dans les ports et la caisse des invalides de la marine. Mais même si l'on devait procéder à cette ventilation, le coefficient ne serait pas modifié et resterait de l'ordre de 2 p. 100.

Si j'osais, je promettrais d'organiser l'établissement des invalides de la marine, de manière à prévoir des dépenses supérieures pour l'année prochaine et arriver ainsi à un pourcentage plus élevé, mais je ne le ferai pas car je suis animé du souci de gérer cet établissement le plus économiquement possible.

Je répondrai maintenant à M. Bergasse que la question qu'il vient de traiter a été abordée déjà cet après-midi au cours de la discussion générale. Je ne partage pas l'opinion de M. Bergasse.

Le pêcheur est le seul retraité qui, se faisant assurer sur un salaire minimum de 30.000 francs par an, alors qu'il gagne effectivement plus, touche une pension qui, suivant qu'il a ou non des bonifications, varie entre 20 et 26.000 francs. Il touche donc une pension qui, dans le cas le plus favorable, est égale aux cinq sixièmes de la somme pour laquelle il a cotisé.

Aucun retraité n'a une telle situation. Je reconnais que cette pension est faible. Mais la cotisation est faible aussi, puisqu'elle est calculée sur un traitement inférieur à la moitié du minimum vital. Or, le pêcheur, même quand la mer est très mauvaise, arrive à toucher plus que le minimum vital.

L'établissement national des invalides de la marine est en déficit d'un milliard 50 millions cette année. Si l'on voulait porter à un niveau raisonnable les pensions des pêcheurs, il faudrait augmenter encore ce déficit de 1 milliard 400 millions. Je n'envisage pas de le faire. Les pensions seront augmentées dans la mesure où les salaires de base sur lesquels sont calculées les cotisations seront relevés.

J'en ai parlé déjà ce matin; nous aurons l'occasion d'en discuter avec les représentants des intéressés. Mais il est impossible d'accroître le coefficient et de faire passer la subvention à l'établissement national des invalides de la marine d'un milliard à deux milliards et demi.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 403 au chiffre de un milliard de francs.

(*Le chapitre 403, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 404. — Subvention spéciale à l'établissement national des invalides de la marine. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 405. — Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 2.205.000 francs. »

La parole est à M. Courant.

M. Courant. Monsieur le ministre, je veux seulement vous poser une très courte question en m'excusant de ne l'avoir pas posée précédemment lorsqu'il a été question de l'enseignement maritime.

Vous connaissez la situation de l'école de navigation du Havre qui fonctionnait avant la guerre sous le régime de l'enseignement technique. On a dit que cette école existait encore. C'est, hélas! inexact car elle a été dispersée après que les professeurs eussent demandé à se réfugier sous des cieux plus cléments pendant la période d'hostilités.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner l'assurance que, dès que ce sera possible, vous envisagerez le rétablissement de cette école?

Je sais qu'il y a des obstacles matériels, mais, dans ce grand port du Havre, une telle école attirera certainement les jeunes apprentis matelots; ils seront là dans un milieu qui leur permettra, mieux que dans beaucoup d'autres endroits, d'acquérir une profitable expérience de la mer. Nous souhaitons que très prochainement il soit possible de rouvrir cette école et lui rendre une partie de l'activité que les événements de guerre lui ont fait perdre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. M. Courant sait à quel point je m'intéresse au port du Havre auquel j'ai rendu plus de visites qu'à n'importe quel autre port. C'est dire qu'aussitôt que les circonstances le permettront, aussitôt que les crédits seront disponibles et surtout aussitôt qu'on pourra loger l'école dans cette ville si tragiquement ruinée, je m'efforcerai de lui donner satisfaction.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 405, au chiffre de 2.205.000 francs.

(*Le chapitre 405, mis aux voix, est adopté.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mme la présidente. « Chap. 406. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 29 millions de francs. »

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Reyraud. Je voudrais tout d'abord exprimer nos regrets de n'avoir pas de précision plus grande sur l'affectation des crédits prévus au chapitre 406. Nous serions heureux, en particulier, de connaître la part réservée à l'équipement des ports français, coloniaux et étrangers en foyers et en centres d'accueil.

Dans certains de nos ports, des foyers et centres d'accueil ont été créés, mais pour la plupart leur situation est critique. C'est ainsi que celui du Havre demanderait, pour être équipé convenablement, une subvention de 10 à 12 millions.

A Saint-Nazaire, le foyer va être dans l'obligation de quitter les locaux qu'il occupe et, étant dans l'impossibilité de trouver un immeuble, il lui faudrait pour fonctionner acheter des baraquements, c'est-à-dire prévoir une dépense de 5 à 6 millions de francs.

Et nous pourrions citer bien d'autres exemples de foyers dont la situation est très difficile. C'est pourquoi nous aurions aimé avoir plus de précisions sur la ventilation des crédits.

Par ailleurs, il est indiqué au chapitre 406 que le tonnage de la flotte de commerce en cours de reconstitution atteint les trois cinquièmes du tonnage d'avant-guerre et continuera à s'accroître au cours de l'année 1947.

Certes, nous souhaitons qu'il en soit ainsi, mais nous ne partageons pas l'optimisme des services ministériels.

Cette augmentation aurait pour conséquence d'accroître de 6 à 7.000 personnes l'effectif du personnel navigant, en sorte que les crédits alloués aux œuvres sociales en faveur des gens de mer risquent d'être par trop insuffisants.

Si nos renseignements sont exacts une demande de subvention a été formulée pour l'aménagement de foyers existant tels que ceux de Nieuport, Dunkerque, le Havre, Rouen, Brest, Lorient, Saint-Nazaire, Nantes, Bordeaux, Marseille, Port-de-Bouc, Alger et Casablanca. Les crédits demandés pour le fonctionnement de ces foyers s'élèvent à 2.270.000 francs et 6.700.000 francs sont prévus pour leur aménagement, soit au total près de 10 millions.

Mais, il faut songer également à créer de nouveaux foyers partout où il n'y en a pas. Or, pour doter seulement le littoral français et nord-africain de réseaux de foyers et maisons de marins, il faudrait disposer d'un crédit de 300 millions qui, répartis sur dix ans, représenteraient 30 millions par an.

On ne saurait trop insister sur la nécessité de créer partout des foyers dans des immeubles parfaitement habitables, dans lesquels il serait possible, non seulement d'héberger convenablement les marins de passage, mais encore de centraliser tout l'appareil social destiné aux marins, aux pêcheurs et à leurs familles.

Les visites médicales passées régulièrement faciliteraient le dépistage de la tuberculose et permettraient à beaucoup de marins d'échapper à cette maladie en la traitant préventivement. Cette centralisation permettrait de suivre plus attentivement la santé des marins et de leurs familles et aurait aussi pour conséquence une utilisation rationelle des crédits alloués aux œuvres sociales de la marine marchande. Des économies non négligeables pourraient alors être réalisées. Les crédits inscrits aux chapitres 101 et 225, destinés à payer les médecins détachés de la marine militaire et mis à la disposition de la marine marchande pourraient ainsi, par exemple, être supprimés; cela représenterait une somme de 4 millions 877.000 francs pour les traitements seuls; avec les allocations et indemnités cela ferait un total d'environ 7 millions.

Toutes ces raisons doivent nous inciter à créer en grand nombre les foyers indispensables à nos marins, à nos pêcheurs et à leurs familles et nous souhaitons que dans les prochains budgets un crédit plus important soit prévu pour leur réalisation.

Nous apporterons ainsi une amélioration très grande à la dure vie de nos marins et de nos pêcheurs qui accomplissent leur tâche avec courage en travaillant à la renaissance de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, j'ai quelque scrupule à paraître une fois encore vous donner des conseils. Je n'ai pas reçu de réponse à ceux que je vous ai donnés à propos du chapitre 314 et j'ai interprété votre silence comme une acceptation. Je vous demanderai pour celui que je vais vous donner maintenant un acquiescement explicite.

Le chapitre 406 est relatif aux œuvres sociales en faveur des gens de mer et en particulier à l'aide aux marins et à leurs familles.

Mme Reyraud demandait tout à l'heure que soient augmentées les subventions aux foyers, abris de marins, et d'une façon générale à toutes les institutions sociales maritimes. Je suis d'accord avec elle s'il s'agit d'exprimer un vœu. Mais comme les crédits qui nous sont proposés sont limités, ce que je voudrais vous suggérer, monsieur le ministre, ce serait une répartition plus équitable à l'intérieur du chapitre 406.

La somme de 3.500.000 francs, prévue à titre de secours aux familles des marins, est nettement insuffisante. S'il est excellent de créer des foyers et des abris pour les marins, il est bon de songer aussi aux familles des marins qui sont morts à la tâche.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que dans le département du Finistère, que j'ai l'honneur de représenter, nous avons créé, sur l'initiative de M. le préfet, une société d'aide aux familles. Au lieu de distribuer des subventions après le malheur, cette société commence d'ores et déjà à recueillir des fonds en prévision des malheurs qui, hélas, presque de façon chronique, s'abattent sur les familles de la côte.

A l'occasion d'un deuil cruel qui a frappé récemment la population de Guilvinec, vous avez eu, monsieur le ministre, le geste très délicat, dont je vous remercie publiquement, d'attribuer au nom de votre département ministériel un secours de 100.000 francs aux victimes des vingt-sept familles éprouvées.

Je vous demande et je m'excuse si je semble plaider pour mon département, de prévoir, dans le cadre de ce crédit modeste de 3.500.000 francs, une subvention à la société de secours aux familles que nous venons de fonder dans le Finistère.

Il ne s'agit pas ici d'une question de politique locale. Vous en serez persuadé quand je vous aurai dit que le département du Finistère fournit 71 p. 100 des conserves de poisson de ce pays. On parle toujours de la bataille de la production. Lorsqu'il s'agit de la mer, cette expression prend tout son sens, car dans la bataille pour la production que livrent nos marins, il y a toujours, hélas, des victimes.

C'est au nom des familles de ces victimes que je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prévoir une subvention à la société que nous avons fondée

M. Hutin-Desgrées. Et pour les autres départements également.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la marine marchande.

M. Yvon, *président de la commission de la marine marchande.* Monsieur le ministre, je m'associe au vœu qui vient d'être formulé par M. Monteil. Mais en qualité de président de la commission de la marine marchande, je vous demande de ne pas vous borner à accorder au département du Finistère le crédit qu'il demande. Il conviendrait d'attribuer des crédits à tous les départements où des sociétés analogues à celles qui signalées ont été créées.

M. André Monteil. On peuvent se créer.

M. Yvon, *président de la commission de la marine marchande.* Dans le Morbihan, où le nombre des victimes a été très élevé cet hiver, il est indispensable de venir au secours de leurs orphelins et de leurs veuves totalement dénués de ressources.

Mme la présidente. La parole est à M. Signor.

M. Signor. Pour l'aide aux familles des victimes de la mer, il a été créé dans certains départements, en particulier dans le département du Finistère, une caisse de solidarité qui doit être essentiellement alimentée par une taxe de 1 p. 100 prélevée sur le produit de la pêche.

Les organisations syndicales de marins ont donc accepté de participer d'une façon massive au financement de cette caisse. Il en est d'ailleurs ainsi également en ce qui concerne l'A. G. I. S. M.

Les marins participent dans une large mesure aux dépenses de cet organisme. Ils demandent une participation beaucoup plus large à la gestion et un contrôle absolu effectif au lieu d'un contrôle effectué par des gens qui bien souvent sont étrangers à la profession maritime.

Mme la présidente. La parole est à M. Cance.

M. Cance. Je m'excuse, monsieur le ministre, de parler encore du Havre, mais je serai bref.

Je voudrais vous poser une question concernant son centre d'accueil.

Vous savez qu'après la libération, on a commencé de construire au Havre un centre d'accueil pour les marins.

L'utilité de ce centre a été unanimement reconnue.

En effet, notre port, que vous connaissez bien, est le plus sinistré du continent. Notre ville est aux deux tiers détruite. Les marins qui débarquent éprouvent les plus grandes difficultés pour se loger.

Ce centre a été, je crois, édifié aux frais du M.R.U., mais sur la demande de la marine marchande. En tous cas, les gros travaux sont actuellement terminés et le centre fonctionne même depuis quelques mois.

Mais il fonctionne très mal. On peut affirmer que les marins n'y trouvent aucune commodité.

En effet, il n'est pas encore aménagé intérieurement. Il faudrait un minimum de matériel: des lits, des armoires, des draps des couvertures. Le peu de matériel qui existe a d'ailleurs été prêté par des organisations locales.

Sept millions de francs environ seraient, je crois, nécessaires pour terminer les aménagements intérieurs de ce centre. Je pense, d'ailleurs, que le chiffre qu'a fourni tout à l'heure Mme Reyraud est exagéré.

Je voudrais également souligner qu'il ne s'agit pas, pour la marine marchande, de combler un déficit d'exploitation. J'estime, comme le comité de gestion d'ailleurs, que le centre doit réaliser l'équilibre de sa gestion. Il faudrait donc 7 milions, je le répète, pour permettre à cet organisme de réaliser ses derniers travaux intérieurs.

Comment le comité de gestion peut-il se procurer cette somme? Peut-il compter sur des crédits que nous discutons aujourd'hui? Peut-il prélever ces 7 millions de francs sur les crédits du plan de reconstruction de la flotte? Pourrait-il obtenir ces crédits auprès d'un établissement public, qui pourrait être ensuite remboursé par la tranche budgétaire annuelle sur les crédits affectés à l'A.G.I.S.M.?

Je vous rappelle enfin que 35 millions de francs ont été dépensés dans ce centre, et il me paraît bien difficile de ne pas utiliser maintenant ces bâtiments à des fins « marine marchande ».

Le bailleur de fonds — en l'occurence je crois bien que c'est le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme — aurait je le répète quelque raison de nous reprocher un grave abus de confiance à son égard.

Monsieur le ministre, je me permets de vous demander une fois encore comment le comité de gestion du centre du Havre peut se procurer la somme qui lui est indispensable pour faire vivre ce centre.

Mme la présidente. La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Je m'étais fait inscrire sur ce chapitre, mais Mme Reyraud ayant déjà parlé des foyers et des centres d'accueil, je me bornerai à formuler un vœu. Je demanderai, monsieur le ministre, que le plan social dont il est question dans ce chapitre, sur la construction des foyers et des centres d'accueil, soit communiqué à la commission de la marine marchande, qui s'intéresse à tout ce qui est d'ordre maritime.

Cela nous permettra de juger du développement et de la réalisation d'un tel plan.

Nous pourrions ainsi, sans faire de politique locale, voir dans quelle mesure les ports qui nous intéressent en particulier sont pourvus de crédits, de centres ou de foyers.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je vais très brièvement répondre aux différents orateurs en leur disant qu'il est impossible de faire en un an la totalité de l'effort qui reste à accomplir.

Je ne peux pas demander de subventions plus élevées. Je dirai même, me mettant pour un instant à la place de M. le ministre des finances, que je n'oserais pas le faire. Je suis donc obligé de m'en tenir aux limites très strictes de ce budget.

C'est vous dire que la réponse doit être négative à l'ensemble des questions posées, car, disposant de 10 millions pour l'ensemble des centres d'accueil, nous ne pouvons pas en donner 7 à l'un d'entre eux, si intéressant soit-il.

Nous, qui avons ensemble une responsabilité, nous devons nous rappeler qu'il y a beaucoup de ruines à relever et le franc à défendre.

Je répondrai à M. Cance que le comité de gestion ne peut pas emprunter dans les banques.

Je ne peux pas non plus lui verser une somme quelconque sur le compte de reconstruction de la flotte. Ce serait un acte de forfaiture. Je n'ai pas le droit de virer les crédits d'un chapitre à l'autre ou de prendre hors budget des sommes qui doivent figurer au budget.

Je ferai donc l'effort maximum en faveur du Hâvre, mais sans négliger les autres centres, et dans la limite des crédits.

M. André Monteil. C'est ce que je vous avais demandé.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je réponds à M. Monteil que, par contre, j'ai le droit d'effectuer un virement d'article à article. C'est même la seule différence qui existe entre les articles et les chapitres.

M. André Monteil. Cela se fait.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Cela ne se fait jamais d'avance.

Si, en cours d'année, je m'aperçois qu'il y a excédent de disponible d'un côté et manque de l'autre, je ferai ce virement avec le visa du contrôleur des dépenses engagées. Ce sont des opérations qui sont courantes dans la vie ministérielle normale. Par conséquent, n'ayez pas de crainte à ce sujet.

Par contre, je ne puis m'engager par avance à donner une subvention à une société nouvelle. Il faut d'abord que celle-ci en fasse la demande. En l'occurrence, la demande n'a pas été faite, que je sache.

Mais de plus, les collègues des autres départements se sont immédiatement levés pour indiquer qu'ils se trouvaient dans le même cas que vous.

Je suis donc obligé de tenir compte de cette situation.

Mme la présidente. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Voulez-vous simplement me promettre de tenir compte des pertes?

S'il en est ainsi, je suis malheureusement assuré d'appartenir au département qui en a le plus et qui, hélas! en aura toujours le plus.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 406, au chiffre de 29 millions de francs.

(*Le chapitre 406, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 407. — Subventions diverses de caractère social, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

Mme la présidente. « Chap. 513. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 790.000 francs. »

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Reyraud. En l'absence de notre collègue M. Hamon, je présenterai à l'Assemblée les quelques observations qu'il voulait faire.

Elles ont trait à l'article 4 du chapitre 513.

Cet article prévoit 500.000 francs pour les diverses dépenses de propagande en faveur de la marine marchande.

Il y a là de quoi étonner même ceux qui sont habitués à voir sous-estimer cette importante activité qu'est le trafic maritime. Car, enfin, quelle propagande peut-on faire aujourd'hui avec un demi-million? La somme est la même que celle de l'an dernier.

Je pense d'ailleurs que l'Assemblée serait heureuse, soit dit en passant, de savoir comment ce crédit a été utilisé.

On peut dire, sans crainte de se tromper, que l'on ne connaît pas grand chose de la marine marchande dans le grand public.

Permettez-moi de citer quelques chiffres qui ne manqueront pas d'étonner ceux qui pourraient penser que la marine marchande constitue un secteur secondaire de l'économie.

En 1938, le chiffre d'affaires de l'armement français était de 5 milliards et demi; celui de la sidérurgie était de 5 milliards; celui de l'industrie automobile, de 4 milliards et demi; celui des industries mécaniques, de 3 milliards; celui de l'industrie de la soie, de 4 milliards.

Malgré le chiffre d'affaires que je viens de citer pour l'armement français, la France payait encore 4 milliards aux navires étrangers, pour assurer son trafic maritime.

Ceci veut dire que le trafic maritime est susceptible d'occuper demain une place de choix dans notre économie.

Or, je le répète, on ignore à peu près tout de la marine de commerce, dans le public.

Nous arrivons à réaliser ce tour de force d'avoir beaucoup de côtes, d'être un pays abondamment baigné par la mer et de constituer, dans la majorité, un peuple qui tourne le dos à la mer.

Comment en serait-il autrement?

A la foire qui s'est tenue à Paris dernièrement, il n'y avait pas de stand de la marine marchande.

L'on me dira peut-être qu'il se tient parfois des expositions maritimes, quoi qu'il soit permis de douter de la possibilité d'organiser de telles expositions, étant donné la modicité du crédit prévu au budget.

Mais même en admettant que de telles expositions soient organisées, elles ne sont guères fréquentées que par les marins. Or, c'est à l'ensemble des Français qu'il faut faire connaître l'importance de la marine marchande pour notre pays.

Il faut, à notre avis, faire connaître au public tout ce qui concourt à l'activité maritime, la flotte de commerce, la flotte de pêche, assurer la publicité autour des métiers de la mer, non seulement par des expositions, mais par le cinéma, par la radio, par les affiches de propagande.

Dans la mesure où la propagande nécessaire sera faite, dans la mesure où les Français auront la preuve que le trafic maritime peut jouer un rôle très important dans l'ensemble de notre économie, il sera possible de consacrer à la marine marchande les crédits qui permettront à la France d'avoir enfin une flotte digne d'une grande puissance maritime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 513 au chiffre de 790.000 francs.

(*Le chapitre 513, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. — « Chap. 514. — Subvention au fonds du Crédit maritime mutuel, 60.000.000 de francs. »

La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Tout à l'heure, quand j'écoutais l'excellent rapport de M. Pleven, une phrase m'a frappé.

Il nous a dit: « En examinant le budget j'aurais voulu, plutôt que de retrancher des crédits, en ajouter. »

Ceci est particulièrement frappant quand on arrive au chapitre 514 qui traite de subventions au fonds du Crédit maritime mutuel.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Les crédits demandés l'an dernier à ce même chapitre se montaient à 10 millions. Ils furent élevés jusqu'à 75 millions, ce dont je félicite M. le ministre, puis, hélas! réduits à 60 millions par la lettre rectificative n° 6267 du 24 mai.

C'est un très grave problème qui se pose à propos de ce chapitre, car l'institution du Crédit maritime mutuel, qui est essentielle, risque de se trouver fortement handicapée par suite de l'insuffisance de ses ressources, insuffisance qui a été soulignée dans le rapport sur le Crédit maritime mutuel publié par le ministère.

Je lis par exemple, à la page 39: « La modicité des ressources mises à la disposition du fonds commun n'a jamais permis de répondre intégralement aux besoins des caisses. Cette insuffisance a fait obstacle, dans le passé, au plein développement du Crédit maritime mutuel. Elle menace aujourd'hui de paralyser l'institution. Faute d'argent, la plupart des caisses régionales ont dû, en effet, suspendre le service des prêts à long terme, après avoir engagé toutes leurs disponibilités. Cette situation ne saurait se prolonger ..., etc. »

Dans la période actuelle, on a plus que jamais besoin de trouver des ressources pour le Crédit maritime mutuel. En effet, au lendemain d'une guerre qui pesa lourdement sur notre armement de pêche, il importe de reconstruire des unités et de moderniser celles dont nous disposons.

L'épuisement des fonds de pêche par le chalutage effectué trop près des côtes va nécessiter la construction d'unités plus importantes, coûtant plus cher, qui exigeront donc des crédits plus considérables.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir vous souvenir de ce que je vous disais il y a quelques mois au cours d'une interpellation. La nouvelle définition de la pêche artisanale, prise sans que le Parlement soit consulté, a eu une première conséquence que je laissais entrevoir alors: les bailleurs de fonds deviennent plus rares.

Je pourrais citer l'exemple de chantiers navals du département que j'ai l'honneur de représenter dont les commandes ont été annulées parce qu'on n'a pu trouver de bailleurs de fonds.

Je disais alors à M. le ministre des travaux publics et des transports: Si, par suite de charges sociales trop élevées, vous ne trouvez plus de bailleurs de fonds privés, il faut faire appel à l'Etat, en l'occurence au Crédit maritime mutuel.

Et comment allez-vous alimenter cette institution? Je sais que vos services et vous-même préparez un projet de réorganisation du Crédit maritime mutuel et peut-être me direz-vous: Mais attendez que le projet ait vu le jour avant d'en faire la critique. Notre expérience nous a prouvé qu'il vaut mieux crier avant que l'enfant soit né, plutôt que de critiquer après la naissance.

Au fond, le projet de réorganisation du Crédit maritime mutuel consiste essentiellement en une modification du financement pour permettre à l'institution de trouver de nouveaux crédits. Les sources légales actuelles sont taries ou limitées. Il s'agit, mes chers collègues, comme vous le savez, de prélèvements sur le produit de l'impôt sur les jeux dans les casinos et d'avances consenties par la Banque de France à l'Etat.

Je regrette d'ailleurs, comme vous, monsieur le ministre, que la Banque de France soit moins généreuse à l'égard du Crédit maritime mutuel qu'elle ne l'est pour le crédit agricole.

Cela ne fait, d'ailleurs, que renforcer ma conviction que la France, malgré Colbert et malgré vous-même, monsieur le ministre, n'a pas encore pris conscience de sa vocation maritime.

Il s'agit de trouver des crédits. Je crois savoir que votre intention est de faire appel à la caisse centrale du crédit coopératif qui deviendrait en quelque sorte le bailleur de fonds du Crédit maritime mutuel.

Une question importante se pose alors: A quel taux la caisse centrale du crédit coopératif va-t-elle consentir ces prêts au Crédit maritime mutuel?

L'avantage de ce dernier était de consentir des prêts à très faible taux d'intérêt en exigeant, par contre, des formalités qui pouvaient gêner les pêcheurs. Mais si le taux consenti par la caisse centrale du crédit coopératif est trop élevé et si l'on maintient les formalités jusque-là en vigueur, les pêcheurs ne feront pas appel au Crédit maritime mutuel. Il faut donc revoir certaines de ces formalités.

Voilà, monsieur le ministre, la vraie réorganisation à effectuer.

Il importe de supprimer, dans l'organisation du crédit maritime, l'obligation pour l'emprunteur de souscrire à une assurance décès.

Il me semble que l'hypothèque maritime et le contrat d'assurance sur le corps du navire doivent suffire.

Je vous demande, en second lieu, de vouloir bien prévoir que le remboursement se fera, non par annuités fixes, mais par annuités variables, suivant le type du Crédit foncier, par exemple, cet amortissement variable reposant sur le rapport annuel du bateau.

Telles sont, monsieur le ministre, les suggestions que je voulais vous faire, en vous demandant, après vous avoir félicité de l'augmentation de la subvention consentie, de bien vouloir travailler pour que l'an prochain, si vous êtes encore à ce banc...

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ne parlez pas de malheur! (*Sourires.*)

M. André Monteil. ...ce ne soit pas 60 millions de francs mais bien davantage qui seront attribués à une institution essentielle pour nos pêcheurs. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Signor.

M. Signor. Mesdames, messieurs, la subvention au fonds du Crédit maritime mutuel, qui était de 10 millions de francs en 1946, figurait primitivement pour 75 millions de francs au budget de 1947. A la suite d'amputations successives, elle se trouve ramenée à 60 millions de francs.

Je ne mésestime pas l'effort tenté pour permettre au crédit maritime de jouer un rôle plus important. Cependant, ce n'est pas avec une dotation aussi faible qu'il pourra faire face aux besoins résultant du renouvellement de la flotte de pêche artisanale et aider efficacement à la construction de nouvelles unités, aux réparations et à la modernisation des embarcations existantes.

De renseignements puisés à bonne source, il résulte que les besoins normaux sont de l'ordre de 300 millions. C'est un chiffre modeste si l'on tient compte de la hausse énorme du prix de la construction et de l'avitaillement.

Avant la guerre, lit-on dans le rapport de la direction des pêches maritimes, on estimait que, pour les bateaux en bois et à moteur, le coût du tonneau de jauge brute variait entre 14.000 et 18.000 francs. Ce prix s'élève maintenant de 160.000 à 180.000 francs.

Les besoins de la seule caisse régionale de Quimper, l'une des plus importantes et des plus actives des treize caisses régionales existantes, se sont élevés en 1946 à 65 millions pour le long terme seulement. Le montant des demandes agréées par cette caisse a été de 51.809.000 francs. Mais, faute de fonds, la caisse a été dans l'impossibilité de les satisfaire.

Je ferai ici observer que la plupart des caisses ont été contraintes de puiser dans leurs réserves, parfois même d'entamer leur capital, sans pour autant répondre aux besoins essentiels. C'est une longue plainte à ce sujet qui est exprimée dans le rapport de la direction des pêches maritimes.

Nous y lisons à la page 26: « La plupart des caisses ont dû suspendre le service des prêts à long terme après avoir engagé dans ces opérations l'intégralité de leurs disponibilités. »

Et à la page 39: « La modicité des ressources mises à la disposition du fonds commun n'a jamais permis de répondre intégralement aux besoins des caisses. Cette insuffisance a fait obstacle, dans le passé, au plein développement du Crédit maritime mutuel. Elle menace aujourd'hui de paralyser l'institution. »

J'ajoute que, dans l'hypothèse où le crédit maritime disposerait pour l'avenir de moyens financiers suffisants, il serait indispensable d'élever à nouveau le plafond des prêts actuellement fixé à 1 million 200.000 francs.

Ce plafond ne correspond ni aux nécessités actuelles de la modernisation, ni aux tarifs des constructeurs.

La conséquence de tout cela est une limitation dangereuse du rôle social que l'on est en droit d'attendre du crédit maritime.

Les marins pêcheurs, artisans, se détournent nécessairement de cette institution dont les insuffisances par manque de fonds sont par trop évidentes.

A contre cœur, ils doivent faire appel à des capitalistes qui ne connaissent de la pêche que les profits qu'elle est susceptible de leur procurer.

C'est ainsi que nous assistons à l'éviction progressive et de plus en plus rapide de la pêche artisanale, à une concentration accélérée, surtout depuis la guerre, des instruments de travail entre les mains de l'armement.

Ce fait a, d'ailleurs, été fort justement souligné de la manière suivante, dans le rapport de la direction des pêches maritimes où il est dit:

« Depuis le début des hostilités, la construction en acier étant impossible, un nombre important de navires en bois a été construit et exploité par des personnes tout à fait étrangères à la profession, avec parfois la participation, généralement modique, d'un patron. »

Il ne faut pas chercher ailleurs l'origine de conflits qui mettent périodiquement aux prises les marins pêcheurs et leurs exploiteurs, conflits qui, en paralysant nos ports de pêche dans les meilleures périodes de l'année, nuisent gravement au ravitaillement du pays en poisson.

Le seul moyen pour les marins pêcheurs d'échapper à l'exploitation d'un armement toujours plus exigeant est d'obtenir que le crédit maritime dispose de fonds suffisants.

Qu'a-t-on fait en ce sens ? Qu'envisage-t-on pour l'avenir?

Depuis la libération, les subventions budgétaires et les avances remboursables sans intérêt consenties par le Trésor et la Caisse des invalides, et uniquement au titre de la reconstruction, ont été les seules ressources du crédit maritime.

On sait la faible participation du budget. Quant aux avances du Trésor et de la caisse des invalides, elles ont été respectivement de 150 millions et de 50 millions.

Or, si j'en crois le rapport de la direction des pêches maritimes, le ministre des finances et le ministre de l'économie nationale ont fait savoir que l'aide ainsi apportée par l'Etat ne pourrait être poursuivie.

Les marins pêcheurs accepteront difficilement d'être traités différemment d'autres catégories de Français.

L'Etat met au total, par exemple, 13.320 millions à la disposition du crédit agricole. Il apporte son aide à d'autres établissements de crédit. Pourquoi refuser aux uns ce qu'on donne aux autres ?

J'entends bien que les caisses de crédit maritime peuvent recevoir des dépôts en compte courant, que rien ne s'oppose à ce qu'elles émettent des bons ou des obligations dans le public. Mais l'expérience montre que ces moyens de financement sont d'un faible rendement.

D'autre part, s'il a été possible à certaines caisses d'obtenir pour le court terme des avances de divers établissements bancaires à un taux modéré, par contre, pour le prêt à long terme, de telles opérations seraient trop onéreuses et pratiquement impossibles.

Les dispositions récentes incluses dans le budget extraordinaire permettent actuellement au crédit maritime de recourir aux bons offices de la caisse centrale de crédit coopératif. Celle-ci peut émettre des emprunts spéciaux destinés aux caisses régionales du crédit maritime, et il est évident que cela facilitera considérablement l'accès de ces dernières au marché des capitaux.

Je ferai cependant observer que le service des intérêts de ces emprunts auxquels s'ajouteront nécessairement, en partie du moins, les frais de gestion de la caisse de crédit coopératif, entraînera des charges trop lourdes pour les caisses régionales du crédit maritime, charges telles qu'il leur deviendra impossible de continuer à consentir des prêts aux marins pêcheurs aux taux actuels qui varient entre 2,50 et 4 p. 100.

Si donc on ne veut pas condamner le crédit maritime à une disparition rapide — car, ne l'oublions pas, son objet essentiel est de fournir aux marins de l'argent à bon marché — il est indispensable de prévoir un crédit de 3 ou 4 millions au moins pour bonification d'intérêts, permettant aux caisses régionales de se libérer en tout ou partie des charges imposées par les emprunts effectués pour leur compte.

Enfin, il serait nécessaire de remanier la loi du 4 décembre 1913 portant organisation du crédit maritime mutuel. Ce texte a été élaboré à une époque où la profession était encore loin d'être organisée. C'est ainsi que le conseil supérieur ne comprenait aucun représentant des organisations syndicales. Etant donné, d'une part, que le capital des caisses est alimenté essentiellement par les versements des marins, que le plus clair de leurs ressources vient de l'Etat et que, d'autre part, ces ressources doivent être réparties équitablement entre les caisses régionales et locales, il paraît légitime que les milliers de marins pêcheurs y soient représentés par l'intermédiaire de leurs syndicats.

Cette réforme démocratique aurait, d'ailleurs, pour effet de dissiper les différends qui surgissent à propos des prêts et de tarir une source de réclamations rendues inévitables par une gestion échappant au contrôle des usagers.

Je sais que, dans une décision récente, M. le ministre des transport a nommé membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel M. Elhers, de la fédération des syndicats maritimes. Mais je considère qu'un seul représentant des organisations syndicales sur 27 membres que compte, d'après la décision de M. le ministre, la commission supérieure du crédit maritime mutuel, c'est vraiment trop peu.

En résumé, si l'on veut que le crédit maritime joue pleinement son rôle, il faut admettre qu'il eut été nécessaire tout d'abord d'inscrire au budget une subvention supérieure à celle qui nous est proposée, ensuite de prévoir un crédit d'au moins 4 millions pour bonification d'intérêts; enfin d'élever à 3 millions de francs le plafond des prêts.

En terminant, j'insiste une fois encore, sur la nécessité d'une représentation équitable des marins pêcheurs à la commission supérieure du crédit maritime (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Yvon.

M. Yvon. Je voudrais simplement vous poser, monsieur le ministre, deux questions relatives à l'insuffisance du crédit maritime mutuel.

Dans le projet de loi qui nous est soumis, vous précisez que le crédit de 65 millions demandé est justifié par la nécessité pour les caisses de crédit maritime mutuel de faire face aux besoins résultant du renouvellement de la flotte de pêche artisanale, constructions nouvelles, modernisation, réparations, etc. Or, nous savons qu'un bateau de vingt mètres, qui est un bateau de pêche de moyen tonnage, coûte environ 10 millions. Un crédit de 65 millions ne représente donc approximativement que 6 navires de pêche. C'est nettement insuffisant.

A l'article 149 de la loi de finances du 7 octobre 1946, vous aviez, monsieur le ministre, prévu qu'un programme de reconstitution de la flotte de pêche devait être réalisé avant le 31 décembre 1946. Je voudrais vous demander si ce programme a été établi, et ce sera ma première question.

D'autre part, à l'article 150, vous précisiez qu'un décret contresigné du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances, devait fixer les règles de fonctionnement du régime d'avances institué par l'article 149...

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ma réponse est oui à la première question. Quant à la deuxième, je vous réponds qu'il s'agit d'un texte interministériel soumis par nous aux départements intéressés depuis assez longtemps.

M. Yvon. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je suis convaincu que les populations maritimes qui n'ont pu faire encore suffisamment pour la reconstitution de leur flotte de pêche, seront satisfaites en apprenant que le programme qui les intéresse est établi et que le décret va sortir incessamment.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, il est parfaitement normal que, dans un débat qui intéresse si profondément et si vivement nos collègues des départements côtiers, la discussion soit ample. Je conçois parfaitement que, sur ce sujet, l'adage *pectus est quod disertos facit* ait trouvé sa large application et qu'ils se soient laissés entraîner par les élans de leur cœur.

M. André Monteil. Pas du tout, de leur raison.

Mme la présidente. Du cœur et de la raison.

M. le rapporteur général. Quoi qu'il en soit, nos collègues ont oublié l'heure.

Aussi, je voudrais adresser à l'Assemblée un appel et lui demander de songer au personnel qui, surmené par une série de débats nocturnes, devra, dès 9 heures et demie, reprendre son travail. Je prie donc nos collègues de vouloir bien en terminer le plus rapidement possible, en imitant M. le ministre des travaux publics et des transports qui a donné, sur ce point, le plus bel exemple qui soit. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Je demande également à l'Assemblée d'écouter l'appel de M. le rapporteur général, qui est commandé, monsieur Monteil, par le cœur et par la raison. (*Très bien! très bien!*)

M. André Monteil. Mais il avait été décidé que nous commencerions nos travaux de ce soir par l'examen du budget de la marine marchande, afin de ne pas interrompre une discussion. Je remarque qu'encore une fois, on a fait une entorse à la décision qui avait été prise.

Mme la présidente. M. le président du conseil est venu lui-même, au début de la séance, prier l'Assemblée de vouloir bien accepter cette modification de l'ordre du jour prévu, car d'autres obligations l'appelaient ailleurs.

Vous savez quelles charges pèsent sur M. le président du conseil. Nous ne pouvions qu'acquiescer à sa demande et personne ne pourra, je pense, faire le moindre reproche à la présidente, qui a d'ailleurs consulté l'Assemblée. Celle-ci a décidé elle-même de modifier l'ordre des débats.

Cela dit, je demande aux divers orateurs d'être brefs dans leurs explications, dans l'intérêt du personnel, de tous nos collègues, de M. le rapporteur général et de M. le ministre qui, d'ailleurs, ne demande pas grâce. (*Sourires.*)

La parole est à M. Valentino.

M. Valentino. Après les recommandations qui nous ont été adressées, j'interviens vraiment à un mauvais moment. Cependant, l'intérêt de la France, en même temps que celui du département que je représente, m'oblige quelque peu à rester sourd à ces recommandations.

Actuellement, la France est obligée de faire appel à des crédits internationaux pour le rééquipement et le réapprovisionnement en produits de première nécessité des pays de l'Union française. Mais il est de notre intérêt d'utiliser au maximum le travail des Français, ceux de la métropole comme ceux d'outre-mer, pour éviter le plus possible des importations qu'il faut payer en devises.

Prenons le cas des départements antillais. Dans les six prochains mois, ces pays vont avoir à importer environ 600.000 dollars de viande et de poisson salés, alors qu'ils sont entourés de mers très poissonneuses qui leur procureraient la nourriture nécessaire si le crédit maritime avait pu être organisé.

Les marins pêcheurs de ces pays ont fait ce qu'il fallait, les assemblées locales

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

également. D'abord ont été constituées les sociétés nécessaires, les coopératives. Puis on a attribué un fonds de dotation pour couvrir les dépenses de premier établissement du crédit maritime. Seulement, un fait s'est produit, une réforme monétaire qui nous a privés de ressources sur lesquelles nous aurions pu compter pour financer le crédit maritime.

En effet, au temps où les banques coloniales fonctionnaient, un prélèvement était effectué sur leurs bénéfices comme sur le montant de la circulation fiduciaire, et ce prélèvement, ristourné aux départements intéressés, servait au financement soit du crédit agricole, soit du crédit maritime.

Et voici qu'au moment où nous essayions d'organiser le crédit maritime, la caisse centrale de la France d'outre-mer a été constituée. Notre encaisse or lui a été transférée et, quand est survenue la dévaluation, nous n'avons pu bénéficier des ressources que nous pouvions escompter. Comme, d'autre part, nous n'avons plus les revenus de la circulation fiduciaire, comme nous ne participons plus à des prélèvements substantiels sur les bénéfices du trafic bancaire, il ne nous reste qu'à demander l'aide de l'Etat, si nous voulons que le crédit maritime fonctionne dans nos départements.

Si le règlement n'y faisait pas obstacle, j'aurais déposé un amendement pour réclamer le crédit nécessaire au financement du crédit maritime dans les départements d'outre-mer. Je ne le peux pas; mais je pense que M. le ministre des travaux publics et des transports et le Gouvernement tout entier, s'agissant de l'équipement de marins pêcheurs, qui sont prêts à tirer de la mer environnante le poisson frais nécessaire aux populations de nos départements, en remplacement du poisson salé acheté au prix fort à l'étranger, je pense, dis-je, que M. le ministre et le Gouvernement voudront faire le nécessaire pour que, par une dotation même modeste, puisse démarrer une organisation que seul a gênée jusqu'à présent le manque de crédit. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Courant.

M. Courant. Monsieur le ministre, l'utilité du crédit maritime mutuel n'est plus à démontrer et mes collègues l'ont fait très éloquemment. Je voudrais quant à moi essayer de trouver une solution positive.

Ce matin, à la réunion du conseil supérieur du crédit maritime mutuel, nous en avons cherché, mais je n'ai pas eu l'impression qu'elles étaient faciles à trouver.

Il y a cependant une solution positive que je vous demanderai de faire étudier par vos services. Elle exigera sans doute une intervention législative, mais il est indispensable que la question, soit au préalable, étudiée.

Le Parlement a voté, dans le troisième projet de la loi de finances, à l'article 97 A, un texte qui accorde 250 millions à la caisse centrale du crédit coopératif, en vue de permettre des prêts à des sociétés coopératives de production. Il apparaît, d'après les renseignements positifs qui me sont donnés, que ces 250 millions ne seront pas, quant au présent, employés par le ministère du travail et qu'il faudra quelque temps avant que l'ensemble de ces crédits soit utilisé. Si donc la caisse centrale de crédit coopératif avait la possibilité de faire participer les caisses de crédit mutuel à la répartition, dans une mesure qui serait évidemment réduite, mais appréciable pour elles, l'action de ces caisses de crédit mutuel pourrait être amplifiée pour le plus grand profit du ravitaillement qui est l'une de nos plus essentielles préoccupations.

Je vous demande donc d'étudier si cette solution serait possible. Je crois qu'il serait nécessaire d'insérer quelques lignes dans le quatrième train de la loi de finances pour donner cette autorisation qui ne paraît pas résulter du texte inscrit à l'article 97 du troisième train.

Il faudrait, en quelque sorte, glisser un article 97 *a* dans le quatrième train de la loi de finances que nous aurons à voter.

Si cela était possible, nous pourrions, je le pense, arriver à une solution positive et nous aurions, par conséquent, rendu un sérieux service à ces caisses de crédit mutuel dont l'utilité a été encore une fois si éloquemment démontrée. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bissol.

M. Bissol. Monsieur le ministre, mon intervention a pour but d'attirer votre attention sur les besoins des quatre nouveaux départements d'outre-mer, auxquels vous aurez à étendre la législation maritime française d'ici le mois de décembre sans doute.

Il existe à la Martinique, et peut-être aussi dans les autres départements nouveaux, un syndicat de marins pêcheurs que vous aurez à cœur d'encourager, j'en suis sûr.

Ces artisans de la mer sont d'autant plus malheureux qu'ils manquent totalement de ce qu'il leur faudrait pour renouveler leurs engins et leur matériel de pêche, voire même leurs canots.

La population tout entière s'en ressent: aux difficultés, à l'absence de matières grasses, vient s'ajouter encore la rareté du poisson, même dans les agglomérations côtières.

Mais l'introduction du crédit maritime mutuel constituera un avantage appréciable, non seulement pour les marins pêcheurs, mais pour toutes nos populations.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'ores et déjà, d'y penser pour les jours à venir.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 514, au chiffre de 60 millions de francs.

(*Le chapitre 514, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 515. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime, 41 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 516. — Aide à l'armement libre (application de la loi du 12 juillet 1934), 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 517. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général, 311 millions de francs. »

La parole est à M. Giovoni.

M. Giovoni. Au chapitre 517, nous relevons une dotation de 17.500.000 francs accordée à la compagnie Frayssinet pour l'exploitation des relations maritimes entre la Corse et la France continentale.

Nous avons tout à l'heure entendu M. le ministre nous dire qu'un grand effort de redressement avait été fait, qui nous permet aujourd'hui de disposer des trois-quarts du tonnage de la flotte que nous avions avant la guerre.

Les Corses constatent avec amertume qu'aucune amélioration n'est apparue dans les relations maritimes entre la Corse et la France continentale, bien au contraire, ainsi que je vais le démontrer.

Le nombre de places disponibles est notoirement insuffisant.

Pendant le mois de juillet de l'année dernière, il a été transporté 17.000 passagers de la France continentale en Corse.

Cette année, pendant le même mois, si mes renseignements sont exacts — ils sont fournis par vos services, monsieur le ministre — il a été transporté 9.400 passagers. En août 1946, il en a été transporté 18.000, et c'était déjà insuffisant; en août 1947, on n'en transportera que 11.000. Au total, on transportera de France continentale en Corse à peine 50 p. 100 du nombre des passagers que l'on avait transportés l'année dernière.

Un autre chiffre est éloquent: pour la région parisienne qui compte environ 50.000 originaires de la Corse, il a été réservé pour tout le mois de juillet, 650 places.

On a peut-être espéré que ce serait suffisant. Les prix des transports sont tellement élevés que l'on a pensé qu'ils seraient prohibitifs pour la plupart des originaires de ce département. Ce point fait l'objet de ma deuxième observation.

Un décret du 31 août 1937 ayant pour but de placer les Corses à égalité avec les habitants des autres départements de la métropole, avait prescrit que les lignes maritimes de la Corse seraient considérées comme la continuation du rail et que le prix des passages à bord serait le même dans chaque classe que celui des classes de chemins de fer. En outre, comme le chemin de fer n'a pas de quatrième classe et que celle-ci existe dans les bateaux — c'est ce qu'on appelle « le pont » — il était prescrit que le prix du pont, en principe, serait le prix de la troisième classe de chemin de fer diminué de 30 pour 100.

Un arrêté du ministre de la marine, du 15 juin 1938, a prescrit sur la ligne de Corse la même réduction que celle accordée aux voyageurs de certaines catégories sur les chemins de fer.

Le décret et l'arrêté ont été appliqués jusqu'en 1942. Le pouvoir de Vichy n'en a plus tenu aucun compte et le Gouvernement provisoire a suivi son exemple en imposant aux passagers un prix supérieur à celui que payent les voyageurs sur la voie ferrée.

En outre, aucune réduction n'est plus accordée aux anciens combattants ayant moins de 50 p. 100 de pension d'invalidité. Aujourd'hui, le tarif kilométrique maritime est sensiblement supérieur au tarif kilométrique ferroviaire.

Ma troisième observation portera sur le prix du fret.

Le prix des denrées, même contingentées, est automatiquement majoré du prix du transport.

Peut-on admettre qu'une maman d'Ajaccio paye le lait condensé plus cher que n'importe quelle autre mère de famille de n'importe quel village ou ville de France ?

Je ne dirai rien des conditions de transport lamentables qui sont celles de la compagnie Frayssinet. Mais je constate qu'on a accordé à cette compagnie 17 millions 500.000 francs pour les sept premiers mois de l'année; cela aurait dû, sans doute, permettre d'améliorer sensiblement l'exploitation.

Mais, heureusement, la convention expire à la fin de ce mois.

Nous espérons, et nous nous battrons pour cela, que la réorganisation sera réalisée dans de bonnes conditions, afin que cesse ce monopole qui pèse lourdement sur notre département.

Dans l'immédiat, je crois, monsieur le ministre, et c'est un vœu que je forme, non pas en mon nom personnel, mais au nom de l'ensemble de la population du

département, qu'il doit vous être possible de trouver un bateau supplémentaire qui fasse des rotations rapides.

Il doit vous être possible, aussi, de revenir au décret de 1937 et à l'arrêté de 1938 pour faire cesser le mécontentement des Corses dont vous avez eu, monsieur le ministre, quelques échos ces temps derniers.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 517 au chiffre de 311 millions de francs.

(*Le chapitre 517, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 518. — Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes, 9 millions de francs. »

La parole est à M. Brillouet.

M. Brillouet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera aussi brève que possible, car j'ai entendu l'appel fait avec chaleur par Mme la présidente, mais je tiens quand même à développer deux points précis.

Le crédit primitivement prévu pour la subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes était de 10 millions, donc en augmentation de 6.400.000 francs sur le budget de 1946.

Ce crédit a été ramené par la commission des finances à 9.900.000 francs. Contrairement aux orateurs qui m'ont précédé et qui, tous, ont demandé des majorations de crédits, j'estime que celui-ci est encore beaucoup trop élevé.

En effet, d'après les explications données dans le fascicule budgétaire au sujet du chapitre 518, l'office tire l'essentiel de ses ressources de la vente des étiquettes de contrôle sanitaire des produits coquilliers.

Or, un fait est absolument effarant: dans notre département de la Charente-Maritime, il existe des parcs classés insalubres; l'office scientifique et technique des pêches, créé par le décret du 20 août 1939, a donné, pendant 25 ans, du jour de la concession, le droit à ces parcs insalubres de vendre leurs produits coquilliers avec des cartes de salubrité.

Il s'agit là d'une pratique qui fausse, évidemment, toutes les règles normales qu'il est possible d'imaginer: il est anormal que l'on donne des étiquettes de salubrité à des parcs insalubres.

On vend les étiquettes 3 francs 50 !

Mais voici où je veux en venir: en fait, l'office technique et scientifique des pêches ne travaille pas. Si les parcs étaient vraiment insalubres, les produits ne seraient pas consommables ou ils seraient dangereux pour les consommateurs, et l'on ne devrait donc pas donner d'étiquettes.

En fait il d'agit de marchands d'étiquettes !

Un autre fait est à signaler: on n'a fait aucun prélèvement dans l'estuaire de la Charente depuis des années, depuis 1939-1914, pour savoir si ces parcs étaient réellement insalubres. Par contre, des syndicats conchylicoles de l'estuaire de la Charente, à Port-des-Barques, font, presque chaque mois, des prélèvements et leurs analyses prouvent d'une façon indiscutable que ces parcs sont salubres.

J'ai entre les mains une lettre datée du 17 juin, qui ne m'a été communiquée que ce matin, qui montre jusqu'où va l'incurie des services de l'office.

Cette lettre précise que M. Lambert, qui est inspecteur général, s'est présenté à l'estuaire de la Charente pour la visite des parcs et qu'après avoir discuté avec les représentants des syndicats conchylicoles, il a déclaré qu'il allait faire une enquête très approfondie pour savoir où en était exactement la question.

Il a même ajouté qu'après examen sur place, on envisagerait l'installation de parcs, non pas à l'emplacement où sont les parcs actuels, dont on n'a pas vérifié s'ils sont salubres ou non, mais sur l'autre rive de la Charente, à quelque distance des parcs classés insalubres.

Dans ces conditions, je tiens à poser deux questions à M. le ministre.

Auparavant, je signale que le conseil général de la Charente-Maritime a demandé, à l'unanimité, la suppression de l'office technique et scientifique des pêches et que les syndicats conchylicoles sont absolument du même avis.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Bien sûr ! quand il n'y aura plus de contrôle ils pourront vendre tous leurs produits et nous verrons alors une recrudescence de typhoïdes.

M. Brillouet. En conclusion, j'ai l'honneur, monsieur le ministre, de vous demander, d'une part, de prendre bien en mains l'affaire des parcs coquillers de l'estuaire de la Charente, commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, afin qu'elle soit résolue équitablement, et, d'autre part, de prendre en considération le vœu émis par le conseil général de la Charente-Maritime et les desiderata du syndicat conchylicole, qui sont absolument identiques tant dans la forme que dans le fond. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je ne partage pas l'opinion de notre honorable collègue.

Je considère que le contrôle de l'office scientifique et technique des pêches est indispensable, encore que, bien entendu, tous les propriétaires de parcs ne demanderaient pas mieux que d'en être délivrés.

Quoi qu'il en soit, ce contrôle est sérieusement fait et, en particulier, M. Lambert, qui travaille dans ce service et qui vient d'être mis en cause, est un fonctionnaire hautement compétent et dévoué qui, nous en sommes sûrs, accomplit honnêtement sa tâche.

L'insalubrité dans une région est conditionnée par la présence de bacilles, bacilles de Koch ou d'Eberth, qui indiquent la contamination soit par les matières fécales, soit, comme dans le cas qui nous intéresse, par un abattoir; toutes les eaux qui renferment un nombre notable de ces bacilles sont reconnues dangereuses et l'exploitation des coquillages est interdite dans ce cas-là.

C'est l'un des rôles de l'office scientifique et technique des pêches. Je ne veux pas entrer dans le détail, mais vous savez parfaitement que le tout-à-l'égoût est devenu dans les grands villes le « tout à la mer », dans un trop grand nombre de cas, et qu'effectivement des estuaires de rivières sont pollués par les déjections des villes.

C'est pour nous un devoir d'interdire la vente des coquillages pêchés dans ces eaux.

Par conséquent, permettez-moi de vous dire qu'aucun vœu de conseil général et qu'aucune démarche de parlementaire ne nous feront modifier une analyse d'insalubrité rendue par l'office (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. Signor. En tout cas, notre collègue a signalé un fait qu'il faudra faire vérifier, monsieur le ministre. Les étiquettes comptent.

M. Brillouet. La réponse que vous m'avez donnée concerne la rive gauche de la Charente; moi, je parle de l'estuaire de la Charente. Et comment expliquez-vous qu'à des exploitations situées dans des eaux polluées contenant des bacilles de Koch et d'Eberth, et considérées comme insalubres, on donne des cartes de salubrité?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je ferai vérifier le fait, mais il est certainement inexact.

Il est probable qu'il se pratique là-bas une petite opération peu honnête et que des exploitants continuent à se servir de cartes de salubrité et d'étiquettes qu'ils possédaient avant que leurs eaux aient été déclarées insalubres. Je vous garantis qu'ils n'en auront plus.

M. Brillouet. Monsieur le ministre, je vais vous lire ce que j'ai reçu ce matin de la direction de l'inscription maritime de Bordeaux, quartier de Marennes.

« Marennes, le 17 juin. Lorsque les parcs de l'estuaire de la Charente formés par la commune de Saint-Nazaire ont été déclarés insalubres, il a été admis une tolérance permettant aux détenteurs de continuer leur exploitation jusqu'à l'expiration de leur concession: 25 ans à compter du jour de l'arrêté d'exploitation. »

Donc, pendant 25 ans, on donne la carte de salubrité à des exploitants de parcs insalubres. Si vraiment les parcs sont insalubres, c'est effarant, car on s'attaque à la santé de la population.

Mais, en réalité, les parcs ne le sont pas, et nous voudrions, ainsi que les syndicats piscicoles, que l'on procède à des analyses. Il n'en est fait aucune, et c'est contre cela que je m'élève.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je vous ferai parvenir le résultat des analyses faites dans l'estuaire de la Charente.

M. Brillouet. Vous serez bien en peine, monsieur le ministre. Je les attends néanmoins avec la plus vive impatience.

M. le ministre des travaux publics et des transports. M. le directeur de l'office scientifique et technique des pêches me garantit que vous recevrez la copie de ces analyses.

Je vous les certifierai conformes si toutefois vous voulez bien croire à ma signature.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je dois préciser pour quel motif la commission des finances a réduit d'un million de francs les crédits destinés à l'office scientifique des pêches.

La commission s'est demandé si son organisation actuelle sous forme d'office se justifiait. On nous demande chaque année de voter une subvention en augmentation sur la précédente en faveur de l'office des pêches. Nous constatons que, malgré cela, l'office demande des augmentations de plus en plus importantes du tarif des étiquettes qu'il vend aux établissements soumis à son contrôle, et nous n'avons aucun moyen, parce qu'il s'agit d'un office, de vérifier sa gestion.

Nous sommes tout à fait désireux de le voir continuer son activité et même, au besoin, l'élargir dans l'intérêt de la population et des pêcheurs. Mais nous vous demandons de bien vouloir examiner si vous ne pourriez pas renoncer au statut d'office et faire de cet organisme un service technique de la marine marchande, soumis exactement aux mêmes règles budgétaires que les autres services que vous placez sous votre direction.

Mme la présidente. La parole est à M. Truffaut.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Truffaut. M. Brillouet vous entretenait tout à l'heure de l'insalubrité des eaux de l'embouchure de la Charente. Dans une autre région de la Charente-Maritime, la haute Sendre, il s'est présenté également des difficultés identiques. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le manque d'énergie dont fait preuve peut-être l'administration pour appliquer les sanctions à ceux qui polluent les eaux...

M. le ministre des travaux publics et des transports. C'est exact.

M. Truffaut. ...et pourtant, tout au long de cette rivière, où beaucoup d'artisans gagnent leur vie grâce à l'ostréiculture, nombre d'entre eux ont vu leur parc désaffecté en raison du mauvais état sanitaire des eaux, polluées par des industries auxquelles on n'a pas demandé avec assez d'insistance de modifier l'évacuation de leurs détritus.

J'insiste d'une façon toute particulière pour qu'on impose à ces établissements un mode d'évacuation de leurs déchets qui rende impossible la pollution des eaux, en particulier dans cette région de la haute Seudre où l'ostréiculture est le gagne-pain de nombreux petits artisans.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je répondrai d'abord d'un mot à M. le rapporteur que je ne demande pas mieux que d'étudier la transformation de l'office en service technique.

Je ne l'ai pas encore fait et ne puis donc pas avoir actuellement d'opinion. Mais j'ajoute qu'elle a été étudiée en 1938 au moment de la grande suppression des offices, et la commission interministérielle qui avait examiné le cas a conclu nettement au maintien, sous cette forme, de l'office scientifique et technique des pêches.

A première vue, car n'ayant pas encore procédé à l'étude, je ne puis qu'exprimer un sentiment, en raison de ce que l'office a des liens avec plusieurs ministères et des relations internationales avec des organismes qui ne sont pas des organismes d'Etat, en raison aussi de ce qu'il a des ressources propres, je crois que la transformation en service technique coûterait plus cher qu'elle ne rapporterait.

Tout se passe d'ailleurs comme si c'était un service technique, grâce aux relations particulièrement cordiales qui existent entre le ministre et le directeur, mais je craindrais de m'engager avec cette transformation dans une voie qui m'obligerait à demander l'inscription au budget de sommes très supérieures à la subvention.

J'ajoute d'ailleurs que cette subvention est totalement insuffisante et qu'il est regrettable, à une époque où, si mes souvenirs sont exacts, l'Angleterre possède cinq ou six bateaux océanographiques, où l'Amérique en a également plusieurs, où la Russie en équipe six, que l'office ne puisse même pas armer le *Théodore-Tissier*, qui est notre seul navire de ce type.

Il y a là un très gros effort à faire, que nous envisagerons, si vous le voulez bien, l'année prochaine, et que nous réaliserons avec votre appui.

Je réponds maintenant à M. Brillouet.

Nous sommes, en ce qui concerne la pollution, malheureusement assez désarmés. L'office et moi-même nous nous en sommes occupés dans une autre région depuis fort longtemps et nous avons tâché d'obtenir d'une municipalité et d'une préfecture bien connues de notre rapporteur spécial qu'elles prennent des mesures pour ne plus polluer l'estuaire d'une rivière où nous avons dû également interdire la vente des coquillages. La baie de Saint-Brieuc a été complètement polluée par la ville de Saint-Brieuc, et en particulier par le préventorium de Saint-Laurent, qui persiste à déverser ses égoûts dans la rivière le Legué et même directement sur les gisements de coquillages.

Des démarches répétées ont été faites auprès de la préfecture et de la municipalité. Les pouvoirs locaux prétendent ne pouvoir engager les travaux nécessaires pour évacuer les eaux usées et assurer la salubrité de la baie.

Nous leur avons proposé de faire les frais d'un simple parc d'épuration, qui permettrait de reprendre l'exploitation des coquillages, et si les élus du département pouvaient nous aider à persuader la ville et le département de créer une station d'épuration qui coûterait 5 millions au plus et permettrait d'assainir l'estuaire, ils rendraient un grand service aux pêcheurs, car nous n'avons pas, en tant que ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande, le pouvoir de leur imposer l'établissement de cette station d'épuration.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 518 au chiffre de 9.900.000 francs.

(*Le chapitre 518, mis aux voix, est adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Dépenses entraînées par la réquisition des marins du commerce, 131 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 607. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, 3.400.000 francs. »

La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Je renonce à la parole.

Mme la présidente. L'Assemblée vous sera reconnaissante de votre geste, tout en regrettant de ne pas vous entendre. (*Très bien ! très bien !*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 607 au chiffre de 3.400.000 francs.

(*Le chapitre 607, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 608. — Versement au fonds de renouvellement des navires de l'Etat affectés aux services entre la France, l'Algérie et la Tunisie. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Fayet.

M. Fayet. Je voudrais émettre un vœu, monsieur le ministre, à l'occasion du chapitre 608

Vous savez combien est pénible, et débilitant pour les masses laborieuses, surtout pendant les mois d'été, le climat de l'Algérie. Aussi, avant-guerre, les travailleurs algériens, et en particulier les fonctionnaires, se rendaient-ils en grand nombre en France pour y passer leurs vacances, afin de reconstituer leurs forces. Malheureusement, avec la guerre, cette pratique est devenue impossible, et le mauvais état sanitaire des populations laborieuses algériennes n'a cessé de s'aggraver.

Je sais, monsieur le ministre, que l'été dernier, à la suite de nos démarches, vous avez fait un effort pour augmenter le nombre des bateaux en service entre la métropole et l'Algérie. Mais malgré cela, un très grand nombre d'Algériens, et parmi eux de nombreux fonctionnaires, n'ont pu venir se reposer et se soigner en France.

Aussi serait-il indispensable qu'un effort plus important soit réalisé cette année et qu'on ne voie plus se reproduire ce qui s'est passé il a quelques semaines. En effet, alors qu'il n'y avait pas de bateau pour le transport des Algériens en France, on a utilisé la plus belle unité de la marine française, le *Pasteur*, pour transporter d'Algérie des milliers de prisonniers allemands.

Ce fait a produit sur les populations algériennes une impression désagréable, et des corporations qui ne sauraient être suspectées, celles de la douane sédentaire et de la police, ont menacé de faire grève si pareil fait se répétait.

Je pense que les prisonniers allemands auraient très bien pu être transportés sur des navires sans qu'on leur choisisse la plus belle unité de notre marine marchande.

Je me permets, monsieur le ministre, d'insister pour que pendant ces trois mois d'été, vous affectiez les bateaux nécessaires au service entre la France et l'Algérie.

Une réponse favorable de votre part aurait en Algérie les répercussion les plus heureuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je voudrais simplement répondre très brièvement à M. Fayet que nous faisons actuellement le maximum, avec les bateaux dont nous disposons.

Il y a un point sur lequel je m'avoue complètement impuissant, c'est de faire sortir des bateaux de l'eau par miracle.

Tous nos bateaux sont en service, et je ne suis pas maître moi-même de leur utilisation. Vous savez qu'il y a des commissions interministérielles et qu'il y a telle circonstance où des bateaux qui seraient utiles pour l'Algérie doivent aller ailleurs.

Cependant, nous avons actuellement pour desservir l'Algérie la *Ville d'Oran*, les deux « gouverneurs généraux » qui nous restent, le *Sidi-Brahim*, le *Sidi-Aissa*, le *Djebel-Amour*, le *Djebel-Aurès*, et le *San-Domingue*.

M. Rabier. Nous voudrions que l'effort fourni cette année soit au moins le même que l'an dernier.

M. le ministre des travaux publics et des transports. L'effort sera le même que l'an passé.

Il faut noter qu'il se produit parfois des incidents désagréables. Un journal qui m'a été communiqué signale que 700 passagers du Maroc à destination de la Corse ont refusé de s'embarquer — ont fait grève — parce que 1.800 autres passagers ne pouvaient prendre place à bord du navire.

Le procédé est digne de gribouille. Je ne dispose que d'un nombre limité de transports; s'ils partent incomplets, le nombre des passagers transportés en sera diminué d'autant.

Dans l'exemple cité, au reste, les « grévistes » se sont finalement décidés à embarquer.

Quoi qu'il en soit, le répète que le maximum de places possible sera mis à la disposition des usagers.

M. Fayet. J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous interveniez auprès du Gouvernement tout entier, afin que des faits tels que celui du *Pasteur* ne se renouvellent plus.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Dans l'affaire du *Pasteur*, j'étais en présence d'une obligations imposée par les ministères des affaires étrangères et de la défense nationale, qui me contraignaient à transporter ces prisonniers.

M. Fayet. Au même moment, il y avait en rade d'Alger une escadre qui aurait pu transporter ces prisonniers de guerre allemands.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 608.

(*Le libellé du chapitre* 608, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 609. — Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel. » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 702. — Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Indemnités d'attente versées aux armateurs des navires perdus, 189 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. L'examen du budget de la marine marchande est terminé.

— 5 —

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ECONOMIQUE

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique.

[*Article* 12 (suite).]

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Jean-Raymond Guyon à l'article 12:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	284
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je rappelle que M. Marcel Poimbœuf a déposé un amendement qui tend, dans le premier alinéa de l'article 12, à substituer au nombre « vingt-cinq » le nombre « vingt ».

La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Palewski, *vice-président de la commission.* La commission des affaires économiques, d'accord avec le Gouvernement, demande à M. Poimbœuf d'accepter de limiter à 15 le nombre des chargés de mission et de proposer ce chiffre à l'Assemblée.

M. Marcel Poimbœuf. Etant donné la transaction intervenue tout à l'heure, j'accepte de réduire à 15 le nombre des chargés de mission.

Mme la présidente. D'accord avec la commission, M. Poimbœuf modifie son amendement en remplaçant le nombre « vingt » par le nombre « quinze ».

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* La commission des finances se désintéresse du débat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Poimbœuf dans sa nouvelle rédaction.

(*L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 12, modifié par l'amendement de M. Poimbœuf.

(*Le premier alinéa de l'article* 12, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Gazier a présenté un amendement tendant, à la fin du 2e alinéa de l'article 12, à supprimer les mots: « et recrutées au concours ».

La parole est à M. Gazier.

M. Gazier. La notion de concours est contradictoire avec celle de chargé de mission.

En général, l'accès dans l'administration est décidé à la suite d'un concours pour les fonctionnaires titulaires qui ont la garantie de l'emploi. Mais les chargés de mission dont il s'agit sont en réalité des agents contractuels qui peuvent être licenciés à tout moment.

D'a u t r e part, l'organisation d'un concours demande un temps assez long; allez-vous faire perdre du temps à l'administration du Conseil économique pour le recrutement d'une quinzaine de personnes?

Cette formalité me semble inutile, puisqu'aussi bien le bureau pourra prendre des garanties qui élimineraient tout arbitraire dans le choix de ce personnel.

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Palewski, *vice-président de la commission.* Mesdames, messieurs, je voudrais me rendre aux arguments de M. Gazier. J'estime cependant qu'il est indispensable que le bureau du Conseil économique ait la possibilité de se rendre compte de la valeur des agents qu'il recrute.

On demandera à ceux-ci de procéder à des enquêtes très spéciales sur des sujets déterminés; il convient d'exiger d'eux qu'ils fassent la preuve d'un minimum de connaissances et je ne connais pas de moyen de recruter des gens en connaissance de cause, si ce n'est par concours.

Autrement, nous aboutirions à cette inévitable conséquence que le bon plaisir ou le favoritisme présiderait au recrutement des chargés de mission.

Mme la présidente. La parole est à M. Gazier.

M. Gazier. Je fais simplement observer que des chargés de mission de cette nature existent déjà dans de nombreuses administrations, au commissariat au plan, à la présidence du conseil, dans les ministères techniques et qu'en aucun cas ils n'ont subi les épreuves d'un concours. Je demande qu'on ne crée pas de règle exceptionnelle pour le Conseil économique et je suis certain que le bureau du Conseil économique, qui est composé de représentants des associations ou des syndicats les plus divers, saura trouver les procédés qui feront que, sans procéder à l'organisation d'un jury et d'un concours pour le recrutement de quinze personnes au maximum, les mérites de chaque candidat seront appréciés en toute équité.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Gazier, repoussé par la commission.

M. Bougrain. Nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	299
Contre	268

L'Assemblée nationale à adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 12 avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de M. Gazier.

(*Le deuxième alinéa de l'article* 12, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole sur le troisième alinéa de l'article 12 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le troisième alinéa de l'article* 12, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 12.

(*L'ensemble de l'article* 12, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais appeler l'Assemblée à statuer sur l'ensemble du projet de loi.

M. Bougrain. Je déclare que je voterai contre l'ensemble.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 juillet 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de résolution de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux propriétaires de véhicules réquisitionnés ou volés pendant la guerre et l'occupation lors des ventes organisées par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. (N° 616).

Acte est donné de cette communication.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Je rappelle que l'Assemblée a décidé de consacrer les deux séances d'aujourd'hui samedi à l'examen du budget de la reconstruction.

Aujourd'hui samedi 19 juillet à dix heures, 1re séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (nos 1180-1556). — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A quinze heures, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (nos 1180-1556) — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi relatif au remplacement des conseillers de la République élus dans les départements et territoires d'outre-mer, décédés, démissionnaires ou invalidés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2069, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Regaudie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à planifier les prix de vente des spécialités pharmaceutiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2068, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Minjoz et Louis Rollin une proposition de loi tendant à accorder une prorogation de plein droit jusqu'au 1er janvier 1951 aux locataires de locaux à usage commercial, industriel et artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2070, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. d'Aragon une proposition de loi tendant à prévoir, en faveur des aveugles de guerre et des aveugles ayant eu une activité notoire dans la résistance, des dérogations à l'article 15 de l'acte dit arrêté du 2 juillet 1942 concernant les conditions physiologiques requises des candidats à un emploi dans l'enseignement secondaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2071, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roulon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer à 1.943 francs le prix du quintal de blé, compte non tenu de la prime à l'hectare.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2073, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI DEPOSEES AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, formulée par M. Charles-Cros et plusieurs de ses collègues tendant à permettre à certaines catégories de personnes de sous-louer en totalité les locaux constituant leur résidence principale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2077, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, formulée par M. Charles-Cros et plusieurs de ses collègues, tendant à faire de la journée du 1er juin un jour férié dit « Fête de l'Union française ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2078, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. d'Aragon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les bergers des hautes montagnes d'une ration de vin égale à celle des consommateurs les plus privilégiés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2072, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mondon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour réaliser l'unification législative entre les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et les autres départements français.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2079, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Touchard un rapport fait au nom de la commission des pensions sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité (n° 1343).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2065 et distribué.

J'ai reçu de M. René Coty un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée (cas de MM. Ravoahangy et Rabemananjara) (nos 1190-1450).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2066 et distribué.

J'ai reçu de M. André Tourné un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi relatif à l'appel de la classe 1947 (n° 1393).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2067 et distribué.

J'ai reçu de M. Gallet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi n° 46-146 du 18 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce (n° 1861).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2074 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri-Louis Grimaud un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation sur: I. Le projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Les propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. La proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements.

(Nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 992 (Première partie), 1514, 1832, 1833, 270, 1946 (Deuxième partie. — Dispositions générales. — Maintien dans les lieux. — Prix. — Meublés. — Procédure. — Sanctions. — Dispositions diverses.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2075 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi de MM. Hugues et plusieurs de ses collègues,

tendant à abroger l'alinéa 2 de l'article 36 de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix (n° 1369).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2076 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 19 juillet à une heure trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 11 juillet 1247.*

FINANCES

(Dépenses civiles.)

Page 2982, 3e colonne, chapitre 348, 3e ligne,

Lire : « ... 30.902.000 francs... »

Errata.

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947

(Dépenses civiles.)

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 11 juillet 1947.*

(Finances.)

Page 2977, 3e colonne, chapitre 073,

Au lieu de : « ... Chap. 073... ». — *(Adopté.)* »,

Lire : « ... **M. le président.** « Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 294.322.000 francs. »

« La commission demande que ce chapitre soit réservé.

« Il en est ainsi décidé. »

« **M. le président.** « Chap. 074... »

Page 2982, 3e colonne, chapitres 3392 et 339,

1° **Rétablir** ainsi les dodations de ces chapitres :

« Chap. 3392. — 320.000 francs. »

« Chap. 339. — 6.500.000 francs. »

2° **Intervertir** l'ordre de ces chapitres.

Même page, même colonne, chap. 348,

Au lieu de : « ... 80.902.000 francs »,

Lire : « ... 30.902.000 francs. »

Page 2983, 3e colonne, chap. 500,

Au lieu de : « Chap. 500. — ..... » — *(Adopté.)*

Lire : « **M. le président.** Chap. 500. — Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française, 1.927.754.000 francs. »

« La commission demande que ce chapitre soit réservé.

« Il en est ainsi décidé. »

« **M. le président.** « Chap. 501... »

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 15 juillet 1947.*

(Justice.)

Page 3029, 1re colonne, chapitre 502,

Au lieu de : « Chap. 502. — ..... ». — *(Adopté).*

Lire : « **M. le président.** « Chap. 502. — Subvention au budget annexe de l'ordre de la libération, 3.189.000 francs. »

« La commission demande que ce chapitre soit réservé.

« Il en est ainsi décidé. »

« **M. le président.** « 8e partie. — Dépenses diverses... »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 juillet 1947.*

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947

(Dépenses civiles.)

Caisse nationale d'épargne.

Page 3058, 2e colonne, chapitre 607, 3e ligne,

Lire : « ... 610.460.000 francs... »

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 juillet 1947.*

ALLOCATION SPÉCIALE FORFAITAIRE AUX FONCTIONNAIRES (L. 252)

Page 3086, 2e colonne, article 2, 4e et 5e lignes,

Lire : « ... qui sont et seront alloués... »

Même page, même colonne, article 3, dernière ligne,

Lire : « ... applicables... »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 juillet 1947.*

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947

(Dépenses civiles.)

(Présidence du Conseil.)

Page 3091, 2e colonne, 3e alinéa, à partir du bas,

Lire : « ... 21.223.000 francs... »

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui desire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 95. — *L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« Art. 96. — *Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre, sur-le-champ, un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2930. — 18 juillet 1947. — **Mme Renée Reyraud** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)** la situation des consommateurs de la région de Bordeaux qui n'ont pas encore touché leur ration normale de vin de la période d'avril à ce jour; et demande quelles mesures il compte prendre afin que la direction départementale du ravitaillement puisse donner satisfaction à l'ensemble des consommateurs et que ceux-ci puissent toucher rapidement la ration de vin qui leur est allouée.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2931. — 18 juillet 1947. — **Mme Marie-Claude Vaillant Couturier** signale à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que, lors de la nouvelle classification des consommateurs pour les cartes d'alimentation, il a été décidé : « qu'à titre exceptionnel et pour la délivrance de la feuille semestrielle de coupons du deuxième semestre 1947, les enfants nés entre le 1er juillet 1943 et le 1er janvier 1944 seront classés en catégorie J pour éviter un nouveau changement de catégorie au cours du deuxième semestre 1947 »; que, de ce fait, ces enfants ne toucheront, pendant les six derniers mois de l'année, que 500 grammes de sucre au lieu de 1 Kg et un quart de lait au lieu de trois quarts; que, étant donné les difficultés actuelles de ravitaillement, ces deux aliments de base ont une importance vitale pour les tous jeunes enfants; et demande quelles dispositions il compte prendre pour réparer ces injustices.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

AGRICULTURE

2932. — 18 juillet 1947. — **M. Philippe Monin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aucune disposition n'empêche l'exploitation d'un domaine agricole par une société. (Réponse à la question écrite n° 1419 (*Journal officiel* du 4 mai 1947); et demande, dans ces conditions, si un bailleur qui a usé de son droit de reprise peut constituer une société pour exploiter ce fonds.

2933. — 18 juillet 1947. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un bailleur, qui a exercé le droit de reprise, peut faire apport d'une partie de son fonds seulement à une coopérative de culture ou s'il est obligé d'apporter à un tel organisme la totalité de son domaine.

2934. — 18 juillet 1947. — **M. Edouard Ramonet** signale à **M. le ministre de l'agriculture** les inquiétudes que suscitent, auprès de nos milieux agricoles, les retards apportés aux livraisons du matériel agricole stocké dans les fabriques; et demande quelles mesures seront envisagées en vue de simplifier la paperasserie administrative et de hâter la livraison de ce matériel qui resterait, souvent, trop longtemps stocké dans les parcs de telle agglomération industrielle du centre de la France.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2935. — 18 juillet 1947. — **M. Pierre-Grouès** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un sujet d'origine polonaise, mutilé à la suite de blessures provoquées par des éclatements d'obus lors du bombardement par l'artillerie allemande, en septembre 1944, du village français où il habitait, ne peut recevoir aucune pension, l'intéressé étant en France depuis de très nombreuses années comme ouvrier agricole.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2936. — 18 juillet 1947. — **M. Pierre July** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** quand sera publié le règlement d'administration publique déterminant les conditions d'application de la loi du 28 octobre 1946.

FINANCES

2937. — 18 juillet 1947. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances** que certains propriétaires ont eu leur immeuble complètement dévasté par les armées d'occupation au point de le rendre inhabitable et de nécessiter pour tout l'intérieur des réparations longues et coûteuses; et demande si ces contribuables ne sont pas susceptibles d'obtenir en totalité ou en partie l'exonération de l'impôt foncier jusqu'à ce que l'immeuble soit réparé.

MARINE

2938. — 18 juillet 1947. — **M. Franck Arnal** demande à **M. le ministre de la marine** : 1° s'il est exact que la fusion des corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions navales et des ingénieurs des directions de travaux de l'artillerie navale a conduit à cette situation de fait que les ingénieurs des D. T. de l'artillerie navale, non fusionnés, voient leurs possibilités d'avancement supprimées tandis que les ingénieurs des D. T. des C. N., non fusionnés, ont non seulement des possibilités d'avancement normales, mais encore des perspectives meilleures que celles qu'ils pouvaient avoir avant la fusion; 2° dans la négative, quelles sont les possibilités d'avancement, dans un avenir prochain, des ingénieurs des D. T. de l'artillerie navale; 3° dans l'affirmative, quelles mesures sont envisagées pour remédier à la disparité choquante des situations respectives d'officiers ayant la même provenance et une formation similaire.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2939. — 18 juillet 1947. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la production industrielle** : 1° des précisions sur un projet de l'Electricité de France ayant pour but de capter les eaux : *a*) de la Loire à sa source, *b*) du lac d'Issarlès, *c*) de la Gage et de la Veyradoure et, par un forage en flanc de montagne, de les conduire, par un aqueduc souterrain, jusqu'à Monpezat où elles actionneraient une usine hydroélectrique avant d'aller vers la Méditerranée en grossissant l'Ardèche et le Rhône; 2° si ce projet de détournement des eaux du bassin supérieur de la Loire est en partie réalisé, comme on l'affirme, par les soins de l'Electricité de France; rappelle que, malgré l'avis défavorable émis par le conseil général de la Haute-Loire dans sa séance du 5 août 1946, le Gouvernement prenait, le 21 juin 1946, un décret d'utilité publique et d'urgence en ce qui concerne les travaux d'aménagement hydroélectrique de la chute de Montpezat; qu'en outre, ce décret est illégal car l'article 15 du décret-loi du 17 juin 1938 modifiant l'article 3 du décret du 16 octobre 1919 stipule que la concession est instituée par une loi lorsque les travaux d'aménagement de la chute comportent le déversement des eaux du bassin fluvial dans un autre; signale qu'il est surprenant qu'un décret d'utilité publique ait pu être pris dans de telles conditions et qu'un projet de cette importance, qui intéresse non seulement le département où le fleuve prend son origine, mais tous les départements qu'il baigne, ait pu être décidé et ait pu, peut-être, recevoir un commencement d'exécution sans que les collectivités intéressées, depuis la source jusqu'à l'embouchure, aient été consultées; ajoute que de nombreuses protestations s'élèvent contre une décision aussi arbitraire qui risque de saccager les beautés artistiques et les richesses naturelles des rives de la Loire et de ruiner des milliers de Français en changeant complètement le régime des terres qui font partie du Val de Loire; et, en conclusion, demande au ministre s'il envisage l'arrêt immédiat des travaux s'ils sont effectivement commencés, et l'ouverture d'une large enquête qui permette à tous les intéressés de faire entendre leur voix.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2940. — 18 juillet 1947. — **M. Pierre Grouès** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un fonctionnaire, dont la maladie est antérieure au 1er janvier 1947, peut être pris en charge par la caisse de sécurité sociale et, dans la négative, si des mesures spéciales sont envisagées pour cette catégorie de malades.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1300. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le président du conseil** (ravitaillement) qu'une circulaire n° 1288/367 P. O. I. du 22 février 1947 émanant du haut commissariat à la distribution raye le centre de Tarbes du plan national de répartition de poisson pour une durée indéterminée; signale, en outre, qu'en application des articles 11 et 13, titre II de l'arrêté ministériel du 20 février 1947 la vente du poisson se trouvait déjà interdite dans toutes les localités autres que Tarbes; attire son attention non seulement sur le fait que les habitants des Hautes-Pyrénées, déjà défavorisés sur le plan départemental par le rendement très faible du sol, se trouvent écartés de certaines répartitions sur le plan national mais aussi que ce département, par la notoriété universelle de certaines de ses localités, peut jouer un rôle de premier plan dans la renaissance du tourisme; insiste sur le caractère paradoxal des mesures susvisées concernant des villes comme Tarbes, Lourdes, Argelès, Cauterets, Bagnères, Capvern et autres centres qui, pour des motifs divers, attirent ou retiennent un nombre considérable d'étrangers, pèlerins, touristes ou malades, certains de ces derniers résidant en permanence dans les villes thermales du département; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce très regrettable état de choses. (*Question du 18 mars 1947.*)

Réponse. — Il est exact que la ville de Tarbes a dû être écartée du plan national de répartition du poisson pendant quelques semaines en raison des grosses difficultés de ravitaillement dans les grands centres au cours des mois de février et mars. Toutefois, dans le courant du mois d'avril, l'ordre de reprise des expéditions à destination de ce centre a été donné dans les ports de pêche (10 tonnes région de Nantes, 8 tonnes région de Bayonne, soit 18 tonnes par roulement). D'autre part, un contingent de 225 tonnes de poisson frais a été attribué au département des Hautes-Pyrénées au titre du thermalisme et du tourisme. Ce contingent sera échelonné jusqu'au mois de septembre. Les quantités ci-dessus sont indépendantes des attributions de poisson congelé d'importation qui lui sont faites lors des arrivages de cette denrée.

AFFAIRES ETRANGERES

2688. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un très grand nombre de frontaliers du département du Nord réclament la suppression du passeport pour se rendre en Belgique et le rétablissement de la carte d'identité pour passer la frontière; et demande s'il y a, actuellement, des pourparlers entre les deux gouvernements en vue du retour à l'ancien système. (*Question du 30 juin 1947.*)

Réponse. — La suppression du passeport et le rétablissement de la carte d'identité pour le passage de la frontière franco-belge ont fait l'objet de pourparlers officieux entre les deux gouvernements. Ils ont échoué en raison de l'opposition du ministère des finances qui estimait que la carte d'identité ne donnait ni les garanties suffisantes, ni les facilités matérielles nécessaires pour les annulations relatives au contrôle des devises. Toutefois, un régime très libéral vient d'être instauré à la date du 1er juillet. Désormais, les Français et les Belges pourront passer la frontière sur simple présentation d'un passeport national, même si celui-ci est périmé, pourvu que cette péremption n'ait pas plus de cinq ans de date et, qu'en tout état de cause, ce passeport ait été délivré ou renouvelé depuis le 1er octobre 1944. D'autre part, M. Theetten mentionne les « frontaliers du département du Nord ». Il y a lieu de signaler, à cet égard, que l'accord du 9 mai 1935, relatif aux travailleurs frontaliers, est toujours en vigueur. Aux termes de cet acte diplomatique, les Français ou les Belges, qui résident dans la zone frontalière de l'un des pays et qui se rendent, chaque jour, pour travailler dans la zone frontalière de l'autre pays, passent la frontière sous le couvert d'un titre dénommé « carte frontalière ».

GUERRE

1712. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre de la guerre** s'il ne serait pas plus équitable que les établissements d'Etat soient tenus de se conformer aux règles du droit commun auxquelles sont assujettis les employeurs du secteur civil pour l'embauchage des ouvriers spécialisés. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — L'embauchage des ouvriers dans les établissements militaires est, en vertu de statuts, soumis à des conditions (nationalité, moralité, etc.) en général analogues à celles requises pour l'accès aux emplois publics. Une telle exigence est, en l'occurrence, complètement justifiée par des raisons de sécurité. Par ailleurs, la fabrication, la réparation et l'entretien de matériels utilisés par l'armée ne peuvent être confiés qu'à des ouvriers possédant des aptitudes reconnues. C'est pourquoi la réglementation en vigueur subordonne l'embauchage d'un ouvrier professionnel à un essai correspondant à la nature des travaux auxquels il sera astreint. Il est à noter que le niveau des épreuves théo-

riques et pratiques imposées aux candidats n'est supérieur ni à celui des examens permettant l'obtention de certificats d'aptitude professionnelle, ni à celui des essais que la plupart des entreprises privées font également subir. En outre, les programmes des essais et l'esprit dans lequel les candidats sont notés sont de nature à permettre l'accès d'ouvriers non professionnels déjà en service, dans une catégorie de professionnels. En sanctionnant ainsi le développement des connaissances techniques acquises par ces personnels, l'administration militaire agit tant dans son intérêt propre que dans celui des ouvriers les plus méritants. Il est signalé, enfin, que la réglementation applicable aux ouvriers dont il s'agit fait constamment l'objet d'études qui, entreprises en collaboration avec les organisations syndicales, visent à faire bénéficier, dans la mesure du possible, les intéressés des améliorations apportées au régime des salariés privés, par la voie législative et réglementaire. Toutes les suggestions dans ce sens qui parviennent aux services du ministère de la guerre sont toujours examinées par eux dans le meilleur esprit de compréhension, compte tenu des instructions gouvernementales et des possibilités budgétaires.

2397. — **M. Pierre Beauquier** demande à **M. le ministre de la guerre** si des dispositions ont été prévues pour donner une compensation aux victimes de dégâts de cantonnement causés au cours de la campagne 1939-1940 qui reçoivent à l'heure actuelle des indemnités couvrant environ le dixième de la somme qui leur serait nécessaire pour compenser la perte qu'ils ont subie et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 10 juin 1947.*)

Réponse. — Aux termes de la réglementation en vigueur, l'autorité militaire est responsable des dégâts causés par les troupes françaises ou alliées dans leurs cantonnements et doit en assurer la réparation sur les bases prévues par la législation relative aux réquisitions. (Loi du 3 juillet 1877, décret du 2 août 1877, loi du 11 juillet 1938, décret du 28 novembre 1938.) Ces dégâts doivent être évalués au jour de la restitution de l'immeuble au prestataire; l'indemnité de réparation ou de remise en état ne pouvant toutefois être supérieure à la valeur vénale du bien au jour de la réquisition. Aucune dérogation ne peut être apportée à ces textes qui lient l'administration militaire en l'état actuel de la législation.

2456. — **M. Pierre Grouès** signale à **M. le ministre de la guerre** qu'un grand nombre d'anciens prisonniers attendent encore la liquidation de leur solde de captivité et que, dans son département, le travail de révision des soldes, qui a été interrompu depuis janvier 1947, n'est pas encore repris; et demande quelles mesures sont envisagées pour que ces opérations soient menées promptement, afin de régler dans les délais les plus courts les sommes restant dues à d'anciens prisonniers. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — La liquidation des P.G. rapatriés est réglée par l'ordonnance du 11 mai 1945 et les textes subséquents. Les opérations de liquidation n'ont jamais été suspendues et les C.A.T. poursuivent quotidiennement la liquidation définitive des droits de toutes les catégories de prisonniers. Dans la grande partie des cas, les opérations sont terminées. Il n'en est pas de même, toutefois en ce qui concerne celles des militaires anciens P.G. rattachés au C.A.T. de Nancy. Cette situation est due au manque de personnel qualifié et à la diminution, par suite des compressions budgétaires, des effectifs en personnel employés. Il est envisagé de remédier à cette situation par transfert d'une partie des dossiers dans un autre C.A.T. plus avancé dans son travail de liquidation. Cette méthode a déjà été employée avec succès.

2532. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre de la guerre** que nombre d'officiers de réserve, passés dans l'honorariat et dégagés de toute obligation militaire, ont, en 1939, contracté un engagement pour la durée de la guerre et, bien qu'ils y aient fait tout leur devoir et apporté dans leurs fonctions tout le dévouement dont ils étaient capables, nulle autorité ne s'est, jusqu'à ce jour, intéressé à leur sort; et demande, en conséquence, si, pour récompenser les services rendus, il n'y aurait pas lieu d'envisager, pour ces officiers, une promotion au grade supérieur dans l'honorariat, ce qui ne se traduirait par aucune dépense pour l'Etat. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — En application du décret du 22 septembre 1939 relatif aux conditions dans lesquelles doivent être contractés les engagements pour la durée de la guerre, un certain nombre d'officiers honoraires ont repris du service pendant les hostilités, ont été assimilés à des officiers de réserve et ont reçu de l'avancement au même titre que ceux-ci (article 5 du décret précité). Rien ne s'oppose à ce qu'ils demandent et obtiennent l'honorariat du dernier grade qu'ils ont détenu. Il ne peut, par contre, être envisagé de conférer, à titre honoraire, un grade qui n'a jamais été effectivement détenu.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1487. — **M. Josep Washmer** demande à **M. le ministre de la production industrielle:** 1° pour quelles raisons les attributions de bons-matière pour fer et fil de cuivre du premier trimestre 1947 n'ont pas encore été distribuées, jusqu'à la date du 25 mars 1947, au syndicat national des industries radioélectriques, alors que des quantités presque illimitées sont offertes au marché noir; 2° quelles sont les mesures envisagées pour empêcher la mise au chômage de la plus grande partie du personnel des entreprises de radioélectricité française pour manque de matières. (*Question du 26 mars 1947.*)

Réponse. — 1° La répartition du premier trimestre 1947 n'a pas été effectuée avant le 25 mars 1947 aux constructeurs radioélectriciens, le syndicat national des industries radioélectriques ayant tout d'abord refusé de se charger de cette opération en raison de la modicité du contingent alloué qui ne permettait que de très faibles attributions à chacun des ayants droit. Des démarches ont été entreprises pour obtenir une augmentation de ce contingent, mais elles n'avaient encore donné aucun résultat le 25 mars, date à laquelle il a été nécessaire de distribuer la monnaie-matière pour éviter qu'elle ne soit périmée. Ces démarches sont pousuivies à l'heure actuelle et un espoir est permis d'aboutir à un accord qui réserverait un contingent supplémentaire aux constructeurs réalisant un effort de production en vue de l'exportation; 2° le nombre des constructeurs radioélectriciens qui était de 1.352 (dont 688 artisans) en fin 1941, est passé à 2.086 (dont 1.186 artisans) au 31 juillet 1946, et à 2.650 (dont 1.412 artisans) au 31 mars 1947. La création d'entreprises nouvelles est d'ailleurs pratiquement libre depuis la promulgation de la loi de finances du 31 décembre 1945. A un moment où les ressources en matières ne subissent pas d'augmentation, cet accroissement continu du nombre des parties prenantes ne peut se traduire que par une diminution des attributions des anciens fabricants pour réserver aux nouveaux un contingent forcément insuffisant. Il n'est d'ailleurs pas certain que dans l'avenir le marché des appareils radioélectriques permette une marche bénéficiaire d'un aussi grand nombre d'entreprises.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1856. — **M. Roger Devemy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 22 du décret du 10 décembre 1946 stipule que les allocations familiales sont calculées sur le salaire de base en vigueur au lieu de résidence habituel et permanent de la famille ou de la personne ayant des enfants à charge; qu'un père de famille de Mâcon ayant six enfants, n'a pas trouvé de logement pour sa famille et ses enfants et a dû les laisser à Montpont, commune rurale distante de 45 kilomètres; que, jusqu'à présent, les allocations familiales lui ont été réglées sur la base de Mâcon, mais que la caisse d'allocations familiales vient de lui notifier qu'en réalité, elles devaient être versées sur la base de Montpont, et, qu'en conséquence, il devait rembourser le trop perçu pendant quatre ans; et demande si l'interprétation de la caisse d'allocations familiales est bien conforme au décret du 10 décembre 1946 et de la loi du 22 août 1946. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — L'article 22 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946, pris pour l'application de la loi du 22 août 1946, précise que les allocations familiales sont calculées sur le salaire de base en vigueur au lieu de résidence habituel et permanent de la famille ou de la personne ayant les enfants à charge, ou au siège de l'établissement auquel les enfants sont confiés. En application de ces dispositions, la caisse d'allocations familiales compétente est fondée à verser les prestations auxquelles un père de famille peut prétendre pour ses enfants résidant à Montpont, sur la base du salaire moyen mensuel départemental applicable dans cette commune. Toutefois, dans le cas signalé, l'erreur est imputable à la caisse d'allocations familiales; celle-ci ne peut donc exiger la répétition des sommes versées.

2026. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une circulaire émanant de ses services est, à l'heure actuelle, envoyée à tous les cultivateurs employant des prisonniers allemands, circulaire faisant à ces cultivateurs l'obligation de souscrire, moyennant le versement d'une somme de 6.000 F, des contrats de travail pour l'introduction de travailleurs étrangers en France, sous peine de se voir retirer les prisonniers allemands qu'ils emploient avant même que leur tour de rapatriement n'arrive et sous peine de ne pas voir remplacer ces prisonniers par d'autres travailleurs étrangers; et demande comment une telle façon d'agir peut être compatible avec le principe même de la liberté des contrats et si, en conséquence, il n'y aurait pas lieu de revenir sur cette circulaire qui soulève une grande émotion dans les milieux agricoles. (*Question du 16 mai 1947.*)

Réponse. — Le Gouvernement français a décidé la libération des prisonniers de guerre dont le rapatriement doit s'échelonner jusqu'en 1948. Il importe que les services du ministère du travail soient en mesure d'assurer, aux employeurs dont l'activité contribue à notre redressement économique, le remplacement de notre main-d'œuvre par de la main-d'œuvre immigrée. Aussi est-il nécessaire, en vue de diriger le travail de recrutement de l'office national d'immigration, d'évaluer les besoins réels et, pour ce faire, d'exiger le dépôt de contrats d'introduction. Les employeurs qui se refusent à cette souscription reconnaissent implicitement qu'ils n'ont pas besoin de main-d'œuvre. En conséquence le retrait dont ils seront l'objet ne pourra leur nuire et permettra de remplacer les prisonniers de guerre libérés, employés dans les activités prioritaires, au troisième rang desquelles vient l'agriculture.

2330. — **M. Jules Julien** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que que le *Journal officiel* du 28 mars 1946, page 2549, indique le chef d'équipe qui, tout en travaillant, assure la surveillance ou la responsabilité d'une équipe percevra, en plus du salaire correspondant à sa qualification personnelle, une majoration de 10 p. 100 lorsque l'équipe sera composée de cinq hommes au plus (chef d'équipe compris) et 15 p. 100 lorsqu'elle comprendra plus de cinq personnes; et demande si l'on a défini les conditions dans lesquelles est réalisée l'équipe de travail et quels sont les éléments qui fixent ainsi la qualité des chefs d'équipe. (*Question du 3 juin 1947.*)

Réponse. — La question posée concerne les chefs d'équipe de l'industrie du soufre, visés par la décision du 27 mars 1946 portant classification des emplois dans les industries chimiques (publiée au *Journal officiel* du 28 mars 1946). A défaut de définition différente de l'équipe résultant soit d'une convention collective de travail soit des usages

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, seuls compétents pour statuer sur l'interprétation des textes réglementaires, l'équipe paraît constituée lorsque le chef d'équipe, tout en travaillant, assure la surveillance et la responsabilité d'un groupe d'au moins deux travailleurs (chef d'équipe non compris). Le chef d'équipe reçoit en plus du salaire correspondant à sa qualification personnelle une majoration de 10 p. 100 lorsque l'équipe est composée de cinq hommes au plus (chef d'équipe compris), et de 15 p. 100 lorsqu'elle comprend plus de cinq personnes.

2364. — **M. Jean Guillon** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la législation actuelle du travail, en ce qui concerne la rémunération à la prime pour les moins de 18 ans, prévoit toujours un abattement de 20 p. 100. (*Question du 5 juin 1947.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué dans la circulaire Tr. 5/47 du 20 janvier 1947, les dispositions des arrêtés fixant les salaires des jeunes ouvriers à 50, 60, 70 et 80 p. 100 du salaire des adultes de leur catégorie professionnelle ne concernent, en général, que les ouvriers rémunérés à l'heure. Lorsque les jeunes ouvriers travaillent au rendement dans les mêmes conditions que les ouvriers adultes, les bases de leur rémunération doivent être les mêmes que celles de la rémunération des adultes; la rémunération calculée en fonction du travail fourni est, en effet, indépendante de l'âge du travailleur.

2421. — **M. Patrice Bougrain** trouvant insuffisante la réponse fournie au *Journal officiel* du 9 mai mai par **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à sa question écrite n° 1609 sur la publicité inutile et coûteuse faite par les services de son prédécesseur, lui demande s'il pourrait préciser qu'elle ont été exactement les sommes dépensées en affiches et films de propagande pour la sécurité sociale, attire son attention sur le fait que cette réclame maladroite soulève les protestations des assujettis et que ne devaient être publiées que des brochures leur expliquant leurs droits et leurs obligations. (*Question du 10 juin 1947.*)

Réponse. — Le coût des informations assurées par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale atteint 9.499.478 francs, ainsi répartis: affiches 7.240.478 francs; film documentaire 1.659.000 francs; Actualités 600.000 francs.

2507. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le travail dans l'industrie ocrière présente une insécurité particulière pour le personnel en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles; que l'arrêté pris en date du 17 novembre 1943 prévoyant la création obligatoire d'un comité de sécurité ne s'appliquant que dans les entreprises groupant au moins cinquante salariés et comprises dans les professions relevant du groupe 4 R ne peut être appliqué dans cette industrie classée dans le groupe 3 B de la nomenclature des industries et professions; que, par contre, en se référant au décret n° 2814 du 4 août 1941, l'inspecteur du travail peut mettre les employeurs en demeure, dans les quinze jours, d'organiser un comité de sécurité dans les industries où le travail présente une insécurité particulière en ce qui concerne les accidents du travail ou les maladies professionnelles; que ce décret, ne pouvant être appliqué qu'aux établissements occupant de cent à cinq cents salariés, ne peut être mis en vigueur dans l'industrie des ocres où les ouvriers sont répartis entre les nombreuses firmes dont les plus importantes groupent quatre-vingts ouvriers, cette industrie étant en pleine reprise et pouvant occuper, dans un avenir assez proche, cinq cents à six cents salariés sans que pour cela le nombre des ouvriers occupés par chaque firme atteigne la centaine; que, par contre, beaucoup de ces établissements, lorsqu'ils auront repris une activité normale, dépasseront cinquante ouvriers; et demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que les comités de sécurité soient obligatoires dans tous les établissements du groupe 3 B de la nomenclature des industries occupant moins de cinquante salariés au lieu de cent, comme cela est prévu dans l'arrêté du 17 novembre 1943 pour les industries relevant du groupe 4 R. (*Question du 13 juin 1947.*)

Réponse — Le décret du 4 août 1941, modifié, relatif à l'institution de comités de sécurité dans les établissements industriels et commerciaux, ne s'appliquent qu'aux établissements visés à l'article 65 du livre II du code du travail. Or, les carrières au même titre que les mines, sont exclues du champ d'application de l'article 65. C'est au ministre de la production industrielle qu'il appartient de prendre les dispositions pour protéger le personnel des carrières d'ocre. Le ministre du travail et de la sécurité sociale intervient auprès de lui en ce sens.

2549. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions un salarié peut obtenir le remboursement des sommes versées aux assurances sociales (ancien régime) et quelles sont les obligations respectives de l'employeur et de la direction régionale des assurances sociales. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — Le remboursement des sommes versées au titre des assurances sociales (ancien régime) peut intervenir seulement dans deux hypothèses: 1° lorsque les sommes ont été versées indûment; toutefois, le requérant ne doit pas avoir bénéficié de prestations basées sur les versements à rembourser; 2° lorsque l'assuré n'ayant pas droit au minimum garanti, le montant de la rente produite par ses versements est inférieur à 50 francs (art. 11, § 12 du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié). Dans ce deuxième cas, seule la fraction de cotisation afférente à la couverture du risque vieillesse peut être remboursée. En tout état de cause, les demandes de remboursement de sommes versées à tort au titre des assurances sociales (ancien régime) sont instruites par la direction régionale intéressée qui informe le requérant de la suite donnée à sa demande.

2583. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelle raison les militaires retraités ne peuvent bénéficier des dispositions du décret du 31 décembre 1946 autorisant les fonctionnaires retraités à faire partie des caisses primaires des assurances sociales moyennant un versement de 1 p. 100 du montant de leur pension de retraite. (*Question du 19 juin 1947.*)

Réponse. — Le décret du 31 décembre 1946 instituant un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires a été pris en application de l'article 110 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, statut qui n'est pas applicable aux fonctionnaires militaires. Toutefois, la question du régime de sécurité sociale des fonctionnaires militaires est actuellement à l'étude dans les départements ministériels intéressés. Il est ajouté que le montant de la cotisation due par les fonctionnaires civils retraités au titre de la sécurité sociale n'a pas encore été définitivement fixé.

2669. — **M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° sur quel critérium le Gouvernement s'est basé, dans son décret du 11 décembre 1946, pour déterminer les catégories dites de « travailleurs indépendants »; 2° pour quelle raison les agriculteurs ont été exclus, par l'article 2 dudit décret, de la qualification de « travailleurs indépendants »; 3° s'il ne serait pas équitable de faire bénéficier les agriculteurs de la dispense de cotisations, prévue pour les travailleurs indépendants au sujet des prestations familiales, lorsqu'ils remplissent les conditions fixées par l'article 24 de la loi du 22 août 1946. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Le champ d'application de la législation sur les prestations familiales est différent suivant qu'il s'agit des professions agricoles ou des professions non agricoles. L'article 2 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 précise les conditions que doit remplir une personne qui exerce une activité non agricole pour avoir la qualité de « travailleur indépendant ». Quant aux professions agricoles, elles sont définies par l'article 33 du même décret. Parmi les personnes considérées comme exerçant une profession agricole, figurent les « artisans ruraux » qui, comme les travailleurs indépendants des professions agricoles peuvent être dispensés, sous certaines conditions, du payement de la cotisation des allocations familiales. L'application de tous les textes concernant le régime agricole des prestations familiales appartient exclusivement au ministre de l'agriculture.

2686. — **M. Jean-Moreau** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les mutilés du travail à 100 p. 100 ayant droit à l'assistance d'une tierce personne, peuvent obtenir une carte de réduction sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français. (*Question du 26 juin 1947.*)

Réponse. — La question relève plus spécialement de la compétence du ministre des travaux publics et des transports. Il résulte de la correspondance échangée avec ce dernier, à la suite des demandes formulées à ce sujet par des mutilés du travail, qu'aucune réduction de tarif n'était accordée sur l'ensemble des lignes de la Société nationale des chemins de fer français aux mutilés du travail et, qu'en raison de la situation financière actuelle, il ne pouvait être envisagé, pour l'instant, de prendre en faveur de cette catégorie d'usagers, des disposition sanalogues à celles dont bénéficient, à titre exceptionnel, les mutilés de guerre. Ces indications ont, d'ailleurs, été fournies par la réponse du ministre des travaux publics et des transports à la question écrite de M. Alexandre Caspary (*J. O.*, débats parlementaires du 26 septembre 1946).

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2274. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il ne lui paraît pas souhaitable d'accorder, aux mutilés de guerre d'outre-mer qui ont à effectuer de longs et pénibles trajets par avion, des réductions analogues à celles dont ils bénéficient sur les bateaux et sur les chemins de fer, et quelles mesures il compte prendre dans ce but. (*Question du 29 mai 1947.*).

Réponse. — La stricte nécessité d'équilibrer les budgets des sociétés nationales de transport a obligé à insérer dans la convention du 20 septembre 1946, article III, intervenue entre l'Etat et la société nationale Air France, « qu'aucune réduction de prix ne peut être consentie sur les tarifs en vigueur, à quelque catégorie de passagers que ce soit ». Une modification quelconque de cette clause ne pourrait avoir pour effet que d'ajouter aux charges déjà très lourdes de l'Etat et ne peut malheureusement être envisagée.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 15 juillet 1947.*

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3045, 1re colonne, question écrite n° **2885**, au lieu de: « M. Auguste Touchard demande à M. le ministre des finances... » lire: « M. Auguste Tourtaud demande à M. le ministre des finances... »

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 18 juillet 1947.

SCRUTIN (N° 181)

Sur l'amendement de M. Poimbœuf à l'article 10 du projet sur le fonctionnement du Conseil économique. (Nomination d'un secrétaire général adjoint).

Nombre des votants..... **586**
Majorité absolue..... **294**

Pour l'adoption..... **310**
Contre **276**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bélolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault Georges).
Billères.
Blocquaux.
bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Mlle Bosquier.
bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Jacques-Henri).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lanie' (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Livry-Level.
Louvel
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pieven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubas.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Biancnini.
Billat
Billoux.
Binot
Biondi.
Bircarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel) Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne)
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.

Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazucz.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Nimine
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Bastid.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote.

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

sés ou absents par congé :

MM.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Glostermann.
Gaillard.
Liquard.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Raymond Laurent.
Said Mohamed Cheick.
Teitgen (Henri), Gironde.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote.

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyrolles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301
Pour l'adoption..... 325
Contre 275

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 182)

Sur l'amendement de M. Jean-Raymond Guyon à l'article 12 du projet sur l'organisation du conseil économique (Chargés de mission). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **584**
Majorité absolue..... **293**

Pour l'adoption..... **284**
Contre **300**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset
Betolaud.
Billat.
Billoux.
Bircarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnefous (Edouard).
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boulard.
Boulavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset.
Bruyneel
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile)
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jean-Moreau.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Lalle
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps
Lanie! (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel) Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Schaufler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.

Badie.
Badiou.
Barret.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi
Blocquaux.
Boecquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buron.
Cailliavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazer
Mazier.
Mazuez.
Meck
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Naegelen (Marcel).
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Mme Viénot.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Bastid.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Khider.
Lambert (Emile), Doubs.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smaïl.
Temple.

Ne peuvent prendre part au vote.

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Clostermann.
Gaillard.
Liquard.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Raymond Laurent.
Saïd Mohamed Cheick.
Teitgen (Henri), Gironde.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote.

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 183)

Sur l'amendement de M. Gazier à l'article 11 du projet sur le fonctionnement du conseil économique (Recrutement au concours).

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 300
Contre 266

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liselle.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André)
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Rech.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bélcland.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocqueaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dalaclier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
July.
Ki-
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Meck
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montiell (André), Finistère.
Monte' (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Rcey (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bonnefous (Edouard).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Castellani.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Forcinal.
Gervolino.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Médecin.
Mekki
Mezerna.
Mondon.
Olmi
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de)
Saravane Lambert.
Smaïl.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Clostermann.
Gaillard.
Liquard.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Raymond-Laurent.
Saïd Mohamed Cheick.
Teitgen (Henri), Gironde.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyrles, présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 299
Contre 268

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés, conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.